



Exercice
2021 - 2022



Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 25 octobre 2022, auprès de l'AMF en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES	5
1.1 Nom et fonction du responsable du Document d'Enregistrement Universel	5
1.2 Déclaration du responsable du Document d'Enregistrement Universel	5
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	6
2.1 Noms et adresses des Commissaires aux Comptes Titulaires	6
2.2 Nom et adresse du Commissaire aux Comptes Suppléant	6
2.3 Renouvellement des mandats de Commissaires aux comptes	6
3. FACTEURS DE RISQUES	7
3.1 Risques liés à la pandémie COVID-19	7
3.2 Risques liés à l'activité du Groupe	7
3.3 Risques liés à l'environnement juridique	11
3.4 Risques financiers	12
3.5 Couvertures d'assurance	13
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	15
4.1 Dénomination sociale et nom commercial	15
4.2 Lieu d'enregistrement et numéro d'enregistrement	15
4.3 Date de constitution et durée	15
4.4 Siège social, forme juridique, législation applicable et site Internet	15
5. APERÇU DES ACTIVITÉS	16
5.1 Principales activités et nouveaux produits	16
5.2 Principaux marchés	17
5.3 Événements importants – Prises de participation significatives	25
5.4 Stratégie et objectifs	25
5.5 Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats commerciaux ou financiers	27
5.6 Environnement concurrentiel	27
5.7 Investissements	40
5.8 Engagement social, sociétal et environnemental	42
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	49
6.1 Organigramme simplifié au 30 septembre 2022	49
6.2 Organigramme prévisionnel post-opération de rapprochement entre Eagle football et OL Groupe	50
6.3 Description des principales filiales opérationnelles	50
6.4 Propriétés immobilières, usines et équipements	52
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	54
7.1 Situation financière et activité de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022	54
7.2 Résultats d'exploitation	64
7.3 Activité et résultat des filiales et des sociétés contrôlées	64
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	66
8.1 Informations sur les capitaux (à court et long terme)	66
8.2 Source et montant des flux de trésorerie et description de ces flux de trésorerie	66
8.3 Besoins et structure de financement	66
8.4 Restriction à l'utilisation des capitaux susceptibles d'influencer les opérations de la Société	69
8.5 Sources de financement attendues nécessaires à l'émetteur pour honorer ses engagements	69
9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	70
10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	71
10.1 Tendances depuis la fin de l'exercice	71
10.2 Tendance susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	77
10.3 Perspectives à moyen terme	77

11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	78
12. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	79
12.1 Composition du Conseil d'Administration et Président-Directeur Général	79
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction Générale	79
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	80
13.1 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux	80
13.2 Rémunération des membres de la Direction Générale, non-mandataires sociaux	87
13.3 Montant des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur et ses filiales aux fins du versement de pensions, retraits ou autres avantages similaires au profit des mandataires sociaux	87
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	88
14.1 Mandat des administrateurs et du Président-Directeur Général	88
14.2 Informations sur les contrats de services liant les organes d'administration et de Direction à l'émetteur ou à une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	88
14.3 Comité d'Audit et Comité des nominations et des rémunérations	88
14.4 Gouvernement d'entreprise	88
14.5 Évolutions futures de la composition des organes d'administration déjà décidées	109
15. SALARIÉS	110
15.1 Évolution des effectifs du Groupe	110
15.2 Stock-option	111
15.3 Participation des salariés dans le capital de la Société	112
15.4 Rapport spécial relatif aux attributions gratuites d'actions	112
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	114
16.1 Répartition du capital	114
16.2 Déclarations de franchissements des seuils	117
16.3 Droits de vote	117
16.4 Personnes physiques ou morales qui, directement ou indirectement, peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur	118
16.5 Accord connu de l'émetteur pouvant entraîner un changement de contrôle	120
17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	121
17.1 Détails des transactions avec des parties liées	121
17.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées - Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022	121
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR AU 30 JUIN 2022	126
18.1 Informations financières historiques	126
18.2 Comptes consolidés annuels au 30 juin 2022	126
18.3 États financiers	130
18.3.1 États financiers consolidés	130
Note 1 : Méthodes comptables et principes d'évaluation	136
Note 2 : Périmètre de consolidation	138
Note 3 : Information sectorielle	140
Note 4 : Activités opérationnelles	140
Note 5 : Charges et avantages au personnel	146
Note 6 : Immobilisations corporelles et incorporelles	149
Note 7 : Autres provisions et passifs éventuels	158
Note 8 : Financement et instruments financiers	159
Note 9 : Impôts sur les résultats	166
Note 10 : Capitaux propres	167
Note 11 : Politique de gestion des risques	170
Note 12 : Événements post-clôture	176
Note 13 : Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes	177

18.3.2 États financiers annuels.....	178
Note 1 : Événements significatifs.....	182
Note 2 : Règles et méthodes comptables.....	183
Note 3 : Notes sur l'actif.....	186
Note 4 : Notes sur le passif.....	188
Note 5 : Notes sur le compte de résultat.....	191
Note 6 : Notes diverses.....	193
18.4 Vérification des informations financières historiques consolidées et annuelles – rapports des Commissaires aux Comptes.....	197
18.5 Date des dernières informations financières.....	205
18.6 Informations financières intermédiaires et autres.....	205
18.7 Politique de distribution des dividendes.....	205
18.8 Procédure judiciaire et arbitrage.....	205
18.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	205
18.10 Tableau des résultats des 5 derniers exercices.....	206
19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	207
19.1 Capital.....	207
19.2 Acte constitutif et statuts.....	212
20. PRINCIPAUX CONTRATS.....	215
21. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	225
21.1 Lieu où les documents peuvent être consultés.....	225
21.2 Politique d'information.....	225
22. TABLES DE CONCORDANCE.....	226
22.1 Table de concordance avec le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.....	226
22.2 Table de concordance avec le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.....	227
22.3 Table de rapprochement avec le rapport financier annuel de l'exercice 2021/2022.....	228

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Jean-Michel Aulas

Président-Directeur Général

1.2 DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Décines, le 25 octobre 2022

Monsieur Jean-Michel Aulas

Président-Directeur Général

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 NOMS ET ADRESSES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Cogeparc

12, quai du Commerce
69009 Lyon

Date de première nomination :
Assemblée Générale du 22 mai 2000.

Date d'expiration du mandat :
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Signataire : Mme Anne Brion Turck.

Cogeparc appartenait jusqu'au 31/10/21 au réseau PKF International, réseau de cabinets indépendants d'expertise comptable et d'audit. Cogeparc est membre de l'association technique Conseilance.

Orfis

79, boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

Date de première nomination :
Assemblée Générale du 13 décembre 2004.

Date d'expiration du mandat :
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Signataire : M. Bruno Genevois.

Orfis est membre du réseau Walter France, membre de l'association internationale Allinial Global. Orfis est également membre de l'association technique ATH.

2.2 NOM ET ADRESSE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Madame Valérie Malnoy

79, boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

Date de première nomination :
Assemblée Générale du 15 décembre 2004.

Date d'expiration du mandat :
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022

2.3 RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil d'Administration d'OL Groupe décidera, après recommandation du Comité d'audit, de proposer à la prochaine Assemblée Générale : de décider de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes arrivant à expiration ou de procéder à son remplacement.

3. FACTEURS DE RISQUES

La survenance de l'un des risques décrits serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

La Société a procédé à une revue des risques spécifiques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, et considère que les risques significatifs spécifiques au Groupe sont présentés dans ce chapitre, pour chaque catégorie, dans l'ordre de leur importance, compte tenu de leur incidence négative sur le Groupe et de la probabilité de leur survenance.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus, non spécifiques au Groupe, ou dont la réalisation n'est pas considérée à la date d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement Universel comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

3.1 RISQUES LIÉS À LA PANDÉMIE COVID-19

Les activités du Groupe ont été fortement impactées par la pandémie dont l'évolution demeure incertaine. Les activités événementielles et l'accueil du public à grande échelle risquent d'être affectés plus durablement que les autres activités économiques.

Les principaux facteurs de risques identifiés à ce jour, sans que cette liste soit exhaustive, sont :

- La tenue de matchs à huis clos et/ou la limitation du nombre de spectateurs dans l'enceinte du stade engendreraient une baisse significative des revenus de billetterie et des produits Events.
- Un repli du marché des transferts, aussi bien au niveau du nombre de transferts, que de leur valeur.
- Un certain nombre de contrats de partenariats pourrait par ailleurs faire l'objet de négociations pour prendre en compte la période d'indisponibilité éventuelle du stade, de l'arrêt anticipé du Championnat et/ou de la réduction du nombre de spectateurs dans l'enceinte du stade.
- Une interruption ou un arrêt prématuré des compétitions qui serait susceptible de générer le non-versement des droits de la part des diffuseurs et pourrait affecter le classement et une qualification à une compétition.

Malgré ce contexte de crise sanitaire, la Société a fait le choix de poursuivre l'ensemble des projets stratégiques et notamment son projet de construction d'une nouvelle salle événementielle.

Bien que la Société constate par ailleurs une nette dynamique de reprise sur l'activité de l'exercice 2021/2022, une nouvelle vague de la pandémie Covid-19, sa recrudescence ou plus largement toute pandémie de même nature, pourraient ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

3.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE

Risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe

Une part importante des revenus (notamment les droits marketing et télévisuels, billetterie) et du succès économique du Groupe dépendent, directement ou indirectement, des résultats sportifs de l'Olympique Lyonnais. En effet, les montants des droits télévisuels et marketing (présentés au paragraphe suivant) sont très largement déterminés par les performances sportives du Club, et en particulier par sa présence en Ligue 1 et sa participation aux compétitions européennes. Le Groupe n'est pas en mesure de garantir, pour les années à venir, la constance des performances sportives, aléatoires par nature et dépendantes de nombreux facteurs sur lesquels il ne peut avoir qu'une maîtrise limitée comme, par exemple, l'indisponibilité de joueurs en raison de blessures, les disqualifications ou suspensions, ou des contre-performances répétées. Une non-qualification en Coupe d'Europe ou une relégation en Ligue 2 aurait un impact significatif sur le montant des droits marketing et télévisuels perçus par

le Club et sur sa notoriété. Dès lors, une baisse des performances sportives pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les ressources du Club et sur sa notoriété.

En particulier, en raison de son classement en Ligue 1 au terme de la saison 2021/2022, qui ne permettra pas de disputer de Coupe d'Europe en 2022/2023, le Groupe sera privé de revenus de droits TV UEFA et de recettes de billetterie Europe.

Risques de dépendance vis-à-vis des revenus issus des droits marketing et télévisuels et incertitudes liées à leur évolution

Les droits marketing et télévisuels constituent l'une des principales sources de revenus du Groupe. Ils ont ainsi généré, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022, des produits de 54,2 M€ dont 35,3 M€ versés par la Ligue de Football Professionnel (LFP) et la Fédération Française de Football (FFF) et 18,9 M€ versés par l'UEFA (Union of European Football Association). Ces 54,2 M€ ont représenté 21,5 % du total des produits des activités au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 (contre 69,1 M€, soit 39 %, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021). Une part substantielle des revenus est générée par la vente centralisée des droits télévisuels et marketing qui sont notamment redistribués aux clubs de Ligue 1 (Championnat de France de première division) selon les clés de répartition décrites ci-après. S'agissant des droits marketing et télévisuels versés par la LFP, ils comprennent une part fixe et une part variable. La part fixe représente 50 % de l'enveloppe globale des droits marketing et télévisuels, et est répartie équitablement entre tous les clubs participant à la Ligue 1. La part variable est distribuée aux clubs selon les critères de performance et de notoriété. La LFP pourrait voter de nouvelles clés de répartition qui pourraient être défavorables aux clubs de Ligue 1.

S'agissant des droits marketing et télévisuels versés par l'UEFA, ils comprennent (i) une part fixe composée d'une prime de participation à la compétition, de primes de matchs, de primes de performance et de primes versées en fonction de la progression du Club dans la compétition, et (ii) une part variable déterminée en fonction de la part de marché des droits du pays considéré sur le total des droits européens. La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participant, selon leur classement en Ligue 1 de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie selon le nombre de matchs joués par les clubs français pendant la compétition. La redistribution des recettes générées par la vente centralisée des droits marketing et TV dépend ainsi de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe ne peut avoir qu'une maîtrise limitée et qui pourraient évoluer de manière défavorable pour le Groupe. Malgré la stratégie entreprise, par le Groupe, de diversification des activités, une réduction des recettes générées par la vente centralisée des droits marketing et TV aurait un impact significatif défavorable sur les ressources et la situation financière du Club.

Risques de dépendance vis-à-vis des contrats de partenariat sportif et risques de résiliation ou de non-renouvellement

Plusieurs entités du Groupe ont conclu des contrats de partenariat sportif avec de grandes entreprises telles que adidas, Groupama... Les produits des activités générés par les activités de partenariat et de publicité représentent une part importante du total des produits des activités (42,0 M€ au 30 juin 2022, soit 16,6 % des produits des activités, 33,9 M€ au 30 juin 2021, soit 19 % du total des produits des activités).

Les contrats de partenariat sportif sont conclus pour une période déterminée et sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement ou de renégociation à l'échéance. Certains contrats prévoient également des clauses de résiliation anticipée. En outre, certains contrats peuvent intégrer une part variable liée aux performances sportives du Club, par nature aléatoires, et donc sujette à variation.

Risques liés aux transferts de joueurs

La politique de cession de joueurs fait partie intégrante de l'activité du Groupe. Ce marché étant international, la concurrence des clubs étrangers, et en particulier anglais, peut attirer des joueurs de plus en plus jeunes issus du Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais, nécessitant un ajustement de la politique de cession et de formation des joueurs. Le résultat opérationnel courant du Groupe pourrait être affecté de manière significative (i) par des variations éventuelles des produits de cession et des plus-values afférentes aux transferts de joueurs dont la régularité ne peut être garantie, et (ii) de manière indirecte sur les lignes

de frais de personnel et de dotation aux amortissements sur contrats joueurs du compte de résultat. Par ailleurs, une situation financière dégradée des clubs européens pourrait avoir un impact défavorable sur le marché des transferts. Dans le contexte de crise financière touchant l'industrie du football européen en relation avec la crise sanitaire liée à la COVID-19, le marché européen des transferts a ainsi connu un repli, aussi bien au niveau du nombre de transferts, que de leur valeur.

Les sommes perçues par l'Olympique Lyonnais au titre des indemnités de transferts représentent généralement une part significative des revenus du Groupe. La moyenne annuelle constatée sur 5 ans (2017/2018 à 2021/2022) s'élève à 91,1 M€.

Les produits de cessions de contrats joueurs ont représenté 92,1 M€ au 30 juin 2022, soit 36,5 % du total des produits des activités (59,3 M€ au 30 juin 2021, soit 33 % du total des produits des activités).

Le paiement des cessions de contrats joueurs fait de moins en moins souvent l'objet de garanties financières. Toutefois, en cas de retard ou de défaut de paiement, le club débiteur est exposé à des sanctions de l'UEFA. De plus, en Grande-Bretagne, il existe un mécanisme mis en place par la Fédération Anglaise de Football permettant de recouvrer la créance en cas de défaillance lorsque le cessionnaire est un club de Premier League, par voie de retenue sur les droits TV. OL Groupe n'a rencontré aucun cas de non-paiement des sommes qui lui étaient dues au cours des cinq derniers exercices. Néanmoins, le Groupe demeure exposé au risque de contrepartie financière. Dans l'hypothèse d'un transfert réalisé sans garantie et avec un paiement échelonné, la défaillance du club cessionnaire et le non-paiement de l'indemnité de transfert due au club ou, plus généralement, une défaillance financière des principaux clubs de football européens, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Risques liés à la perte de licence d'un joueur clé

La valeur des joueurs de l'Olympique Lyonnais représente une part significative des actifs du Groupe. Au 30 juin 2022, la valeur nette comptable des joueurs s'élève à 73,3 M€ (136,4 M€ au 30 juin 2021). Un joueur est susceptible de perdre sa licence, notamment en cas de blessure grave. Outre les difficultés sur le plan sportif qu'une telle situation pourrait engendrer pour le Club, cette perte de licence pourrait, d'une part, conduire à une diminution importante de la valeur des actifs du Groupe et, d'autre part, entraîner des coûts importants de remplacement du joueur inapte. La perte de licence des principaux joueurs est couverte par une police d'assurance, sauf en cas de perte de licence liée à des raisons disciplinaires.

Risques liés à l'exploitation du Groupama Stadium et à la sécurité au sein du Groupama Stadium

Les principaux revenus liés à l'exploitation du Groupama Stadium sont constitués par les produits match day (billetterie Grand Public et VIP, revenus de merchandising jour de match, commission catering), des produits de partenariats liés à la commercialisation de visibilité dans l'enceinte du Groupama Stadium (produits de naming notamment), les revenus d'organisation de concerts, d'événements sportifs divers (matches de rugby, matches internationaux de football...) et de séminaires BtoB et événements Corporate.

Une moindre performance commerciale globale pourrait impacter défavorablement certains de ces revenus, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

L'Olympique Lyonnais organise, tout au long de la saison, des rencontres accueillant de très nombreux spectateurs. À ce titre, le Club est sujet au risque de survenance d'un accident, d'un acte de racisme, d'un acte de hooliganisme ou d'un acte de terrorisme dans l'enceinte du stade ou à proximité. Si l'un de ces risques venait à se réaliser, l'activité de la SASU Olympique Lyonnais pourrait s'en trouver fortement affectée, certains événements pouvant par exemple entraîner l'indisponibilité d'une partie du stade pour une période indéterminée, provoquer une crainte chez les spectateurs conduisant à une diminution de la fréquentation du stade et donner lieu à des sanctions disciplinaires (matches à huis clos, amendes, exclusion de la compétition). Les actes de hooliganisme, ou de racisme en particulier, pourraient également nuire à l'image du Club, et ce, en dépit des mesures mises en œuvre par le Club pour prévenir de telles dérives. En outre, les victimes d'accidents, d'actes de hooliganisme, de racisme ou de terrorisme pourraient chercher à obtenir réparation auprès de la SASU Olympique Lyonnais. Par ailleurs, les mesures de sécurité pourraient être renforcées à la suite d'actes de terrorisme ou de hooliganisme, accroissant les dépenses liées à la sécurité des spectateurs et aux coûts d'assurances du Groupe. Des événements équivalents survenant dans d'autres stades en France ou en Europe pourraient également engendrer une diminution de la fréquentation du stade utilisé par le Club, ou des coûts additionnels pour le Groupe liés aux mesures de sécurité et aux assurances.

La législation prévoit par ailleurs que les sociétés sportives peuvent voir leur responsabilité engagée au niveau disciplinaire pour les actes commis par leurs membres et par les supporters dans l'enceinte ou dans les zones adjacentes du stade où se déroule le match. La multiplication ou le développement de sanctions disciplinaires susceptibles d'être prises à l'encontre de la SASU Olympique Lyonnais, dans le cadre de la mise en jeu de sa responsabilité, pourrait affecter l'image, la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le stade pourrait être rendu partiellement ou totalement indisponible, notamment du fait de sanctions sportives, de catastrophes naturelles, d'accidents, d'incendies ou d'attentats. Le Groupe ne peut garantir que, dans ces situations, il serait en mesure de retrouver rapidement un stade présentant des caractéristiques équivalentes à celles du Groupama Stadium, et ce, dans des conditions similaires, et ne peut garantir que les solutions de repli qui pourraient être trouvées dans des conditions à négocier avec les acteurs concernés offrent la même rentabilité.

Une crise sanitaire, telle que la pandémie de COVID-19, pourrait entraîner la fermeture temporaire du stade, et une baisse significative des revenus liés à l'exploitation du stade.

Une insuffisance des couvertures d'assurance au sein du stade en cas d'augmentation de la sinistralité, en particulier en cas d'accident dans le stade du Club, pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Risques liés aux atteintes à la marque OL

L'exploitation de la marque OL génère une part importante des revenus du Groupe. En dépit des mesures de protection existantes, la marque OL pourrait être l'objet de contrefaçon, et des produits, revêtus de la marque OL, pourraient être distribués via des réseaux parallèles. Cette contrefaçon et cette distribution parallèle pourraient entraîner un manque à gagner important, qu'il est impossible de quantifier, et, à terme, nuire à l'image de la marque OL. La revente de billets sans autorisation de l'organisateur via des plateformes non autorisées pourrait entraîner un manque à gagner, et nuire à la sécurité de l'événement.

Risques liés à l'influence des actionnaires principaux et/ou au départ de ses hommes clés sur l'activité et la stratégie du Groupe

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise de son Président ainsi que de ses cadres dirigeants et de son personnel sportif et technique. En cas de départ de l'un ou plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience des marchés sur lesquels le Groupe exerce son activité, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou mettre fin à leur implication, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et, en conséquence, ses activités pourraient s'en trouver ralenties et sa capacité à réaliser ses objectifs pourrait en être affectée.

Dans le cadre du projet de prise de contrôle du Groupe par Eagle Football annoncé le 20 juin 2022 et décrit au chapitre 10.1.1 "Opération avec Eagle Football" du présent Document d'Enregistrement Universel, certains changements de gouvernance sont attendus.

Eagle Football détiendra plus de 2/3 du capital et des droits de vote de la Société et pourra dès lors contrôler les décisions prises en assemblée générale ordinaire et extraordinaire. En outre, à l'issue de l'offre publique qui sera lancée par Eagle Football sur les titres de la Société, Eagle Football a l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire et de sortir la Société de la cote.

Les accords conclus entre Eagle Football et Holnest (la holding et family office de Jean-Michel Aulas) prévoient la poursuite de la stratégie d'OL Groupe sous la direction de Jean-Michel Aulas, dont le mandat de PDG serait renouvelé pour au moins 3 ans. Jean-Michel Aulas pourrait également rejoindre le conseil d'administration d'Eagle Football pour soutenir son développement et celui de tous les clubs dans lesquels Eagle Football a vocation à détenir une participation.

Par ailleurs, les accords prévoient que la majorité des membres du Conseil d'administration seront, immédiatement à compter de la prise de contrôle ou à terme, nommés sur proposition d'Eagle Football ; Holnest conservera la possibilité de nommer deux administrateurs et quatre censeurs tant que la Société sera cotée.

Eagle Football a exprimé son intention de ne pas effectuer de changement dans l'équipe dirigeante. Par ailleurs, un plan d'intéressement sera mis en place en faveur des salariés clés d'OL Groupe afin de les retenir au sein du Groupe.

Ainsi, les changements à venir dans la composition du Conseil d'administration, et d'éventuels changements dans l'équipe dirigeante qui pourraient être précipités par la prise de contrôle d'Eagle Football, pourraient avoir un impact significatif sur l'activité et la stratégie d'OL Groupe.

3.3 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

Risques liés aux contraintes législatives et réglementaires applicables à l'activité du football et au contrôle du Club par les instances sportives nationales et européennes

L'activité professionnelle du football est régie par une législation nationale et internationale rigoureuse, spécifique et complexe, notamment concernant les règles de participation aux compétitions et les modalités de commercialisation des droits télévisuels, sujettes à évolution. Cette législation a fait l'objet d'évolutions importantes au cours des dernières années. Des évolutions dans la nature, l'application ou l'interprétation des législations et réglementations en vigueur pourraient affecter la gestion du Groupe ou constituer un frein à son développement, et générer une éventuelle augmentation des coûts et des dépenses d'investissement et/ou une réduction de ses revenus, et seraient susceptibles d'affecter de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Afin de pouvoir participer aux compétitions, le Club doit avoir été autorisé par l'Association à faire usage du numéro d'affiliation délivré par la FFF à cette dernière. La durée légale maximale des conventions entre association et société sportive, prévoyant que la société sportive dispose du droit d'usage du numéro d'affiliation, est de quinze ans. Une convention entre l'Association Olympique Lyonnais et la SASU Olympique Lyonnais a été conclue jusqu'en 2032. La résiliation de la convention entre l'Association Olympique Lyonnais et la SASU Olympique Lyonnais entraînerait la perte de l'usage par le Club du numéro d'affiliation et, par conséquent, l'impossibilité de participer aux compétitions. Une telle situation affecterait de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe, ce qui n'est plus le cas à l'étranger.

La SASU Olympique Lyonnais est soumise au contrôle bi-annuel de sa situation juridique et financière par la DNCG de la LFP. Bien que le Club n'ait jamais fait l'objet de sanctions, une décision de la DNCG qui sanctionnerait la SASU Olympique Lyonnais en raison de sa situation juridique et financière pourrait affecter significativement la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe. De plus, il existe à ce jour des difficultés quant à l'application cumulative des règles boursières et des règles de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion et de la Ligue de Football Professionnel aux sociétés du Groupe, compte tenu de l'absence de mesures de coordination entre ces règles, et en particulier de l'absence de prise en compte par la réglementation de la situation particulière d'un club sportif, filiale de société cotée. Les demandes de la DNCG peuvent conduire la Société à communiquer des informations de nature confidentielle, ce qui nonobstant les précautions usuelles permettant de préserver la confidentialité desdites informations, constituerait ainsi une source de risque potentiel. Par ailleurs, depuis le 1^{er} juin 2011, la réglementation du Fair Play Financier européen, réformé en avril 2022, prévoit un contrôle renforcé de l'UEFA, via une Instance de Contrôle Financier des Clubs (ICFC), notamment sur l'équilibre financier et les arriérés de paiement des clubs évoluant dans une compétition européenne. Une sanction du Club par l'UEFA pourrait affecter de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Risques liés aux pratiques sportives illégales

Les risques liés aux pratiques sportives illégales, ainsi que ceux liés aux paris sportifs, sont inhérents à l'activité du Groupe et ne peuvent être écartés avec certitude en dépit des divers moyens mis en œuvre pour les prévenir, et pourraient affecter, s'ils se réalisaient, de manière significative la notoriété du Groupe, son activité et sa situation financière.

Un manquement aux dispositions légales et réglementaires relatives aux paris sportifs par un dirigeant, un joueur ou un autre salarié du Club pourrait entraîner, s'il était avéré, des sanctions disciplinaires importantes à l'encontre du Club, pouvant aller jusqu'à son exclusion des compétitions européennes. Une telle implication, même non avérée, pourrait avoir un impact défavorable sur la réputation du Club, entraînant la perte de contrats de partenariats et réduisant son attractivité, susceptible de détériorer de manière importante la situation financière du Groupe.

Pour améliorer leurs performances, des joueurs pourraient être tentés d'avoir recours à des produits dont l'utilisation est prohibée. Le Groupe n'est pas en mesure d'assurer que chaque membre de son personnel sportif et de son encadrement respecte et respectera la réglementation en vigueur en la matière. Si un joueur ou un membre du personnel d'encadrement devait être

impliqué dans une affaire de dopage, l'image et la popularité de l'Olympique Lyonnais pourraient être ternies, ce qui pourrait entraîner une baisse d'attractivité du Club et un risque de résiliation de contrats importants, pouvant notamment affecter de manière défavorable la situation financière de la Société.

3.4 RISQUES FINANCIERS

Politique de la Société en matière de gestion des risques financiers et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

Risques de taux

Le Groupe dispose de moyens de financement sans risque et à très faible volatilité portant intérêt sur la base du taux Euribor, et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et Euribor). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière (le lecteur est également invité à se reporter à la note 11.5 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les actifs financiers comprennent les valeurs mobilières de placement, les disponibilités, les créances sur contrats joueurs, ainsi que, le cas échéant, les valeurs mobilières de placement faisant l'objet de restrictions et/ou nanties et reclassées au poste "Autres actifs financiers courants" du bilan.

Les passifs financiers comprennent les découverts bancaires, les emprunts auprès des établissements de crédit (notamment la ligne de crédit revolving), les emprunts sous forme de location-financement, les nouvelles dettes long terme bancaires et obligataires, les dettes sur contrats joueurs.

Gestion des risques de taux

Une augmentation du taux de 1 % engendrerait, compte tenu des placements et des dettes à taux variables existant à la clôture, une augmentation des charges d'intérêt de 1,7 M€, soit 0,4 M€ de plus que lors de la clôture de l'exercice précédent.

La gestion quotidienne de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Financière en utilisant un système d'information intégré. Un *reporting* quotidien de la situation nette de la trésorerie est établi et permet de suivre l'évolution de l'endettement et de la trésorerie placée.

Mise en place d'instruments de couverture sur les financements

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, OL SASU a maintenu, lors du refinancement du 30 juin 2017, le programme de couverture qui avait été mis en place pour le financement initial du stade. Ce programme de couverture portait sur un montant nominal moyen d'environ 93,1 M€ jusqu'au 30 octobre 2020.

Passé cette échéance, un nouveau programme de couverture de 81 M€ a été souscrit sous la forme de CAP (garantie de taux plafond) jusqu'au 30 juin 2023, permettant de couvrir le covenant de couverture prévue dans la documentation de crédit.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le CBI Arena de 90 M€, OL Vallée Arena a mis en place un programme de couverture fin juin 2022 / début juillet 2022. Il porte sur un nominal de 60 % du capital restant dû et pour une durée de 6 ans à compter de la date prévisionnelle de la mise en exploitation de l'Arena, conformément au covenant de couverture intégré dans le contrat CBI. En complément, la société s'est également couverte sur un nominal de 30 M€ pendant la phase de construction.

Les tests ayant démontré l'efficacité de l'instrument, la valeur "mark-to-market" a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans le résultat global, pour un montant de 86 K€ au 30 juin 2022, net d'impôt.

Risques de liquidité

OL Groupe dispose de moyens de financement de son exploitation par l'intermédiaire de la ligne RCF (Revolving Credit Facility) syndiquée, portée par sa filiale OL SASU, d'un montant de 100 M€ à échéance du 30 juin 2024.

En outre, le Groupe a souscrit deux Prêts Garantis par l'État (PGE) pour un montant total de 169 M€ permettant de préserver sa trésorerie (le premier de 92,6 M€ en juillet 2020 et le deuxième de 76,4 M€ en décembre 2020).

Au 30 juin 2022, les actifs financiers courants étaient inférieurs aux passifs courants de 51,4 M€ ; néanmoins, le Groupe dispose d'une ligne RCF disponible de 100 M€, comme indiqué en note 8.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de l'opération devant résulter en la prise de contrôle du Groupe par Eagle Football (décrite à la section 10.1.1 "Opération avec Eagle Football"), il est prévu un remboursement anticipé partiel des prêts à terme de la convention de crédit senior souscrite par OL SASU (à hauteur de 50 millions d'euros environ). Un prêt d'actionnaire, subordonné aux financements existants, sera octroyé par Eagle Football à OL Groupe dès la date de réalisation de l'opération pour un montant en principal de 21 millions d'euros. Enfin, Eagle Football souscrira à une augmentation de capital de la Société d'un montant total de 85.999.998 euros, en numéraire, (décrite à la section 10.1.1 "Opération avec Eagle Football"), ce qui permettra d'augmenter d'autant plus les marges de manœuvre du Groupe pour faire face à ses besoins de trésorerie.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité avec ses commissaires aux comptes et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur l'exercice 2022/2023, en ce compris si l'opération avec Eagle Football ne se réalisait pas (cf. note 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

L'échéancier des dettes financières ainsi que les covenants sont détaillés respectivement dans les notes 8.3 et 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risques de change

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe n'est pas exposé de manière significative aux risques de change. Cependant, si cette exposition était amenée à évoluer défavorablement, le Groupe ne manquerait pas de mettre en place les instruments de couverture de change appropriés permettant d'appréhender et de contrôler le risque associé.

Risques liés aux effets du changement climatique

OL Groupe estime n'être exposé que de manière marginale à des risques financiers qui seraient liés au changement climatique.

3.5 COUVERTURES D'ASSURANCE

Assurances et couverture des risques

Les polices d'assurance souscrites par la société OL Groupe pour son compte propre et/ou celui de ses filiales sont conclues pour une durée d'un an et sont renouvelables par tacite reconduction, à l'exception de la police décès-perte de licences, spécifique aux joueurs, qui a une durée ferme de deux ans.

La politique d'assurance de la société OL Groupe est de développer les mesures de prévention et de protection afin de limiter la survenance de sinistres et d'en limiter le coût. Au-delà de l'obligation d'assurance, OL Groupe cherche à transférer au marché de l'assurance les risques importants dans le cadre de relations stables et à des conditions optimisées, que ce soit en termes d'étendue des couvertures ou de coûts.

Figurent notamment parmi les principales polices d'assurance du Groupe :

- Des polices d'assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation, responsabilité civile générale (y compris du Club de football professionnel), responsabilité civile des filiales, responsabilité des mandataires sociaux, cyber risques, marchandises transportées, flotte automobile, auto-missions.
- La police d'assurance indemnisant la SASU Olympique Lyonnais en cas de décès ou de perte de licence de certains joueurs. Cette police a été souscrite par la SASU Olympique Lyonnais pour une durée ferme se terminant le 30 juin 2023. Au 30 septembre 2022, le total des capitaux garantis s'élève à 167 M€ environ.

Les polices d'assurance obligatoires relatives à la construction du Groupama Stadium (dommage ouvrage/contrat collectif de responsabilité décennale, responsabilité civile maître d'ouvrage, tous risques chantier, constructeur non-réalisateur) et du Centre d'Entraînement ont été souscrites.

La société OL Groupe est assurée additionnelle de la police RCMO et CNR.

OL Association a souscrit les polices d'assurance obligatoires relatives à la construction du Centre de Formation (dommage ouvrage, responsabilité civile maître d'ouvrage, tous risques chantier, constructeur non-réalisateur).

Comme tous les clubs de Ligue 1, l'Olympique Lyonnais bénéficie d'une couverture d'assurance UMBRELLA souscrite par la LFP. Le montant total des primes dues par le Groupe pour l'ensemble des couvertures dont il bénéficie s'élève à environ 1,51 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

4.1 DÉNOMINATION SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

La Société a pour dénomination sociale Olympique Lyonnais Groupe.

4.2 LIEU D'ENREGISTREMENT ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

La Société est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 421 577 495.

Code NAF : 7010 Z

Code ISIN : FR 0010428771

Code LEI : 969500YG7U0UQDEHBD60

4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été immatriculée le 1^{er} février 1999 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

4.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION APPLICABLE ET SITE INTERNET

Adresse du siège social

Groupama Stadium, 10, avenue Simone Veil, CS 70712, 69153 Décines Cedex. FRANCE

Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les articles du Code de commerce qui lui sont applicables, ainsi que par les statuts.

Législation applicable

Loi française.

Numéro de téléphone

+33 4 81 07 55 00

Site Internet

<https://investisseur.olympiquelyonnais.com/>

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent document.

5. APERÇU DES ACTIVITÉS

5.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS ET NOUVEAUX PRODUITS

5.1.1 Principales activités

Organisé autour de l'Olympique Lyonnais, Club de football fondé en 1950 et dirigé par Jean Michel Aulas depuis 1987, OL Groupe est un acteur leader du secteur du divertissement et des médias en France. Depuis la mise en service du stade privé de l'Olympique Lyonnais, en janvier 2016, de nouvelles activités ont été déployées notamment l'organisation de grands événements sportifs, culturels et corporate, permettant le développement de nouvelles lignes de revenus indépendantes du cœur de métier football.

Le Club affiche un palmarès sportif très riche avec notamment :

- 7 titres consécutifs de Champion de France de Ligue 1 (de 2002 à 2008),
- 8 trophées des Champions (1973, 2002 à 2007, 2012),
- 5 Coupes de France (1964, 1967, 1973, 2008, 2012),
- 1 Coupe de la Ligue (2001),
- 16 participations en UEFA Champions League (2000/2001 à 2011/2012, 2015/2016, 2016/2017, 2018/2019 et 2019/2020),
- 11 participations aux 1/8 de finale de l'UEFA Champions League (2003/2004 à 2011/2012, 2018/2019 et 2019/2020),
- 2 participations en 1/2 finale de l'UEFA Champions League (2009/2010 et 2019/2020),
- 2 participations en 1/4 de finale de l'UEFA Europa League (1998/1999, 2013/2014),
- 2 participations en 1/2 finale de l'UEFA Europa League (2016/2017, 2021/2022).

Le Groupe est constitué d'une société holding, OL Groupe (dont les actions sont cotées sur Euronext Paris - Compartiment B), ainsi que de ses filiales opérationnelles. Ces filiales interviennent dans les activités de spectacle et divertissement sportif, ainsi que dans certains métiers complémentaires générateurs de revenus additionnels.

OL Groupe contrôle notamment la SASU Olympique Lyonnais, Société par Actions Simplifiée (de type unipersonnel) gérant le Club de football Olympique Lyonnais et détenant et exploitant le Groupama Stadium.

Le Groupe bénéficie de 6 principaux pôles de revenus : la billetterie ; les droits marketing et TV ; les partenariats et la publicité ; les produits de la marque (produits dérivés, images...) ; les events et le trading de joueurs.

• **La billetterie**

La mise en exploitation du Groupama Stadium, à compter du 9 janvier 2016, a permis d'améliorer très significativement les recettes de billetterie, en lien notamment avec l'augmentation du nombre de places par rapport au stade de Gerland (59 000 places environ au Groupama Stadium contre 40 000 places environ à Gerland) et l'augmentation du nombre de places VIP (6 000 places au Groupama Stadium contre 1 800 places à Gerland).

Cette ligne de revenus a été fortement impactée par la pandémie COVID-19 dès le mois de mars 2020 et sur la totalité de l'exercice 2020/2021. Après une saison quasiment sans recettes (2,0 M€ en 2020/2021), les revenus de billetterie s'établissent à 36,3 M€ au 30 juin 2022 (2,0 M€ au 30 juin 2021 et 35,5 M€ au 30 juin 2020).

• **Les droits TV et marketing**

Le Groupe bénéficie de la redistribution par la LFP (Ligue de Football Professionnel), la FFF (Fédération Française de Football), et l'UEFA (Union of European Football Associations) de droits TV afférents à la retransmission de matchs de football des différentes compétitions auxquelles les équipes participent (cf. chapitres 5.2.1 et 5.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Les droits TV et marketing de l'exercice 2021/2022 s'établissent à 54,2 M€ (69,1 M€ au 30 juin 2021). Ils intègrent les revenus liés à la participation aux 1/4 finales d'Europa League à hauteur de 18,9 M€ et les droits TV LFP/FFF à hauteur de 35,3 M€ principalement liés à la 8^e place du championnat de Ligue 1. Au 30 juin 2021, ils s'élevaient à 69,1 M€, bénéficiant des revenus

du Final 8 de Champions League 2019/2020 disputé en août 2020 (exercice 2020/2021) et les droits TV LFP liés à la 4^{ème} place en Championnat de Ligue 1.

• **Les partenariats et la publicité**

Les partenariats commerciaux portent notamment sur la mise en avant des marques partenaires (marquage sur les équipements des équipes professionnelles, jeunes, masculines et féminines, prestations d'hospitalité, contrats de naming, panneautique...). Pour l'exercice 2021/2022, les principaux partenaires étaient notamment Emirates, adidas, Groupama (naming), LDLC (*naming* Arena), Mastercard, MG, Oogarden. Les revenus de Partenariats atteignent un niveau record de 42,0 M€ au 30 juin 2022 (33,9 M€ au 30 juin 2021).

• **Les produits de la marque**

Les produits de la marque intègrent principalement les revenus de la commercialisation de produits dérivés (merchandising) ainsi que des produits divers.

Les produits de la marque enregistrent une forte hausse sur l'exercice 2021/2022, bénéficiant de la réouverture des boutiques et du retour du public au stade, et s'établissent à 17,4 M€ au 30 juin 2022 (12,1 M€ au 30 juin 2021).

• **Les Events**

Les revenus d'Events concernent les autres grands événements (hors matchs OL), ainsi que les nouvelles activités BtoB et BtoC développées depuis la mise en exploitation du Groupama Stadium, notamment les séminaires, ou encore les visites guidées du site.

À l'arrêt total sur la majeure partie de l'exercice en N-1 du fait de la pandémie COVID-19, les revenus d'Events bénéficient de la forte reprise des activités en 2021/2022 et s'élèvent à 10,5 M€ au 30 juin 2022 (1,1 M€ au 30 juin 2021).

• **Le trading de joueurs**

Le trading de joueurs constitue une activité à part entière du business model d'OL Groupe. En effet, sur 5 ans, l'activité de trading a généré 455,7 M€, soit une moyenne de 91,1 M€ par an et 369,1 M€ de plus-values, soit une moyenne de 73,8 M€ par an. La récurrence de revenus de trading élevés confirme la pertinence de la stratégie, basée sur l'Academy de premier plan, le recrutement de jeunes talents, et la capacité du Club à valoriser ensuite ces potentiels sur les plans sportif et économique. Néanmoins, depuis mars 2020, la pandémie COVID-19 a impacté cette activité et ses revenus.

Sur l'exercice 2021/2022, les produits de cessions de joueurs s'élèvent à 92,1 M€ (59,3 M€ en 2020/2021).

5.1.2 Nouveaux produits

NA.

5.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

5.2.1 Droits marketing et audiovisuels nationaux (LFP/FFF)

Les droits audiovisuels consistent en l'exploitation audiovisuelle des matchs par tout type de médias (télévision, vidéo à la demande, Internet, téléphonie mobile...). Une part importante des droits audiovisuels est commercialisée directement par les organisateurs des compétitions sportives.

5.2.1.1 La vente centralisée par la LFP des droits audiovisuels de la Ligue 1 - Ligue 2

Championnat de France Ligue 1 - Ligue 2

Conformément à l'article L333-1 du Code du sport, l'Assemblée Fédérale de la FFF a décidé, le 9 juillet 2004, de céder aux clubs de football professionnel la totalité des droits d'exploitation audiovisuelle de la Ligue 1, de la Ligue 2, de la Coupe de la Ligue et

du Trophée des Champions. Ainsi, les clubs sont, depuis la saison 2004/2005, propriétaires des droits audiovisuels des matchs des compétitions professionnelles nationales auxquels ils participent.

Les droits audiovisuels des matchs en direct, en léger différé, et les magazines sont commercialisés de manière centralisée par la LFP. Les clubs ont par ailleurs arrêté, dans le règlement audiovisuel adopté par la LFP, les modalités de la commercialisation par les clubs des droits non commercialisés par la LFP, à savoir le différé.

Conformément à l'article 128 du règlement administratif de la LFP, les critères de répartition des revenus audiovisuels sont fixés par son Conseil d'Administration, étant précisé que l'article L333-3 du Code du sport dispose que la répartition doit être fondée "notamment sur la solidarité existante entre les sociétés [les clubs], ainsi que sur leurs performances sportives et leur notoriété". Les tableaux ci-après présentent les résultats des derniers appels d'offres conclus pour la Ligue 1 et la Ligue 2, ainsi que les montants bruts distribuables.

Droits Ligue 1 et Ligue 2

M€	cycle 16-20	cycle 2020-2024				
Droits nationaux	19/20	<i>20/21 initial avec Mediapro*</i>	<i>20/21 final**</i>	21/22	22/23	23/24
Revenus bruts distribuables	760	1 231	684	662	662	662

M€	cycle 2018-2024					
Droits internationaux	19/20	<i>20/21 initial avec Mediapro*</i>	<i>20/21 final**</i>	21/22	22/23	23/24
Revenus bruts distribuables	70	75	75	73	73	73

Total des droits nationaux et internationaux M€	19/20	<i>20/21 initial avec Mediapro*</i>	<i>20/21 final**</i>	21/22	22/23	23/24
Revenus bruts distribuables	830	1 306	759	735	735	735
<i>Revenus nets distribués</i>	<i>720</i>	<i>1 072</i>	<i>631</i>	<i>549</i>	<i>549</i>	<i>549</i>

(1) 20/21 initial : guide de répartition LFP initial de début de saison 2020/2021 (intégrant Mediapro).

(2) 20/21 final : guide de répartition LFP final (février 2021), après la sortie de Mediapro et l'accord LFP/Canal+ pour la fin de saison 2020/2021.

À compter de la saison 2021/2022 et pendant 4 ans, le montant des revenus nets distribués sera impacté de la retenue au titre du remboursement du PGE obtenu par la LFP en 2019/2020 et reversé aux clubs.

En mai 2018, l'appel à candidatures de la LFP pour la Ligue 1 sur la période 2020-2024 (7 lots) avait permis l'émergence d'un nouveau diffuseur, Mediapro, qui avait remporté 3 lots (lots 1-2-4). BeIN Sports et Free avaient remporté les lots 3 et 6. Les lots 5 et 7 avaient finalement été attribués à Mediapro en décembre 2019. Le montant total brut des droits audiovisuels de Ligue 1, pour la période 2020-2024, attribués était alors de 1,2 Md€/an, ce qui représentait une hausse de 60 % par rapport au cycle précédent. Au total, pour la Ligue 1 et la Ligue 2, les droits TV devaient s'élever à 1,3 Md€/an pour la période 2020-2024.

En octobre 2020, en raison de la crise de la COVID-19, le principal diffuseur du Championnat de France de Ligue 1, Mediapro, a annoncé son intention de renégocier les contrats de diffusion pour la période 2020-2024. La 2^{ème} et la 3^{ème} échéance de paiement dues par Mediapro à la LFP au titre de la saison 2020/2021 (octobre et décembre 2020) n'ont pas été honorées (la LFP a souscrit un prêt pour compenser le non-paiement de l'échéance d'octobre et consenti une avance de trésorerie aux clubs à hauteur des montants attendus).

En décembre 2020, Mediapro et la LFP ont signé un accord de conciliation, actant la restitution à la LFP des droits acquis par Mediapro contre un versement de 100 M€.

Le 19 janvier 2021, un appel d'offres a été lancé par la LFP sur les lots précédemment détenus par Mediapro.

Le prix de réserve fixé n'ayant pas été atteint, des négociations ont été entreprises et un accord entre la LFP et Canal+ a été finalisé le 4 février 2021. Cet accord a prévu l'attribution exclusive à Canal+ des droits de Ligue 1 (pour la période de la 25^{ème} journée à la fin de saison 2020/2021) pour un montant complémentaire de 35 M€. Le montant total des droits de Ligue 1 et Ligue 2 pour la saison 2020/2021 s'est ainsi élevé à 759 M€ (y compris 75 M€ de droits internationaux), contre 1,3 Md€ prévu initialement, soit un recul de 42 %.

Après la défaillance de Mediapro et l'accord trouvé en février 2021 avec Canal+ pour la fin de saison 2020/2021, la LFP a attribué en juin 2021, pour la période 2021-2024, à Amazon (Prime Video), les lots précédemment détenus par Mediapro (80 % des matchs dont le TOP 10) pour un montant de 259 M€/an (dont 250 M€ pour la Ligue 1 et 9 M€ pour la Ligue 2). Le montant total brut des droits domestiques de la LFP (L1, L2 et droits internationaux), s'élève ainsi, pour la période 2021-2024, à 735 M€/an : 259 M€ pour Amazon (L1 + L2), plus les lots acquis en 2018 : 332 M€ pour Canal+ (lot 3 en sous-licence de beIN Sports), 30 M€ pour beIN Sports (L2), 42 M€ pour Free et 72 M€ de droits internationaux.

Le géant du numérique et de la distribution Amazon bénéficie d'une forte solidité financière et dispose d'ores et déjà d'une importante base avec 10 millions d'abonnés pour son offre Amazon Prime. Son arrivée va permettre d'accroître la visibilité du Championnat de Ligue 1, en France, mais aussi à l'international. L'intérêt d'Amazon pour le Championnat concrétise une vision moderne de la diffusion des retransmissions sportives vers le plus grand nombre et l'ensemble des terminaux, en adéquation avec les usages.

Dans le cadre du litige opposant les diffuseurs Canal+ et beIN Sports sur le lot 3, le tribunal de commerce de Paris a condamné en date du 05/07/2022 le groupe Canal + à honorer son contrat de sous licence avec beIN Sports France et à lui payer la somme de 332 M€ par saison.

Pour rappel, les droits domestiques bruts de la LFP (L1, L2 et droits internationaux) se sont élevés à 735 M€ pour la saison 2021/2022 (759 M€ pour la saison 2020/2021).

Répartition entre la Ligue 1 et la Ligue 2

Conformément au principe de solidarité, une partie des revenus générés par la commercialisation de la Ligue 1 est redistribuée aux clubs de Ligue 2.

Pour la saison 2021/2022, la redistribution aux clubs des revenus générés par la commercialisation est inchangée et s'établit comme suit :

Sur les recettes Ligue 1 France

- jusqu'à 500 M€ de produits d'exploitation : 81 % Ligue 1 et 19 % Ligue 2 ;
- de 500 à 600 M€ de produits d'exploitation : 100 % Ligue 1 ;
- au-delà de 600 M€ de produits d'exploitation : 90 % Ligue 1 et 10 % Ligue 2.

Sur la totalité des recettes Ligue 2 France

- 81 % Ligue 1 – 19 % Ligue 2.

Sur les recettes Droits étrangers

- jusqu'à 6,5 M€ : 81 % Ligue 1 – 19 % Ligue 2 ;
- au-delà de 6,5 M€ : 100 % Ligue 1 et uniquement sur le critère notoriété.

Après retenue de l'aide aux clubs relégués et de l'aide variable additionnelle, la répartition des droits télévisés au sein de la Ligue 1 s'établit selon la règle du 50-30-20 (sur la base des droits étrangers jusqu'à 6,5 M€) :

- 30 % au titre de la part fixe ;
- 20 % au titre de la licence clubs : répartis à parts égales entre les clubs ayant obtenu la licence clubs ($\geq 7\ 000$ points). Un club qui n'obtient pas la licence à 0 € sur ce critère.

Les clubs accédant à la L1 n'obtenant pas la licence, mais dépassant les 6 500 points ont droit au versement de 50 % du montant versé aux clubs ayant la licence (le seuil a été abaissé exceptionnellement à 5 620 points pour la saison 2021/2022).

Les sommes récupérées sur les clubs n'ayant pas eu la licence clubs, ou n'ayant obtenu que la licence accédant, sont réparties de la manière suivante :

- 85 % sont redistribués à parts égales entre les clubs de Ligue 1 qui ont obtenu la licence clubs au titre de la saison 2021/2022 ;
- 15 % sont affectés aux clubs de Ligue 1 qui seront relégués en L2 à l'issue de la saison 2021/2022 et qui avaient obtenu la licence club au titre de 2021/2022.

Les clubs ayant obtenu la licence accédant ne sont pas éligibles ;

- 30 % au titre du classement sportif (25 % pour la saison en cours et 5 % pour les 5 saisons révolues),
- 20 % au titre de la notoriété calculée sur le nombre (en valeur absolue) de diffusions TV en match premium sur les 5 dernières saisons, dont la saison en cours, répartis ainsi :

Les montants à répartir sur la base des droits étrangers au-delà de 6,5 M€ viennent s'ajouter sur le critère notoriété uniquement. Pour l'exercice 2021/2022, l'Olympique Lyonnais a perçu un total de 35,0 M€ au titre des droits TV de Ligue1 avec une 8^{ème} place en Championnat de Ligue 1 (41,4 M€ en 2020/2021 avec une 4^{ème} place).

Perspectives droits TV

L'Assemblée Générale de la LFP du 1er avril 2022, a approuvé à l'unanimité la création de sa filiale commerciale destinée à soutenir le développement de l'ensemble de l'écosystème du football français et l'engagement ferme d'une prise de participation de 1,5 Md€ (13%) par le fonds d'investissement CVC Capital Partners dans ladite filiale. Le collège de L1 et de L2 et le Conseil d'Administration de la LFP ont voté la répartition des 1,13 Md€ reversés aux clubs (fractionnée sur plusieurs exercices), dont une dotation totale de 90 M€ à recevoir pour l'Olympique Lyonnais (16,5 M€ perçus début août 2022). Sous réserve de la réalisation d'opérations à venir entre la LFP et CVC Capital Partners, les encaissements suivants devraient intervenir : 23,5 M€ en juillet 2023 et 50 M€ en 2023/2024.

5.2.1.2 La vente centralisée par la LFP des droits audiovisuels de la Coupe de la Ligue

La Coupe de la Ligue a été suspendue à compter de la saison 2020/2021, en l'absence de proposition de diffuseur.

5.2.1.3 La vente centralisée de la Coupe de France

Les droits audiovisuels de la Coupe de France sont commercialisés de manière centralisée par la FFF. Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats, étant précisé que ce montant comprend également les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits marketing.

Coupe de France (en K€)	20/21	21/22	22/23 (estimé)
Vainqueur	1 500	1 500	1 500
Finaliste	950	950	950
Demi - finaliste	280	280	280
Quart de finaliste	135	135	135
1/8 de finale	70	70	70
1/16 de finale	50	50	50
1/32 de finale	30	30	30
8 ème tour	15	15	15
7 ème tour	8	8	8
6 ème tour			

Montants cumulables

Les dotations versées aux clubs en 2021/2022 sont équivalentes aux dotations 2020/2021.

Pour l'exercice 2021/2022, l'Olympique Lyonnais a perçu 0,03 M€ au titre des droits TV de Coupe de France (1/32 finale).

5.2.2 Droits marketing et TV européens (UEFA)

La vente centralisée de l'UEFA

Les droits audiovisuels des matchs en direct, en différé, et les magazines de l'UEFA sont commercialisés de manière centralisée par l'UEFA à compter de la phase de matchs de groupe, en application du règlement de l'UEFA.

Le tableau ci-dessous présente les recettes brutes (en Md€) obtenues suite aux derniers appels d'offres relatifs aux compétitions européennes (Champions League + Europa League + Europa Conference League), ainsi que les montants distribuables par compétition :

(en Md€)	Cycle 2018-2021			Cycle 2021-2024			% var. Cycle 21-24 vs 18-21
Saison	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	
Recettes brutes /saison	3,25	3,25	3,25	3,50	3,50	3,50	8%
Montants distribuables /saison	2,54	2,55	2,55	2,73	2,73	2,73	7%
<i>dont Champions League</i>	1,98	2,04	2,04	2,03	2,03	2,03	0%
<i>dont Europa League</i>	0,56	0,51	0,51	0,47	0,47	0,47	-9%
<i>dont Europa Conference League</i>				0,24	0,24	0,24	NA

Le montant global pour la période 2021-2024 s'élève à 3,5 Md€/an (3,25 Md€ annuels sur la période 2018-2021), soit une progression de 8 %.

À compter de la saison 2021/2022, une troisième compétition européenne a été créée : l'Europa Conference League, qui permettra une participation européenne à de plus nombreux clubs.

5.2.2.1 UEFA Champions League

Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats sportifs et du montant des droits télévisuels achetés pour la diffusion sur le territoire français des matchs de la Champions League.

Les montants globaux redistribués aux clubs au titre des droits de l'UEFA Champions League pour le cycle 2018-2021 s'élevaient à 1,950 Md€/an. Pour le cycle 2021-2024, ils s'élèvent à 2,002 Md€ par saison (en légère progression : +2,7 %).

Les recettes de l'UEFA Champions League distribuées aux clubs comprennent une part fixe (85 %) et une part variable (15 %). Une "prime de rang UEFA" représentant 585 M€ au global est répartie sur la base des performances des 32 clubs sur 10 ans. Le classement ainsi établi, le montant total de 585 M€ est divisé en "parts de coefficient" de 1,108 M€ chacune : l'équipe la moins bien classée reçoit 1 part (1,108 M€), l'équipe la mieux placée reçoit 32 parts (35,46 M€).

Champions League (en M€)	cycle 18-21				cycle 21-24			
	2018/2019	2019/2020	2020/2021		2021/2022	2022/2023	2023/2024	
Montant annuel distribution clubs participants (hors tour préliminaire)	1 950,00	1 950,00	1 950,00	100%	2 002,00	2 002,00	2 002,00	100%
Tour préliminaire	30,00	30,00	30,00		30,00	30,00	30,00	
Montant annuel distribution clubs participants (y compris tour préliminaire)	1 980,00	1 980,00	1 980,00		2 032,00	2 032,00	2 032,00	
Part Fixe	1 658,00	1 658,00	1 658,00	85%	1 701,70	1 701,70	1 701,70	85%
Prime de participation	15,25	15,25	15,25		15,64	15,64	15,64	
Prime de rang UEFA (base 10 saisons) - coefficient 1,108 M€	21,00	22,16	n/a		n/a	n/a	n/a	
Prime de résultat / victoire	2,70	2,70	2,70		2,80	2,80	2,80	
Prime de résultat / nul	0,90	0,90	0,90		0,93	0,93	0,93	
1/8 de finaliste	9,50	9,50	9,50		9,60	9,50	9,50	
Quart de finaliste	10,50	10,50	10,50		10,60	10,50	10,50	
Demi - finaliste	12,00	12,00	12,00		12,5	12,00	12,00	
Finaliste	15,00	15,00	15,00		15,50	15,00	15,00	
Vainqueur	19,00	19,00	19,00	20,00	20,00	20,00		
Part variable (Market Pool)	292,00	292,00	292,00	15%	300,30	300,30	300,30	15%
Clé de répartition fixe : Répartition en fonction du nombre de clubs participants & classements sportifs n-1	146,00	146,00	146,00		150,15	150,15	150,15	
Clé de répartition variable : Répartition en fonction du nombre de matches disputés par chaque club	146,00	146,00	146,00		150,15	150,15	150,15	

Le Club n'a pas participé à la Champions League 2021/2022.

5.2.2.2 UEFA Europa League

Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats sportifs et du montant des droits télévisuels achetés pour la diffusion sur le territoire français des matchs de l'Europa League.

Les montants globaux redistribués aux clubs au titre des droits de l'UEFA Europa League pour le cycle 2018-2021 s'élevaient à environ 560 M€ par saison. Pour le cycle 2021-2024, ils s'élèvent à 465 M€ par saison, en légère baisse du fait d'une réattribution à la l'Europa Conference League, créée en 2021/2022.

Les recettes de l'UEFA Europa League distribuées aux clubs comprennent une part fixe (70 %) et une part variable (30 %). La prime de rang UEFA (70 M€ au global à partir de 2021/2022, 84 M€ au global pour 2020/2021) est répartie sur la base des performances des 32 clubs sur 10 ans à partir de 2021/2022 (48 clubs auparavant). Le classement ainsi établi, le montant total de 70 M€ est divisé en "parts de coefficient" de 0,132 M€ chacune à partir de 2021/2022 (0,071 M€ chacune pour 2020/2021) : l'équipe la moins bien classée reçoit 1 part de 0,132 M€ à partir de 2021/2022 (0,071 M€ en 2020/2021), l'équipe la mieux placée reçoit

32 parts soit 4,2 M€ à partir de 2021/2022 (48 parts, soit 3,4 M€ pour 2020/2021).

Europa League (en M€)	cycle 18-21				cycle 21-24			
	2018/2019	2019/2020	2020/2021		2021/2022	2022/2023	2023/2024	
Montant annuel distribution clubs participants	560,00	560,00	560,00	100%	465,00	465,00	465,00	100%
Montant Fixe	392,00	392,00	392,00	70%	325,75	325,75	325,75	70%
Prime de participation	2,92	2,92	2,92		3,63	3,63	3,63	
Prime de rang UEFA (base 10 saisons) - coefficient 0,071 M€			pour l'OL (3e place)		3,96			
Prime de résultat / victoire	0,57	0,57	0,57		0,63	0,63	0,63	
Prime de résultat / nul	0,19	0,19	0,19		0,21	0,21	0,21	
Prime vainqueur phase de groupe	1,00	1,00	1,00		1,10	1,10	1,10	
Prime second phase de groupe	0,50	0,50	0,50		0,55	0,55	0,55	
1/16 de finale	0,50	0,50	0,50		0,50	0,50	0,50	
1/8 de finale	1,10	1,10	1,10		1,20	1,10	1,10	
Quart de finaliste	1,50	1,50	1,50		1,80	1,50	1,50	
Demi - finaliste	2,40	2,40	2,40		2,80	2,40	2,40	
Finaliste	4,50	4,50	4,50		4,60	4,50	4,50	
Vainqueur	8,50	8,50	8,50		8,60	8,60	8,60	
Part variable (Market Pool)	168,00	168,00	168,00	30%	139,50	139,50	139,50	30%
Clé de répartition fixe : Répartition en fonction du nombre de clubs participants & classements sportifs n-1	84,00	84,00	84,00		69,75	69,75	69,75	
Clé de répartition variable : Répartition en fonction du nombre de participants et des tours disputés	84,00	84,00	84,00		69,75	69,75	69,75	

Le Club a disputé l'Europa League 2021/2022, grâce à sa 4^{ème} place en Championnat de Ligue 1 2020/2021 et a perçu un montant total de 18,9 M€ de droits UEFA.

Le vainqueur de l'Europa League est qualifié directement pour la phase de groupes de Champions League de la saison suivante.

5.2.2.3 UEFA Europa Conference League

À compter de la saison 2021/2022, une troisième compétition européenne a été créée : l'Europa Conference League qui intègre les clubs en fonction de leur classement en Championnat ou coupe nationale. Ainsi, de plus nombreux clubs participent aux compétitions européennes.

Europa Conference League (en M€)	cycle 21-24			
	2021/2022	2022/2023	2023/2024	
Montant annuel distribution clubs participants	235,00	235,00	235,00	100%
Montant Fixe	211,50	211,50	211,50	90%
Prime de participation	2,94	2,94	2,94	
Prime de rang UEFA (base 10 saisons) - coefficient 0,0235 M€	n/a			
Prime de résultat / victoire	0,50	0,50	0,50	
Prime de résultat / nul	0,17	0,17	0,17	
Prime vainqueur phase de groupe	0,65	0,65	0,65	
Prime second phase de groupe	0,33	0,33	0,33	
1/16 de finale	0,30	0,30	0,30	
1/8 de finale	0,60	0,60	0,60	
Quart de finaliste	1,00	1,00	1,00	
Demi - finaliste	2,00	2,00	2,00	
Finaliste	3,00	3,00	3,00	
Vainqueur	5,00	5,00	5,00	
Part variable (Market Pool)	23,50	23,50	23,50	10%
Clé de répartition fixe : Répartition en fonction du nombre de clubs participants & classements sportifs n-1	11,75	11,75	11,75	
Clé de répartition variable : Répartition en fonction du nombre de participants et des tours disputés	11,75	11,75	11,75	

À titre d'exemple, le club de Rennes (6^{ème} du Championnat de France 2020/2021) a disputé l'Europa Conference League 2021/2022 et le club de Nice (5^{ème} du Championnat de France 2021/2022) disputera l'Europa Conference League 2022/2023.

Le vainqueur de l'Europa Conference League est qualifié directement pour la phase de groupes de l'Europa League de la saison suivante.

Les risques de dépendance liés aux droits télévisuels figurent au chapitre 3 "Facteurs de Risques" du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.2.3 Droits audiovisuels et exploités directement par les clubs

Les clubs peuvent exploiter leurs matchs de Ligue 1 et de l'UEFA (Champions League, Europa League et Conference League), dans les conditions fixées respectivement dans le règlement audiovisuel de la LFP, dans sa version du 31 mars 2006, dans les règlements de l'UEFA Champions League, Europa League et Conference League.

Ces règlements déterminent, par type de média, les formats exploitables et les fenêtres de diffusion. Les conditions instituées par ces règlements favorisent une exploitation par les clubs de leurs matchs sur leurs propres médias (chaîne de télévision du club, programmes télévisuels dédiés à la vie du club et site Internet du club). Ainsi, pour ce qui concerne l'exploitation télévisuelle des images des matchs de Ligue 1 et de Coupe de la Ligue, le club peut les exploiter sur ses propres médias, dès minuit le soir de match, sous réserve du respect de certaines restrictions prévues dans le règlement audiovisuel de la LFP.

Les images des matchs de l'UEFA Champions League, Europa League et Conference League, peuvent être exploitées par le club sur ses propres médias le soir de la journée de compétition, dès minuit.

5.2.4 Autres marchés

Le Groupe intervient sur plusieurs métiers du divertissement avec des dynamiques de marché hétérogènes selon la ligne de métier observée.

Billetterie des matchs de l'OL

Le marché est composé des amateurs de football et de toute personne valorisant les spectacles "live". Il est ainsi estimé qu'environ un tiers des Français sont appétents au football et qu'environ 15 % viennent voir les matchs physiquement dans les stades. La concurrence sur ce marché peut s'analyser à trois niveaux :

- Au niveau des autres clubs de football : sur ce segment de marché, et depuis la relégation de l'AS Saint-Étienne en Ligue 2, l'OL n'a que très peu de concurrence dans la région. Dans tous les cas, la dynamique de marché est principalement locale avec plus de 90 % des spectateurs provenant des départements limitrophes à Décines, et à ce titre, la différence de politique commerciale entre clubs de Ligue 1 a un impact marginal sur le niveau des ventes de l'OL.
- Au niveau des autres sports : l'OL est en concurrence avec les autres clubs de sports de la région Auvergne- Rhône-Alpes (LOU en rugby, Asvel en basket...). Cette concurrence est limitée dans la mesure où une part des appétents au football sont exclusifs et ne suivent pas les autres sports.
- Au niveau des autres formes de divertissements envisagés par les individus et sociétés (sortir entre amis, assister à un événement culturel...).

Concerts

Le marché des concerts est national puisque les tourneurs et artistes planifient un nombre de dates limité en France. Sur ce marché, la concurrence vient des enceintes pouvant accueillir plus de 50 000 personnes comme le Stade de France à Saint-Denis, le Stade Vélodrome à Marseille ou le stade Pierre Mauroy à Lille.

MICE (Meetings, Incentives, Conferencing, Exhibitions)

Le marché est très largement local sur la partie Meeting et Incentives, mais aussi national, voire international sur la partie des séminaires organisés pour une durée supérieure à 24 heures. Sur ce marché estimé à 20 Md€ par an en France, la concurrence est très fragmentée et comprend notamment les hôtels et les salles de congrès.

5.3 ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS - PRISES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES

5.3.1 Évènements importants

Les événements importants intervenus au cours de l'exercice sont décrits dans le chapitre 7.1.2.

Depuis la clôture de l'exercice, une opération de rapprochement entre OL Groupe et Eagle Football, entraînant la prise de contrôle du Groupe par Eagle Football, a été agréée entre les actionnaires de référence de la Société (à savoir Holnest, Pathé et IDG Capital), la Société et Eagle Football. Cette opération est décrite dans le Chapitre 10.1.1 "Opération avec Eagle Football".

5.3.2 Prises de participation significatives

Les prises de participation significatives intervenues au cours de l'exercice sont décrites dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés et aux chapitres 5.7.4 et 6 du présent document.

5.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

Le plan stratégique du Groupe repose sur un concept de "*Full Entertainment*" basé sur un complexe intégré d'activités de spectacles et de divertissement, notamment des événements sportifs, artistiques, culturels et corporate. Cette stratégie de développement et de diversification s'appuie sur l'exploitation de deux infrastructures privées : le stade, mis en service en janvier 2016, et une nouvelle salle événementielle, qui devrait voir le jour fin 2023 et ainsi compléter l'offre "Events".

Malgré la crise sanitaire, OL Groupe a fait le choix de poursuivre sa stratégie, autour de son cœur d'activité football, inhérents à sa stratégie "Full entertainment".

Le pôle de loisirs (porté par des investisseurs externes) de 23 000 m² sur le site d'OL Vallée a été inauguré le 9 juin 2021. Les 17 enseignes exploitantes proposent à la fois des espaces récréatifs, sportifs et culturels, ainsi qu'une offre de restauration de proximité pour les riverains et visiteurs et contribuent à l'expérience visiteurs autour du Groupama Stadium ; l'académie de tennis, portée notamment par Jo-Wilfried Tsonga ("All In Country Club") devrait ouvrir quant à elle au cours du 1er semestre 2023.

Les travaux de construction de la nouvelle salle événementielle sur le site d'OL Vallée (capacité de 12 000 à 16 000 personnes) démarrés en début d'année civile 2022, avancent conformément au calendrier prévu, la mise en exploitation devrait intervenir fin 2023. La conception/construction a été confiée au groupement Populous (architecte) et Citinea, filiale de VINCI Construction France. Cette nouvelle enceinte "LDLC Aréna » devrait représenter un investissement d'environ 141 M€ dont le financement a été finalisé le 2 mai 2022 (voir chapitre 8.3 du présent document).

Cette infrastructure, référente en Europe sur les plans technologique et environnemental, sera la plus grande Aréna événementielle en France (hors Paris) et devrait ainsi permettre de compléter l'offre "Events" du Groupe, avec l'objectif d'organiser 80 à 120 événements par an (concerts, séminaires et salons professionnels de grande ampleur), mais également des compétitions sportives (notamment Euroleague de basket dont LDLC ASVEL est devenu membre permanent en juin 2021 et d'E-sport). L'accord commercial conclu avec Live Nation Entertainment, première entreprise de divertissement au monde, composée des leaders du marché mondial (Ticketmaster, Live Nation Concerts, et Live Nation Sponsorship), permettra d'apporter une programmation importante d'artistes internationaux à la nouvelle salle portée par OL Groupe, assortie d'un minimum garanti (contrat de 15 ans, non exclusif, avec possibilité de sortie au terme des 10 premières années). La commercialisation des événements qui s'y produiront a déjà démarré.

Forte ambition sportive

Le Groupe réaffirme ses ambitions sportives pour la saison 2022/23 et les saisons suivantes en s'appuyant sur ses fondamentaux, notamment l'Academy OL, pilier stratégique historique, ainsi que sur le mercato d'été ciblé, pour reconquérir, dès la saison 2023/24, une place européenne. Les récentes arrivées et prolongations de contrats joueurs témoignent des grandes ambitions du club d'insuffler une nouvelle dynamique autour de son équipe professionnelle.

Grands événements : une programmation riche au Groupama Stadium

Après une programmation riche en 2021/22, le Groupama Stadium accueillera notamment le concert de Depeche Mode (31 mai 2023), le concert de Muse (15 juin 2023), les concerts de Mylène Farmer (23 et 24 juin 2023), 5 matchs de la Coupe du Monde de Rugby (septembre/octobre 2023) et des matchs et tournois de football (hommes et femmes) dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024. D'autres concerts et événements devraient également être officialisés prochainement. La programmation de la LDLC Arena vient d'être lancée officiellement avec le concert de Shaka Ponk prévu le 2 février 2024.

Objectifs à moyen terme

Afin de tenir compte de la performance sportive de la saison écoulée qui ne permet pas de disputer de Coupe d'Europe en 2022/23, et de l'environnement économique marqué par l'inflation et une hausse des taux d'intérêt, la société rappelle ses objectifs à moyen terme (figurant dans le communiqué du 7 juillet 2022) : à savoir, à horizon 2025/26¹, un total des produits des activités de l'ordre de 400 à 420 M€ (avec notamment une hypothèse de qualification en Champions League et incluant le trading joueurs) et un EBE supérieur à 90 M€. Ces objectifs incluent également, à horizon 2025/26, une dette nette inférieure à 180 M€ (avec une hypothèse de refinancement du solde de la dette stade sur 7 ans à partir du 01/07/24).

Ce plan stratégique ne devrait pas être remis en cause par le projet de prise de contrôle du Groupe par Eagle Football, et les objectifs présentés ci-dessus intègrent comme hypothèse la réalisation de cette opération (voir Chapitre 10.1.1 "Opération avec Eagle Football"). Le lecteur est également invité à se reporter au chapitre 10 "Informations sur les tendances", du présent Document d'Enregistrement Universel.

¹ Sous réserve de la réalisation des opérations avec Eagle Football décrites au Chapitre 10.1.1.

5.5 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS OU LICENCES, DE CONTRATS COMMERCIAUX OU FINANCIERS

NA.

5.6 ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Avec 24 participations en Coupe d'Europe au cours des 25 dernières saisons (1997/1998 à 2019/2020 et 2021/2022), le Groupe évolue dans un environnement principalement européen, avec une concurrence non seulement nationale mais aussi internationale (notamment les clubs évoluant sur les cinq principaux championnats européens - big-5 : Premier League au Royaume-Uni, La Liga en Espagne, Serie A en Italie, Bundesliga en Allemagne et La ligue 1 en France. Les compétitions européennes permettent aux clubs qui les disputent de générer d'importants revenus, notamment en termes de droits TV et marketing, mais également de valoriser au mieux leur effectif joueurs.

Le montant annuel des dotations reversées par l'UEFA aux clubs engagés dans les deux compétitions européennes (UEFA Champions League et UEFA Europa League) a connu une croissance soutenue, faisant de l'UEFA Champions League la compétition la plus attractive tant sur un plan sportif que financier pour les clubs. Pour la période 2018-2021, le montant global des recettes brutes par saison (Champions League + Europa League) s'élevait à 3,25 Md€ contre 2,35 Md€ lors du cycle précédent 2015-2018 (+38 %). Pour la période 2021-2024, le montant global des recettes brutes par saison s'établit à 3,5 Md€, soit une progression de 8 % (cf. chapitre 5.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Pandémie COVID-19

Selon le rapport UEFA du 3 février 2022, l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les recettes des clubs européens est estimé à 7 Md€ au global, sur les 2 années 2019/2020 et 2020/2021.

Les projections montrent que la majorité des pertes de recettes provient de la chute des recettes de billetterie (-4,4 Md€) qui ont fondu de 88 % pendant l'exercice 2020-21 du fait des stades vides en raison de l'urgence sanitaire. Lors de cet exercice, les recettes de billetterie ont constitué à peine 2 % des recettes des clubs européens, contre 16 % avant la pandémie. La perte de revenus commerciaux et sponsoring est évaluée à 1,7 Md€ et les recettes des droits TV restent solides avec un recul de -0,9 Md€ seulement (le nouveau cycle de droits liés aux compétitions interclubs de l'UEFA (2020-2024) a vu une nouvelle croissance des recettes des droits de diffusion).

Les difficultés financières des clubs européens ont pesé lourdement sur les activités de transferts. Les dépenses de transfert estivales sont nettement inférieures à celles d'avant la pandémie. Au total, les clubs européens ont dépensé 3,8 Md€ pour les transferts réalisés durant la période principale de l'été 2021, soit moins que l'été précédent et 41 % au-dessous du pic enregistré pendant l'été 2019, avant la pandémie.

L'effondrement des bénéfices de transfert a également fortement pénalisée la performance financière des clubs, avec des pertes avant impôts de 3 Md€ pour l'ensemble du football interclubs de première division en 2020, qui devraient dépasser les 4 Md€ en 2021.

Classement des clubs de football européens sur la base des produits des activités hors trading de joueurs en 2020/2021

Sur la saison 2020/2021, le chiffre d'affaires du TOP 20 européen (8,178 Md€) est quasi- stable par rapport à 2019/2020 (8,162 Md€) mais toujours inférieur aux revenus de 2017/2018 et 2018/2019.

Avec un chiffre d'affaires de 644,9 millions d'euros en 2020-21 (+17 % par rapport à 2019/2020), Manchester City FC (Premier League) est pour la première fois en tête de la « Deloitte Football Money League ».

Le club mancunien succède au FC Barcelona (LaLiga Santander, 582,1 M€, -18 %), leader des deux dernières éditions et relégué au pied du podium en 2022. Le Real Madrid CF (LaLiga Santander), deuxième avec 640,7 M€ (-7 %), et le FC Bayern Munich (Bundesliga), troisième avec 611,4 M€ (-4 %), conservent leurs places respectives sur le podium.

La Premier League place 11 représentants au total dans le Top 20, dont quatre font leur entrée : Leicester City FC (15e), West Ham United FC (16e), Wolverhampton Wanderers FC (17e) et Aston Villa FC (20e), au détriment du FC Schalke 04 (2.Bundesliga), de l'Olympique Lyonnais (Ligue 1 Uber Eats), de la SSC Napoli (Serie A TIM) et de l'Eintracht Frankfurt (Bundesliga). Le FC Zenit Saint Petersburg (RUS) est le seul club du classement à ne pas provenir d'un des cinq grands championnats européens.

Deloitte Football Money League : les classements 2020-21 et 2019-20 (Top 20)

2020/21 Revenue (€m)

1	↑	5	17	Manchester City	644.9
2	↔	0	(7)	Real Madrid	640.7
3	↔	0	(4)	Bayern Munich	611.4
4	↓	(3)	(18)	FC Barcelona	582.1
5	↓	(1)	(4)	Manchester United	558.0
6	↑	1	3	Paris Saint-Germain	556.2
7	↓	(2)	(1)	Liverpool	550.4
8	↔	0	5	Chelsea	493.1
9	↑	1	9	Juventus	433.5
10	↓	(1)	(9)	Tottenham Hotspur	406.2
11	↔	0	(6)	Arsenal	366.5
12	↔	0	(8)	Borussia Dortmund	337.6
13	↔	0	0	Atlético de Madrid	332.8
14	↔	0	14	FC Internazionale Milano	330.9
15	n/a	new	49	Leicester City	255.5
16	n/a	new	41	West Ham United	221.5
17	n/a	new	45	Wolverhampton Wanderers	219.2
18	↓	(1)	3	Everton	218.1
19	↓	(4)	(10)	FC Zenit	212.0
20	n/a	new	57	Aston Villa	207.3

2019/20 Revenue (€m)

1	↔	0	(15)	FC Barcelona	713.4
2	↔	0	(9)	Real Madrid	691.8
3	↑	1	(4)	Bayern Munich	634.1
4	↓	(1)	(19)	Manchester United	580.4
5	↑	2	(8)	Liverpool	558.6
6	↔	0	10	Manchester City	549.2
7	↓	(2)	(15)	Paris Saint-Germain	540.6
8	↑	1	8	Chelsea	469.7
9	↓	(1)	14	Tottenham Hotspur	445.7
10	↔	0	(13)	Juventus	398.9
11	↔	0	(13)	Arsenal	388.0
12	↔	0	(2)	Borussia Dortmund	365.7
13	↔	0	(10)	Atlético de Madrid	331.8
14	↔	0	(20)	FC Internazionale Milano	291.5
15	n/a	new	31	FC Zenit	236.5
16	↓	(1)	(31)	Schalke 04	222.8
17	↑	2	1	Everton	212.0
18	↓	(1)	(18)	Olympique Lyonnais	180.7
19	↑	1	(15)	SSC Napoli	176.3
20	n/a	new	(5)	Eintracht Frankfurt	174.0

● DFML position ● Change on previous year ● Number of positions changed ● Revenue percentage movement in local currency (%)

Classement DFML

Évolution vs saison précédente

Nombre de places gagnées/(perdues)

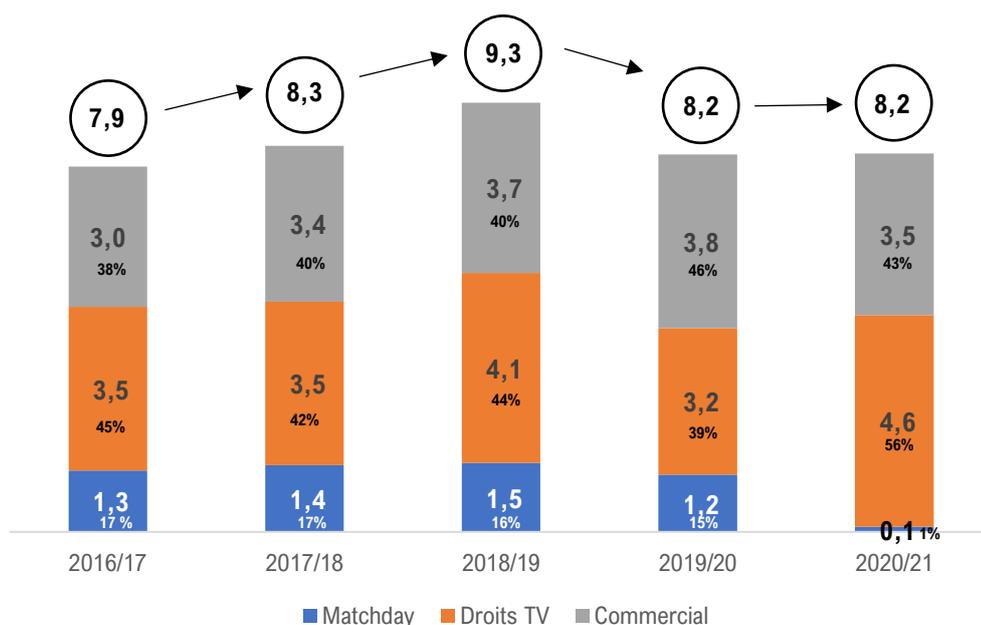
Source : Deloitte Football Money League (mars 2022)

Europe : poids des différents types de produits dans les revenus des clubs européens en 2020/2021 – Impact de la crise COVID sur les revenus de *matchday*

Position	Club	Matchday	Droits TV	Commercial
1	Manchester City	0%	52%	48%
2	Real Madrid	1%	49%	50%
3	Bayern Munich	2%	42%	56%
4	FC Barcelona	3%	50%	47%
5	Manchester United	1%	52%	47%
6	Paris Saint-Germain	3%	36%	61%
7	Liverpool	2%	55%	43%
8	Chelsea	2%	63%	35%
9	Juventus	2%	55%	43%
10	Tottenham Hotspur	1%	57%	42%
11	Arsenal	1%	57%	42%
12	Borussia Dortmund	0%	56%	44%
13	Atlético de Madrid	1%	69%	30%
14	FC Internazionale Milano	1%	65%	34%
15	Leicester City	0%	82%	18%
16	West Ham United	0%	83%	17%
17	Wolverhampton Wanderers	0%	87%	13%
18	Everton	0%	76%	24%
19	FC Zenit	4%	20%	76%
20	Aston Villa	0%	86%	14%

Source : Deloitte Football Money League (mars 2022)

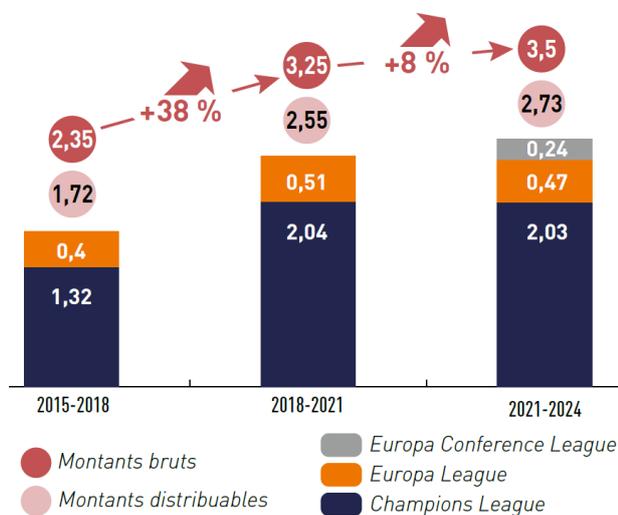
Évolution des revenus de Matchday, Droits TV et commercial pour les clubs du Football Money League entre 2016/2017 et 2020/2021 (Md€)



Source : Deloitte Football Money League (mars 2022)

Forte évolution des droits TV UEFA au cours des 3 derniers cycles

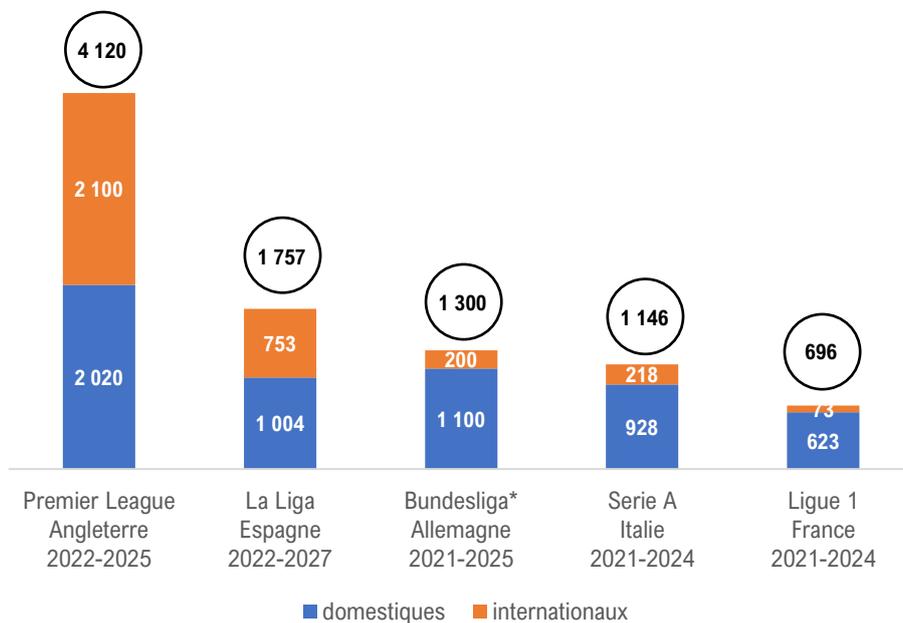
Pour la période 2021-2024, le montant global des recettes brutes par saison (Champions League + Europa League + Europa Conference League) s'établit à 3,5 Md€, soit une progression de 8 % (cf. chapitre 5.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel). Il s'élevait à 3,25 Md€ pour la période 2018-2021 et 2,35 Md€ lors du cycle précédent 2015-2018.



(en Md€ par saison)

Source : UEFA.

Droits TV domestiques et internationaux des championnats du BIG-5 (D1) saison 2022/2023 (M€)



* incluant aussi la D2

Source : Foot Unis

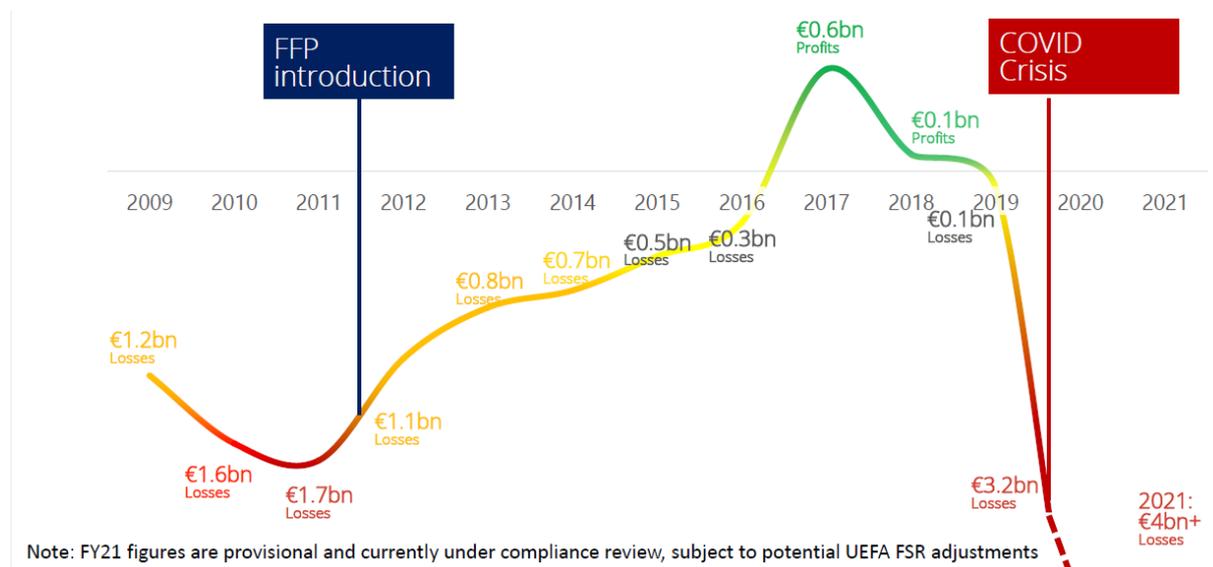
Les revenus des droits TV du Championnat français étaient en forte augmentation depuis 2015 jusqu'à la crise sanitaire, et auraient dû se rapprocher des revenus des droits TV des championnats italiens et allemands, encore loin derrière ceux du championnat espagnol ou anglais. Les droits TV français sont détaillés dans le chapitre 5.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Pour le nouveau cycle 2020-2024, les clubs de Ligue 1 auraient dû bénéficier de l'évolution favorable des droits TV nationaux de Ligue 1 avec notamment le nouveau diffuseur Mediapro (1,2 Md€/saison pour la période 2020-2024, soit près de +60 %). Après la défaillance de Mediapro au cours de la saison 2020/2021, et la signature de conciliation avec la LFP, les droits TV (L1 + L2, y

compris droits internationaux) se sont établis à 759 M€ pour la saison 2020/2021 et 735 M€/an pour la période 2021-2024, soit une baisse de 38 % par rapport au montant initialement alloué pour la période. Ces droits ont été attribués à Amazon, Canal+, beIN Sports et Free.

Évolution des résultats économiques des clubs européens (en Md€)

- Amélioration avec la mise en place du *Financial Fair Play* en 2011
- Effondrement pendant la pandémie COVID-19 (2020)



Source : UEFA Club Licensing (22/09/22)

Depuis la mise en place du *Financial Fair Play* en 2011, notamment le contrôle des arriérés de paiement et d'équilibre financier des clubs participant à des compétitions européennes, les résultats des clubs européens s'étaient significativement améliorés et étaient devenus bénéficiaires en 2017. Les chiffres des résultats nets depuis 2020 montrent bien l'incidence négative majeure de la COVID-19 sur l'industrie du football en Europe.

En avril 2022, l'UEFA a adopté la 1^{ère} réforme majeure du *Fair-Play Financier* depuis sa mise en place, avec le « Règlement sur l'octroi de licence et la viabilité financière », qui entrera en vigueur dès la saison prochaine et qui repose sur 3 grands principes : solvabilité, stabilité et contrôle des coûts. Parmi les nouvelles mesures, le règlement prévoit notamment que « les dépenses consacrées aux salaires, aux transferts et aux commissions d'agents seront limitées à 70 % des recettes du club » avec une application progressive sur trois ans (90 % en 2023, 80 % en 2024 et 70 % en 2025).

Coefficient UEFA - Classement des clubs

Grâce à un parcours en 1/4 de finale d'Europa League au cours de la saison 2021/2022 et en 1/2 finale de Champions League lors de la saison 2019/2020 et malgré l'absence de participation en compétition européenne sur la saison 2020/2021, l'Olympique Lyonnais se positionne à la 20^{ème} position du classement UEFA à l'issue de la saison 2021/2022 (déterminé sur la base des performances des cinq dernières saisons sur la scène européenne), ce qui en fait le deuxième club français le mieux classé après le Paris Saint-Germain (7^{ème}).

Classement au 30/06/22	Clubs	Compétition européenne 2022/2023
1	FC Bayern München	CL
2	Liverpool FC	CL
3	Manchester City FC	CL
4	Real Madrid CF	CL
5	Chelsea FC	CL
6	FC Barcelona	CL
7	Paris Saint-Germain	CL
8	Juventus	CL
9	Club Atlético de Madrid	CL
10	Manchester United	EL
11	AS Roma	EL
12	Sevilla FC	CL
13	Leipzig	CL
14	Tottenham Hotspur	CL
15	AFC Ajax	CL
16	FC Porto	CL
17	Arsenal FC	EL
18	Villareal	
19	Borussia Dortmund	CL
20	Olympique Lyonnais	
38	Olympique de Marseille	CL
49	Rennes	EL
56	LoSC	
61	AS Monaco FC	EL

CL : Participation Champions League 2022/2023

EL : Participation Europa League 2022/2023

Source : UEFA

Coefficient UEFA - Classement des pays

Classement 2021/2022	Pays	Points
1	England	106,641
2	Spain	96,141
3	Italy	76,902
4	Germany	75,213
5	France	60,081
6	Portugal	53,382
7	Netherlands	49,300

Source : UEFA

Valorisation immatérielle des 50 premières marques (en M€)

L'étude réalisée par Brand Finance Football, en mai 2022, positionne la marque Olympique Lyonnais comme la 35^{ème} marque européenne, ce qui en fait la deuxième marque française derrière le Paris Saint-Germain (7^{ème}), et devant l'Olympique de Marseille (37^{ème}).

Rang	Rang	Club	Brand	Brand	Évolution
2022	2021		Value 2022	Value 2021	
1	1	Real Madrid	1 525	1 276	19,5%
2	4	Manchester City	1 327	1 118	18,7%
3	2	Barcelona	1 325	1 266	4,7%
4	6	Liverpool	1272	973	30,7%
5	3	Manchester United	1 250	1 130	10,6%
6	5	Bayern Munich	1 109	1 068	3,8%
7	7	Paris Saint-Germain	1027	887	15,8%
8	9	Tottenham Hotspur FC	873	723	20,7%
9	8	Chelsea FC	855	769	11,2%
10	10	Arsenal FC	793	675	17,5%
35	27	Olympique Lyonnais			
37	46	Olympique de Marseille			

Source : Brand Finance Football (mai 2022)

Bilan mercato hiver 2022 - LFP (février 2022)

Le mercato d'hiver 2022 est caractérisé par un fort rebond et un retour au niveau de 2020 en termes de mouvements et une année record dans les montants.

Le nombre de mouvements a été multiplié par 1,5 pour revenir à un niveau similaire à l'hiver 2020. Cette hausse est encore plus spectaculaire en ce qui concerne les montants échangés.

Contrairement aux mercatos d'hiver et d'été 2021 marqués par la préférence pour les joueurs libres et les prêts avec option d'achat, les clubs ont renoué avec une répartition classique dans l'objet et la nature des mouvements : les mutations définitives sont à nouveau plébiscitées et les clubs n'hésitent pas à réaliser des opérations importantes.

Grâce notamment au transfert de GUIMARÃES, la balance commerciale des clubs français est positive pour la première fois depuis 2018 (+ 20,4 M€).

Le 31 janvier, dernier jour du mercato, a été particulièrement animé (36 % des mouvements sur cette seule journée).

Bilan mercato été 2022 - LFP (septembre 2022)

Le rebond « post-covid » observé cet hiver se confirme lors de ce mercato estival : le nombre de mouvements et les montants repartent à la hausse. Par rapport à l'été 2021, le mercato d'été 2022 connaît un véritable rebond. Le nombre de mouvements a été multiplié par 1,2 et les montants échangés par 1,5 se rapprochant des niveaux d'avant crise sanitaire.

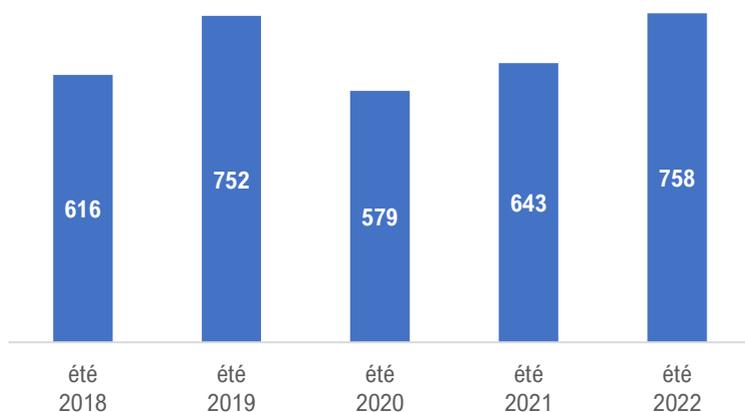
On constate d'ailleurs une hausse des mutations définitives au détriment des joueurs libres privilégiés pendant la crise sanitaire. Les clubs n'hésitent pas à réaliser des opérations importantes avec 8 opérations dépassant les 25 M€, dont la vente de Tchouaméni pour 80 M€ (3ème plus gros transfert du mercato tous pays confondus).

Plusieurs clubs, dont notamment le PSG, se sont séparés de joueurs avec des contrats onéreux via des mouvements de différentes natures (prêts avec ou sans option d'achat, fin de contrat, transferts payants).

Après deux éditions proches de l'équilibre, la balance commerciale des clubs français est largement positive (+121 M€).

Nombre de transferts

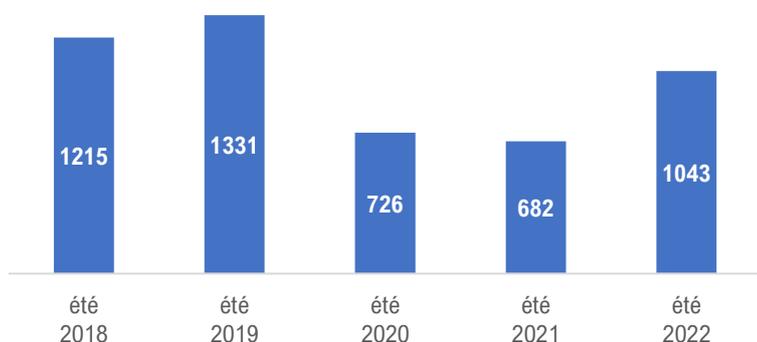
Le nombre total de mouvements est en augmentation par rapport à 2021 (+18 %), revenant au niveau d'avant-crise sanitaire.



Source : LFP bilan mercato été 2022 (septembre 2022)

Montant des transferts (en M€)

Le montant total des transferts connaît un rebond spectaculaire par rapport aux éditions précédentes (+53 % par rapport à 2021) sans pour autant atteindre les niveaux de 2018/2019.

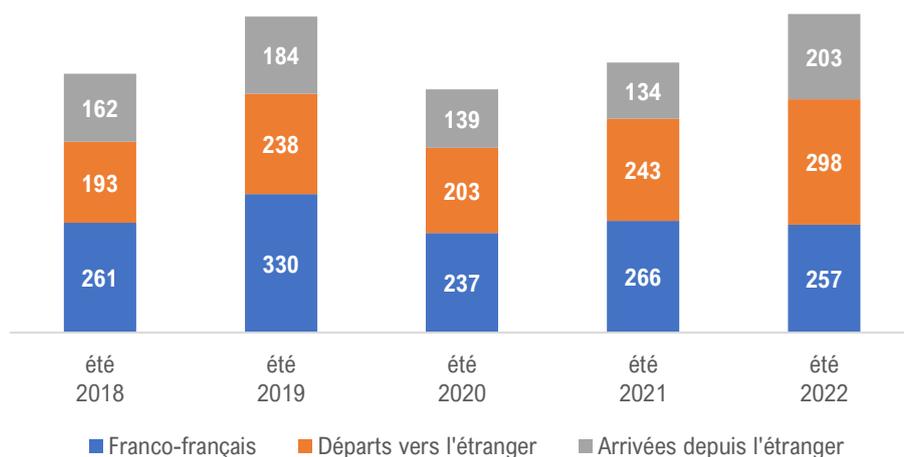


Source : LFP bilan mercato été 2022 (septembre 2022)

Une hausse des échanges avec l'étranger et une baisse du marché franco-français

Le marché franco-français s'est fortement contracté (34 % en 2022, contre plus de 40 % entre 2018 et 2021), alors que les arrivées depuis l'étranger connaissent un fort rebond (27 % en 2022, contre 21 % en 2021 et 24-26 % entre 2018 et 2020). Les départs vers l'étranger poursuivent leur hausse (39 % en 2022, contre 38 % en 2021 et 31-35 % en 2018 et 2020).

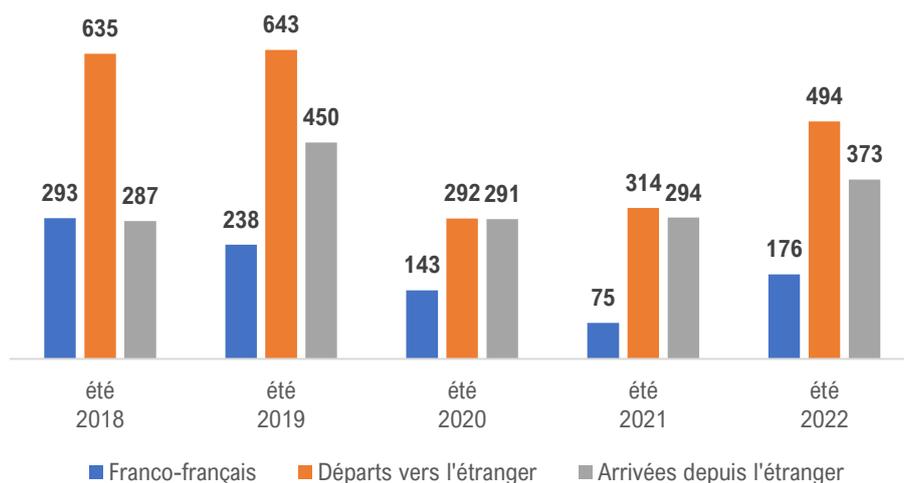
Nombre de mouvements



Source : LFP bilan mercato été 2022 (septembre 2022)

Les montants échangés sont en forte progression sans atteindre les niveaux d'avant crise sanitaire

Montants des transferts réalisés par les clubs français (M€)



Source : LFP bilan mercato été 2022 (septembre 2022)

Une balance des transferts de nouveau fortement positive

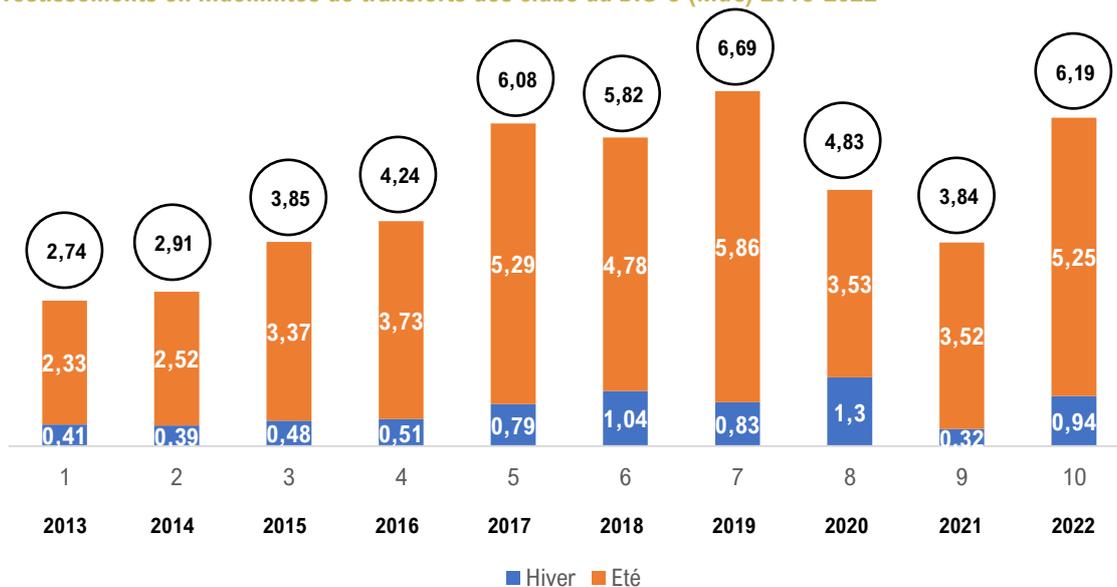
en M€		Arrivées depuis l'international	Départs vers l'international	Balance
		montant des achats	montant des ventes	
	2019	450	643	193
	2020	291	292	1
	2021	294	314	20
	2022	373	494	121

+ 214 M€ hors PSG

Source : LFP bilan mercato été 2022 (septembre 2022)

Investissements en Europe

Investissements en indemnités de transferts des clubs du BIG-5 (Md€) 2013-2022



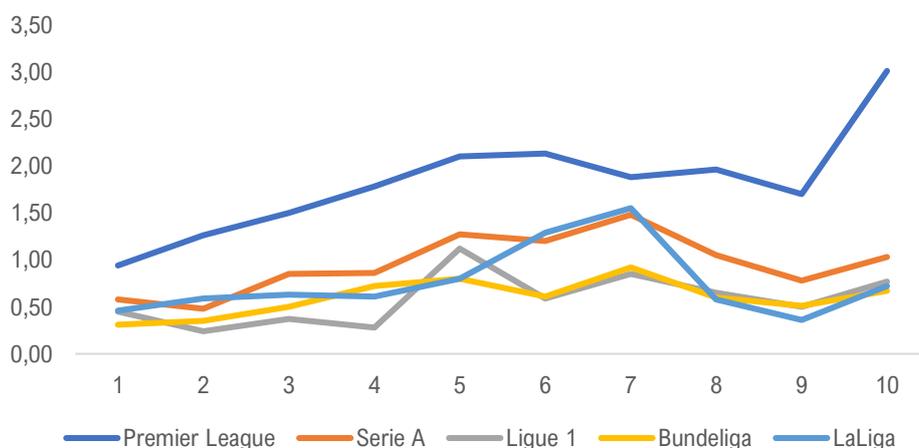
Source : rapport mensuel n°77 CIES Analyse financière des transferts des clubs du big-5

Investissements en indemnités de transferts par ligue (2013-2022) (mercato été + hiver)

Après les années de pandémie, en 2022, les investissements sur le marché des transferts des équipes du big-5 ont fortement augmenté : +61% par rapport à 2021. Ce constat est valable tant pour la fenêtre de transferts de l'hiver (+190%) que pour le mercato d'été (+49%). Le niveau des dépenses en transferts observé en 2022 est le deuxième le plus élevé dans l'histoire : 6,2 Md€ (seulement environ 7% de moins par rapport à l'année record de 2019).

Une très forte augmentation par rapport à 2021 a notamment été enregistrée en Premier League anglaise : +1,3 Md€ pour dépasser la barre des 3 Md€. Il s'agit d'un nouveau record. Un accroissement a été mesuré dans l'ensemble des championnats majeurs. La part des investissements des clubs de Premier League par rapport au total du big-5 a aussi atteint un nouveau record en 2022 : 48,5 % comparé à 38,7% pour l'ensemble de la période analysée.

Investissements en indemnités de transferts par ligue du Big5 sur 10 ans - Md€ (2013-2022)



Source : CIES Rapport mensuel n°77 - septembre 2022 (années civiles, période mercato hiver 2013 à mercato été 2022)

Bilans nets des transferts par ligue sur 10 ans (2013-2022)

Avec un déficit cumulé lors de la dernière décennie de presque 9,6 Md€, la Premier League anglaise sort nettement du lot. À l'opposé, malgré le bilan très négatif de Paris St-Germain (-868 M€), la Ligue 1 française est le seul championnat du big-5 totalisant un solde positif (+350 M€).

M€	Dépenses	Recettes	Bilan
Premier League (ENG)	18 259	8 760	-9 499
Serie A (ITA)	9 574	8 188	-1 386
LaLiga (ESP)	7 577	6 788	-789
Bundesliga (GER)	5 978	5 195	-783
Ligue 1 (FRA)	5 809	6 159	350

Source : CIES Rapport mensuel n°77 - septembre 2022 (années civiles, période mercato hiver 2013 à mercato été 2022)

Bilans nets des transferts par ligue en 2022

Les bilans nets par ligue pour les transferts intervenus en 2022 confirment la spécificité du cas anglais. Les équipes de Premier League présentent un solde négatif à hauteur de 1,73 Md€. Ce déficit est dix fois supérieur à celui du championnat avec le deuxième bilan le plus négatif : la Liga espagnole (-144 M€ en grande partie dû à Barcelone). Par contre, la Ligue 1 et la Bundesliga ont un solde positif.

M€	Dépenses	Recettes	Bilan
Premier League (ENG)	3 006	1 280	-1 726
LaLiga (ESP)	721	577	-144
Serie A (ITA)	1 033	955	-78
Bundesliga (GER)	667	685	18
Ligue 1 (FRA)	769	845	76

Source : CIES Rapport mensuel n°77 - septembre 2022 (année civile 2022)

Meilleurs bilans nets des transferts (2013-2022), clubs actuels du BIG-5

Trois clubs français, LOSC Lille (+379 M€) et l'Olympique Lyonnais (+282 M€) et Monaco (+215 M€) sont en tête du classement des équipes actuellement dans le big-5 avec le bilan financier le plus positif sur le marché des transferts depuis 2013. Ils sont suivis par deux équipes italiennes spécialisées dans le « trading » de joueurs : Udinese (+190 M€) et Atalanta (+139 M€).

M€	Dépenses	Recettes	Bilan
LOSC Lille (FRA)	342	721	379
Olympique Lyonnais (FRA)	441	723	282
AS Monaco (FRA)	1037	1252	215
Udinese Calcio (ITA)	231	421	190
Atalanta BC (ITA)	453	592	139

Source : CIES Rapport mensuel n°77 - septembre 2022

LE FOOTBALL ET LA BOURSE

Clubs européens cotés en Bourse

Le premier club européen introduit en Bourse a été Tottenham Hotspur en Grande-Bretagne en 1983. À ce jour, on compte en Europe une vingtaine de clubs cotés en Bourse sur un marché réglementé. L'Olympique Lyonnais est le seul club français coté en Bourse.

Capitalisation boursière d'un échantillon de clubs européens cotés en Bourse

Clubs	Capitalisation boursière au 30/09/22 (M€)
Besiktas	72
Parken	97
Ajax	220
Borussia Dortmund	367
OL (1)	385
Juventus	732
Manchester United	2 236

(1) y compris Osrane 2023 représentant une valeur marché de 219 M€

Source : Kepler 30/09/22

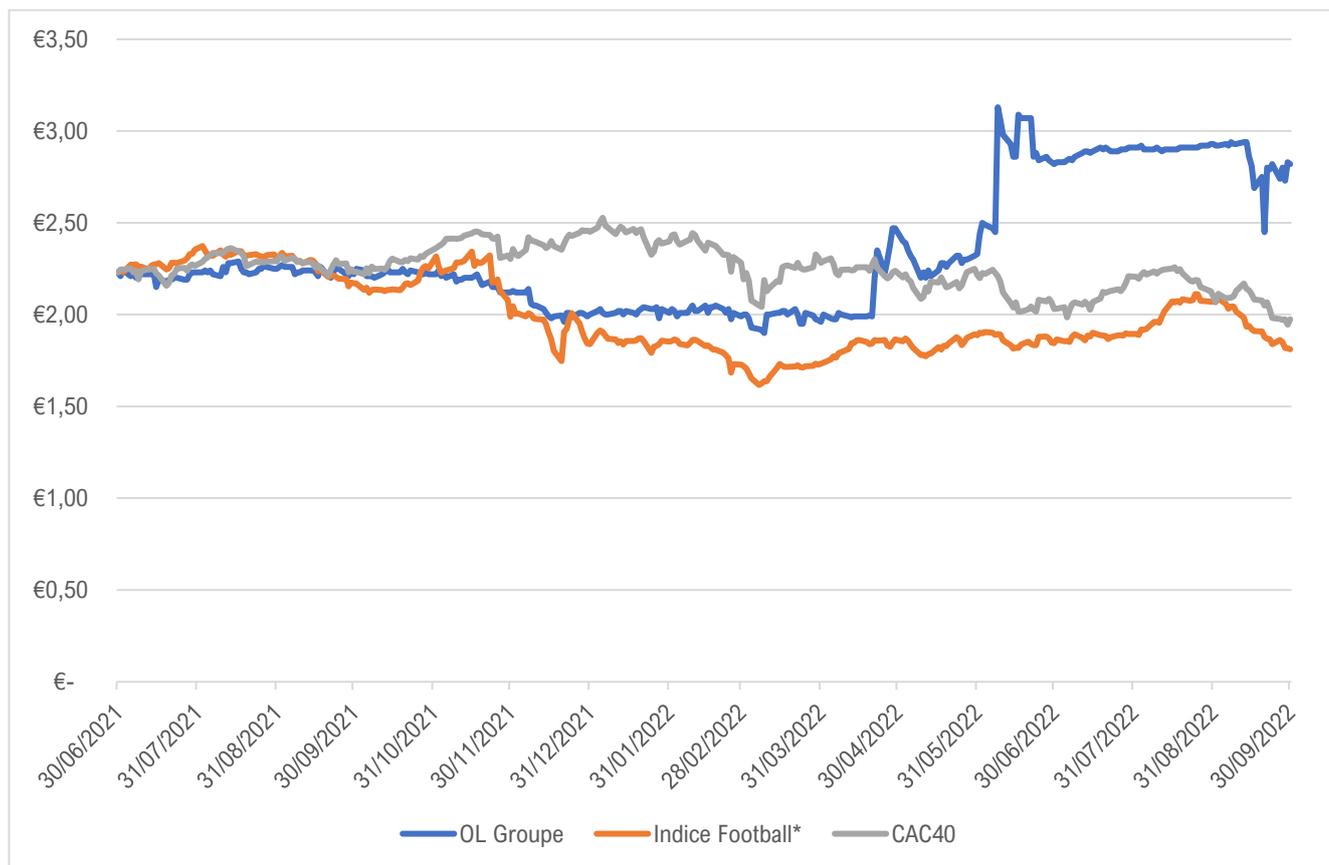
Indice Dow Jones Stoxx Europe Football discontinué

Le Dow Jones Stoxx Football Europe était un indice boursier créé en 1992, qui permettait de suivre l'évolution des cours de Bourse d'un échantillon de 22 clubs cotés. Cet indice n'est plus ni calculé ni publié depuis le 27 août 2020.

Afin de continuer à suivre les performances boursières relatives, le Groupe a choisi de calculer un indice interne qui se rapproche de l'indice Stoxx Europe Football sur la base de sa composition en août 2020, soit 22 clubs : AS Roma (IT), Aalborg Boldspil (DK), Lazio (IT), Sporting (PT), Fenerbahce (TR), Silekborg (DK), Aik Fotboll (SE), Ajax (NL), OL Groupe (FR), Juventus (IT), Porto (PT), Parken Sport (DK), Besiktas (TR), Benfica (PT), AGF (DK), Celtic (GB), Galatasaray (TR), Teteks Ad Tetovo (MK), Borussia Dortmund (DE), Ruchchorz (PL), Brondby IF-B (DK), Trabzonspor (TR).

Évolution du cours de l'action OL Groupe comparée à celle des indices CAC 40 et Indice Interne Football*

(base 100) (1^{er} juillet 2021 - 30 septembre 2022)



* Indice élaboré par OL Groupe sur la base de l'indice STOXX Europe Football arrêté à fin août 2020.

Cours de l'action OL Groupe

Au 30 septembre 2022, le cours de Bourse de l'action OL Groupe s'élève à 2,82 €.

Cours de l'OSRANE OL Groupe

Au 30 septembre 2022, le cours de l'OSRANE OL Groupe s'établit à 220,00 € (émission août 2013 : 100 €).

5.7 INVESTISSEMENTS

5.7.1 Investissements importants au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2021/2022, le Groupe a réalisé des investissements concernant le stade, le Centre d'Entraînement, le Centre de Formation, l'Aréna, ainsi que des matériels et équipements. Le montant total investi au cours de l'exercice s'établit à 57,7 M€ (cf. note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs nettes comptables des principales infrastructures du Groupe :

Valeur nette comptable* (en M€)	au 30/06/22	au 30/06/21
Stade	307,9	320,2
Centre d'entraînement	16,6	17,6
Centre de formation	9,2	10,2
Arena	44,8	6,9
Autres immobilisations corporelles	5,5	9,5
TOTAL	384,0	364,4

* y compris impact de la norme IFRS 16

Les acquisitions de contrats joueurs

Au cours des derniers exercices, en complément des joueurs issus de l'Academy OL, pilier stratégique de développement, le Groupe a également procédé à des acquisitions de contrats de jeunes joueurs à fort potentiel. Ces acquisitions s'inscrivent dans la stratégie basée sur une Academy de premier plan et la capacité du Club à valoriser ensuite ces potentiels sur les plans sportifs et économiques.

Le lecteur est également invité à se reporter à la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Les acquisitions de contrats de joueurs sont amorties sur la durée du contrat du joueur.

Le tableau ci-dessous présente les montants investis en contrats de joueurs par exercice, ainsi que le parallèle des produits de cessions de joueurs et le solde net entre les cessions et acquisitions de chaque exercice.

(en M€)	au 30/06/22	au 30/06/21	au 30/06/20	au 30/06/19	au 30/06/18
Acquisition de contrats joueurs	24,4	29,0	153,1	53,4	74,7
Produits de cessions de contrats joueurs	92,1	59,3	90,9	88,2	125,3
Solde net cessions-acquisitions	67,8	30,3	-62,2	34,8	50,5

* Le montant d'acquisition 2019/2020 s'explique par les acquisitions de l'été 2019 et l'important mercato réalisé en janvier 2020 venant pallier les nombreuses blessures joueurs majeures intervenues au cours du premier semestre de l'exercice.

5.7.2 Investissements importants en cours et méthode de financement (interne ou externe)

Le 2 mai 2022, OL Groupe a conclu un accord de financement pour la construction d'une salle d'évènementielle nommée « LDLC Arena » sur le site d'OL Vallée. Porté à 100% par OL Groupe, l'investissement d'un montant total de 141 M€ bénéficie d'un financement structuré sous forme de fonds propres/quasi-fonds propres (51 M€) et de Crédit-Bail Immobilier (90 M€ net).

Ces fonds propres/quasi-fonds propres sont structurés de la façon suivante :

- Émission par OL Groupe de TSDI (Titres Subordonnés à Durée Indéterminée) souscrits par plusieurs investisseurs (dont Holnest, family office de Jean-Michel Aulas) pour un total de 10,5 M€
- Émission par OL Groupe d'OR (Obligations Relances) souscrites par des Fonds Obligations Relances France pour un total de 18,5 M€, remboursement in fine à 8 ans
- Ressources OL Groupe pour un montant de 22 M€

Le contrat de Crédit-Bail Immobilier (CBI) d'un montant total de 90 M€ net, d'une durée de 15 ans amortissable, avec une valeur résiduelle de 20%, est conclu entre OL Vallée Arena, filiale à 100 % d'OL Groupe, et un pool bancaire composé de 5 groupes bancaires de premier rang.

5.7.3 Principaux investissements envisagés

Le Groupe prévoit de poursuivre les investissements complémentaires liés au maintien et à l'amélioration permanente de ses infrastructures situées à Décines et Meyzieu.

Par ailleurs, comme expliqué précédemment (5.7.2) OL Groupe poursuit activement l'implantation d'une nouvelle salle événementielle sur le site d'OL Vallée, d'une capacité de 12 000 à 16 000 personnes.

Cette nouvelle enceinte "LDLC Arena", dont la conception/construction a été confiée au Groupement POPULOUS (architecte) et CITINEA, filiale de VINCI Construction France (sous réserve de la levée des conditions suspensives habituelles), devrait représenter un investissement d'environ 141 M€. Son financement, conclu le 2 mai 2022, fait l'objet d'une structuration sous forme de fonds propres/quasi fonds propres et de dette bancaire prenant la forme d'un crédit-bail.

La mise en conformité du PLU été voté par la Métropole le 27 septembre 2022, le permis de construire a été signé le 25 octobre 2021. Ainsi, suite à la validation de l'ensemble des procédures administratives, les travaux ont débuté en janvier 2022 avec l'objectif maintenu d'une mise en exploitation fin 2023.

Cette infrastructure, référente en Europe sur les plans technologique et environnemental, sera la plus grande Aréna événementielle en France (hors Paris) et devrait ainsi permettre de compléter l'offre "Events" du Groupe, avec l'objectif d'organiser 100 à 120 événements par an (concerts, séminaires et salons professionnels de grande ampleur), mais également des compétitions sportives (notamment Euroleague de basket dont LDLC ASVEL est devenu membre permanent en juin 2021 et d'e-sport).

Le 15 octobre 2021, un accord commercial a été officialisé avec Live Nation, leader mondial du spectacle/concert, pour une durée de 15 ans, à compter de la livraison de l'enceinte (prévue fin 2023) et avec une possibilité de sortie au terme des 10 premières années.

Aussi, un contrat de *naming*, signé avec LDLC en décembre 2021, participe à la consolidation et à la sécurisation du projet (contrat effectif à partir du démarrage de la construction et pour une durée de 8 ans à compter de la mise en exploitation de la salle).

5.7.4 Coentreprises et participations significatives

Les coentreprises et participations significatives d'OL Groupe sont décrites dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés et aux chapitres 5.3.2 et 6 du présent document.

5.7.5 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles

NA.

5.8 ENGAGEMENT SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

Rapport sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE)

En cette saison 2021-2022 marquée par des enjeux sanitaires, politiques, économiques et environnementaux, l'Olympique Lyonnais a poursuivi sa stratégie RSE élaborée autour de trois piliers majeurs :

- Offrir de l'espoir et de l'émotion grâce au football
- Favoriser l'égalité des chances
- Améliorer l'impact environnemental d'OL Groupe.

Les soutiens renouvelés d'OL Fondation auprès du monde associatif, les nouvelles réponses apportées aux problématiques d'accès à l'emploi du territoire, ou encore les investissements en faveur de la transition écologique : ces actions ont confirmé la pertinence et l'efficacité de la stratégie RSE de l'Olympique Lyonnais pour agir de façon durable et efficace avec l'ensemble de ses parties prenantes.

1. Bilan des actions d'OL Fondation

Solidaire sur tous les terrains

L'Olympique Lyonnais dispose depuis 2007 d'une fondation d'entreprise, OL Fondation, et d'un fonds de dotation, sOLidaire, créé en 2009. L'objectif de ces deux structures est d'incarner les valeurs de solidarité et d'engagement portées par le Club, tout en agissant sur les trois piliers majeurs de la stratégie RSE d'OL Groupe.

OL Fondation a débuté sur la saison 2021-2022 un nouveau cycle de 3 ans, grâce à l'engagement renouvelé de ses membres fondateurs : OL Groupe, OL SASU et les Cinémas Pathé. Sur cette période, des partenariats majeurs ont été créés ou renouvelés avec des structures d'intérêt général agissant sur le territoire de la métropole de Lyon :

- offrir espoir et émotion grâce au football : partenariat avec l'hôpital Femme Mère Enfant et son programme dédié aux enfants et adolescents atteints de maladies chroniques,
- favoriser l'égalité des chances : soutien à l'association « Ma Chance Moi Aussi » qui œuvre en faveur de l'éducation, et à l'association « Sport dans la Ville » pour son programme dédié au développement personnel et à l'insertion professionnelle des jeunes filles.

OL Fondation est également devenue membre fondateur en janvier 2022 de l'Entreprise des Possibles, collectif d'entreprises engagées aux côtés d'acteurs publics et d'associations pour aider les personnes sans-abri et les plus fragiles.

- améliorer l'impact environnemental : partenariat avec la fédération Léo Lagrange pour son programme de sensibilisation au changement climatique à destination des enfants.

Toutes ces structures ont été accompagnées par un soutien financier, par des rencontres avec les joueuses, joueurs, jeunes de l'Olympique Lyonnais, par des événements organisés au Groupama Stadium, ou le bénévolat de collaborateurs d'OL Groupe.

Une collaboration inédite avec l'UNICEF France a également été mise en œuvre au cours de cette saison afin de lever des fonds pour financer les programmes d'urgence de l'UNICEF France et venir en aide aux enfants victimes de la guerre en Ukraine. Le « Match des Héros » s'est joué le 10 mai 2022 au Groupama Stadium entre des personnalités de l'UNICEF France et des anciens joueurs de l'Olympique Lyonnais. Plus de 22 000 spectateurs s'étaient réunis pour célébrer, par ce match caritatif, les 20 ans du premier titre de Champion de France de l'Olympique Lyonnais et contribuer à une levée de fonds totale avoisinant les 500 000 euros.

Le Groupama Stadium, une Cité de l'innovation sociale

La démarche RSE du Club s'appuie sur le site du Groupama Stadium pour développer des projets à vocation sociale, afin de positionner le stade comme un lieu ressource, utile à tous, ancré dans son territoire : une « Cité de l'innovation sociale ».

Thématique historique d'OL Fondation, l'accès à l'emploi pour tous a constitué un fil rouge important de la saison 2021-2022, à travers plusieurs projets d'envergure.

Quatre forums emploi et trois job dating ont eu lieu au stade, en partenariat avec Pôle emploi et Nes & Cité. Ces événements ont bénéficié de l'approche innovante de #JenesuispasunCV, outil de cartographie des postes et d'identification du potentiel des candidats sans discrimination, qui contribue à organiser les entretiens entre candidats et recruteurs dans un objectif d'égalité des chances. Au total, plus de 2 000 candidats ont participé à ces journées, grâce au soutien des acteurs de l'emploi et de l'insertion, et plus de 350 embauches ont été concrétisées.

L'Olympique Lyonnais a poursuivi son implication dans le projet Fair[e], débuté en octobre 2020 à destination des publics dits « éloignés de l'emploi ». Piloté par un consortium d'acteurs publics et privés, ce programme bénéficie du soutien de l'État à travers l'appel à projets "100 % inclusion – la fabrique de la remobilisation" et vise à accompagner l'insertion professionnelle de 750 personnes en difficulté. L'Olympique Lyonnais intervient dans la gouvernance du projet, le financement, la mobilisation des entreprises de ses réseaux et l'accueil des événements de formation dans le Groupama Stadium.

Enfin, avec le démarrage du chantier de la LDLC Arena, l'Olympique Lyonnais s'est à nouveau donné des objectifs ambitieux en matière de clauses d'insertion, dans la continuité des engagements pris lors de la construction du Groupama Stadium. Cette démarche d'achat socialement responsable, grâce à une convention cadre de coopération avec la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, concerne toutes les entreprises intervenant sur le chantier, afin de recruter des personnes en difficulté d'insertion. Des actions de mobilisation, des informations collectives, des visites de chantier ont notamment été mises en œuvre depuis janvier 2022 auprès des communes de l'est lyonnais. Au 31 août 2022, plus de 64 personnes éligibles aux clauses d'insertion ont travaillé sur le chantier de la LDLC Arena, pour un total de 24 000 heures.

Sur le pilier de l'impact environnemental, les ateliers de sensibilisation à la biodiversité se sont poursuivis tout au long de la saison 2021-2022, à travers les 12 ruches implantées au Groupama Stadium et le jardin en permaculture du Groupama OL Training Center. Ainsi, 39 ateliers ont été organisés avec les ruches ou dans le jardin, avec plus de 400 personnes sensibilisées, issues de structures éducatives ou associatives de la région.

Pour la saison 2021/2022, le budget d'OL Fondation, tous apports confondus, s'est élevé à 315 K€ et celui du fonds de dotation s'OLidaire, tous apports confondus, s'est élevé à 715 K€.

Le rapport d'activités d'OL Fondation 2021/2022 peut être consulté sur le site ol.fr pour un panorama plus détaillé.

2. La vision responsable d'un club de football engagé

L'OL Academy, une institution au service de la formation

Travail, formation, transmission, respect du blason, « l'avenir ne se prévoit pas, il se prépare ». Pilier stratégique du club, le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais incarne des valeurs, des ambitions et des rêves :

- Des valeurs humanistes, des valeurs d'excellence, des valeurs de jeu,
- Des ambitions, dans la promotion des jeunes dans nos équipes professionnelles et sur tous les stades de football du monde professionnel et amateur, des ambitions dans le jeu, dans les résultats, dans l'objectif d'aller chercher des victoires
- Des ambitions, pour offrir la meilleure qualité de formation à nos jeunes filles et jeunes garçons
- Des rêves pour continuer à éduquer nos jeunes, les voir grandir, les voir aimer ce maillot et croire en leur destin.

Au cours de la saison 2021-2022, des titres ont été remportés par les différentes catégories, et notamment la Coupe Gambardella. D'autres victoires sont tout aussi importantes comme l'obtention du baccalauréat ou d'un autre diplôme, chaque jeune suivant un parcours éducatif en complément du sportif. Sur les 13 joueurs et joueuses de l'OL Academy ayant passé leur bac cette année, douze ont été reçus ; cinq ont notamment décroché une mention. En effet, le parcours de formation est structuré pour apporter à chaque jeune les capacités lui permettant d'affirmer sa personnalité, d'intégrer les principes éducatifs et de performer sur le terrain tout en poursuivant d'autres apprentissages. Des projets socio-éducatifs sont également menés afin d'apporter une

ouverture culturelle et citoyenne, source d'enrichissement pour chaque jeune fille et chaque jeune garçon. On peut notamment citer l'organisation d'un Concours d'éloquence, la sensibilisation aux paris sportifs, des ateliers pédagogiques sur les questions environnementales, plusieurs sorties au théâtre ou encore un tournoi sportif au profit du Téléthon.

Enfin, un travail de prévention a été concrétisé au cours de la saison 2021-2022 en collaboration avec l'association « Colosse aux pieds d'argile » en faveur de la protection des jeunes et des éducateurs. Une Charte d'éthique a été mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2022, avec des ateliers de sensibilisation à destination de tous les adultes encadrants (salariés et bénévoles) et de tous les jeunes, garçons et filles. Ce dispositif apporte un cadre supplémentaire en matière de prévention des violences sexuelles dans le sport, de harcèlement, de bizutage ; il se poursuivra sur les années à venir.

Encourager et accompagner le monde amateur

L'Olympique Lyonnais a toujours souhaité s'investir dans les associations de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Aujourd'hui, ce sont 33 clubs partenaires, répartis entre le Réseau Sport Excellence et le Réseau Sport, qui bénéficient d'une relation de proximité, d'une qualité de service d'exception ainsi que de nombreuses prestations fournies par l'Olympique Lyonnais.

Même si la situation sanitaire de reprise post-COVID a entraîné des ajustements sur de nombreux événements qui permettent habituellement aux clubs amateurs de participer à la vie de l'Olympique Lyonnais, en particulier lors des matchs, d'autres dispositifs ont poursuivi leur développement en dépit du contexte.

La stratégie de notre organisme de formation a dû s'adapter au contexte, l'accent s'est porté sur les formations en apprentissage avec 5 promotions différentes : BPJEPS, chargé de clientèle, chargé de marketing sportif, Responsable Commercial Marketing, titre professionnel d'agent administratif et d'accueil. Ce sont au total 56 jeunes qui ont suivi les programmes de formation. Les formations courtes d'une à deux journées (initiation à l'analyse vidéo, quels apprentissages à l'école de football, l'animation tactique au centre du projet de formation du joueur...) ont permis à 128 éducateurs des clubs amateurs de venir à l'Académie pour échanger avec les différents formateurs de la formation des jeunes. Ces actions de formation ont été menées sur la saison avec plusieurs partenaires (FORMAPI, CIEFA Groupe IGS...) afin de contribuer à la professionnalisation et à la structuration des clubs amateurs.

Pour la saison 2022-2023, l'orientation des collaborations avec les clubs partenaires visera à proposer un accompagnement plus spécifique à chaque structure et de poursuivre l'objectif d'ouverture et d'échanges d'expertises.

En outre, grâce aux nombreux partenariats établis par l'Olympique Lyonnais avec des clubs étrangers (Liban, Vietnam, Chine, Sénégal, Maroc...) sur le volet formation et transmission de savoir-faire technique et méthodologique, des opportunités d'emplois à l'étranger sont régulièrement proposées au réseau des clubs partenaires amateurs. Les éducateurs sélectionnés bénéficient alors d'une formation spécifique au sein de l'OL Academy avant de partager le savoir-faire de l'OL avec ces clubs étrangers.

Enfin, parmi les faits marquants de la saison, un partenariat innovant, alliant sportif et RSE, a été signé avec le club de Lyon La Duchère. En effet, OL Fondation s'est engagée pour deux années à co-financer le Pôle Prévention – Ecoute – Médiation créé par la Lyon la Duchère, en faveur de la protection des jeunes. Dans la continuité des actions menées par OL Academy avec l'association Colosse aux pieds d'argile, OL Fondation apporte ainsi un soutien à Lyon la Duchère pour sensibiliser et prévenir les violences notamment dans le milieu sportif.

3. La politique environnementale d'OL Groupe

En tant que club de football professionnel, gestionnaire d'infrastructures majeures (Groupama Stadium, Groupama OL Training Center et OL Academy) et organisateur de grands événements, OL Groupe se doit d'intégrer une démarche ambitieuse pour limiter les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement.

Conscient de ses responsabilités, le club déploie un plan d'actions adressant l'ensemble des enjeux environnementaux et s'inscrit dans un objectif d'amélioration continue. Depuis la saison 2020-2021, OL Groupe est d'ailleurs certifié "Club engagé" par le label Fair Play for Planet.

Consommation d'énergie et d'eau

Les consommations d'énergie et d'eau constituent un axe de travail stratégique au sein de la Direction Technique. Des outils de pilotage du bâtiment ont été déployés afin de recenser les postes de consommations des fluides majeurs et d'en réduire la consommation. La Direction Technique a poursuivi durant l'année 2021/2022 l'implantation des systèmes de détection des fuites et de vannes visant une réactivité immédiate en cas de dysfonctionnement (disjoncteur eau, électrovannes pilotées, système d'alarme), de même que le déploiement des éclairages LED dans diverses zones du stade, l'installation de sous-compteurs et de déstratificateurs d'air dans certains salons.

Enfin, au cours de la saison 2021/2022, l'Olympique Lyonnais a finalisé l'installation de panneaux photovoltaïques sur les parkings du Groupama Stadium, avec une mise en service en juillet 2022. Ceux-ci produisent désormais de l'électricité avec une production attendue de près de 9 000 MWh/an, soit l'équivalent de 80 % de la consommation annuelle du stade.

Transports et accessibilité

Les transports constituent un enjeu majeur de la démarche environnementale d'OL Groupe, notamment par les émissions de gaz à effet de serre qu'ils génèrent (spectateurs, salariés, prestataires, visiteurs).

L'accessibilité du Groupama Stadium ayant été prise en compte dès sa conception, le site dispose de plusieurs atouts afin d'encourager les modes doux : parking à vélos de 500 places, prise en charge des coûts de la mise en place d'une desserte événementielle gratuite les jours de matchs OL (parking relais, navettes bus et tramways) pour fluidifier les transports et regrouper les supporters sur les derniers kilomètres.

Au cours de la saison 2021/2022, des dispositifs complémentaires ont été expérimentés sur ce volet accessibilité : partenariat avec StadiumGo pour faciliter le covoiturage, station Vélo'v événementielle jours de match et de concerts, nouvelle édition du Challenge Mobilité à destination des collaborateurs du Groupe. Le partenariat avec StadiumGo a d'ailleurs été renouvelé pour la saison 2022/2023, offrant désormais un parking gratuit aux spectateurs utilisant ce dispositif de covoiturage.

Par ailleurs, les joueuses et les joueurs des équipes professionnelles de l'Olympique Lyonnais bénéficient tous désormais d'un véhicule de fonction électrique, avec l'installation de bornes de recharge au Groupama OL Training Center. Ces installations se poursuivront au cours des prochains exercices, à destination des collaborateurs, clients, et autres usagers du site sur les parkings du stade.

Gestion des déchets

La gestion optimale des déchets fait partie des objectifs d'exploitation du stade, en concertation étroite avec les prestataires de propreté et de collecte et traitement des déchets. À cet effet, une zone de collecte implantée dans le stade permet notamment de séparer à la source les différents types de déchets, dans le respect de la réglementation "5 flux".

Malgré une activité soutenue liée à la reprise post-covid, le Groupama Stadium a optimisé et stabilisé la quantité de déchets émis au cours d'une saison classique. Cela s'est traduit par :

- une multiplication par 5 du tonnage de bouteilles plastiques collectées entre la saison 2019-2020 et la saison 2021-2022,
- une amélioration du geste du tri sur le compacteur carton avec seulement 10 % de déclassement en saison 2021-2022 (contre 45 % en saison 2019-2020),
- une baisse de 20 % de la quantité de DIB (déchets industriels banals) entre la saison 2019-2020 et la saison 2021-2022.

De plus, nous avons diminué l'impact du transport des déchets, grâce à plusieurs leviers d'optimisation au niveau des compacteurs.

À noter également, les déchets du restaurant d'entreprise sont compostés directement sur le site, grâce à des composteurs implantés depuis novembre 2020 à proximité du Groupama OL Training Center. Enfin, un dispositif complémentaire permet d'éviter la production de déchets alimentaires grâce au partenariat établi depuis 2016 avec la Banque Alimentaire du Rhône et Sodexo, prestataire du stade pour la restauration. Ce partenariat a permis de redistribuer environ 7 tonnes de nourriture durant la saison 2021/2022, auprès des associations partenaires de la Banque Alimentaire.

Biodiversité

Les préoccupations de l'Olympique Lyonnais en faveur de la biodiversité sont intégrées au fonctionnement du site. Le Club met en place diverses actions pour y répondre comme la plantation d'espèces adaptées aux conditions climatiques autour du Groupama Stadium, l'utilisation au maximum de matériel non thermique et l'absence de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, ainsi que l'emploi raisonné de ces produits pour le développement des pelouses du Groupama Stadium et du Groupama OL Training Center.

Les indicateurs environnementaux du Groupama Stadium

	Saison 2019/2020	Saison 2020/2021	Saison 2021/2022
Consommation d'électricité	8 468 MWh	8 132 MWh	9 529 MWh
Consommation d'eau	30 362 m3	34 543 m3	23 640 m3
Proportion de spectateurs utilisant les transports en commun les jours de matchs ou de grands événements	51 %	-	52 %
Production de déchets	342 tonnes	135 tonnes	340 tonnes
Part des déchets recyclés ou valorisés	29 %	27 %	29 %
Quantité de denrées alimentaires collectées par la Banque Alimentaire	6,5 tonnes	3,1 tonnes	6,8 tonnes
Nombre de grands événements (sportifs et concerts)	25	-	37
Nombre de séminaires organisés	276	NA	482

Ces indicateurs portent sur le périmètre du Groupama Stadium, hors Groupama OL Training Center, et n'incluent pas les bâtiments "OL Vallée" qui ne relèvent pas de la responsabilité d'OL Groupe (hôtel, immeuble de bureaux, pôle de loisirs, centre médical...). Certains indicateurs ne sont pas communiqués pour la saison 2020/2021, très impactée par les contraintes sanitaires. Pour la saison 2021/2022, on constate notamment une hausse des consommations d'électricité et de la production de déchets, à la suite de la reprise des activités événementielles, et une baisse notable des consommations d'eau, liée à une pluviométrie plus importante durant l'été 2021.

4. L'approche sociale en faveur des salariés

L'Olympique Lyonnais met tout en œuvre pour être un employeur de qualité et travaille activement aux initiatives en faveur de l'attractivité et la fidélisation des salariés. En effet, OL Groupe s'appuie sur un effectif moyen de 505 collaborateurs pour la saison 2021-2022 et accorde une importance forte à la gestion de ses ressources humaines. Cette année la marque employeur a été mise en avant sur le site internet de l'OL Groupe afin de valoriser cette approche.

Formation & Développement des compétences

Développer les compétences et ainsi contribuer à l'employabilité tout au long de la vie de ses salariés est un axe majeur pour l'OL Groupe, qui a toujours investi sur la formation à travers l'OL Academy ou à travers son plan de formation entreprise.

Un plan de formation ambitieux a été mené avec 7 830 heures de formation dispensées sur l'exercice, soit une moyenne de 23 heures de formation par personne. 329 personnes ont bénéficié du programme de formation soit 56,5 % des salariés.

La politique de formation s'est focalisée, outre les formations obligatoires, sur les compétences directement mobilisables sur les postes de travail (diplômes sportifs, compétences informatiques, compétences commerciales, ...) et sur le développement personnel, notamment pour les managers. Un parcours de management pour les managers confirmés a été créé, nommé « Trajectoire Managers » et qui vise à accompagner les managers dans l'exercice de leur mission d'encadrement.

Le développement des compétences a permis une mobilité professionnelle pour 34 salariés qui ont évolué sur leur poste, et la pérennisation de 11 apprentis en CDI ou CDD. L'employabilité et la progression de carrière sont des éléments clés pour l'OL Groupe qui favorise la mobilité interne.

Qualité de vie au travail

Après deux années d'événements tenus à distance, il était important de renouer le lien en présentiel au Groupama Stadium. Aussi, de nombreuses initiatives ont eu pour objectif de rassembler les salariés et créer de la cohésion :

- 6 journées d'intégration pour les nouveaux arrivants
- 5 « Fun & serious », réunions de partage sur les grandes actualités des services
- 5 soirées convivialité rassemblant les salariés de l'entreprise pour des moments de cohésion
- 7 « Vis ma vie jour de match », permettant aux nouveaux collaborateurs de s'immerger dans les coulisses des matchs.

La conciergerie d'entreprise a repris avec succès et a même élargi ses prestations, et des partenariats ont pu être contractés en faveur des salariés notamment avec une salle de sport à proximité immédiate du lieu de travail.

La Direction a également réuni tous les salariés à trois reprises cette année pour leur communiquer des informations sur le business, la stratégie de l'entreprise et les priorités de l'année. En effet, donner du sens est primordial pour la mobilisation des équipes.

Enfin, des actions de bénévolat ont été proposées aux collaborateurs du Groupe sur leur temps de travail pour contribuer aux missions d'OL Fondation auprès de ses partenaires. Depuis son lancement en 2018, 144 collaborateurs se sont investis dans cette opération, faisant ainsi un pont entre la démarche solidaire en externe et l'engagement responsable auprès des salariés.

Dialogue social

Chaque entité du Groupe dispose d'un Comité Social et Économique. Les salariés sont représentés par 24 titulaires et 5 suppléants sur l'ensemble du Groupe et de ses filiales, ce qui permet de garantir un dialogue social riche. Ce dialogue social couvre l'ensemble des secteurs d'activités, puisque le secteur sportif est également représenté par des joueurs ou des joueuses ayant été élus.

Au cours de la saison 2021/2022 une révision de l'accord collectif sur le temps de travail a été négociée ainsi qu'un accord de télétravail instaurant 4 jours de télétravail possibles par mois, apportant ainsi une flexibilité nouvelle et appréciée dans l'organisation du temps de travail.

Une politique RH solidaire

L'Olympique Lyonnais s'engage contre toute forme de discrimination au sein de son organisation, notamment en tant qu'employeur et veille à mener une politique RH qui promeut l'égalité des chances.

Pionnier dans le développement et la professionnalisation du football féminin depuis 2004, l'Olympique Lyonnais se veut également moteur en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au niveau des embauches, des statuts des collaborateurs et de la promotion interne. Au niveau du Groupe OL, les femmes représentent 30 % des effectifs, et notamment 26 % des cadres, population où la représentation des femmes augmente régulièrement depuis plusieurs années mais qui reste à améliorer. Au cours de la saison 2021-2022, un accord a été signé avec #JenesuispasunCV afin d'utiliser cette plateforme pour un recrutement hors des chantiers battus et favoriser ainsi la diversité des profils.

La formation et l'accompagnement des jeunes sont un autre sujet d'importance pour l'OL. À ce titre, le Groupe s'est mobilisé aux côtés des jeunes pour favoriser leur insertion professionnelle avec l'accueil de nombreux alternants au nombre de 40 sur l'exercice 21/22, soit +33% par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, dans un souci de soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap, le Groupe emploie directement des travailleurs handicapés et recourt également à des achats de prestations auprès d'établissements spécialisés (ESAT).

Politique de santé/sécurité

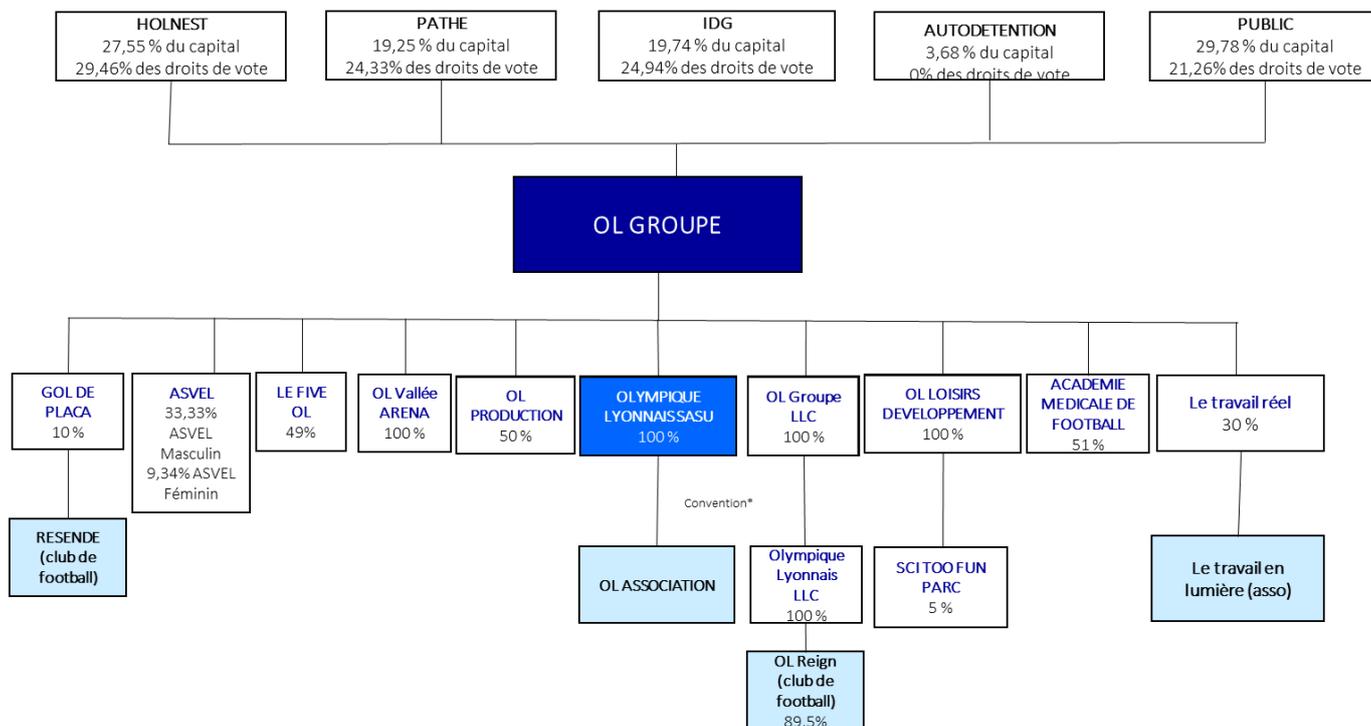
Le Groupe a mis à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques de chaque entité afin d'évaluer au mieux les risques par secteur d'activité. Ce document tient également compte des risques de la crise sanitaire et des mesures préventives à mettre en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Un suivi attentif est fait pour réaliser toutes les formations obligatoires dans l'entreprise.

L'année a été marquée par l'instauration du pass sanitaire, qui a demandé une forte mobilisation pour en assurer le respect. L'OL Groupe a été en soutien aux salariés par la communication et la facilitation des opérations de vaccination afin que cette contrainte soit comprise, acceptée et respectée par les salariés.

Enfin, un effort a été fait sur la lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes auprès des salariés, par la tenue d'une réunion de sensibilisation et l'envoi à tous les salariés d'un module de formation e-learning sur le sujet. Des référents ont été nommés et leur formation est planifiée. Ces mesures sont mises en place dans une démarche de prévention de la santé au travail.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 30 SEPTEMBRE 2022

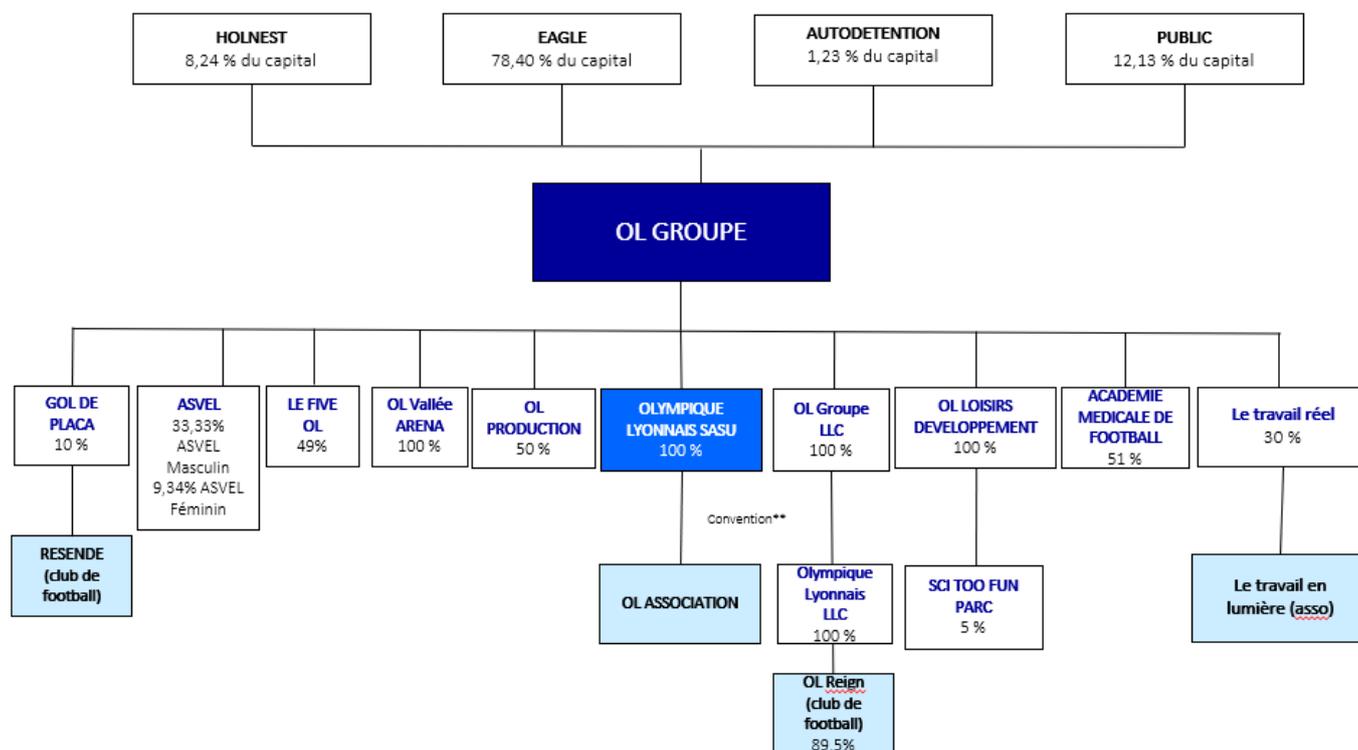


^(*) Association OL : Les modalités de fonctionnement de la Convention entre l'Olympique Lyonnais et l'Association Olympique Lyonnais sont décrites dans le Chapitre 20 « Principaux contrats » du Document d'Enregistrement Universel 2020/2021.

Les pourcentages de détention en capital indiqués dans l'organigramme ci-dessus sont identiques aux pourcentages de droits de vote, sauf mention contraire. En ce qui concerne OL Groupe, les pourcentages sont donnés sur une base non-diluée.

6.2 ORGANIGRAMME PRÉVISIONNEL POST-OPÉRATION DE RAPPROCHEMENT ENTRE EAGLE FOOTBALL ET OL GROUPE

Information donnée à titre informatif, après réalisation de l'acquisition par Eagle Football des blocs de Pathé, IDG et Holnest et réalisation de l'augmentation de capital et avant dépôt de l'offre publique (voir Chapitre 10.1.1).



(*) Sur une base entièrement diluée avant le 30/06/2023

(**) Association OL : Les modalités de fonctionnement de la Convention entre l'Olympique Lyonnais et l'Association Olympique Lyonnais sont décrites dans le Chapitre 20 « Principaux contrats » du Document d'Enregistrement Universel 2020/2021.

6.3 DESCRIPTION DES PRINCIPALES FILIALES OPÉRATIONNELLES

Olympique Lyonnais SASU

La société Olympique Lyonnais a été immatriculée en avril 1992. Elle a notamment pour objet l'organisation des matchs de l'équipe masculine professionnelle, la gestion de l'équipe professionnelle avec l'acquisition et la vente des joueurs, et l'exploitation du Groupama Stadium dont elle est propriétaire. Par ailleurs, elle assure la mise en avant de la marque Olympique Lyonnais à travers la distribution, la commercialisation et la diffusion de produits dérivés en rapport avec l'activité du Club et la production de programmes télévisuels de films institutionnels, publicitaires, événementiels ou documentaires.

OL Reign

OL Groupe a racheté les actifs du Reign FC, membre fondateur de la NWSL (National Women's Soccer League) en décembre 2019, portés par une société de droit américain dénommée OL Reign. OL Groupe est, via cette structure américaine, actionnaire de la NWSL, aux côtés des autres équipes du championnat NWSL en fort développement.

Beijing OL FC (cédée)

Cette société a été créée le 9 mars 2017 avec pour objet la promotion de la notoriété de l'Olympique Lyonnais et la valorisation de sa marque et de son savoir-faire (notamment dans le domaine de la formation des joueurs) en République populaire de Chine, Hong Kong, Macao et Taïwan.

Le Groupe a cédé sa participation de 45 % du capital social de la société Beijing OL FC à Beijing Xingzhi Sports Co. au cours de l'exercice 2021/2022.

OL Production

Cette société a été immatriculée le 20 août 2019. Elle a pour objet la production, la conception, la réalisation, la promotion, la direction artistique, l'exploitation de spectacles, événements et festivals, et porte en particulier sur l'organisation du festival de musique FELYN dont la première édition, initialement prévue à l'été 2020, n'a pas encore pu se tenir en raison de la crise sanitaire de COVID-19.

Le Groupe détient 50 % du capital social de la société OL Production, Olympia Production, filiale de Vivendi, détenant les 50 % restants.

OL Vallée Arena

Cette société a été immatriculée le 11 mars 2022. Elle a pour objet notamment la production, la conception, la réalisation, la promotion, la direction artistique, l'exploitation de spectacles, concerts, événements et festivals, et la gestion de la billetterie afférente, ainsi que l'exploitation d'OL Vallée Arena, salle multifonctionnelle à proximité du Groupama Stadium dédiée à l'organisation de manifestations sportives et culturelles, ainsi que de toute activité concourant à l'entretien et à la gestion de cette Arena, dont la construction est en cours.

Autres entités en relation avec le Groupe

OL Association

OL Association comprend le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais, l'équipe première féminine, ainsi que les sections amateurs masculine et féminine.

OL Fondation

OL Fondation, fondation d'entreprise, qui avait été créée en 2007 pour une durée de cinq ans, a été prorogée une quatrième fois au cours de l'exercice 2020/2021 pour une durée de 3 ans (2021/2022 à 2023/2024) par trois de ses membres fondateurs : OL Groupe, OL SASU et Pathé Vaise. Il existe un programme d'actions pluriannuel de 405 K€ permettant d'intervenir dans les domaines de l'insertion par le sport, l'insertion professionnelle, l'éducation, l'aide aux personnes malades ou hospitalisées et le soutien au sport amateur. Les membres fondateurs se réservent la possibilité d'effectuer des apports complémentaires en produits ou prestations de services pour augmenter le programme d'actions pluriannuel.

OL Fondation ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation.

Fonds de dotation sOLidaire

OL SASU et OL Fondation ont créé, le 17 novembre 2009, un fonds de dotation tel que la législation (loi n° 2008-776 du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie et le décret d'application n° 2009-158 du 11 février 2009) en donnait la possibilité. Baptisé sOLidaire, le fonds de dotation complète l'action d'OL Fondation en soutenant financièrement différents projets d'intérêt général par le biais de partenariats ou la mise en place d'appels à projets.

Le fonds de dotation sOLidaire ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation.

Asvel

La société OL Groupe a pris, le 21 juin 2019, une participation minoritaire dans le club de basket-ball de l'Asvel, qui s'élève à ce jour à 33,33 % de Asvel Basket (équipe masculine) et 9,34 % de Lyon Asvel Féminin (équipe féminine).

Gol de Placa

La société OL Groupe a pris, le 14 juin 2019, une participation minoritaire (10 %) dans la société brésilienne Gol de Placa qui gère le club brésilien de football de Resende, évoluant en 1^{ère} division de l'État de Rio de Janeiro, et la "Pelé Academia" qui bénéficient d'installations importantes inaugurées en décembre 2018.

Le Five OL

Le Five OL est une société immatriculée le 31 août 2020. Elle a pour objet l'exploitation commerciale et la gestion de l'espace consacré à la pratique du football en salle, futsal, ou foot à cinq au sein du centre de loisirs d'OL Vallée construit aux abords du Groupama Stadium.

Le Groupe détient 49 % du capital social de la société Le Five OL, le groupe Le Five, détenant les 51 % restants. Une cession de 44% des titres détenus par OL Groupe à la société Le Five est prévue dans les 24 mois à compter de juin 2021.

OL Loisirs Développement / SCI Too Fun Parc

OL Loisirs Développement est une société holding de services et de conseil détenue à 100 % par OL Groupe, qui a été créée en juillet 2017 et détient une participation de 5 % dans la SCI Too Fun Parc, destinée à gérer le centre de loisirs qui opère dans le périmètre d'OL Vallée.

Le Travail Réel / Le Travail en Lumière

La société Le Travail Réel et l'association Le Travail en Lumière ont été constituées afin de développer et d'exploiter le logiciel eRHgo, développé originellement autour du projet "ODAS". Le projet ODAS est un vecteur de développement des compétences et d'accès durable au travail sur le territoire, notamment via la création d'un langage commun, la création d'un logiciel et d'un lieu d'animation, ayant pour objectif d'optimiser le flux des compétences du territoire lyonnais en facilitant les échanges entre les acteurs de l'emploi.

Académie Médicale de Football

Cette société a été créée le 15 octobre 2012, dans le but de promouvoir l'excellence médicale sportive de Lyon. Le Groupe détient 51 % du capital social de l'Académie Médicale de Football.

OL Partner

OL Partner est une société de courtage en assurances détenue à 95 % et créée en octobre 2017, en partenariat avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne. Cette entité n'a pas eu d'activité et a été dissoute et liquidée au cours de l'exercice.

Absence de succursale

La société OL Groupe ne dispose actuellement d'aucune succursale.

6.4 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Les principales propriétés immobilières du Groupe sont :

1/ Groupama Stadium

Le Groupama Stadium a été mis en service le 9 janvier 2016. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- une capacité d'environ 59 000 personnes (dont environ 6 000 places VIP) ;
- une emprise au sol d'environ 6 hectares qui abrite :
 - les bureaux du siège d'OL Groupe situés dans l'enceinte du stade sur 3 000 m² ;
 - la boutique OL Store (830 m² environ) ;
 - une salle des trophées et un musée ;
 - un parvis de 51 486 m² permettant d'accueillir certains événements et animations, et constituant un véritable lieu de vie ouvert à tous ;
 - 1 600 des 6 700 places de stationnement disponibles sur le site.

Il représente un montant d'immobilisations corporelles brut supérieur à 414 M€ dans les comptes au 30 juin 2022. Ces immobilisations ont été comptabilisées au coût d'acquisition, puis ont fait l'objet d'une approche par composant (construction, agencement, matériel informatique, matériel de bureau...) afin d'être amorties selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation des différents composants attendue par le Groupe.

Il est à noter que les principales charges de fonctionnement du Groupama Stadium sont constituées des charges de maintenance générale, d'entretien des espaces verts et pelouses, de nettoyage, de maintenance informatique, de sécurité et de fluides (électricité, eau) notamment.

2/ Groupama OL Training Center

Le Centre d'Entraînement de l'équipe professionnelle comporte 5 terrains (dont 1 terrain synthétique et 1 terrain d'honneur avec une tribune de 1 500 places) et 1/2 terrain synthétique couvert. Il a été mis en service en juillet 2016 et a conduit à des investissements s'élevant au total à 24,7 M€ bruts au 30 juin 2022.

3/ OL Academy

Le Centre de Formation est installé sur la commune de Meyzieu, et a accueilli les jeunes en formation à partir de septembre 2016. La construction de ce Centre de Formation a conduit à des investissements s'élevant, au total, à 15,3 M€ bruts au 30 juin 2022.

4/ OL Le Musée

Le Groupe a inauguré, au cours de l'exercice 2017/2018, un musée OL situé dans l'enceinte du Groupama Stadium, qui a conduit à des investissements relatifs aux aménagements s'élevant à 3,5 M€.

Le lecteur est également invité à se reporter à la note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent, relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe, avec les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS (normes, amendements et interprétations), pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

7.1 SITUATION FINANCIÈRE ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022

7.1.1 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la Société

Activité et résultats d'OL Groupe

OL Groupe est une société holding. Les produits d'exploitation sont essentiellement constitués de refacturations de frais et redevances Groupe.

en K€	2021/2022	2020/2021
Produits d'exploitation	26 747	22 314
Résultat d'exploitation	866	1
Résultat financier	2 462	314
Résultat exceptionnel	-713	-918
Résultat net	2 704	-533

Informations relatives aux délais de paiement

Afin de se conformer aux articles L441-6-1 alinea 1 et D441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients à la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2022 :

Article D. 441-I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						6						34
Montant total des factures concernées (en K€ TTC)	5			2	7	0	0	0		20	20	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0%			0%	0%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice										0%	0%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuse ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues						0						
Montant total des factures exclues (en K€ TTC)						0						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels :		60 jours			Délais contractuels :		45 jours fin de mois				
	Délais légaux :		45 jours fin de mois			Délais légaux :		45 jours fin de mois				

Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, OL Groupe déclare que les comptes de l'exercice clos d'OL Groupe au 30 juin 2022 comprennent des dépenses et des charges non déductibles du résultat fiscal, d'un montant de 59 643 € au sens des dispositions de l'article 39.4 du même Code. L'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 15 805,40 €.

Affectation du résultat

Les comptes, au 30 juin 2022, font ressortir un bénéfice de 2 704 217,69 €.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, il sera proposé aux actionnaires d'affecter le résultat comme suit :

Report à nouveau	135 210,88 €
Report à nouveau	2 569 006,81 €
Total	2 704 217,69 €

Après affectation du résultat de l'exercice 2021/2022, le report à nouveau s'établirait ainsi à 39 861 066,17 € et la réserve légale à 2 907 271,89 €.

7.1.2 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité du Groupe

L'exercice 2021/2022 est marqué par un net rebond de l'activité post pandémie COVID-19, qui avait fortement perturbé l'industrie du sport professionnel et de l'événementiel et donc les activités du Groupe dès le mois de mars 2020 et tout au long de l'exercice 2020/2021.

Sur le plan sportif, l'équipe masculine a terminé 8^{ème} du Championnat de France de Ligue 1 de la saison 2021/2022 et s'est inclinée en 1/4 de finale d'Europa League (West Ham). Elle a perdu par pénalité, comme le Paris FC contre qui elle disputait les 1/32 de finale de Coupe de France, à la suite de perturbations dans les tribunes.

L'équipe féminine a réalisé un doublé en terminant 1^{ère} du championnat de France de D1 (son 15^e titre en 16 ans) et en remportant sa 8^{ème} Champions League en 12 saisons, contre Barcelone. Elle a atteint les 1/8 de finale de Coupe de France, contre le PSG.

Produits des activités

Sur l'exercice 2021/2022, la performance du Groupe est marquée par une importante reprise des activités, après avoir été fortement impactée par les effets directs et indirects de la pandémie COVID-19 dès le mois de mars 2020 et tout au long de l'exercice 2020/2021.

Au 30 juin 2022, le total des produits des activités ⁽¹⁾ s'établit à 252,6 M€ (177,4 M€ au 30 juin 2021, +42 %).

M€	30/06/22	30/06/21	Var	Var %
Billetterie	36,3	2,0	34,3	1713%
<i>dont championnat et autres matchs</i>	25,2	2,0	23,2	1157%
<i>dont Europe</i>	11,1	0,0	11,1	NA
Droits TV et marketing	54,2	69,1	-14,9	-22%
<i>dont LFP-FFF</i>	35,3	42,1	-6,8	-16%
<i>dont UEFA</i>	18,9	27,0	-8,1	-30%
Partenariats-Publicité	42,0	33,9	8,1	24%
Produits de la marque	17,4	12,1	5,4	45%
<i>dont produits dérivés</i>	10,8	8,1	2,7	33%
<i>dont autres produits de la marque</i>	6,7	4,0	2,7	69%
Events	10,5	1,1	9,4	841%
<i>dont séminaires et visites</i>	7,2	1,1	6,1	545%
<i>dont grands événements</i>	3,3	0,0	3,3	NA
Produits des activités (hors trading joueurs)	160,5	118,2	42,3	36%
Produits de cessions des contrats joueurs	92,1	59,3	32,9	55%
Total des produits des activités (1)	252,6	177,4	75,2	42%

(1) IAP (Indicateur Alternatif de Performance) créé au 30 juin 2020 "Total des produits des activités" qui comprend les produits des activités hors trading ainsi que les produits de cessions de contrats joueurs.

Produits des activités (hors trading) 2021/2022 : 160,5 M€ (118,2 M€ en N-1, soit +42,3 M€, +36 %).

• Recettes de billetterie : 36,3 M€ (2,0 M€ en N-1, soit +34,3 M€)

En Championnat, l'activité Billetterie connaît une forte reprise malgré un match à huis-clos (match OL/Reims, au titre de la sanction prise par la LFP, liée aux incidents survenus lors du match OL/OM du 21/11/21 ; le match contre l'OM, arrêté en début de jeu a été rejoué à huis clos en février 2022) et des restrictions gouvernementales de jauge à 5 000 places (COVID) en janvier 2022 sur les 2 plus grosses affiches de L1 (PSG et ASSE). Les revenus de billetterie de Ligue 1 s'élèvent à 25,2 M€, contre 2,0 M€ en N-1. Pour rappel, en N-1, les matchs s'étaient quasiment tous déroulés à huis clos en raison de la crise sanitaire.

Les recettes de Billetterie Europe s'élèvent à 11,1 M€ au 30 juin 2022, avec 3 matchs de phase de groupe d'Europa League et 2 matchs de phase finale (1/8ème de finale contre Porto et 1/4 de finale contre West Ham).

• Droits TV et marketing : 54,2 M€ (69,1 M€ en N-1, soit -14,9 M€, -22 %)

Les droits TV LFP/FFF s'élèvent à 35,3 M€ au 30 juin 2022, en recul de 6,8 M€ par rapport à N-1, traduisant notamment l'impact défavorable du classement final en Ligue 1 (8ème vs. 4ème lors de la saison précédente).

Les droits TV UEFA bénéficient du bon parcours de l'Olympique Lyonnais en Europa League 2021/22 (1/4 de finale) pour atteindre 18,9 M€. En N-1, le club n'avait pas disputé de compétition européenne (compte tenu de l'arrêt du Championnat de Ligue 1 2019/20, en lien avec la crise COVID-19) mais avait enregistré les revenus liés au Final 8 de l'édition 2019/20 de Champions League joué en août 2020 (27,0 M€, OL demi-finaliste).

• Produits de partenariats et publicité : 42,0 M€ (33,9 M€ en N-1, soit +8,1 M€, +24 %)

Les revenus de partenariats enregistrent un record historique à 42,0 M€, en croissance de 24%. Ils intègrent néanmoins un impact ponctuel favorable de 3,9 M€, relatif au débouclage des négociations liées aux impacts COVID 19/20 et 20/21 avec des partenaires et la régie commerciale Sportfive. Hors cet impact ponctuel, ils s'élèveraient à 38,1 M€, en hausse de +12%, en ligne avec l'objectif fixé pour l'exercice (38 M€) et au plus haut niveau historique attestant l'attractivité toujours soutenue de la marque OL.

• Produits de la marque : 17,4 M€ (12,1 M€ en N-1, soit +5,4 M€, +45 %)

L'activité de merchandising est en forte hausse (+33%) et s'élève à 10,8 M€, bénéficiant de la réouverture des boutiques, et du retour du public dans l'enceinte du Groupama Stadium (impact sur les revenus merchandising « matchday »). Les autres produits de la marque progressent également et s'établissent à 6,7 M€ (4,0 M€ en N-1), en relation notamment avec le retour du public au stade (augmentation des redevances dont catering).

• Events : 10,5 M€ (1,1 M€ en N-1, +9,4 M€)

Avec 482 séminaires organisés sur la période, record depuis l'ouverture du Groupama Stadium, les revenus de l'activité Séminaires/Visites atteignent 7,2 M€, malgré des annulations en décembre 2021 dues à la crise COVID (1,1 M€ en N-1 en raison du contexte sanitaire).

Après une saison à l'arrêt total, l'activité « Grands Evénements » est en forte reprise à 3,3 M€, avec notamment le match de qualification France-Finlande pour la Coupe du Monde masculine 2022, joué à guichet fermé devant 57 000 spectateurs en septembre 2021, ainsi que le concert privé de Groupama et les concerts de Soprano (50 000 personnes) et d'Indochine (72 000 personnes) en juin 2022.

• Produits de cessions des contrats joueurs : 92,1 M€ (59,3 M€ en N-1, +32,9 M€, +55 %)

L'activité de Trading joueurs connaît une bonne reprise sur l'exercice 2021/2022. L'Olympique Lyonnais a procédé à la cession de plusieurs contrats joueurs au cours du mercato d'été 2021 : Joachim ANDERSEN à Crystal Palace (16,6 M€), Maxwell Cornet à Burnley (11,5 M€), Jean Lucas à Monaco (8,7 M€), Melvin BARD à Nice (3,0 M€) et, au cours du mercato d'hiver : Xherdan SHAQIRI à Chicago (6,7 M€) et Bruno GUIMARAES à Newcastle (32 M€), qui compte parmi les plus importantes cessions réalisées par le club. Des incentives sur cessions antérieures et diverses indemnités ont également été enregistrées au cours de l'exercice pour un montant record de 13,6 M€.

Sur la même période l'an dernier, l'Olympique Lyonnais avait enregistré 59,3 M€ de produits de cessions de contrats joueurs.

L'Academy OL, pilier stratégique historique du Groupe, est une nouvelle fois classée à la 3^{ème} place des centres de formation européens derrière le Real Madrid et le FC Barcelone (classement CIES Football Observatory – octobre 2022) et figure ainsi dans le TOP 4 européen depuis 11 ans (2012-2022)). Au niveau national, l'Academy OL occupe la 1^{ère} place du classement des centres de formation français pour la saison 2021/2022, avec une note de 4,55 étoiles, devant Le Havre FC (4,10 étoiles) et l'ASSE (3,85 étoiles) (Efficacité des centres de formation français du 7 juillet 2022 - FFF).

Activité sur contrats joueurs de l'exercice 2021/2022

Départs, arrivées, prolongations de contrats de joueurs

Après les départs de Raphaël ANABA, Djamel BELAMRI, Memphis DEPAY, Florent DUPARCHY, en fin de contrat au 30 juin 2021, la société OL SASU a procédé, au cours de l'exercice 2021/2022, aux transferts suivants :

Cessions de contrats de joueurs (M€)

Nom	Club	Date	Academy OL	Montant IFRS
GUIMARAES Bruno	Newcastle	janv-22		32,0
ANDERSEN Joachim	Crystal Palace (Angleterre)	juil-21		16,6
CORNET Maxwel	Burnley (Premier League)	août-21		11,5
JEAN LUCAS	Monaco	août-21		8,7
SHAQIRI Xherdan	Chicago	janv-22		6,7
BARD Melvin	OGC Nice	juil-21	X	3,0
GRIFFITHS Réo	Doncaster Rovers	janv-22		0,0
THOMAS Titouan	Estoril (Portugal)	juin-22	X	0,0
TOTAL TRANSFERTS				78,5
INCENTIVES ET DIVERS				13,6
TOTAL 2021/2022				92,1
<i>dont joueurs issus de l'Academy</i>				6,6
			<i>soit</i>	7%
<i>dont joueurs acquis</i>				85,5
			<i>soit</i>	93%

Mutations temporaires (sorties)

Nom	Club	Date fin	Conditions et Options d'achat
CAMILO REIJERS	Cuiabá Esporte Clube (Brésil)	31/12/2022	Prêt avec option d'achat de 2,9 M€ + intéressement 30 % /futur transfert
SOUMARE Yaya	Dijon/Annecy	30/06/2022	
ÖZKAÇAR Cenk	Louvain (Belgique)	30/06/2022	
KONE Youssouf	Troyes	30/06/2022	
EHLING Thibault	Sporting Club Farense (Portugal)	30/06/2022	
WISSA Eli	Villefranche FC	30/06/2022	
AUGARREAU Sofiane	Royal Excelsior Virton (Belgique)	30/06/2022	
DA SILVA Florent	Villefranche	30/06/2022	

Résiliations de contrats de joueurs

Nom
MARCELO
SLIMANI Islam
NDIAYE Ousseynou
DEYONGE Héritier

Acquisitions de contrats de joueurs (M€)

Nom	Club	Date	durée	Montant IFRS
FAIVRE Romain	Brest	janv-22	4 ans 1/2	16,0
SHAQIRI Xherdan	Liverpool	août-21	3 ans	7,6
IALA Célestino	Dakar Sacré Cœur	août-21	3 ans	0,1
TOTAL TRANSFERTS				23,7
INCENTIVES ET DIVERS				0,7
TOTAL 2021/2022				24,4

Mutations temporaires (arrivées)

Nom	Club	durée	Conditions et Options d'achat
PALMIERI Emerson	Chelsea	30/06/2022	prêt 0,5 M€ + 0,5 M€ bonus + option achat prioritaire
NDOMBELE Tanguy	Tottenham	30/06/2022	prêt 1,42 M€ avec option d'achat

Arrivées de joueurs libres

Nom	Club	Durée	Fin
DA SILVA Damien	Rennes	2 ans	30/06/2023
SILVA MILAGRES HENRIQUE	Vasco de Gama (Brésil)	3 ans	30/06/2024
BOATENG Jérôme	Bayern	2 ans	30/06/2023
TETE	Shaktar Donetsk	3 mois	30/06/2022

Premiers contrats professionnels - début saison 2021/2022

Nom	Durée	Date fin
EHLING Thibault	3 ans	30/06/2024
LEGA Sekou	3 ans	30/06/2024
BONNEVIE Kayne	1 an	30/06/2022
BOSSIWA BESSOLO Samuel	3 ans	30/06/2024
LUKEBA Castello	3 ans	30/06/2024
BARCOLA Bradley	3 ans	30/06/2024
EL AROUCH Mohamed	3 ans	30/06/2024
BENGUI JOAO Justin	3 ans	30/06/2024

Prolongations de contrats de joueurs

Nom	Durée	Date fin
LEGA Sekou	+ 1 an	30/06/2025
LUKEBA Castello	+ 1 an	30/06/2025
BARCOLA Bradley	+ 2 ans	30/06/2026
BOSSIWA Samuel	+ 1 an	30/06/2025
EL AROUCH Mohamed	+ 1 an	30/06/2025
BONNEVIE Kayne	+ 2 ans	30/06/2024
CAQUERET Maxence	+ 3 ans	30/06/2026
NDIAYE Abdoulaye	+ 2 ans	30/06/2025
LOPES Anthony	+ 2 ans	30/06/2025
MENDES Thiago	+ 2 ans	30/06/2025

Les contrats des joueurs Malcom BARCOLA, Jason DENAYER, Emmanuel DANSO, Pape Cheikh DIOP, Nicolas FONTAINE et Emerson PALMIERI sont arrivés à échéance le 30 juin 2022.

Le lecteur est également invité à se reporter aux notes 4.1 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Compte de résultat consolidé

EBE à nouveau positif, grâce à la reprise des activités et aux aides d'Etat (covid)

en M€	30/06/2022	% Total produits	30/06/2021	% Total produits	var	var %
Produits des activités hors trading joueurs	160,5		118,2		42,3	36%
Plus-values/cessions de joueurs	53,6		45,2		8,3	18%
<i>Produits de cessions de contrats joueurs</i>	<i>92,1</i>		<i>59,3</i>		<i>32,9</i>	<i>55%</i>
<i>Valeur résiduelle des joueurs cédés</i>	<i>-38,6</i>		<i>-14,0</i>		<i>-24,5</i>	<i>175%</i>
Total produits des activités (IAP)	252,6	100%	177,4	100%	75,2	42%
Achats consommés & charges externes	-91,2	36%	-55,0	31%	-36,3	66%
Impôts, taxes et versements assimilés	-7,5		-8,2		0,7	-9%
Charges de personnel	-99,4	39%	-134,1	76%	34,7	-26%
Excédent brut d'exploitation	15,9	6%	-33,9	-19%	49,8	-147%
Dotations aux amortissements et provisions nettes	-65,8		-78,5		12,8	-16%
Autres produits et charges opérationnels courants	8,7		16,7		-7,9	-48%
Résultat opérationnel	-41,1	-16%	-95,8	-54%	54,7	-57%
Résultat financier	-15,7		-13,4		-2,3	17%
Résultat avant impôt	-56,8	-23%	-109,2	-62%	52,4	-48%
Charge d'impôt	1,8		2,4		-0,6	-26%
Quote part de résultat net des entreprises associées	0,0		-0,7		0,7	-106%
Résultat net de l'exercice	-55,0	-22%	-107,5	-61%	52,4	-49%
Résultat revenant aux actionnaires de la société	-54,1		-107,0		52,9	-49%

IAP (Indicateur Alternatif de Performance) créé au 30/06/20 "Total des produits des activités" qui comprend les produits des activités hors trading ainsi que les produits de cessions de contrats joueurs

Excédent brut d'exploitation (N : 15,9 M€, N-1 : -33,9 M€)

Après un exercice 2020/2021 marqué par l'arrêt des activités stade imposé par la crise sanitaire et un Excédent Brut d'Exploitation négatif pour la première fois depuis l'ouverture du Groupama Stadium en 2016 (-33,9 M€ au 30 juin 2021), l'EBE est à nouveau positif au 30 juin 2022, grâce à la reprise des activités et aux aides d'Etat (COVID) et s'établit à 15,9 M€ (+49,8 M€ par rapport à N-1).

L'EBE cumulé depuis la mise en service du stade s'élève à 282 M€, soit 40 M€ en moyenne sur 7 ans.

Les achats et charges externes s'élèvent à 91,2 M€ en 2021/2022, en hausse de 36,3 M€ (55,0 M€ en 2020/2021), traduisant principalement la reprise des activités et l'accueil du public au Groupama Stadium, sans restriction gouvernementale majeure.

Le ratio "Achats & Charges externes/Total produits des activités" est de 36% en 2021/2022 (31% en N-1). La dégradation du ratio est essentiellement liée à la baisse des revenus de droits TV (charges quasiment inexistantes).

Les frais de personnel s'établissent à 99,4 M€ (vs. 134,1 M€ en N-1). Ils bénéficient d'un montant de 42,8 M€ (enregistré en diminution des charges) d'aides de l'URSSAF (liées au dé plafonnement des exonérations de charges sociales patronales et aides au paiement applicables aux entreprises affectées par la crise sanitaire²), intervenant dans le cadre des aides gouvernementales visant à soutenir les secteurs les plus durement touchés par la crise sanitaire. Ce montant significatif est néanmoins à mettre en regard des impacts de la pandémie sur les résultats du Groupe au cours des deux derniers exercices 2019/20 et 2020/21 estimés, en cumulé, à 175 M€ sur l'EBE et à 250 M€ sur les revenus.

Par ailleurs, en N-1, les frais de personnel intégraient un total de 12,6 M€ de primes variables liées notamment à la qualification en 1/2 finale de Champions League 2019/20 (Final 8) (1,2 M€ en 2021/2022).

Le ratio "Frais de personnel/Total des produits des activités" s'établit ainsi à 39% (76 % en N-1 et 49% en N-2).

Résultat opérationnel courant en forte amélioration, qui reste cependant négatif (N : -41,1 M€, N-1 : -95,8 M€)

Le résultat opérationnel s'établit à -41,1 M€ au 30 juin 2022, en amélioration de 54,7 M€ par rapport à N-1. Cette évolution reflète principalement la forte augmentation de l'EBE (+49,8 M€). Les amortissements et provisions nettes s'établissent à 65,8 M€ (78,5 M€ en N-1), en baisse de 12,8 M€, reflétant le trading joueurs de l'été 2021 et la fin des premiers crédits baux liés au stade. Les amortissements et provisions nettes sur contrats joueurs s'élèvent à 46,3 M€ contre 57,5 M€ en N-1 et les amortissements et provisions nettes hors contrats joueurs s'élèvent à 19,4 M€ contre 21,1 M€ en N-1.

Au 30 juin 2022, les autres produits et charges opérationnels courants s'établissent à 8,7 M€ et intègrent des aides gouvernementales, notamment l'aide aux coûts fixes (7,3 M€) et l'aide fermeture (6,8 M€), ainsi que des charges diverses liées notamment aux prêts de joueurs. En N-1, ils s'élevaient à 16,7 M€ intégrant l'aide aux coûts fixes (10 M€) et des indemnités diverses, dont la compensation sur les revenus de billetterie (3,1 M€).

Résultat financier (N : -15,7 M€, N-1 : -13,4 M€)

Le résultat financier s'élève à -15,7 M€ (vs -13,4 M€ en N-1) intégrant une charge de 1,7 M€ liée aux intérêts des PGE (Prêts Garantis par l'Etat souscrits en 2020 à hauteur de 169 M€), ainsi qu'une charge de 2,2 M€ relative à des financements de créances joueurs. Il bénéficie néanmoins d'un impact favorable (+1,1 M€) relatif à la baisse des intérêts Long Terme, en lien avec la diminution du capital restant dû de la dette bancaire du stade (tranche A).

Le tirage moyen sur la ligne RCF (Revolving Credit Facility) s'est établi à 0,5 M€ au cours de l'exercice 2021/2022 (4,4 M€ en N-1).

Résultat avant impôts (N : -56,8 M€, N-1 : -109,2 M€)

Le résultat avant impôts est en forte amélioration mais est encore déficitaire au 30 juin 2022 et s'établit à -56,8 M€ (-109,2 M€ au 30 juin 2021).

Résultat net part du Groupe (N : -54,1, N-1 : -107,0 M€)

Le résultat net s'élève à -55,0 M€ (-107,5 M€ en N-1). Le résultat net part du Groupe s'établit ainsi à -54,1 M€ (-107,0 M€ en N-1).

² Instruction ACOSS n°SSAS2129408J du 28 septembre 2021 (confirmée par l'instruction modificative du 1^{er} décembre 2021)

Bilan et endettement

Bilan simplifié consolidé*

ACTIF (M€)	30/06/22	30/06/21	PASSIF (M€)	30/06/22	30/06/21
Contrats joueurs	73,3	136,4	Capitaux propres (y compris minoritaires)³	78,1	121,8
Immobilisations corporelles ¹	384,0	364,3	Emprunts obligataires et bancaires infrastructures ⁴	160,5	148,0
Autres actifs immobilisés	6,1	5,4	Autres emprunts et dettes financières ⁵	222,9	181,8
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	463,4	506,1	TOTAL DETTES FINANCIERES	383,4	329,8
Impôts différés	4,8	3,4	Provisions	2,7	2,9
Créances / contrats joueurs	40,2	43,1	Dettes sur contrats joueurs	55,8	86,5
Autres actifs ²	115,8	75,8	Autres passifs	21,8	46,6
Trésorerie	27,5	69,9	Dettes courantes	109,9	110,7
TOTAL ACTIF	651,6	698,3	TOTAL PASSIF	651,6	698,3

*présentation simplifiée, non conforme aux normes IFRS

			³ dont TSDI (hors frais de structuration)	10,5	0,0
¹ incluant impact IFRS 16			⁴ dont OR (hors frais de structuration)	18,5	0,0
dont VNC stade	307,9	320,2	⁵ incluant impact IFRS 16		
dont VNC centre d'entraînement	16,6	17,6	dont dette RCF (hors frais de structuration)	0,0	0,0
dont VNC centre de formation	9,2	10,2	dont dette PGE (hors frais de structuration)	169,0	169,0
dont VNC arena	44,8	6,9	dont dette CBI (hors frais de structuration)	42,9	0,0
dont VNC autres	5,5	9,4			
² dont avance preneur CBI Arena	40,7	0,0			

Les actifs nets liés aux contrats joueurs sont en nette diminution et s'établissent à 73,3 M€ au 30 juin 2022 (136,4 M€ au 30 juin 2021, soit -63,1 M€ vs N-1). Ils reflètent les cessions de contrats joueurs de l'exercice et les arrivées de Xherdan SHAQIRI (d'août 2021 à janvier 2022) et Romain FAIVRE (janvier 2022), les départs de Joachim ANDERSEN (juillet 2021), Jean Lucas (août 2021), Maxwell CORNET (août 2021), Bruno GUIMARAES (janvier 2022), ainsi que les plans d'amortissements.

En parallèle, les dettes sur contrats joueurs s'élèvent à 55,8 M€ contre 86,5 M€ au 30 juin 2021 et les créances sur contrats joueurs s'établissent à 40,2 M€ contre 43,1 M€ au 30 juin 2021. Le solde net entre les dettes et les créances sur contrats joueurs s'est ainsi fortement amélioré pour s'établir à -15,7 M€ contre -43,4 M€ au 30 juin 2021.

Au 30 juin 2022, la valeur de marché de l'effectif professionnel masculin est estimée à 269 M€ (valeur OL basée sur Transfermarkt et CIES), induisant un niveau de plus-values potentielles toujours élevé et quasi-stable (-6% vs N-1), estimé à près de 200 M€. La part des plus-values potentielles sur joueurs issus de l'Academy est en forte hausse et représente 62% du total des plus-values potentielles (46% en N-1). La diminution de la valeur marché de l'effectif (-22% vs N-1) est essentiellement liée à la baisse de l'actif Contrats joueurs (-46% vs N-1) en relation avec les nombreux départs et plans d'amortissements.

Les immobilisations corporelles (incluant l'impact de la norme IFRS 16), principalement composées des infrastructures (stade, centre d'entraînement, centre de formation et travaux en cours de l'arena), s'élèvent à 384 M€ au 30 juin 2022, contre 364,3 M€ au 30 juin 2021.

Les travaux en cours liés à l'Arena représentent un total de 44,8 M€ au 30 juin 2022 et impactent les ligne Actifs liés aux droits d'utilisation (42,9 M€) et Immobilisations corporelles (1,9 M€). L'avance preneur liée au Crédit-Bail Immobilier Arena impacte la ligne « Autres Actifs Financiers » à hauteur de 40,7 M€.

Les capitaux propres (y compris intérêts minoritaires) sont impactés par un nouvel exercice déficitaire (-55,0 M€) mais incluent les TSDI (Titres Subordonnés à Durée Indéterminée) émis dans le cadre du financement de l'arena pour 10,5 M€ (hors frais de structuration). Ils s'établissent ainsi à 78,1 M€ (121,8 M€ au 30 juin 2021).

Au 30 juin 2022, les emprunts obligataires et bancaires Infrastructures intègrent les Obligations Relance (18,5 M€ hors frais de structuration), émises dans le cadre du financement de l'arena (cf chapitre 5.7.2 et note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés). L'augmentation des autres emprunts et dettes financières (+41,1 M€) correspond principalement à la dette liée au Crédit-Bail

Immobilier Arena (42,9 M€ hors frais de structuration). Le total des dettes financières s'élève ainsi à 383,4 M€ (329,8 M€ en N-1).

Les autres passifs et dettes courantes s'élèvent au global à 131,7 M€, en recul de 25,6 M€ par rapport au 30 juin 2021, reflétant notamment l'apurement des 26,3 M€ de reports de cotisations Urssaf constatés au 30 juin 2021.

Endettement net

en M€	30/06/22	30/06/21	var
Disponibilités et CRSD	27,5	69,9	-42,3
Découverts	-0,2	-0,6	0,4
Trésorerie globale	27,3	69,2	-42,0
Autres actifs financiers (avance preneur CBI)	40,7	0,0	40,7
Emprunt obligataire et bancaire infrastructures	-160,5	-148,0	-12,6
Autres dettes financières*	-222,6	-181,2	-41,4
Endettement net de trésorerie globale	-315,1	-259,9	-55,2
Créances sur contrat joueurs	40,2	43,1	-2,9
Dettes sur contrats joueurs	-55,8	-86,5	30,6
Créances - dettes nettes contrats joueurs	-15,7	-43,4	27,7
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs	-330,8	-303,3	-27,5
* dont dette RCF (hors frais de structuration)	0,0	0,0	0,0
dont dette PGE (hors frais de structuration)	-169,0	-169,0	338,0
dont dette CBI (hors de frais de structuration)	-42,9	0,0	-42,9

La trésorerie globale (montant brut) s'établit à 27,3 M€ au 30 juin 2022 contre 69,2 M€ au 30 juin 2021. Au 30 juin 2022, le Groupe dispose d'une réserve de tirage RCF (Revolving Credit Facility) de 100 M€.

L'endettement net de trésorerie globale (hors dettes et créances contrats joueurs) s'élève à 315,1 M€ au 30 juin 2022 (259,9 M€ au 30 juin 2021), en augmentation de 55,2 M€, en relation notamment avec la nouvelle dette de Crédit-Bail Immobilier liée au financement de l'arena (42,9 M€ hors frais de structuration).

La dette relative aux 2 Prêts Garantis par l'État (PGE) souscrits au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 20/21⁽¹⁾ (ligne Autres dettes financières) est stable à 169 M€, les premiers remboursements devant intervenir en janvier 2023.

Au 30 juin 2022, il n'y a aucune dette RCF (Revolving Credit Facility), comme au 30 juin 2021.

La dette, nette de créances, sur contrats joueurs s'améliore de 27,7 M€ et s'élève à -15,7 M€ au 30 juin 2022, contre -43,4 M€ au 30 juin 2021.

Ainsi, l'endettement net de trésorerie (y compris créances et dettes nettes sur contrats joueurs) s'établit à 330,8 M€ au 30 juin 2022 (vs 303,3 M€ au 30 juin 2021).

Au 30 juin 2022, le Groupe a bénéficié d'un "covenant holiday" de la part de ses prêteurs (Gearing, LTV Ratio et ratio de couverture du service de la dette). Les covenants sont décrits dans le chapitre 8.3 du présent document.

⁽¹⁾ Le 23 juillet 2020, un PGE de 92,6 M€, d'une maturité initiale de 12 mois, au terme de laquelle une option d'amortissement de 5 années supplémentaires (incluant une nouvelle année de différé de remboursement du capital) a été activée et le 18 décembre 2020, un second PGE de 76,4 M€ disposant de la même option d'amortissement activée selon les mêmes conditions.

7.1.3 Évolution prévisible des activités de l'émetteur

Le lecteur est invité à se reporter au chapitre 10 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.1.4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le lecteur est invité à se reporter au chapitre 10 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.1.5 Activité en matière de recherche et de développement

En raison de son activité principale de gestion de participations, OL Groupe n'a pas engagé d'investissements et/ou dépenses de recherche et développement.

Il en est de même pour les filiales d'OL Groupe.

7.2 RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Les faits marquants de l'exercice sont décrits dans le chapitre 7.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

7.3.1 Situation financière de la société OL Groupe

La situation financière de la société OL Groupe est décrite au chapitre 7.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.3.2 Situation financière des filiales

2021/2022	Principales filiales opérationnelles		Autre entité intégrée dans le périmètre de consolidation*
	SAS Olympique Lyonnais	OL Reign	
K€			OL Association
Chiffre d'affaires	146 475	5 066	7 301
Produits d'exploitation	191 006	5 428	28 283
Charges d'exploitation	282 958	12 085	28 425
Résultat d'exploitation	-91 951	-6 657	-142
Résultat financier	-11 951	-299	-41
Résultat courant avant impôts	-103 902	-6 956	-183
Résultat net	-46 027	-6 956	0

* Les sociétés AMFL, OL Loisirs Développement et OL Production sont également consolidées dans les comptes d'OL Groupe, mais ne présentent pas de résultats significatifs.

La société OL Vallée Arena ne représente pas un résultat significatif pour son premier exercice d'intégration au Groupe.

2020/2021	Principales filiales opérationnelles		Autre entité intégrée dans le périmètre de consolidation*
K€	SAS Olympique Lyonnais	OL Reign	OL Association
Chiffre d'affaires	112 771	1 695	3 126
Produits d'exploitation	161 741	1 695	26 323
Charges d'exploitation	281 946	-5 377	26 511
Résultat d'exploitation	-120 205	-5 377	-187
Résultat financier	-8 579	-156	-51
Résultat courant avant impôts	-128 783	-3 838	-238
Résultat net	-100 514	-3 838	0

* Les sociétés AMFL, OL Loisirs Développement et OL Production sont également consolidées dans les comptes d'OL Groupe, mais ne présentent pas de résultats significatifs.

Une présentation des filiales d'OL Groupe est disponible dans le chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

8.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX (À COURT ET LONG TERME)

Les informations sur les capitaux à court et long termes sont présentées dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

8.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE ET DESCRIPTION DE CES FLUX DE TRÉSORERIE

Le lecteur est invité à se reporter au tableau de variation des flux de trésorerie, au chapitre 18.3.1 du présent document.

La trésorerie de clôture du Groupe s'établit à 27,3 M€ au 30 juin 2022, contre 69,2 M€ au 30 juin 2021, soit une variation de -42,0 M€.

Les flux de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à -54,0 M€ et intègrent notamment la capacité d'autofinancement avant impôt de -44,1 M€ (en relation avec le déficit de l'exercice), ainsi qu'un coût de l'endettement financier net de +12,6 M€.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements s'établissent à +5,9 M€, comprenant notamment les flux liés au trading de joueurs.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à +6,1 M€ et reflètent notamment l'émission des Obligations Relance (18,5 M€) et des TSDI (Titres Subordonnés à Durée Indéterminée) (10,5 M€) ainsi que des remboursements d'emprunts.

8.3 BESOINS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

8.3.1 Refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 30 juin 2017

Le 30 juin 2017, le Groupe a finalisé le refinancement de la quasi-totalité de ses dettes bancaires et obligataires (cf. notes 8.7 et 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Ce refinancement s'articule autour de trois instruments de dette souscrits par OL SASU :

- 1) un contrat de crédit bancaire long terme d'un montant initial de 136 M€ (avec une tranche A d'un montant de 106 M€, dont 50 % amortissables et 50 % remboursables in fine à 7 ans et une tranche B d'un montant de 30 M€ remboursable in fine à 7 ans). Le capital restant dû, au titre de ce contrat de crédit bancaire long terme, s'élevait au 30 juin 2022 à 95,2 M€ ;
- 2) une émission obligataire, d'un montant de 51 M€, remboursable in fine à 7 ans ;
- 3) une ligne RCF court terme de 73 M€ portant sur une durée de 5 ans, renouvelée deux fois fixant la nouvelle échéance de la ligne RCF au 30 juin 2024.

Par ailleurs, il est à noter que le plafond de la ligne RCF du Groupe a été rehaussé fin juillet 2019 durablement (jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024) de 73 M€ à 100 M€, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements de 27 M€, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit.

Les trois instruments de dette souscrits par OL SASU en date du 30 juin 2017 sont encadrés par trois types de ratios applicables au Groupe, (i) un ratio de "Gearing" (dette nette sur fonds propres) calculé semestriellement avec un plafond de 1,30 dégressif à 1 à compter du 31 décembre 2020, (ii) un "Loan To Value Ratio" (LTV Ratio) (rapport entre la dette nette et la somme de la valeur de marché de l'effectif joueurs et de la valeur nette comptable des actifs corporels du Groupe OL) calculé semestriellement avec un plafond de 40 % dégressif à 35 % à compter du 31 décembre 2020, et (iii) un ratio de couverture du service de la dette calculé semestriellement sur 12 mois glissants, avec un seuil de 1 (étant précisé que si le ratio est en dessous de 1, il sera considéré comme respecté si la trésorerie au bilan du Groupe nette du tirage sur la ligne RCF et de l'éventuel crédit figurant au

compte de réserve est supérieure à 20 M€). En lien avec l'avancée des réflexions concernant le renforcement de sa structure financière et dans un contexte où le COVID-19 a modifié (i) son profil de dettes (via la souscription à deux PGE) et (ii) son niveau de fonds propres, le Groupe a convenu avec ses prêteurs d'un "Covenant Holiday" à la date de test du 30 juin 2022 afin que le calcul desdits ratios dus à cette date n'entraîne pas de cas de défaut.

Un ensemble de sûretés communes est accordé aux prêteurs au titre de ces trois instruments de dette décrits dans la note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés (l'échéance des sûretés est identique à celle du refinancement de juin 2017 et porte au 30 juin 2024), incluant notamment une hypothèque de premier rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade est construit, 1 600 places de parkings souterrains, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, un nantissement des actions détenues par OL Groupe dans le capital social d'OL SASU, un nantissement de certains comptes bancaires d'OL SASU, ainsi que divers nantissemments de créances détenues par OL SASU sur ses clients. OL Groupe s'est également porté caution du respect des obligations de sa filiale OL SASU au titre de ces financements. D'autre part, les sûretés et garanties suivantes ont été consenties aux prêteurs en contrepartie de la hausse du plafond des engagements RCF de :

- 73 M€ à 100 M€ : promesse d'hypothèque de second rang sur le stade (l'inscription de l'hypothèque ne se réalisant que lors de la survenance d'un cas de défaut) ;
- des sûretés complémentaires de second rang (nantissement de comptes titres d'OL SASU, nantissement de certains comptes bancaires d'OL SASU, nantissement de créances détenues par OL SASU, caution OL Groupe).

Les contrats relatifs à ces financements contiennent des engagements d'OL SASU et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ce type de financement. Ceux-ci concernent notamment des limitations en matière d'endettement supplémentaire, des clauses de défauts croisés, ou encore de stabilité de l'actionnariat de la société OL SASU et d'OL Groupe.

OL Groupe estime que ces engagements pris au titre des contrats financiers ne limitent pas sa capacité future d'investissement ni l'acquisition potentielle de futurs contrats de joueurs, qui sont généralement financés par l'exploitation courante.

Si cela devait s'avérer nécessaire, pour financer des projets de croissance, il serait possible de demander l'accord des créanciers pour dépasser la limite d'endettement autorisée.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, OL SASU a maintenu lors du refinancement du 30 juin 2017, le programme de couverture qui avait été mis en place pour le financement initial du stade. Ce programme de couverture portait sur un montant nominal moyen d'environ 93,1 M€ jusqu'au 30 octobre 2020. Passé cette échéance, un nouveau programme de couverture de 81 M€ a été souscrit sous la forme de CAP (garantie de taux plafond) jusqu'au 30 juin 2023, permettant de couvrir le covenant de couverture prévue dans la documentation de crédit.

Sur la base du crédit bancaire long terme de 136 M€ et de l'émission obligataire de 51 M€, l'Olympique Lyonnais SASU bénéficie d'un taux annuel moyen de financement long terme de l'ordre de 4,06%, qui sera fonction de l'évolution future des taux de référence (2,83 % si les deux PGE sont pris en compte).

8.3.2 Emprunt BPI

(Cf. note 8.7 de l'annexe aux comptes consolidés)

Dans le cadre du financement de ses activités, OL Groupe a contracté auprès de l'établissement financier BPI, au cours de l'exercice 2013/2014, un emprunt d'un montant nominal de 3 M€, d'une maturité de 7 ans, et dont la première échéance de remboursement est intervenue au 30 juin 2016. Cet emprunt était assorti d'une retenue de garantie de 150 K€.

Au 30 juin 2022, l'emprunt BPI a été totalement remboursé et la retenue de garantie a été restituée.

8.3.3 Emprunt Orange Bank

(Cf. note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le coût total de construction des nouveaux Centres d'Entraînement et de Formation s'est élevé à environ 30 M€.

Le besoin de financement lié à ces investissements a été couvert par :

- Un contrat de crédit bancaire signé par OL Groupe et OL Association, le 12 juin 2015, avec Groupama Banque (devenu Orange Bank) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans. Le capital restant dû sur ces crédits s'élevait au 30 juin 2022 à 4,8 M€.

Il est à noter que ce contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90 %.

- Deux leasings pour un montant cumulé de 3,6 M€.
- Un apport en fonds propres de 11,1 M€.
- Une subvention de 1,3 M€ (Conseil Régional).

8.3.4 Prêt Garanti par l'État (PGE)

Pour faire face au ralentissement d'activité engendré par la crise sanitaire COVID-19 et renforcer ses liquidités (cf. note 8.7 de l'annexe aux comptes consolidés), le Groupe a souscrit sur sa filiale Olympique Lyonnais SASU deux prêts garantis par l'État pour un total de 169 M€ : le premier d'un montant de 92,6 M€ le 23 juillet 2020 et le deuxième d'un montant de 76,4 M€ le 18 décembre 2020.

Ces prêts ne sont associés à aucune sûreté autre que la garantie de l'État.

Les deux contrats relatifs à ces financements contiennent des engagements de l'Olympique Lyonnais SASU et des cas d'exigibilité anticipée, usuels pour ce type de financement et en ligne avec la documentation de crédit stade.

Le capital restant dû sur ces crédits s'élevait au 30 juin 2022 à 169 M€ (en raison des deux premières années de franchise de remboursement sur le capital).

8.3.5 Financement de la « LDLC Arena »

Le 2 mai 2022, le Groupe a finalisé le financement de son projet emblématique de construction d'une salle événementielle, la « LDLC Arena ». Porté à 100% par OL Groupe, à travers sa filiale OL Vallée Arena, cet investissement d'un montant global de 141 M€, bénéficie d'un financement structuré sous forme de :

- 1) Fonds propres / quasi-fonds propres pour un montant total de 51 M€, répartis comme suit :
 - a) Une émission par OL Groupe de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) souscrits par plusieurs investisseurs (dont Holnest, family office de Jean-Michel Aulas) pour un total de 10,5 M€. Pour précision, il s'agit de titres de créances avec une durée indéterminée et des paiements d'intérêts à la discrétion de l'émetteur (sous réserve de l'obtention préalable du Conseil d'Administration). Les TSDI, émis sous le régime de l'article L.228-97 du Code de commerce, sont comptabilisés en quasi-fonds propres dans les comptes consolidés du Groupe ;
 - b) Une émission par OL Groupe d'Obligations Relance (OR) souscrites par des Fonds Obligations Relance France pour un total de 18,5 M€, remboursement in fine à 8 ans. Ces obligations s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif de soutien aux entreprises françaises (le plan « France Relance »), à travers l'octroi d'une garantie publique à des fonds d'investissement responsables labellisés « France Relance ». Le gouvernement considère cet instrument comme des quasi-fonds propres (rang très subordonné), néanmoins, les OR sont comptabilisés en dette dans les comptes consolidés, compte tenu du paiement périodique du coupon et du capital in fine ;
 - c) Des ressources OL Groupe pour un montant de 22 M€.

Cette enveloppe de 51 M€ a notamment permis de constituer les 40,7 M€ d'avance preneur évoqués dans le paragraphe 2) ci-dessous.

2) Crédit-Bail Immobilier (CBI) d'un montant total de 90 M€ net (le montant brut de 130,7 M€ se décompose en 40,7 M€ d'avance preneur apporté par OL Vallée Arena et 90 M€ apporté par les prêteurs bancaires). D'une durée de 15 ans amortissable, avec une valeur résiduelle de 20%, ce contrat a été conclu entre OL Vallée Arena, filiale à 100% d'OL Groupe, et un pool bancaire composé de 5 groupes bancaires de premier rang.

Ce financement de 141 M€ au global, bénéficie d'un taux annuel moyen de l'ordre de 3,2%, qui sera fonction de l'évolution des taux de référence.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le CBI de 90 M€, OL Vallée Arena a mis en place un programme de couverture fin juin 2022 / début juillet 2022. Il porte sur un nominal de 60% du capital restant dû et pour une durée de 6 ans à compter de la date prévisionnelle de la mise en exploitation de l'Arena, conformément au covenant de couverture intégré dans le contrat CBI. En complément, la société s'est également couverte sur un nominal de 30 M€ pendant la phase de construction.

Le contrat OR est encadré par un ratio d'endettement applicable au Groupe (rapport entre l'endettement brut consolidé et les capitaux propres consolidés) calculé semestriellement avec un plafond de 5. Le groupe s'est aussi engagé en faveur des souscripteurs OR à immobiliser une somme de 4,25 M€ sur un compte dédié d'ici le 31/03/2023 (et ce jusqu'au 30/06/26 sous réserve du respect de certaines conditions).

Au titre du contrat CBI, un ensemble de sûretés et de garanties communes ont été accordées aux prêteurs, incluant notamment un nantissement du contrat de CBI, un nantissement de l'avance preneur de 40,7 M€, nantissement des actions de la société OLVA pendant la durée du contrat pour un montant limité à 10 % du montant cumulé des loyers nets HT et une caution solidaire d'OL Groupe pendant toute la durée du CBI à hauteur de 14,1M€.

Par ailleurs, les contrats TSDI, OR et CBI contiennent également des engagements d'OL Groupe et d'OL Vallée Arena et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ces types de financement.

8.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice écoulé, il n'a pas existé de restriction à l'utilisation de capitaux ayant pu influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur, en dehors des engagements pris au titre du contrat de financement décrits aux notes 8.7 et 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

8.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES NÉCESSAIRES À L'ÉMETTEUR POUR HONORER SES ENGAGEMENTS

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe dispose des financements nécessaires pour honorer ses investissements engagés (cf. chapitre 8.3 du présent document).

9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

L'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère, et qui peut influencer de manière significative sur ses activités est décrit au chapitre 3.3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Plus généralement, l'environnement réglementaire dans lequel s'inscrivent les activités du Groupe est varié et complexe. Plus particulièrement, les règles applicables à ses activités principales sont énumérées ci-dessous.

Le Groupe est soumis à la réglementation de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football Professionnel et de l'UEFA, qui régissent notamment les compétitions sportives, et fixent les règles financières sur le plan national (DNCG) et sur le plan international (*Financial Fair Play*). Par ailleurs, les transferts internationaux de joueurs sont régis par les règles édictées par la FIFA.

En tant que propriétaire de son stade, le Groupe respecte la réglementation française relative aux établissements recevant du public, afin d'assurer la sécurité des spectateurs et l'accueil du public dans les meilleures conditions.

La Société est soumise aux dispositions du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Sapin 2 et a mis en œuvre l'ensemble des actions requises.

10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

10.1 TENDANCES DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

10.1.1 Opération avec Eagle Football (*en cours*)

Une opération a été agréée entre les actionnaires de référence de la Société (à savoir Holnest³, Pathé⁴ et IDG Capital (ci-après désignés les « **Cédants** »)), la Société, et Eagle Football (l'« **Investisseur** »), consistant en :

- la cession à Eagle Football d'actions et OSRANes de la Société représentant environ 74,19 % du capital de la Société sur une base pleinement diluée (c'est-à-dire après remboursement en actions de toutes les OSRANes),
- la souscription par Eagle Football à une augmentation de capital d'un montant d'environ 86 millions d'euros, et
- le lancement d'une offre publique d'acquisition sur le solde des titres de la Société non-détenus par Eagle Football et Holnest, en vue de retirer la Société de la cote si les conditions légales et réglementaires sont satisfaites.

Cette opération a fait l'objet d'accords fermes et définitifs entre les parties ; sa réalisation effective est prévue prochainement comme détaillé ci-dessous.

Modalités et calendrier de l'opération

Le 20 juin 2022, Olympique Lyonnais Groupe a annoncé l'entrée en négociations exclusives d'Holnest, Pathé et IDG Capital avec la société Eagle Football, contrôlée par l'homme d'affaires américain John Textor, en vue d'une opération constituée notamment d'une augmentation de capital réservée à Eagle Football et de la cession par les Cédants de tout ou partie de leur détention au sein de la Société, permettant le renforcement de la structure financière de la Société et la recomposition de son actionariat.

Un avis positif sur l'opération projetée a été rendu le 30 juin 2022 par les institutions représentantes du personnel compétentes d'OL Groupe.

Le 7 juillet 2022, un contrat de cession de titres (tel qu'amendé, le « **Contrat de Cession** ») a été conclu, aux termes duquel l'Investisseur s'est engagé envers les Cédants à acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une société affiliée, en numéraire, (i) la totalité des actions détenues par les Cédants, soit 39.201.514 actions de la Société, au prix de 3 euros par action et (ii) la totalité des OSRANes (obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes) détenues par Pathé et IDG Capital ainsi que 50% des OSRANes détenues par Holnest, soit 789.824 OSRANes au total, au prix de 265,57 euros par OSRANE (calculé par transparence sur la base d'un prix de 3 euros par action Olympique Lyonnais Groupe sous-jacente) (l'« **Acquisition de Blocs** »). La réalisation de l'Acquisition de Blocs n'est soumise à aucune condition suspensive, en particulier aucune condition de financement.

L'Investisseur s'est en outre engagé envers la Société à souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'une société affiliée, à 28.666.666 actions ordinaires nouvelles de la Société qui seraient émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, réservée à l'Investisseur, sur la base d'un prix de souscription de 3 euros par action (soit un montant total, prime d'émission incluse, de 85.999.998 euros) (l'« **Augmentation de Capital** », ensemble avec l'Acquisition de Blocs, l'« **Opération** »). L'Augmentation de Capital a fait l'objet d'un prospectus de relance de l'Union approuvé par l'Autorité des Marchés financiers le 22 juillet 2022 sous le numéro n°22-319. L'Assemblée Générale des actionnaires du 29 juillet 2022 a approuvé l'Augmentation de Capital et donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital d'ici le 31 décembre 2022. Eagle Football s'est engagé à souscrire à l'Augmentation de Capital sous réserve de la réalisation de plusieurs conditions, la principale étant la réalisation effective de l'Acquisition de Blocs. Il est prévu que l'Augmentation de Capital soit ainsi souscrite et réalisée le jour de la réalisation de l'Acquisition de Blocs.

Le 24 octobre 2022, la Société, les Cédants et Eagle Football ont publié le communiqué de presse conjoint suivant :

OL Groupe rappelle que la société Eagle Football Holdings LLC, contrôlée par M. John Textor, s'est engagée auprès de ses principaux actionnaires historiques (Pathé, IDG Capital et Holnest) à acquérir 39 201 514 actions OL Groupe au prix de 3 € par action et 789 824 OSRANes OL Groupe au prix de 265,57 € par OSRANE. Eagle Football s'est en outre engagée à souscrire, sous réserve de la réalisation de ces acquisitions, une augmentation de capital réservée

³ Société contrôlée par M. Jean-Michel Aulas.

⁴ Les sociétés Pathé SAS, OJEJ et SOJER, toutes contrôlées par M. Jérôme Seydoux.

d'OL Groupe d'un montant total de 86 M€. Cette augmentation de capital a été approuvée par l'assemblée générale du 29 juillet 2022. A la suite de ces opérations, Eagle Football devra déposer, pour le compte du concert formé avec Holnest, une offre publique d'acquisition sur les actions et OSRANes non-encore détenues par le concert au prix de 3 € par action et 265,57 € par OSRANE.

Ces engagements d'Eagle Football ne sont soumis à aucune condition de financement.

Le 30 septembre 2022, Eagle Football a indiqué avoir conclu un accord de principe avec ses principaux partenaires financiers concernant les principaux termes d'un financement pour la réalisation de l'opération. En parallèle, les discussions avec les prêteurs du groupe Olympique Lyonnais pour la confirmation du maintien de l'ensemble des financements du Groupe étaient bien avancées, sous réserve notamment du remboursement partiel anticipé de la dette bancaire d'environ 50 M€. A cette même date, il restait néanmoins à finaliser la documentation des accords de financement de l'opération, ainsi qu'à réaliser certaines étapes techniques. Les parties ont donc décidé, le 30 septembre 2022, de repousser la date de réalisation de l'opération au 21 octobre 2022.

À ce jour, des progrès substantiels ont été faits sur toutes les étapes qui sont nécessaires pour réaliser l'opération.

En ce qui concerne la dette du groupe Olympique Lyonnais, Eagle Football, les vendeurs et OL Groupe ont travaillé ensemble pour obtenir le consentement des prêteurs du groupe Olympique Lyonnais à la transaction, et peuvent maintenant confirmer que tous les prêteurs ont donné leur consentement ("waivers"), avec effet au closing.

En ce qui concerne le financement de la transaction, Eagle Football a informé OL Groupe que des discussions avancées étaient en cours avec des investisseurs identifiés en dette et fonds propres prêts à soutenir la transaction. Néanmoins, ce financement demeure soumis à la finalisation par Eagle Football de la documentation détaillée, aux autorisations habituelles (notamment des autorités footballistiques) et aux procédures de vérification internes aux prêteurs du groupe Olympique Lyonnais. Dans ces conditions, le closing de l'opération n'a pas pu être réalisé le 21 octobre 2022.

Pathé, IDG Capital et Holnest, OL Groupe et Eagle Football se sont mis d'accord sur (i) la fixation de la nouvelle date de réalisation de l'opération au 17 novembre 2022 et (ii) les étapes intermédiaires pour la signature de la documentation finale de financement en dette et en fonds propres (ces étapes ouvrant droit à résiliation (sans préjudice des autres droits) au bénéfice de Pathé, IDG, Holnest et OL Groupe si l'une de ces étapes n'était pas réalisée).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération, il est prévu un remboursement anticipé partiel des prêts à terme de la convention de crédit senior souscrite par OL SASU (à hauteur de 50 millions d'euros environ). En outre, un prêt d'actionnaire, subordonné aux financements existants, sera octroyé par Eagle Football à OL Groupe dès la date de réalisation de l'Opération pour un montant en principal de 21 millions d'euros.

Par ailleurs, Eagle Football et Holnest ont indiqué à la Société qu'un projet de pacte d'actionnaires ayant vocation à gouverner leurs participations respectives dans la Société et la gouvernance de la Société après l'Opération est en cours de discussion entre eux, et sera signé à la date de réalisation de l'Acquisition de Blocs. Pour davantage de précisions sur ce Nouveau Pacte d'Actionnaires et ses impacts sur la gouvernance de la Société, il convient de consulter le Chapitre 16.4 - « *Personnes physiques ou morales qui, directement ou indirectement, peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur.* ».

Eagle Football et Holnest ont l'intention de demander, rapidement après la réalisation de l'Acquisition de Blocs, le remboursement des OSRANes qu'ils détiendront après la réalisation de l'Acquisition de Blocs. Ce remboursement en actions sera effectué conformément aux termes et conditions des OSRANes, sur la base du même ratio de conversion que celui utilisé pour déterminer le prix d'une OSRANE dans le contexte de l'Acquisition de Blocs.

Eagle Football viendrait ainsi à détenir, après la réalisation de l'Acquisition de Blocs, de l'Augmentation de Capital, et après remboursement des OSRANes acquises par Eagle Football dans le cadre de l'Acquisition de Blocs et des OSRANes restantes détenues par Holnest, individuellement environ 80,12 % du capital d'OL Groupe et de concert avec Holnest environ 88,54 % du capital d'OL Groupe (sur une base non-diluée). La répartition du capital à la suite de la réalisation de l'Acquisition de Blocs et de l'Augmentation de Capital est détaillée en section 16.1 "*Répartition du capital*" du présent Document d'Enregistrement Universel.

Holnest et Eagle Football ont déclaré agir de concert à compter de la signature du Contrat de Cession (*déclaration à l'AMF 222C1825 du 13 juillet 2022*).

Conformément à la réglementation applicable, Eagle Football déposera, pour le compte du concert constitué avec Holnest, un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire visant le solde (i) des actions de la Société, à un prix de 3 euros par action

et (ii) des OSRANES de la Société, à un prix de 265,57 euros (soit 3 euros par action sous-jacente) (l'« Offre »)⁵. Eagle Football a fait connaître son intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à la clôture de l'Offre si les conditions de mise en œuvre de cette procédure sont réunies.

À propos d'Eagle Football

L'Acquisition de Blocs et la souscription à l'Augmentation de Capital seront réalisées par Eagle Football Holdings Bidco *limited* (« Eagle Football »), une société de droit anglais contrôlée indirectement par M. John Textor (affiliée de la société Eagle Football Holdings LLC, immatriculée dans le Delaware).

Eagle Football a vocation à détenir, en plus de la participation dans OL Groupe, les participations suivantes actuellement détenues par M. John Textor :

- une participation d'environ 40 % dans Crystal Palace Football Club (Londres, Angleterre) qui joue en *Premier League*, la première division du football professionnel anglais ;
- une participation de 90 % dans Botafogo de Futebol e Regatas (Rio de Janeiro, Brésil), qui joue dans le Campeonato Brasileiro Série A, la première division du football professionnel brésilien ; et
- une participation de 80 % dans le Racing White Daring Molenbeek (Molenbeek-Saint-Jean, Belgique), qui joue en Division 1B Pro League, deuxième division du football professionnel belge.

10.1.2 Principales tendances récentes

OL Groupe réaffirme ses ambitions sportives pour la saison 2022/23 et les saisons suivantes en s'appuyant sur ses fondamentaux, notamment l'Academy OL, pilier stratégique historique, ainsi que sur le mercato d'été ciblé, pour reconquérir, dès la saison 2023/24, une place européenne. Les récentes arrivées et prolongations de contrats joueurs témoignent des grandes ambitions du club d'insuffler une nouvelle dynamique autour de son équipe professionnelle.

Depuis le 1er juillet 2022, le club a procédé à des acquisitions optimisées de contrats joueurs pour un total de 11,1 M€, notamment Nicolas Tagliafico (5,3 M€), Johann Lepenant (4,6 M€), Saël Kumbedi (1 M€). Des cessions de contrats joueurs sont intervenues à hauteur de 39,2 M€, notamment Lucas Paqueta (West Ham 36,9 M€) et Léo Dubois (Galatasaray 2,3 M€). Trois joueurs emblématiques et issus de l'Academy OL sont arrivés libres : Alexandre Lacazette (Arsenal), Corentin Tolisso (Bayern) et Rémy Riou (Caen). Le club a également procédé à des mutations temporaires pour la saison 2022/2023 : Cenk Ozkaçar, Tino Kadewere, Abdoulaye Ndiaye, Habib Keita, Yaya Soumare, Youssouf Kone.

L'Academy OL, pilier stratégique du Groupe, occupe une nouvelle fois la 3^{ème} place du classement européen des meilleurs clubs de formation, après le Real Madrid et Barcelone, figurant ainsi dans le TOP 4 européen depuis 10 ans (2012 à 2022) (classement CIES Football Observatory – octobre 2022).

Grands événements : une programmation riche au Groupama Stadium

En juillet dernier, l'activité « Grands Evènements » a connu un fort succès avec les concerts à guichet fermé, de Rammstein (près de 100 000 personnes sur 2 journées) et des Rolling Stones (plus de 50 000 personnes).

Après une programmation riche en 2021/22, le Groupama Stadium accueillera notamment le concert de Depeche Mode (31 mai 2023), le concert de Muse (15 juin 2023), les concerts de Mylène Farmer (23 et 24 juin 2023), 5 matchs de la Coupe du Monde de Rugby (septembre/octobre 2023) et des matchs et tournois de football (hommes et femmes) dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024. D'autres concerts et événements devraient également être officialisés prochainement. La programmation de la LDLC Arena vient d'être lancée officiellement avec le concert de Shaka Ponk prévu le 2 février 2024.

⁵ Voir communiqué AMF 222C1547 en date du 21 juin 2022 relatif au début d'une période de préoffre.

Feuille de route stratégique

Les travaux de construction de la LDLC Arena, portés à 100% par OL Groupe, sur le site d'OL Vallée, avancent conformément au calendrier prévu. Démarrés en janvier 2022, ils devraient permettre la mise en exploitation de la salle fin 2023. La commercialisation des événements qui s'y produiront a déjà démarré.

Sur le plan de l'endettement financier, OL Groupe poursuit son objectif de refinancement sur le long terme des 2 PGE (169 M€), en s'appuyant notamment sur l'ensemble des dispositifs gouvernementaux activables. Certains des financements existants seront remboursés partiellement, par anticipation, dans le cadre du changement de contrôle d'OL Groupe au profit d'Eagle Football (voir chapitre 10.1.1 « Opérations avec Eagle Football »).

En outre, une augmentation de capital d'un montant total d'environ 86 millions d'euros, réservée à Eagle Football a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires le 29 juillet 2022 et sera mise en œuvre lors de l'acquisition par Eagle Football du contrôle de la Société ; cela participera au renforcement des fonds propres d'OL Groupe (voir chapitre 10.1.1 « Opérations avec Eagle Football »).

Évolution des effectifs joueurs professionnels

Départs, arrivées, prêts, prolongations de contrats de joueurs

Après les départs de Malcom BARCOLA, Jason DENAYER, Emmanuel DANSO, Papa Cheikh DIOP, Nicolas FONTAINE et Emerson PALMIERI, en fin de contrat au 30 juin 2022, la Société OL SASU a procédé, depuis le 1^{er} juillet 2022, aux opérations suivantes :

Cessions de contrats de joueurs (M€)

Nom	Club	Date	Academy OL	Montant IFRS
DUBOIS Léo	Galatasaray (Turquie)	juil-22		2,3
PINTOR Lenny	ASSE	août-22		0,0
PAQUETA Lucas	West Ham	août-22		36,9
			TOTAL	39,2

Acquisitions de contrats de joueurs (M€)

Nom	Club	Date	Durée	Montant IFRS
LEPENANT Johann	Caen	juil-22	5 ans	4,6
LAAZIRI Achraf	FUS Rabat	juil-22	4 ans	0,2
TAGLIAFICO Nicolas	Ajax	juil-22	3 ans	5,3
MBOUP Pathé	Dakar Sacré Cœur	août-22	2 ans	0,0
KUMBEDI Saël	Le Havre	août-22	3 ans	1,0
			TOTAL	11,1

Mutations temporaires pour la saison 2022/2023 (sorties)

Nom	Club	Durée	Options d'achat
CAMILO REIJERS	Cuiabá Esporte Clube (Brésil)	déc.-22	option d'achat de 2,9 M€ + 30 %/futur transfert
NDIAYE Abdoulaye	SC Bastia	juin-23	
KEITA Habib	Courtrai (Belgique)	juin-23	
SOUMARE Yaya	Bourg Peronnas	juin-23	
OZKACAR Cenk	Valence (Esp)	juin-23	prêt payant 0,5 M€ + option achat 5 M€
KADEWERE Tino	Majorque	juin-23	prêt payant 0,4 M€ bonus compris + option d'achat 8,5 M€ + 20 %/+value
KONE Youssouf	Ajaccio	juin-23	

Arrivées de joueurs libres

Nom	Club	Date fin	Durée
RIOU Rémy	Caen	juin-24	2 ans
LACAZETTE Alexandre	Arsenal	juin-25	3 ans
TOLISSO Corentin	Bayern	juin-27	5 ans

Premiers contrats professionnels à compter de la saison 2022/2023

Nom	Date fin	Durée
BONNET Noam	juin-23	1 an
LOMANI Irvyn	juin-25	3 ans
LAGHA Yannis	juin-25	3 ans
EL DJEBALI Chaïm	juin-25	3 ans

Prolongations récentes

Nom	Date fin
EL AROUCH Mohamed	juin-25
BONNEVIE Kayne	juin-24
NDIAYE Abdoulaye	juin-25
LOPES Anthony	juin-25
MENDES Thiago	juin-25
TETE	juin-23
CAQUERET Maxence	juin-27
CHERKI Rayan	juin-24
SOUMARE Yaya	juin-24

Effectif professionnel au 30 septembre 2022 (hors mutations temporaires)

Nom	Prénom	Age au 30/06/22	Sélection	Formé OL	Fin de contrat
AOUAR	Housseem	24	France A	OL	2023
AUGARREAU	Cédric	21	France U18	OL	2023
BARCOLA	Bradley	19	France U20	OL	2026
BENGUI JOAO	Justin José	17	France U17	OL	2024
BOATENG	Jérôme	34	Allemagne A		2023
BONNET	Noam	19		OL	2023
BONNEVIE	Kayne	20		OL	2024
BOSSIWA BESSOLO	Samuel	19		OL	2025
CAQUERET	Maxence	22	France Espoir	OL	2027
CHERKI	Rayan	18	France Espoir	OL	2024
DA SILVA	Damien	34			2023
DA SILVA	Florent	19	France U20	OL	2025
DEMBELE	Moussa	25	France Espoir		2023
DIB	Djibrail	20	France U16	OL	2024
DIOMANDE	Sinaly	21	Cote d'Ivoire A		2025
EHLING	Thibault	21		OL	2024
EL-AROUCH	Mohamed	18	France U18	OL	2025
EL DJEBALI	Chaïm	18	France U16	OL	2025
FAIVRE	Romain	23			2026
GUSTO	Malo	19	France Espoir	OL	2024
HENRIQUE		28			2024
IALA	Célestino	19			2024
KUMBEDI	Saël	17	France U18		2025
LAZIRI	Achraf	18	Maroc U20		2026
LACAZETTE	Alexandre	31	France A		2025
LAGHA	Yannis	18		OL	2025
LEGA	Sekou	19	France U20	OL	2025
LEPENANT	Johann	19	France U20		2027
LOMANI	Irvyn	18		OL	2025
LOPES	Anthony	31	Portugal A	OL	2025
LUKEBA	Castello	19	France Espoir	OL	2025
MBOUP	Pathé	18			2024
POLLERSBECK	Julian	28	Allemagne Espoir		2024
REINE ADELAIDE	Jeff	24	France Espoir		2024
RIOU	Rémy	34			2024
SANTOS MENDES	Thiago	30			2025
TAGLIAFICO	Nicolas	29	Argentine A		2025
TETE		22	Brésil Espoir		2023
TOKO EKAMBI	Karl	29	Cameroun A		2024
TOLISSO	Corentin	27	France A	OL	2027
WISSA	Eli	19	France U16		2024

Évolution des partenariats depuis le 1^{er} juillet 2022

La description des principaux partenariats figure au chapitre 20 « Principaux contrats » du présent Document d'Enregistrement Universel.

10.1.3 Changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice

Aucun changement significatif de performance financière d'OL Groupe n'est survenu entre la fin de l'exercice, pour lequel des informations financières ont été publiées, et la date d'enregistrement du présent document.

10.2 TENDANCE SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR

Sur la base de son classement final (8ème) au terme du championnat de Ligue 1 2021/2022, l'équipe professionnelle masculine ne disputera pas de compétition européenne au cours de la saison 2022/23 (absence de revenus de Billetterie Europe et droits TV UEFA).

La création de la filiale commerciale de la LFP et la prise de participation de 1,5 Md€ (13 %) par le fonds d'investissement CVC Capital Partners dans ladite filiale ont fait l'objet d'un closing fin juillet 2022 (voir chapitre 5.2.1.1 « la vente centralisée par la LFP des droits audiovisuels de la Ligue 1 - Ligue 2 » du présent Document d'Enregistrement Universel). Le collège de L1 et de L2 et le Conseil d'Administration de la LFP ont voté la répartition de 1,13 Md€ reversé aux clubs (fractionnée sur plusieurs exercices), dont une dotation totale de 90 M€ à recevoir pour l'Olympique Lyonnais. Le Groupe a bénéficié en août dernier d'un premier versement à hauteur de 16,5 M€. Les encaissements suivants devraient intervenir en juillet 2023 (23,5 M€) et en 2023/2024 (50 M€) (sous réserve de la réalisation d'opérations à venir entre la LFP et CVC Capital Partners).

OL Groupe réaffirme néanmoins ses ambitions sportives pour la saison à venir et les saisons suivantes en s'appuyant sur ses fondamentaux, notamment l'Academy OL, pilier stratégique historique, ainsi que sur le mercato d'été ciblé pour reconquérir dès la saison 2023/24, une place européenne. Les récentes arrivées et prolongations de contrats témoignent des grandes ambitions du club d'insuffler une nouvelle dynamique autour de son équipe professionnelle masculine.

10.3 PERSPECTIVES À MOYEN TERME

Afin de tenir compte de la performance sportive de la saison écoulée qui ne permet pas de disputer de coupe d'Europe en 2022/23, et de l'environnement économique marqué par l'inflation et une hausse des taux d'intérêts, la société rappelle ses objectifs à moyen terme (figurant dans le communiqué du 7 juillet 2022) : à savoir, à horizon 2025/26, un total des produits des activités de l'ordre de 400 à 420 M€ (avec notamment une hypothèse de qualification en Champions League et incluant le trading des joueurs) et un EBE supérieur à 90 M€, sous réserve de la réalisation des opérations avec Eagle Football décrites au sein du chapitre 10.1.1 « Opérations avec Eagle Football ». Ces objectifs incluent également, à horizon 2025/2026, une dette nette inférieure à 180 M€ (avec une hypothèse de refinancement du solde de la dette stade sur 7 ans à partir du 1^{er} juillet 2024).

Le lecteur est également invité à se reporter au chapitre 5.4 « Stratégies et objectifs ».

11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Le Groupe ne présente pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

12. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

12.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les informations relatives à la composition des organes d'administration et de Direction se trouvent au chapitre 14 du présent Document d'Enregistrement Universel.

12.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux dirigeants de la Société,
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a été associé en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a fait l'objet d'une mise en cause ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années, et
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction Générale.

En dehors du pacte d'actionnaires, conclu avec Holnest (anciennement ICMI), Pathé et IDG European Sports Investment Limited le 7 décembre 2016, et modifié par avenant les 21 mars 2017 et 23 juillet 2020, qui prévoit certains principes relatifs à la composition du Conseil d'Administration (décrit plus en détail au chapitre 16.4 du présent document), il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des administrateurs a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale.

D'une manière générale, à la connaissance de la Société, il n'existe aucune relation d'affaires des administrateurs indépendants avec la Société.

Dans le cadre de la prise de contrôle de la Société par Eagle Football qui est envisagée (voir Chapitre 10.1.1 du présent document), Eagle Football et Holnest ont indiqué à la Société qu'un projet de pacte d'actionnaires ayant vocation à gouverner leurs participations respectives dans la Société et la gouvernance de la Société après l'Opération est en cours de discussion entre eux. Pour davantage de précisions sur ce Nouveau Pacte d'Actionnaires et ses impacts sur la gouvernance de la Société, il convient de consulter le Chapitre 16.4 - « *Personnes physiques ou morales qui, directement ou indirectement, peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur.* ».

13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

13.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

13.1.1 Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022

En vue de nous conformer aux dispositions du point 13.1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, applicable sur renvoi du point 1.1 de l'annexe 2 dudit Règlement, nous vous rendons compte, au vu des informations en notre possession, des rémunérations ou avantages de toute nature dus ou versés aux mandataires sociaux de la Société durant les exercices clos le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022. Les rémunérations et avantages ci-dessous comprennent ceux reçus de toute société comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

Conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF et à la position-recommandation AMF DOC-2021-02 de l'Autorité des Marchés Financiers du 29 avril 2021, les tableaux ci-après reprennent les éléments d'information concernant la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux.

Jean-Michel Aulas, seul dirigeant mandataire social d'OL Groupe en sa qualité de Président-Directeur Général, n'est pas rémunéré au titre de son mandat. Les seules sommes ou avantages qui lui sont versés ou consentis directement par OL Groupe sont une rémunération d'administrateurs, pour un montant brut de 20 300 € (voir ci-après) et la mise à disposition d'une voiture de fonction, qui constitue un avantage en nature d'un montant de 11 454 € (voir ci-après).

OL Groupe verse à Holnest (société holding de Jean-Michel Aulas et de sa famille) une redevance fixée par la convention d'assistance qui lie ces deux sociétés, composée d'une part fixe, d'une part variable et d'une part exceptionnelle.

Pour l'année 2021/2022 :

- Redevance fixe : 1 000 000 € hors taxes ;
- Redevance sur objectifs : 600 000 € hors taxes ;
- Redevance variable selon EBE consolidé : 1 % de la moyenne pondérée de l'EBE consolidé d'OL Groupe des 3 derniers exercices, plafonné à la plus faible des deux sommes suivantes : 1 M€ ou le double de la redevance fixe. La redevance variable n'est due que si les covenants bancaires ont été respectés au titre de l'année N et si le résultat net consolidé de la société Olympique Lyonnais Groupe au titre de l'année N est positif ;
- Bonus exceptionnel : en complément, sur décision du Conseil d'Administration, un bonus exceptionnel tenant compte de la performance économique, et/ou de la performance sportive, et/ou de la performance boursière, et/ou de la performance en termes de RSE peut être octroyé.

Les prestations fournies par Holnest incluent entre autres :

- l'assistance dans la recherche et la conclusion de contrats de sponsoring et de partenariat ;
- l'accompagnement et le conseil dans le cadre de la création et du développement du Centre d'Entraînement, du centre de loisirs, de l'académie et des programmes hôteliers et immobiliers ;
- le conseil pour la structuration et la mise en place de financements (notamment dans le passé, financement du stade et de ses équipements annexes, financement des travaux du musée et son exploitation ultérieure et pour l'avenir financement des nouveaux projets).

Ainsi, les prestations d'Holnest excèdent le périmètre des fonctions du Président-Directeur Général et sont fournies non seulement par Jean-Michel Aulas, mais également par d'autres membres du personnel ou de la direction d'Holnest.

Holnest verse à Jean-Michel Aulas une rémunération dont les conditions sont convenues de manière indépendante entre Holnest et Jean-Michel Aulas et ne relèvent pas de la compétence d'OL Groupe. Les fonctions de Jean-Michel Aulas au sein d'Holnest concernent l'ensemble des activités d'Holnest. Le périmètre de ces fonctions excède donc les seules questions liées à la participation d'Holnest dans OL Groupe, puisqu'elles touchent à la totalité des activités d'Holnest.

Dans le cadre de l'opération avec Eagle Football décrite à la section 10.1.1 « Opération avec Eagle Football », un avenant à la convention avec la société Holnest aurait vocation à compléter la convention d'assistance actuellement en vigueur et resterait en vigueur tant que M. Jean-Michel AULAS est président directeur général d'OL Groupe. En l'état actuel des discussions, la rémunération annuelle de Holnest serait composée d'un montant fixe de 2 millions d'euros auquel s'ajouterait un montant maximal de 1 million d'euros lié à l'atteinte d'objectifs à déterminer ainsi qu'un montant variable correspondant à 1 % de l'EBITDA pondéré d'OL Groupe sur une période de trois exercices (en ce compris l'exercice fiscal clos et les deux exercices fiscaux précédents) et ce, à compter de l'exercice fiscal 2022/2023.

Par souci de transparence, OL Groupe rend publique la totalité de la rémunération versée par Holnest à Jean-Michel Aulas (cf. tableaux 1 et 2 ci-dessous). Cette rémunération rétribue l'ensemble des activités de Jean-Michel Aulas au sein d'Holnest, y compris celles qui sont sans lien avec OL Groupe, Holnest ne distinguant pas, dans la rémunération qu'elle verse à Jean-Michel Aulas, ce qui relève de son travail en lien avec OL Groupe et ce qui relève des autres activités d'Holnest. Au sein d'Holnest, la majorité de l'activité de Jean-Michel Aulas est consacrée à l'activité d'OL Groupe.

Les rémunérations qui figurent dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous comprennent la totalité de la rémunération et des avantages versés et consentis à Monsieur Jean-Michel Aulas par Holnest et sont données aux dates du 31 décembre 2021 et du 31 décembre 2020, dates de clôture des exercices sociaux de la société Holnest, et non pas au 30 juin, date de clôture de l'exercice social de la société Olympique Lyonnais Groupe et de ses filiales.

Nous vous indiquons que les termes figurant dans les tableaux ci-dessous :

- "Montants attribués" correspond aux sommes provisionnées au titre des rémunérations dues dans les comptes annuels à leur date d'arrêt et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement ;
- "Montants versés" correspond à l'intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

Nous vous indiquons également que pour des raisons de confidentialité, le niveau des objectifs servant à la détermination de la rémunération variable figurant dans les tableaux ci-dessous ne peut être donné.

Tableau 1 - Synthèse des rémunérations, des options et actions dues à chaque dirigeant mandataire social (par Holnest)

(en K€)	2021	2020
Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	916	922
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (voir tableau 2 pour détail des rémunérations variables)		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées gratuitement		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
Total	916	922

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (par Holnest)

(en K€)	2021		2020	
	Montants dus au titre de l'année	Montants versés au cours de l'année	Montants dus au titre de l'année (1)	Montants versés au cours de l'année
Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général				
- Rémunération fixe brute	900	900	900	900
- Rémunération variable annuelle brute	0	0	0	275
- Rémunération variable pluriannuelle				
- Rémunération exceptionnelle				
- Intéressement et plan d'épargne entreprise	31	0	0	20
- Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
- Avantages en nature	16	16	22	22
Total	947	916	922	1 217

Tableaux 3 - Rémunérations des administrateurs

Il est rappelé que le versement des rémunérations d'administrateurs au sens de l'article L225-45 alinéa 1 du Code de commerce constitue la seule rémunération perçue au 30 juin 2022, au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe, par les mandataires sociaux (à l'exception de la mise à disposition d'une voiture au Président-Directeur Général, représentant un montant d'avantages en nature d'environ 11,5 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2021). Conformément aux articles L22-10-8 et L22-10-14 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a déterminé la répartition des rémunérations des administrateurs entre les administrateurs en retenant comme critères : la présence aux réunions et une majoration pour le Président, le Vice-Président et les membres des Comités.

Conformément à la décision prise par les actionnaires, dans le cadre de la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 16 décembre 2021, la société Olympique Lyonnais Groupe a alloué un total de 200 K€ au titre des rémunérations des administrateurs pour l'exercice clos le 30 juin 2021.

Le Conseil d'administration du 15 février 2022, conformément aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, qui précise que chaque membre peut recevoir une rémunération exceptionnelle au titre de sa participation à un comité ou à une mission spécifique, a estimé qu'il est équitable de proposer une rémunération pour certaines fonctions ou travaux spéciaux. A ce titre, il a décidé sur avis du Comité des nominations et des rémunérations que le travail réalisé par Sidonie Mérieux dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de la politique RSE du Groupe soit rémunéré à hauteur de 15 K€. Il a également décidé que la participation d'un censeur aux réunions de comités donne lieu au versement d'une rémunération de 1 500 €/réunion.

L'Assemblée Générale du 29 juillet 2022, a décidé en application de l'article L225-45 alinéa 1 du Code de commerce de fixer à la somme de 294 K€ le montant de la rémunération allouée aux administrateurs et censeurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022, à répartir par le Conseil d'Administration entre les administrateurs et censeurs selon les critères énoncés ci-avant.

Tableau 3.1 - Rétributions d'administrateurs brutes ⁽¹⁾ attribuées aux mandataires sociaux non dirigeants de la société Olympique Lyonnais Groupe

Montants (en €) Rémunération - art. L225-45 du Code de commerce	Montants bruts attribués au titre de 2021/22	Montants bruts attribués au titre de 2020/21	Montants bruts attribués au titre de 2019/20
Eduardo Malone	8 600	11 300	8 800
Gilbert Giorgi	14 300	13 300	12 700
Patrick Bertrand	16 300	15 300	16 700
Thomas Riboud-Seydoux	11 000	14 200	11 800
Annie Famose	39 300	17 300	16 700
Sidonie Mérieux	49 700	12 400	13 700
Pauline Boyer-Martin	22 900	12 400	9 800
Nathalie Dechy	14 300	13 300	14 700
Héloïse Deliquiet	15 400	17 300	18 700
Xing Hu	NA	13 300	14 700
Jianguang Li	0	0	0
Qiang Dai	0	0	NA
Annie Bouvier	10 000	11 300	8 800
Ardavan Safaee	9 600	10 500	13 700
Tony Parker	5 700	11 300	NA
Alexandre Quirici	14 300	NA	NA
Anne-Laure Julienne Camus	14 300	7 500	NA
Gilbert Saada (censeur)	28 000	0	0
Total	273 700	180 700	165 700

(1) Concerne l'ensemble des rétributions d'administrateurs versé par Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales

Tableau 3.2 - Rétributions d'administrateurs (1) perçues par les dirigeants mandataires sociaux

Montants (en €) Rémunération - art. L225-45 du Code de commerce	Montants bruts attribués au titre de 2021/22	Montants bruts attribués au titre de 2020/21	Montants bruts attribués au titre de 2019/20
Jean-Michel Aulas, Président	20 300	19 300	20 700
Total	20 300	19 300	20 700

(1) Concerne l'ensemble des rétributions d'administrateurs versé par Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales

Tableau 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées ou levées par le dirigeant mandataire social et actions attribuées gratuitement au dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée au dirigeant mandataire social ni levée par le dirigeant mandataire social, et aucune action n'a été attribuée gratuitement au dirigeant mandataire social, et aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible pour le dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2021/2022 et de l'exercice 2020/2021 par la société Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

Tableau 5 - Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général	NON	NON	NON	NON

Les autres tableaux prévus par la position-recommandation AMF DOC-2021-02 de l'Autorité des Marchés Financiers du 29 avril 2021 sont sans objet et n'ont donc pas été renseignés.

Redevances versées à Holnest au titre de la convention d'assistance à la Direction Générale

Il a été décidé, à compter de l'exercice débuté le 1^{er} juillet 2018, de soumettre à l'approbation des actionnaires en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce les principes et règles de détermination des sommes facturées par Holnest considérées comme une rémunération indirecte du mandat de Jean-Michel Aulas dans la Société. Conformément à la convention d'assistance à la Direction Générale conclue avec Holnest, telle que modifiée par l'avenant conclu le 26 octobre 2021 (qui est décrit dans le rapport spécial sur les conventions réglementées figurant au chapitre 17.2 du présent Document d'Enregistrement Universel), la Société s'engage à verser à Holnest, au titre de l'exercice 2021/2022, une redevance composée des éléments décrits ci-après.

Rémunération fixe

La part fixe de la redevance que la Société verse à Holnest est composée d'une redevance forfaitaire de 1 000 000 € HT par an (contre 800 000 € lors du précédent exercice).

Redevance sur objectifs

À la rémunération fixe s'ajoute une redevance sur objectifs pour un montant total de 600 000 € HT. Les objectifs sont définis chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, et annexés à la présente Convention.

Les objectifs arrêtés par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021/2022 se décomposent comme suit :

- 100 000 € HT pour l'obtention du financement de l'Arena avec 35% minimum de fonds propre ou quasi-fonds propre (au sens de la définition des établissements bancaires)

- 200 000 € HT en cas de qualification en Champions League de l'équipe masculine professionnelle de l'Olympique Lyonnais pour la saison 22/23, somme qui serait ramenée à 100 000 € en cas de qualification en Europa League de l'équipe masculine pour la saison 22/23 ;
- 100 000 € HT en cas de qualification en Champions League de l'équipe féminine pour la saison 22/23 ;
- 50 000 € HT si l'équipe féminine OL Reign obtient le titre de championnes NWSL des États-Unis ;
- 100 000 € HT au maximum dans le cadre d'un objectif RSE (actions sociales et sociétales en faveur de l'emploi et de la biodiversité notamment) ;
- 50 000 € HT pour le classement de l'Olympique Lyonnais dans les 5 premiers Centres de Formation européens selon le classement big-5 publié par l'Observatoire du Football du Centre International d'Études du Sport (CIES) sur la base des résultats publiés en octobre/novembre 2021.

Redevance variable selon EBE consolidé

La part variable selon EBE de la redevance d'Holnest représente 1 % de la moyenne de l'EBE consolidé d'Olympique Lyonnais Groupe constaté au cours de l'exercice en cours (exercice N), l'exercice précédent (exercice N-1) et l'antépénultième exercice (exercice N-2), pondérée selon le coefficient suivant :

$$((3 \times \text{EBE de N}) + (2 \times \text{EBE de N-1}) + (1 \times \text{EBE de N-2})) / 6$$

La redevance variable est plafonnée et ne peut pas dépasser la plus faible des deux sommes suivantes : (i) 1 million d'euros, ou (ii) le double de la redevance fixe.

La redevance variable n'est due que si les covenants bancaires ont été respectés au titre de l'année N et si le résultat net consolidé de la société Olympique Lyonnais Groupe au titre de l'année N est positif.

La redevance variable est ainsi directement déterminée en fonction des performances financières de la Société ; la performance au cours d'un exercice donné étant toutefois pondérée par celle des deux exercices précédents, afin de prendre en compte son évolution à moyen terme.

Les conditions de versement de la redevance n'étant pas atteints au 30 juin 2022, aucun versement ne sera effectué à ce titre pour l'exercice 2021/2022 (aucune rémunération n'avait été versée à ce titre lors de l'exercice précédent).

Bonus exceptionnel

En complément, sur décision du Conseil d'Administration, un bonus exceptionnel tenant compte de la performance économique, et/ou de la performance sportive, et/ou de la performance boursière, et/ou de la performance en termes de RSE peut être octroyé.

Sur avis du Comité des nominations et rémunérations, et décision du Conseil d'Administration, et en application de l'avenant à la convention signé le 26 octobre 2021, il a été décidé de verser à Holnest un bonus exceptionnel selon les modalités suivantes, en cas de recapitalisation du Groupe en fonds propres et ou quasi-fonds propres :

- 500 000 € pour 100 millions d'euros de recapitalisation ou plus
- 400 000 € pour 70 millions d'euros de recapitalisation
- 300 000 € pour 50 millions d'euros de recapitalisation

Le versement de ce bonus exceptionnel sera soumis aux conditions suivantes :

- Le montant de la recapitalisation devra être au moins égal ou supérieur à 50 millions d'euros, et
- Le « signing » de cette opération de recapitalisation devra intervenir avant l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2022.

Conformément à l'article L22-10-34 (ancien L225-100) du Code de commerce, le versement de la redevance due au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022, ainsi déterminée, sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la Société.

13.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice débutant le 1^{er} juillet 2022, soumis au vote des actionnaires

Il est présenté ci-après, conformément à l'article L22-10-8 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat, et à compter de l'exercice débutant le 1^{er} juillet 2022, arrêtés par le Conseil d'Administration et sur lesquels les actionnaires seront appelés à se prononcer lors de l'Assemblée Générale.

La convention d'assistance à la Direction Générale décrite ci-avant se poursuit pour les exercices futurs, et notamment l'exercice 2022/2023. Le Comité des nominations et des rémunérations appréciera comme chaque année l'opportunité de faire évoluer les principes ou règles de détermination de la redevance, et proposera notamment de fixer les modalités de la rémunération supplémentaire sur objectifs, et soumettra le cas échéant un avis au Conseil d'Administration.

Les modalités de facturation de cette convention d'assistance à la Direction Générale qui lie Holnest et la Société sont décrites dans le rapport spécial sur les conventions réglementées figurant au chapitre 17.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Autres éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Il est prévu qu'un véhicule de fonction soit mis à la disposition du Président-Directeur Général par la Société (représentant un montant d'avantages en nature estimé à 11 454 K€).

Le Président-Directeur Général perçoit une rémunération d'administrateurs en application de l'article L225-45 du Code de commerce, lorsque l'Assemblée Générale le décide, sur proposition du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne prévoit pas d'accorder au Président-Directeur Général d'indemnité ou d'avantage en raison de la cessation de ses fonctions (indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite complémentaire) ni d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions de performance.

Projet de résolution relative aux éléments de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social

"Connaissance prise du rapport prévu par les dispositions de l'article L22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés par la Société et attribuables, directement ou indirectement, en tout ou partie, y compris par l'intermédiaire de la société Holnest, au Président-Directeur Général en raison de son mandat présenté dans le rapport susvisé inclus dans le Document d'Enregistrement Universel."

13.1.3 Projet de résolution relative aux éléments de la rémunération versée ou attribuée au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022

"L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, directement ou indirectement, en tout ou partie, y compris par l'intermédiaire de la société Holnest, au Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022."

13.1.4 Ratio d'équité

Conformément à l'article L22-10-8 du Code de commerce (4^{ème} alinéa), OL Groupe doit indiquer le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général mis au regard de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

Conformément à l'article L22-10-8 du Code de commerce (5^{ème} alinéa), OL Groupe doit en outre indiquer le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général mis au regard de la rémunération médiane des salariés de la Société, sur une base équivalent temps plein, et des mandataires sociaux, ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents. Comme indiqué au chapitre 13.1.1 du présent document, M. Jean-Michel Aulas ne perçoit pas de rémunération d'OL Groupe au titre de ses fonctions et n'a pas perçu de rémunération d'OL Groupe au titre de ses fonctions au cours des cinq derniers exercices écoulés (en dehors des rétributions d'administrateurs et de l'avantage en nature consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonction), chacun des ratios d'équité, tels que définis par l'article du Code de commerce rappelé ci-dessus, est donc égal à zéro.

13.2 RÉMUNERATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE, NON-MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, le montant annuel global de la rémunération allouée aux dirigeants d'OL Groupe non-mandataires sociaux est détaillé dans la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

13.3 MONTANT DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR L'ÉMETTEUR ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES SIMILAIRES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les sommes provisionnées ou constatées par le Groupe aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages similaires sont présentées dans la note 5.4 des comptes consolidés.

14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les informations relatives aux mandats des administrateurs et du Président-Directeur Général sont détaillées au chapitre 14.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

14.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À L'ÉMETTEUR OU À UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES ET PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AU TERME D'UN TEL CONTRAT

Les informations relatives aux contrats de services liant les membres des organes d'administration et de Direction à l'émetteur ou à une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat sont détaillées aux chapitres 12.2, 17.1 et 17.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

14.3 COMITÉ D'AUDIT ET COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe a créé un Comité d'Audit et un Comité des nominations et des rémunérations dont la composition et le fonctionnement sont détaillés dans le chapitre 14.4 ci-après.

14.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

14.4.1 Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions de l'article L225-37 dernier alinéa du Code de commerce, a été examiné et approuvé par le Conseil dans sa séance du 14 octobre 2022, après examen préalable du Comité d'Audit lors de la réunion qui s'est tenue le 13 octobre 2022, en présence des représentants des Commissaires aux Comptes de la Société.

Ce rapport rend compte :

- de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, de l'étendue des pouvoirs du Président-Directeur Général, des références faites à un Code de Gouvernement d'Entreprise et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise est également composé d'autres éléments prévus à l'article L223-37-4 du Code de commerce qui figurent dans d'autres chapitres du présent Document d'Enregistrement Universel. Une table de concordance figure au chapitre 22.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La Société se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé en janvier 2020 (ce Code peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : www.medef.fr), ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers adaptées aux valeurs moyennes, pour les dispositions de ces documents qui lui sont transposables.

Seront présentées, sous forme de tableau, les recommandations du Code AFEP/MEDEF qui ne sont pas suivies par la société Olympique Lyonnais Groupe, ainsi que, conformément au principe "Comply or explain", les explications des choix effectués par la société Olympique Lyonnais Groupe.

Recommandations Code AFEP/MEDEF	Pratiques de la société Olympique Lyonnais Groupe et justifications
Durée du mandat des administrateurs : Préconisation : 4 années	<p>La durée de fonction des administrateurs de la société Olympique Lyonnais Groupe, telle que prévue à l'article 15.2 des statuts, est de six années.</p> <p>Nonobstant la préconisation figurant dans le Code AFEP/MEDEF, le maintien d'une durée de six années doit s'analyser comme une garantie d'un meilleur accompagnement du Groupe Olympique Lyonnais et constitue un gage de pérennité.</p> <p>Cet aspect apparaît à l'émetteur d'autant plus pertinent qu'il s'inscrit dans un secteur d'activité relativement atypique et que les administrateurs susceptibles d'apporter une réelle expertise dans ce secteur et une forte disponibilité sont en nombre restreint.</p>
Évaluation du Conseil d'Administration	<p>Aucune séance du Conseil d'Administration n'a spécifiquement et formellement porté sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil, dans la mesure où celui-ci démontre un souci permanent de veiller à son bon fonctionnement et n'a pas relevé de point de dysfonctionnement.</p> <p>À ce titre, il est à noter que le Conseil s'est interrogé sur sa composition et a, lors d'exercices antérieurs, examiné la proposition de nomination de femmes en qualité d'administrateurs de la Société.</p> <p>Par ailleurs, la fréquence des réunions du Conseil (dix durant l'exercice 2021/2022) a été estimée suffisante et il n'est pas apparu opportun de l'accroître. En toute hypothèse, et nonobstant le nombre des administrateurs composant le Conseil, ceux-ci font preuve de disponibilité pour l'organisation et la présence à des réunions, même convoquées dans un court délai, en fonction de l'actualité de la Société, permettant un fonctionnement collégial de l'organe.</p>
Composition du Comité d'Audit Nombre d'administrateurs indépendants	<p>La composition du Conseil d'Administration exige de répondre à de nombreuses contraintes : une représentation équilibrée des principaux actionnaires, telle que prévue par le pacte d'actionnaires mentionné au chapitre 16.3 ;</p> <p>le respect de la parité hommes-femmes ; la nécessité de nommer des administrateurs à la fois expérimentés, familiers de la Société, du Club et de son domaine d'activité ; la capacité des administrateurs à apporter une contribution significative aux travaux du Conseil d'Administration ; et le souhait de maintenir le nombre de membres à un niveau qui ne soit pas excessif. La parité hommes-femmes, la recherche d'une continuité dans la composition du Conseil et de qualification élevée de ses membres, ainsi qu'une représentation équilibrée de ses principaux actionnaires ont pu être satisfaits, mais pas le respect du quota du nombre d'administrateurs indépendants qui se situe entre un tiers et la moitié. Au regard de la composition actuelle du Conseil d'Administration, et de la participation des administrateurs indépendants dans les comités, il a été jugé que la proportion d'administrateurs indépendants présents était satisfaisante et assurait une gouvernance de nature à assurer pleinement la représentation du point de vue des actionnaires minoritaires.</p>

1. Le Conseil d'Administration

À la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'Administration de votre Société comprend dix-sept administrateurs, dont seize personnes physiques et une personne morale. Parmi ces dix-sept administrateurs, six sont qualifiés d'indépendants.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 7 juillet 2022, a coopté Monsieur Arnaud Pavec en remplacement de M. Thomas Riboud Seydoux, démissionnaire. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 juillet 2022.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général,
- Monsieur Ardavan Safaei, Administrateur,
- Monsieur Jianguang Li, Administrateur,
- Madame Annie Famose, Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'Audit,
- Société Holnest, représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Administrateur,
- Monsieur Eduardo Malone, Administrateur,
- Monsieur Arnaud Pavec, Administrateur,
- Madame Pauline Boyer Martin, Administratrice indépendante,
- Monsieur Alexandre Quirici, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Giorgi, Administrateur,
- Madame Sidonie Mérieux, Administratrice indépendante,
- Madame Nathalie Dechy, Administratrice indépendante,
- Madame Héloïse Deliquiet, Administratrice indépendante, Présidente du Comité des nominations et des rémunérations,
- Madame Annie Bouvier, Administratrice indépendante,
- Madame Anne-Laure Julienne Camus, Administratrice,
- Monsieur Tony Parker, Administrateur,
- Monsieur Qiang Dai, Administrateur.

Le Conseil d'Administration comprend également deux censeurs, Monsieur Jean-Paul Revillon et Monsieur Gilbert Saada.

Le Conseil d'Administration comprend sept femmes : Madame Annie Famose, Madame Sidonie Mérieux, Madame Pauline Boyer Martin, Madame Nathalie Dechy, Madame Héloïse Deliquiet, Madame Annie Bouvier et Madame Anne-Laure Julienne Camus. La composition est conforme aux dispositions de l'article L225-18-1 du Code de commerce et à l'évolution légale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

A noter que la composition du Conseil d'Administration a vocation à être modifiée lors du débouclage de l'opération avec Eagle Football, décrite au chapitre 10.1.1 « Opération avec Eagle Football ». En particulier, il est prévu qu'à compter de la prise de contrôle de la Société par Eagle Football, la majorité des membres du Conseil d'administration soient nommés sur proposition d'Eagle Football. Le lecteur est invité à se référer aux chapitres 10.1.1 et 14.5 pour plus de précisions.

Jean-Michel Aulas	Fonction principale exercée dans la Société : Président-Directeur Général	
<p>Olympique Lyonnais Groupe 10, avenue Simone Veil 69150 Décines Charpieu Première nomination : 21/12/1998 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2025 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2021/2022 : 100 %</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : Président d'Holnest, Président du Conseil d'Administration de Claudius France (Holding de contrôle de Cegid Group)</p>	
	<p>Jean-Michel Aulas est Président et fondateur d'Holnest (anciennement dénommé ICMI), family office qui détient des participations dans des secteurs variés tels que le digital, le sport et l'immobilier. Il crée en 1983 la société Cegid, qu'il introduit en Bourse en 1986, et en fait l'un des premiers éditeurs français de logiciels de gestion. La société compte aujourd'hui plus de 3 500 salariés dans 20 pays et dégage un chiffre d'affaires de près de 500 M€.</p> <p>Il cède sa participation au fonds d'investissement américain Silver Lake et AltaOne Capital, société d'investissement basée à Londres, en juillet 2016, et suite à une Offre Publique d'Achat Simplifiée, la société Cegid Group fait l'objet d'un retrait de la cote en juillet 2017.</p> <p>En 1987, l'Olympique Lyonnais, Club évoluant alors en deuxième division, est repris par Jean-Michel Aulas. En deux ans, le Club est devenu Champion de D2 et il est remonté dans l'élite, avant de remporter un premier titre de Champion de France de L1 en 2002. Le Club, qui a créé une section féminine en 2004, a remporté 49 titres depuis 1987, 18 avec l'équipe masculine et 31 avec l'équipe féminine.</p> <p>Acteur du football national et international, Jean-Michel Aulas s'est investi dans de nombreuses institutions (ECA, G14, FIFA, UCPF, LFP, FFF...). Il est le seul Président d'un club de football français à siéger au Comex de la FFF, ainsi qu'au Conseil d'Administration de la Ligue de Football Professionnel.</p> <p>Jean-Michel Aulas est aussi fortement engagé dans le milieu associatif comme Sport dans la Ville ou Ambition-Autisme-Avenir et il a créé deux fondations, OL Fondation et Fondation Cegid.</p> <p>Ses engagements dans la société civile et le monde des affaires lui valent de nombreux prix et distinctions.</p> <p>Jean-Michel Aulas est Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite.</p> <p>Né le 22 mars 1949, Jean-Michel Aulas a un fils, Alexandre, qui est Directeur Général du family office Holnest.</p>	
	<p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2021/2022</p>	<p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices</p>
	<p>Président SASU Olympique Lyonnais, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Président d'Holnest, Président du Conseil d'Administration de la société Claudius France, Président d'OL Reign (USA), Membre du Comité de surveillance de l'Asvel Basket et Lyon Asvel Féminin, Administrateur de OL Beijing FC, Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société Embassair Group International.</p>	<p>Président ICMI, Président de la Fondation Cegid, Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société Embassair Group International, Membre du Comité stratégique de Wyz,</p>

Eduardo Malone	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
<p>C/o Pathé 2, rue Lamennais 75008 Paris Première nomination : 2/10/2006 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2023 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2021/2022 (présent ou représenté) : 70 %</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : Co-Président de Pathé</p>	
	<p>Né en Argentine en 1949, Docteur en Administration des Entreprises de l'Université Catholique de Buenos Aires, Eduardo Malone débute sa carrière professionnelle dans son pays natal avant d'intégrer en 1973, en tant qu'analyste, le groupe Pricel qui deviendra Chargeurs. Très vite, il rejoint la Direction Générale de Chargeurs, à Paris, où il assume les fonctions de Controller. En 1983, il est nommé Directeur Général Adjoint, puis Directeur Général en 1985, Administrateur de Chargeurs en 1987 et Vice-Président-Directeur Général en 1995. En 1996, lors de la scission du groupe, il est nommé Président du nouvel ensemble industriel Chargeurs et Vice-Président de Pathé. Fin 2000, Eduardo Malone devient Co-Président de Pathé, tout en continuant d'assumer ses fonctions de Président-Directeur Général de Chargeurs.</p> <p>En mars 2014, il devient Président du Conseil d'Administration de Chargeurs.</p> <p>En octobre 2015, il quitte ses fonctions de Président de Chargeurs.</p> <p>Eduardo Malone a été Vice-Président de l'UIT (Union des Industries Textiles) de 1992 à 2002, Président du DEFI (Comité de Développement et de Promotion du Textile et de l'Habillement) de 1994 à 1997, et membre du Conseil Stratégique de MEDEF International de 1998 à 2000.</p> <p>Eduardo Malone est Administrateur de l'Olympique Lyonnais Groupe.</p> <p>Eduardo Malone est Chevalier de la Légion d'Honneur.</p>	
	<p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2021/2022</p>	<p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices</p>
	<p>Président de Sofi Emy SA, Président de PapaMama SAS (Luxembourg), Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Co-Président de Pathé SAS, Membre du Comité de Direction Les Cinémas Gaumont Pathé SAS, Administrateur de l'Olympique Lyonnais Groupe SA.</p>	<p>Membre du Conseil Diocésain de Paris.</p>

Holnest	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
(représentée par Patrick Bertrand) Holnest 10, rue des Archers 69002 Lyon Première nomination : 6/11/2006 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2024 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2021/2022 (présent ou représenté) : 100 % 	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Directeur Général "Opérations" (COO) de Holnest	
	Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une licence en droit, Patrick Bertrand a assuré pendant quinze années (2002-2017) les fonctions de Directeur Général de Cegid Group(1). Il est actuellement General Manager "Opérations" de Holnest, family office de Jean-Michel Aulas. Très engagé sur toutes les questions qui ont trait au développement du numérique, Patrick Bertrand est co-fondateur, et a été Président (2007-2012), de l'AFDEL (Association Française des Éditeurs de Logiciels et de Services Internet) devenue TECH IN FRANCE. Membre (2011-2012) du Conseil National du Numérique, il a aussi participé en 2014 au programme "34 Plans industriels" lancé par le Président François Hollande, en tant que membre "personnalité qualifiée" du Comité de Pilotage présidé par le ministre de l'Économie. Président de Lyon French Tech de mai 2015 à 2018 et, Vice-Président Numérique de la FIEEC (Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication) de 2015 à 2022. Investisseur "capital-risque" à titre personnel, il est notamment co-fondateur et membre des groupes de Business Angels "Seed4Soft" et "club Holnest". Patrick Bertrand est membre (Représentant permanent d'Holnest) du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et du Comité des nominations et des rémunérations d'OL Groupe, et du Conseil de Surveillance des sociétés Martin Belaysoud, Alila Participation, Labruyère Eberlé, Siparex Proximité Innovation et de la société Embassair Group International (Filiale de Holnest). Il est également membre du Conseil d'Administration de l'association "Sport dans la Ville".	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2021/2022	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Président de Pusshu (nouvelle dénomination sociale de Figesco), Représentant permanent d'Holnest au Conseil d'Administration, Comité d'Audit et Comité des nominations et rémunérations d'Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Conseil de Surveillance des sociétés Martin Belaysoud, Alila Participation, Labruyère Eberlé et Siparex Proximité Innovation, Membre du Conseil de Surveillance de la société Embassair Group International, Administrateur d'OL Reign (USA).	Administrateur et Vice-Président de Pusshu (ex Figesco), puis Président, Membre du Conseil de Surveillance des sociétés Martin Belaysoud, Alila Participation, Labruyère Eberlé et Siparex Proximité Innovation, Représentant permanent Holnest, au Conseil d'Administration, Comité d'Audit et Comité des nominations et rémunérations d'Olympique Lyonnais Groupe.	

Alexandre Quirici	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
Calle d'Alacant 9 08017 Barcelone, Espagne Première nomination : 04/10/2021 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2022 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2021/2022 (présent ou représenté) : 100 % 	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Directeur Général de Beijing OL FC Ltd	
	Né en France en 1973, Alexandre Quirici est associé de IDG Capital Partners où il est responsable des investissements en Europe dans les secteurs de la consommation, de la santé et de l'éducation. Il est au Conseil d'Administration de Acne Studios AB, Swiss Education Group AG et Groupe Rossignol (CMB SAS). Il a notamment dirigé les investissements de IDG Capital dans Moncler et Farfetch. Alexandre Quirici a travaillé au cours des quinze dernières années entre l'Europe et la Chine, en investissant et en aidant les entreprises à se développer à l'international et en particulier en Asie. Avant de rejoindre IDG Capital, il a occupé divers postes de direction chez Bertelsmann, le groupe européen de médias, en Allemagne et aux États-Unis. Alexandre Quirici a débuté sa carrière en banque d'affaires au Crédit Suisse First Boston en 1994 à Londres. Il est titulaire d'un Bachelor of Science en Mathématiques et Économie de l'Imperial College of Science & Technology (Londres), ainsi que d'un MBA de l'INSEAD.	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2021/2022	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices

Jianguang Li	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
<p>Flat/RI 5505 55/F The Center; 99 Queen's Road Central Hong Kong Première nomination : 15/12/2016 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2022 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2021/2022 (présent ou représenté) : 40 %</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : Venture Partner d'IDG Capital Partners</p> <p>Jianguang Li est né le 5 février 1965 à Shandong (Chine). Il est aujourd'hui le Venture Partner d'IDG Capital Partners, une société d'investissement de premier plan dans les secteurs du capital-risque et du capital-investissement en Chine.</p> <p>Depuis 1999, lorsqu'il a rejoint IDG Capital, M. Li a été impliqué dans l'identification, l'évaluation, l'exécution et le suivi post-investissement de diverses opportunités dans les domaines du sport, du divertissement, des voyages, des loisirs et autres.</p> <p>Jianguang Li jouit d'une forte expérience et expertise dans le secteur des investissements en Chine.</p> <p>Sa forte implication dans les investissements du secteur du sport lui a permis d'établir des relations solides et étroites avec les fédérations sportives internationales et les ligues professionnelles, notamment l'UEFA, la Premier League et la Liga.</p> <p>Jianguang Li est titulaire d'une licence en économie de l'Université de Pékin ainsi que d'un master en économie appliquée et gestion de l'Université de Guelph au Canada.</p>	
	<p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021</p>	<p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices</p>
	<p>Président du Conseil d'Administration de Super Sports Media Inc., Administrateur de China Binary Sale Technology Ltd, China Elite Education Media Group Ltd, Edia Media Inc., HC International Inc., Shenogen Pharma Group Ltd, Tarena International Inc., Beijing BaiYaXuan Cultural Communication Co. Ltd, BaMa Tea Co. Ltd, Beijing Gubei Water Town Tourism Co. Ltd, YaDa International Holdings Ltd, Beijing YuSi Chips Technology Co. Ltd, Sanxiang Impression Co. Ltd, Beijing Xingzhi Sports Co. Ltd, Shanghai Project Banana Co. Ltd, Beijing Huicong International Information Co. Ltd, Beijing ZhongSou SouYue NetWork Technology Co. Ltd, Beijing Shenogen Pharmaceutical Co. Ltd, Beijing Shenzhoufu Technology Co. Ltd, Superdata Software Technology (Guangzhou) Ltd, Beijing Suresense International Information Technology Co. Ltd, Tianjin Sursen Investment Co. Ltd, XinYing Sports Consulting (Beijing) Co. Ltd, Beijing Yadi Media Co. Ltd, Beijing YadiAdvertisement Ltd, China CYTS Tours HongQi (HengQin) Fund Management Co. Ltd, Beijing Panorama Wanglian Information Technology Co. Ltd, Beijing BaiYaXuan Investment Consulting Co. Ltd, China Danei Jinqiao Technology & Service Co. Ltd, Hexie Aiqi Investment Management (Beijing) Co. Ltd, IDG Capital Investment Advisory (Beijing) Co. Ltd, Aiqi Venture Capital Investment Consulting (Beijing) Co. Ltd, IDG Venture Capital Investment (Beijing) Co. Ltd, Zhuhai Hexie Boshi Capital Management Co. Ltd, Aiqi Venture Capital Investment Management (Shenzhen) Co. Ltd.</p>	<p>Administrateur d'Oscar Butterflies Holdings Inc., Beijing Guotongbao Corporation Ltd, P&C Electronic Payment Co. Ltd, Beijing BaiYaXuan Art Development Co. Ltd, Beijing Xunteng High Science and Technology Co. Ltd, Beijing Sursen Electronic Technology Co. Ltd.</p>

Pauline Boyer Martin	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante	
<p>Belle Étoile 13, chemin du Colin 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or</p> <p>Première nomination : 15/12/2014</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2026</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2021/2022 (présente ou représenté) : 100 %</p> 	<p>Fonctions principales exercées en dehors de la Société : Directrice Générale des Opérations, Directrice Marketing et Communication, Membre du Comité de Direction du groupe JOA</p>	
	<p>Pauline Boyer Martin est née le 15 février 1973. Elle est aujourd'hui Directrice Générale des Opérations, Directrice Marketing et Communication et Directrice des activités F&B du groupe JOA, 3ème opérateur de casinos en France, avec trente-trois casinos et un site de jeux en ligne. Elle est aussi membre du Comité exécutif et administratrice de la Fondation EM Lyon Business School.</p> <p>Auparavant, Pauline Boyer Martin a exercé des fonctions dans le domaine du marketing et de la communication chez Louis Vuitton/groupe LVMH et Kookaï.</p> <p>Elle dispose à ce titre d'une solide expérience de Direction Générale, avec vingt années d'expérience en marketing stratégique et opérationnel au service des marques et du retail dans les secteurs de l'entertainment, du divertissement, de la mode et du luxe.</p> <p>Pauline Boyer Martin est diplômée de l'EM Lyon et est également titulaire d'un diplôme en management de troisième cycle de l'IFM (Institut Français de la Mode).</p>	
	<p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2021/2022</p> <p>Présidente SAS Casino d'Uriage-les-Bains, Présidente SAS Casino de Montrond-les-Bains, Présidente SAS Casino de Saint-Pair-sur-Mer, Présidente SAS Casino de Saint-Aubin-sur-Mer, Administratrice de la Fondation EM Lyon Business School, membre du comité d'audit d'OL Groupe</p>	<p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices</p>

Gilbert Giorgi	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
<p>13, rue des Émeraudes 69006 Lyon</p> <p>Première nomination : 5/12/2015</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2023</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2021/2022 (présent ou représenté) : 100 %</p> 	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : Président de Mandelaure</p>	
	<p>Gilbert Giorgi est né le 11 janvier 1951. Il est Président de Mandelaure Immo et Gérant de Filying Gestion, créée en 2002 dans le but de gérer le patrimoine familial.</p> <p>Gilbert Giorgi crée en 1971 la société RIC, dont l'activité est la promotion immobilière. Il crée ensuite plusieurs autres sociétés, exerçant des activités foncières, de promotion immobilière, de marchand de biens, prenant des participations dans des sociétés de construction vente. Pendant plus de quarante ans, Gilbert Giorgi réalise des programmes immobiliers de grand standing, tant en logements qu'en bureaux, à Lyon et dans le sud de la France. Cette expertise immobilière et de gestion, autant que son expérience de dirigeant, lui valent d'être reconnu dans ce domaine.</p> <p>Membre du Conseil d'Administration de l'Olympique Lyonnais, il a mené une grande partie des négociations et suivi le projet immobilier de construction du stade, mettant à profit son expertise et ses compétences, et suit aujourd'hui le projet immobilier de construction de l'Arena.</p>	
	<p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2021/2022</p> <p>Gérant de Mancelor, Gérant Filying Gestion, Co-Gérant de la SARL Filying 2010, Co-Gérant Stalingrad Investissement, Co-Gérant Solycogym, Co-Gérant SCI Franchevillage, Co-Gérant SCI Créqui Tête d'Or, Gérant SARL Tara, Gérant Manaurine, Président de la SAS Mandelaure Immo, Co-Gérant de Sergil, Co-Gérant de SEMS, Co-Gérant de la Société Maia Immo, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité de surveillance de l'Asvel Basket.</p>	<p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices</p> <p>Co-Gérant de la SNC Masse 266, Co-Gérant de la SCI G+M, Co-Gérant SCI Topaze, Gérant de la Société Maia Immo, Gérant SCI Mégastore Olympique Lyonnais, Co-Gérant puis liquidateur de la SCI FCG, membre du Conseil d'administration de l'Asvel Basket.</p>

Arnaud Pavec	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
<p>2, rue Lamennais, 75008 Paris. Première nomination : 7/07/2021 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2025 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2021/2022 : NA</p> 	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Directeur Juridique de Pathé	
	Arnaud Pavec est né le 14 septembre 1973 et est franco-canadien. Il a été admis au Barreau de Paris en 1999 et a débuté sa carrière en tant qu'avocat au sein des cabinets Stibbe puis Vivien & Associés. Il rejoint le monde de l'entreprise en 2005 en intégrant Gemalto en tant que Juriste fusion-acquisition avant d'être nommé Directeur juridique Europe puis Directeur juridique EMEA. Arnaud Pavec est depuis 2017 Directeur juridique de Pathé. Il est diplômé de l'ESCP et est titulaire du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat.	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2021/2022	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Président des sociétés Pathé Ciné 35 SAS, Soparic Participations SAS et Cinema Sviluppo SpA (Italie) ; Administrateur de Pathé Riddes SA (Suisse) ; membre du comité exécutif de Fargo Films SAS ; gérant de Pathé Ciné 33 SCI.	Administrateur délégué de Pathé SpA (Italie)	

Sidonie Mérieux	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante	
<p>6, cours Général Giraud 69901 Lyon Première nomination : 14/12/2011 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2023 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2021/2022 (présente ou représenté) : 100 %</p> 	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Fondatrice et Présidente de HeR Value	
	<p>Sidonie Mérieux est née le 6 avril 1976. Après dix années dans la communication et les partenariats (secteurs privé et associatif) à Paris et à Lyon, Sidonie Mérieux crée, en novembre 2011, le cabinet HeR Value spécialisé dans le recrutement de femmes administratrices. Elle est également à l'origine d'une formation certifiante en gouvernance en partenariat avec l'EM Lyon.</p> <p>Diplômée d'une MSG à l'IAE de Lyon, d'un DEA de Sciences de Gestion obtenu à l'EM Lyon et certifiée du programme de gouvernance de l'ESSEC, elle a été nommée au Conseil d'Administration d'OL Groupe (Olympique Lyonnais) en décembre 2011. Au sein du Groupe OL, elle est membre du Comité des nominations et des rémunérations, administratrice d'OL Fondation et du fonds de dotation sOLidaire avec lesquels elle développe la Cité de l'innovation sociale (projet majeur de la Fondation depuis l'arrivée au Groupama Stadium) et préside le Comité RSE d'OL Groupe dont les axes stratégiques sont la formation et l'employabilité, le soutien au sport amateur, la prévention santé, la promotion de la diversité et les comportements responsables.</p> <p>Elle siège également au Conseil de la Fondation Société Générale.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2021/2022	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Présidente HeR Value, Présidente du Comité RSE de l'Olympique Lyonnais, Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Société Générale, Membre du Conseil de Surveillance de Forlam, Membre du Conseil d'Administration de l'UCLY, Présidente du Comité exécutif de la Fondation Jacques Cartier et de la société TEWE Exploration, Administratrice d'OL Reign (USA), membre du comité des rémunérations OL groupe, membre du Comité d'orientation stratégique de la société Amarante International.		

Anne-Marie Famose	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'Audit	
<p>18, rue Haute 78450 Chavenay Première nomination : 6/12/2011 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2023 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2021/2022 (présente ou représenté) : 100 %</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : Présidente SAS Société des Commerces Touristiques (SCT)</p> <p>Annie Famose est née le 16 juin 1944 à Jurançon. Elle dirige actuellement Skiset, premier groupement de loueurs indépendants, ainsi que plusieurs restaurants.</p> <p>Annie Famose bénéficie d'une expertise dans le secteur du sport et des affaires, puisqu'avant d'être entrepreneuse, elle fut Championne de ski et membre de l'Équipe de France de 1960 à 1972, gagnant plusieurs médailles de bronze et d'argent aux Jeux olympiques, et le titre de Championne du monde de slalom.</p> <p>Après sa carrière de sportive professionnelle, elle ouvre un premier magasin de location de skis, crée l'école de ski Village des enfants à Avoriaz, puis développe le réseau de loueurs indépendants au sein de Skiset.</p> <p>Annie Famose est diplômée d'un DESS de l'ESSEC. Son expérience et sa réussite entrepreneuriale lui valurent le titre de "Femme d'affaires de l'année 2005".</p> <p>Elle est membre du Conseil d'Administration de l'Olympique Lyonnais depuis 2011 et en préside le Comité d'Audit depuis le début de l'année 2017.</p>	
	<p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021</p>	<p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices</p>
	<p>Présidente de la SAS SCT, société des commerces touristiques, Présidente de la SA SPC, SA CILS, Représentante de la SAS SCT, présidente de la SAS SCT Restaurant, de la SAS SCT Sport, de la SAS SCT La Dunette Holding, de la SAS La Dunette, de la SAS Arni, de la SAS Bika, de la SAS SCT la petite Plage, de la SAS SCT Le Jardin, de la SAS Bidco 3, de la SAS Bidco 4, de la SAS SCT Hôtel, de la SAS SCT La Ferme, de la SAS La Ferme, de la SAS SCT Le Café, de la SAS Megève Invest 1, de la SAS Megève Invest 2, de la SAS SCT Management, de la SAS Ferme Saint-Amour, SCT Courchevel, SCT Le Cintra, SASU Le Yak, SCT Développement Gérante des sociétés la SARL Village des Enfants, la SCI LDV, la SCI Sarah, la SCI David, la SCI Brémond Lafond, la SCI LR, la SCI Kiwi, la SCI Fina, la SCI ST Invest, la SCI ST Invest 2, la SCI le Café, la SARL le Yak, la SCCV La Cabane, SCI Var Invest, SCI Mge Invest, SCI La Rhune, Administratrice Olympique Lyonnais.</p>	<p>Présidente du Conseil d'Administration SA Compagnie des Loueurs de Skis – CLS Skiset, Représentante Permanente SAS Société des Commerces Touristiques SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie des Loueurs de Skis – CLS, Gérante de la SARL SCT Restaurant, Présidente de la SAS Ski Shop, Gérante de la SARL Fidji, Gérante SCI BLR, F.I, HP, LCK, Pomme, SSFB, Administratrice de la société Compagnie Internationale des Loueurs de Skis, Présidente de la SAS Ski Shop, Gérante de la SARL Skiset Finances SKF, Gérante SARL Sport Boutique 2000, Gérante de l'EURL La Paneterie, Présidente de la SAS SCT International, Administratrice Pierre et Vacances.</p>

Héloïse Deliquiet	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante	
<p>230, rue de Saint-Cyr 69009 Lyon</p> <p>Première nomination : 15/12/2016</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2022</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2021/2022 (présente ou représenté) : 100 %</p> 	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : Directrice juridique et compliance du groupe Stragen</p>	
	<p>Directrice juridique du groupe Stragen depuis mars 2018, Héloïse Deliquiet a rejoint le monde de l'entreprise en 2014, en tant que Responsable du pôle propriété intellectuelle puis Directrice Juridique du groupe Limagrain/Vilmorin & Cie de 2014 à 2018.</p> <p>Héloïse Deliquiet a fait l'essentiel de sa carrière en cabinets d'avocats. Au sein du cabinet Fidal entre 2002 et 2014, en tant qu'avocate associée (et correspondant "Informatique et libertés"), Héloïse Deliquiet a orienté sa pratique dans les domaines du droit des contrats et de la propriété intellectuelle en conseillant des clients provenant de secteurs variés tels que les médias, l'informatique, la banque-finance ou le secteur santé-pharma. Elle a débuté sa carrière en 1997 au sein d'un cabinet américain à Paris, Law Offices of Leonard B. Rosman.</p> <p>Héloïse Deliquiet bénéficie d'une longue expérience en formation et enseignement, aussi bien dans des organismes de formation, qu'à l'université ou encore dans des écoles de commerce comme l'ESSEC.</p> <p>Très investie dans les milieux associatifs, elle est membre de l'Institut Français des Administrateurs, du Cercle Montesquieu et de Swiss Health Licensing Group.</p> <p>Héloïse Deliquiet est titulaire du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat, d'un LLM (Master of laws) obtenu aux États-Unis, d'un DESS de juriste d'affaires international, ainsi que d'un Advanced leadership certificate délivré par l'Inseed. Elle préside le Comité des nominations et des rémunérations d'OL Groupe.</p>	
	<p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2021/2022</p>	<p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices</p>

Nathalie Dechy	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante	
<p>45, avenue du Lac 64600 Anglet</p> <p>Première nomination : 15/12/2016</p> <p>Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2022</p> <p>Taux de présence au CA lors de l'exercice 2021/2022 (présente ou représenté) : 100 %</p> 	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : en charge des relations internationales et du tournoi de Roland Garros à la Fédération Française de Tennis</p>	
	<p>Nathalie Dechy est née le 21 février 1979. Elle a dirigé l'ENGIE Open de Biarritz – Pays basque qui organise un tournoi International Tennis Federation ("ITF") et dans lequel elle se consacrait à la mise en place de partenariats et de contacts avec les institutions. Elle est actuellement en charge des relations internationales à la Fédération Française de Tennis et membre du Comité de Pilotage de Roland Garros depuis 2011.</p> <p>Elle anime également des formations sur le management depuis 2013.</p> <p>L'ensemble de ces expériences associatives et managériales lui permet d'animer depuis 2013 des formations sur le management pour de grands acteurs du secteur sportif comme le quotidien L'Équipe.</p> <p>Nathalie Dechy jouit d'une expérience unique dans le secteur du tennis professionnel. Elle a en effet été joueuse de tennis professionnelle entre 1995 et 2009, se hissant à la 11^{ème} place du classement mondial. Elle a, par la suite, mis à profit cette expérience en tant que consultante auprès de grandes chaînes télévisées telles que Eurosport ou Canal+ jusqu'en 2012. Au cours des sept dernières années, Nathalie Dechy a été membre de la Commission des Athlètes au CNOSF et était chargée de faire le lien auprès des athlètes de tennis et le Comité olympique.</p> <p>Nathalie Dechy est titulaire d'un Master en marketing du sport de l'ESSEC.</p>	
	<p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2021/2022</p>	<p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices</p>
		<p>Gérante de Pro Elle Tennis, Administratrice de Sport et Citoyenneté. Administratrice de la Fondation Lacoste.</p>

Ardavan Safaee	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
57, rue Meslay, 75003 Paris Première nomination : Coopté le 5 juin 2019 en remplacement de M. Jérôme Seydoux Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2023 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2021/2022 (présent ou représenté) : 100 %	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Président de Pathé Films Ardavan Safaee est né le 1 ^{er} mars 1981 à Paris. Il a débuté sa carrière en tant que Directeur Administratif et Financier au sein de Memento Films puis d'Elzevir Films. Il a ensuite intégré Bonne Pioche Productions où il a exercé les fonctions de Directeur Administratif et Financier avant d'être nommé Directeur Général en 2014. Il a rejoint Pathé Films en 2015 en tant que Directeur de la Production avant d'être nommé Directeur Général en février 2018, puis Président de Pathé Films en 2019.	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2021/2022	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
	Président de Pathé Films, Gérant de Tsilaosa Films, Directeur Général de Pathé Films jusqu'en août 2019.	

Annie Bouvier	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante	
10 A, chemin de la Sapeuraille 69450 Saint-Cyr-au-Mont- d'Or Première nomination : 03/12/2019 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2025 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2021/2022 (présente ou représenté) : 100 %	Fonction principale exercée en dehors de la Société : HR VP pour le Groupe Symbio Annie Bouvier est née le 21 mars 1967. Titulaire d'un MBA à l'EM Lyon Business School, d'un master II RH – IGS, et diplômée de Sciences Politiques, Annie Bouvier dispose de compétences éprouvées dans le domaine des ressources humaines. Professionnelle du pilotage et de la transformation des ressources humaines au niveau international, Annie Bouvier dispose de vingt ans d'expérience dans l'industrie de la santé, l'équipement du sport, de la mécanique et des objets connectés dans des ETI familiales. Elle maîtrise l'ensemble des missions RH, de change management, d'audits et structuration de politiques RH dans des contextes de forte transformation des business model et des compétences, de définition de la stratégie et supervision de son exécution, coaching de dirigeants, restructurations, management d'équipes, gestion de projets... HR VP pour le Groupe Symbio, elle était auparavant directrice Générale Adjointe RH/QSE et Communication du groupe France Air, devenu Airvance, et membre du Comex, et a notamment occupé les fonctions de DRH Groupe de PSB Industries, Somfy, Salomon/Mavic. Elle est actuellement membre du Conseil d'Administration de la Fondation Somfy et de l'Université Savoie Mont-Blanc.	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2021/2022	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
	Administratrice APICIL branche AGIRC ARCO	Administratrice de la Fondation Somfy et de l'Université Savoie Mont-Blanc

Tony Parker	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
<p>9, rue Parker, Boerne, TX 78006 USA Première nomination : 31/07/2020 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2026 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2020/2021 (présent ou représenté) : 70 %</p> 	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Président de l'Asvel	
	<p>William Anthony Parker II est né le 17 mai 1982. Tony Parker est un sportif de haut niveau, basketteur international mondialement connu. Meneur dans l'équipe des San Antonio Spurs de 2001 à 2018, Tony Parker remporte son premier titre de NBA à 21 ans et devient le premier joueur français Champion de NBA, puis en remporte deux autres avec cette même équipe. Il participe six fois aux All Star Game et est le septième joueur avec le plus de victoires en NBA.</p> <p>En parallèle de sa carrière de basketteur, Tony Parker devient actionnaire puis Président de l'Asvel, devenu LDLC Asvel, club disposant du plus beau palmarès du Championnat de France de basketball, et seul club français qui dispute l'Euroleague.</p> <p>Tony Parker est également actionnaire aux côtés de l'OL de la franchise américaine de football féminin OL Reign.</p> <p>Enfin, Tony Parker est un acteur engagé dans la formation des jeunes, et est à l'initiative de la Tony Parker Adequat Academy, dont le but est d'accueillir des jeunes, et leur permettre de vivre de leur passion en les formant à la vie professionnelle.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2020/2021	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Président d'Infinity Nine Sports, Président et Membre du Comité de Surveillance de Asvel Basket, Président et Membre du Comité de Surveillance de Lyon Asvel Féminin, Président d'ACA Gestion, Président de Infinity Batman, Président de Infinity Nine Horses, Directeur Général Délégué de Smart Good Things, Membre du comité de surveillance de Motel City, Président d'Infinity Nine Promotion, Gérant d'Infinity Immobilier, Gérant d'Infinity Saint-Germain, Gérant de Par Coeur Gala Organisation, Gérant d'Infinity Nine Academy, Gérant de SCEA Domaine de Quetieville, Gérant de GFA Domaine de Quetieville Administrateur de SEVLC (Société d'Exploitation Villard-de-Lans - Corrençons), Administrateur de la société Vogo.	Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Asvel Basket et Lyon Asvel Féminin, Président de Nine Events, Président de 9 Wap.	

Anne-Laure Julienne Camus	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice	
<p>2, rue Lamennais 75008 Paris Première nomination : 31/07/2020 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2026 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2021/2022 (présente ou représenté) : 100 %</p> 	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Directrice financière du Groupe Pathé	
	<p>Anne-Laure Julienne Camus est née le 3 novembre 1971. Diplômée de l'ESCP, elle a réalisé l'essentiel de sa carrière au sein du cabinet PricewaterhouseCoopers, où elle entre en 2000 comme senior manager. Onze ans plus tard, elle est promue associée, en charge des secteurs de la restauration collective et de concession, du travail temporaire et du transport.</p> <p>Elle rejoint ensuite, en 2018, le Groupe Pathé en tant que Directrice Financière.</p> <p>Anne-Laure Julienne Camus dispose d'une vision large des aspects financiers, à la fois technique et opérationnelle, acquise grâce à sa double expérience en tant que Commissaire aux Comptes et Directrice financière.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2021/2022	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Représentante permanente de LCPG SAS au Comité Exécutif de Cinésavoie, Gérante de catégorie B des sociétés Palladium Grafton Sarl et Platinum Grafton Sarl, Administratrice des sociétés Nouveaux Écrans de Wallonie, Empires, Bengé BVBA, Siniscoop NV, Cinéscope BVBA et Eurocoop NV.	Représentante permanente de LCPG SAS, administratrice de Pathé Annecy Decavision	

Qiang Dai	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
<p>The Highland, The Bloomsway, 29 Tsing Ying Road, Tuen Mun, New Territories, Hong Kong Première nomination : 26/11/2020 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2026 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2021/2022 (présent ou représenté) : 40 %</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <p>Qiang Dai est né le 28 mai 1975 à Jiangsu (Chine). Il est Directeur Général d'IDG Capital, la principale société chinoise de private equity/venture capital dans les services de la technologie, des données et des services de marketing, et actif dans les investissements sportifs, dont le siège est à Beijing, en Chine. M. Dai a plus de vingt ans d'expérience professionnelle dans la finance, principalement dans la banque d'investissement et l'investissement en private equity/venture capital. Son parcours professionnel a débuté à Singapour avec GIC, puis a occupé différents postes chez IDG à Pékin, UBS et Jefferies à Hong Kong. Depuis 2017, il dirige la pratique d'investissement sportif d'IDG Capital, à la fois sur les opportunités onshore et offshore. Parallèlement, il gère et exploite une société de portefeuille cotée en Bourse, Xingzhi Sports (la société qui a formé une joint-venture en Chine avec OL Groupe en 2017), qui se concentre sur trois secteurs d'activité principaux, la formation sportive, l'éducation sportive et la gestion de la propriété intellectuelle du sport. M. Dai possède une expérience approfondie dans les domaines de la finance et de l'investissement, ayant géré la couverture chinoise de la banque d'investissement Jefferies Hong Kong Limited pendant cinq ans et les transactions FIG chez UBS pendant huit ans. M. Dai est titulaire d'un MBA en finance de la London Business School (en échange avec la Kellogg School of Management) et d'un Bachelor en commerce international et en informatique de l'Université Shanghai Jiaotong.</p>	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2021/2022	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
	<p>Administrateur de Xingzhi Sports Company Ltd., Changsha Shangxue Sports Company Ltd, Shanghai Zhenxi Sports Company Ltd et Chengdu City Green Years Company Ltd.</p>	

Description de la politique de la diversité

Le Conseil d'Administration porte une attention particulière à sa composition, notamment afin de promouvoir sa diversité et celle de ses comités, considérant que cette diversité est essentielle car source de dynamisme et de performance et qu'elle permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil. La démarche de promotion de la diversité a conduit au cours de ces dernières années à une modification de la composition du Conseil pour atteindre une représentation la plus équilibrée possible notamment en matière d'indépendance, d'âge, de sexe, d'expertise et d'ancienneté de ses membres. Cette politique de diversité prend en compte également la nécessité de nommer des administrateurs à la fois expérimentés, familiers de la Société, du Club et de son domaine d'activité.

La politique du Conseil en matière de diversité de sa composition et de celle de ses comités vise à assurer la promotion d'une variété des compétences, expériences et expertises, et à garantir que les missions du Conseil sont accomplies en toute indépendance et objectivité mais aussi de façon collégiale et avec un esprit d'ouverture :

- le Conseil vise à réunir les compétences nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la stratégie long terme d'OL Groupe,
- il porte une attention particulière à la complémentarité des profils, mais aussi à leur pertinence quant à la stratégie d'OL Groupe,
- il veille à ce que chacun des administrateurs soit en capacité d'apporter une contribution significative aux travaux du Conseil d'Administration,
- il s'assure également de la mise en œuvre du principe de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de rémunération des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

La politique de diversité du Conseil est cohérente avec l'engagement affiché d'OL Groupe pour la promotion du football féminin, axe de développement majeur du Club.

Activité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni dix fois au cours de l'exercice 2021/2022, en présence de la majorité des administrateurs lors de ces réunions. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil. La convocation est faite par le Président, et intervient par tout moyen, conformément aux statuts. Les délais moyens de convocation du Conseil sont de quinze jours environ, un calendrier prévisionnel étant établi en début d'exercice. Les réunions ont lieu habituellement au siège social, soit physiquement, soit par visioconférence ou téléconférence. Lors des réunions, des dossiers confidentiels sont remis aux administrateurs afin notamment de leur présenter les projets sur lesquels ils sont amenés à se prononcer. Des conseils téléphoniques peuvent également intervenir dans des délais plus courts.

Les principaux travaux du Conseil d'Administration durant l'exercice 2021/2022, en plus de l'arrêté des comptes et des travaux habituellement menés, ont concerné :

- le projet de construction de la nouvelle Aréna et son financement,
- le renforcement en fonds propres d'OL Groupe et ses conséquences pour l'arrivée d'un nouvel actionnaire en remplacement de Pathé & IDG,
- la présentation du budget, les mises à jour des prévisions de trésorerie (présentation détaillée de l'atterrissage, besoins de financements court terme, atterrissage covenants et demande de waiver),
- la présentation et les mises à jour du business plan du Groupe,
- l'évolution et la négociation des accords commerciaux et de partenariats du Groupe,
- la poursuite de l'exécution de la stratégie de cessions et acquisitions des contrats joueurs en relation avec l'objectif de capitalisation sur le Centre de Formation OL.
- le partenariat avec l'Asvel,
- les aides liées au Covid, notamment le dispositif d'aides d'état, les modalités de remboursement des PGE, et le déplafonnement de l'exonération des charges patronales dues à l'URSSAF

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du Code de commerce, il est porté à votre connaissance les règles et principes arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

À ce titre, il est rappelé que l'éventuel versement de rémunérations d'administrateurs au sens de l'article L225-45 du Code de commerce constitue la seule rémunération perçue par les mandataires sociaux au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe. En application de l'article L22-10-14 du Code de commerce, les critères de répartition des rémunérations des administrateurs entre les administrateurs sont les suivants :

- la présence aux réunions ;
- la présence au sein de comités et l'exercice de fonctions particulières (Président du CA, et Présidente de chaque comité) ;
- la prise en compte des missions particulières accomplies par les administrateurs au cours de l'exercice.

Critères d'indépendance des membres du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les conditions d'indépendance des membres.

Conformément au Code AFEP/MEDEF, révisé en janvier 2020, sont notamment considérés comme indépendants les membres du Conseil d'Administration qui n'exercent pas de fonction de Direction dans la Société, ou le Groupe auquel elle appartient, et qui n'entretiennent, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société Olympique Lyonnais Groupe, le Groupe, ou leur Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

En particulier, selon le Code AFEP/MEDEF, les membres du Conseil d'Administration répondant aux critères suivants seront présumés indépendants :

- ne pas être salarié ou mandataire social dirigeant de la société Olympique Lyonnais Groupe ou d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société Olympique Lyonnais Groupe détient, directement ou indirectement, un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société, d'une société du Groupe ou pour lequel la société Olympique Lyonnais Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur légal ou contractuel de la société Olympique Lyonnais Groupe au cours des cinq dernières années ;
- et, ne pas avoir été membre du Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

À ce jour, six administrateurs peuvent être considérés comme administrateurs indépendants au sens du Code AFEP/MEDEF : Madame Pauline Boyer Martin, Madame Annie Famose, Madame Sidonie Mérieux, Madame Nathalie Dechy, Madame Héloïse Deliquiet et Madame Annie Bouvier.

Charte de l'administrateur

Le Règlement Intérieur couvre en particulier les compétences du Conseil d'Administration, des administrateurs, l'organisation des travaux du Conseil d'Administration, et établit une charte de l'administrateur qui offre un cadre déontologique à l'exercice par les administrateurs de leur mandat.

La charte de l'administrateur prévoit en particulier que :

- chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, représente l'ensemble des actionnaires ;
- chaque administrateur veille à maintenir en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action ;
- chaque administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance ;
- chaque administrateur, avant d'accepter ses fonctions, doit prendre connaissance des obligations générales ou particulières attachées à sa fonction, et notamment des textes légaux ou réglementaires applicables, des statuts, du Règlement Intérieur et de la présente charte, ainsi que tout complément que le Conseil d'Administration estime nécessaire de lui communiquer ;
- chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques ; et
- chaque administrateur doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait, directement ou indirectement, être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

La charte de l'administrateur rappelle également la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initié, de manquement aux obligations d'information et de manipulation de cours.

Conventions conclues avec des dirigeants ou administrateurs

Les conventions relevant de l'application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce figurent dans le chapitre 17.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Conseil d'Administration procède à un examen annuel des conventions conclues entre les personnes mentionnées à l'article L225-38 du Code de commerce n'ayant pas fait l'objet de la procédure d'autorisation préalable prévue à l'article L225-38 parce qu'elles portaient sur des opérations courantes et étaient conclues à des conditions normales, afin d'apprécier si ces conventions remplissent bien ces conditions.

2. Direction Générale

Il est précisé que les fonctions de Direction Générale sont assumées par le Président du Conseil d'Administration depuis la décision du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2002, qui s'est prononcé en faveur d'un cumul des fonctions, réitéré notamment le 3 décembre 2019.

Le cumul des fonctions ne serait pas remis en cause dans le cadre de l'opération de rapprochement avec Eagle Football, dont les accords prévoient le renouvellement du mandat de PDG de Jean-Michel Aulas pour au moins 3 ans, sous réserve de certaines conditions. Le lecteur est invité à se reporter au chapitre 10.1.1 « Opération avec Eagle Football » et au paragraphe (ii) du chapitre 16.4 « *Personnes physiques ou morales qui, directement ou indirectement, peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur.* ».

3. Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a prévu, dans le Règlement Intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs du Directeur Général de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Outre les autorisations préalables expressément prévues par la loi, notamment aux articles L225-35 et L225-38 du Code de commerce, à titre de limitation de pouvoirs, le Directeur Général devra soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration certaines opérations réalisées par la Société en considération de leur nature ou lorsqu'elles dépassent un certain montant et notamment :

- La conclusion de nantissements, l'octroi de toutes hypothèques ou sûretés portant sur tout actif immobilier de la Société ;
- L'octroi de toutes facilités de crédit en dehors de la gestion courante des affaires de la Société ou l'octroi de tous prêts, avances, garanties, avals, cautions, indemnités de quelque nature que ce soit ;
- Toute décision significative relative à l'exploitation des droits audiovisuels ou tout autre partenariat audiovisuel envisagé par la Société ou une filiale du Groupe ;
- La création, l'acquisition ou la souscription au capital de toute filiale ou la prise de participation significative dans le capital de toute société, ainsi que l'augmentation ou la réduction significative de toute participation existante.

4. Comités mis en place par le Conseil d'Administration

Dans un souci de transparence et d'information, la société Olympique Lyonnais Groupe a souhaité mettre en place, dans son Règlement Intérieur, des dispositions s'inspirant des recommandations du rapport AFEP/MEDEF intitulé "Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées" révisé en janvier 2020, pour autant qu'elles soient compatibles avec l'organisation et la taille de la Société.

À cette fin, le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe a créé un Comité d'Audit dont les missions sont les suivantes :

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de cinq membres, dont une majorité pouvant être qualifiée d'administrateurs indépendants, nommés par le Conseil d'Administration. Ni le Président, ni le Directeur Général, ni les membres de la Direction Générale ne peuvent être membres de ce Comité. Lors de leur nomination, ils reçoivent, si nécessaire, une formation sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société et du Groupe. Le Président du Comité d'Audit est nommé par le Conseil d'Administration. Le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an, sur l'initiative de son Président et du Président du Conseil d'Administration, pour examiner les comptes annuels, les comptes semestriels et l'activité trimestrielle avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit a pour mission :

- D'apporter son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- D'examiner les états financiers annuels et semestriels de la Société/du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils soient soumis au Conseil d'Administration ;
- D'entendre les Commissaires aux Comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ;
- D'examiner et de formuler un avis sur les candidatures aux fonctions de Commissaires aux Comptes de la Société/du Groupe à l'occasion de toute nomination ;
- De s'assurer du respect des règles d'incompatibilité des Commissaires aux Comptes avec lesquels il a des contacts réguliers et d'examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la Société/le Groupe et de formuler un avis sur les honoraires sollicités ;
- D'examiner périodiquement les procédures de contrôle interne, et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société et dans le Groupe auprès du Directeur Général, auprès des services internes et d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux Comptes ;
- De se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société/du Groupe en termes d'engagements et/ou de risques ; et
- De vérifier que la Société/le Groupe est doté(e) de moyens (audit, comptable et juridique) adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la Société/du Groupe.

Le Comité d'Audit émet des propositions, recommandations et avis selon le cas, et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration. À cette fin, il peut faire appel à tout conseil ou expert extérieur qu'il juge utile. Le Comité d'Audit peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Le Président du Comité d'Audit rend compte au Conseil d'Administration des travaux du Comité.

À la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel, la composition du Comité d'Audit, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration du 21 mars 2017, est la suivante :

- Madame Annie Famose, Présidente,
- Holnest, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Madame Héloïse Deliquiet,
- Madame Pauline Boyer Martin.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Madame Annie Famose a été nommée en qualité de Présidente du Comité d'Audit pour la durée de son mandat d'administratrice. Les membres du Comité d'Audit, par ailleurs dirigeants de sociétés ou cadres dirigeants en entreprise, ont une expertise en matière financière.

Monsieur Thomas Riboud-Seydoux, membre du comité d'audit, a fait part au Conseil d'administration de sa démission qui a été actée le 07/07/2022. Le Conseil d'administration a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Au cours de l'exercice 2021/2022, le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois. À l'occasion de ces réunions, il a été constaté la présence effective de la majorité des membres du Comité.

Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations a été constitué par décision du Conseil d'Administration du 25 septembre 2018. Il est composé de 5 membres, dont 3 pouvant être qualifiés d'administrateurs indépendants, nommés par le Conseil d'Administration et se compose comme suit :

- Madame Héloïse Deliquiet – Présidente du Comité,
- Holnest, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur Ardavan Safaei,
- Madame Annie Famose,
- Madame Sidonie Mérieux.

Comités ad hoc

Trois comités ad hoc ont été créés avec des thématiques spécifiques :

- un Comité Business,
- un Comité Médias,
- un comité dédié au financement de l’Arena et au refinancement du Groupe.

Ces comités sont composés d’administrateurs ou de personnalités extérieures ayant une expertise particulière, et de membres du Comité Stratégique, et se réunissent à intervalle régulier, en fonction des besoins opérationnels.

L’objectif assigné à ces comités est de suivre le développement de projets spécifiques et d’élargir le champ de compétences pour un meilleur pilotage des projets.

Ces comités se réunissent à des fréquences variables en fonction des points d’étapes nécessités par les développements propres des différents projets.

Censeurs

Conformément aux statuts, Monsieur Jean-Paul Révillon et Monsieur Gilbert Saada sont les deux censeurs nommés par l’Assemblée Générale aux fins d’assister le Conseil d’Administration. Les censeurs sont choisis ou non parmi les actionnaires. Ils sont nommés pour une durée maximale de six ans et sont rééligibles. L’Assemblée Générale Ordinaire peut à tout moment les révoquer. Le Conseil d’Administration fixe leurs attributions et détermine leurs éventuelles rémunérations.

Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d’Administration, dans les mêmes conditions et modalités que les administrateurs, et prennent part à ses délibérations, avec voix consultative seulement, sans que leur absence puisse affecter la validité des délibérations. Les censeurs font part de leurs observations pendant les réunions du Conseil d’Administration. Ils ne peuvent se substituer aux membres du Conseil d’Administration et émettent seulement des avis. Le Conseil d’Administration peut également confier des missions spécifiques aux censeurs.

A noter qu’il est prévu que, dans le cadre de l’opération de rapprochement avec Eagle Football, le nombre de censeurs pouvant être nommés passe à quatre. L’assemblée générale du 29 juillet 2022 a autorisé la modification des statuts à cet effet, sous condition suspensive de la réalisation de l’opération avec Eagle Football.

5. Composition du capital social - Conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales

La composition du capital social, au 30 juin 2022, figure dans le chapitre 19.1 du Document d’Enregistrement Universel.

Les conditions de participation et d’accès aux Assemblées Générales sont mentionnées dans l’article 23 des statuts de la Société (qui sont disponibles au siège de la Société et au greffe du Tribunal de commerce de Lyon).

14.4.2 Dispositif du contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne vise à prévenir et maîtriser les risques auxquels le Groupe est exposé, notamment ceux qui sont décrits dans le chapitre 3 du Document d’Enregistrement Universel.

I. Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne vise à prévenir et maîtriser les risques auxquels le Groupe est exposé. Il est assuré par plusieurs organes sous la direction d’un Comité Exécutif, composé du Directeur Général non-mandataire social ainsi que de l’ensemble des Directeurs et Directeurs Généraux adjoints par domaine, et présidé par le Président-Directeur Général de la Société.

Une réunion du Comité Exécutif se tient régulièrement afin de faire un point d'avancement sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques en cours au sein de la Société, et d'assurer ainsi la bonne exécution du plan stratégique du Groupe. Ce Comité a pour objectif de compléter et renforcer le dispositif de supervision et de gouvernance des activités du Groupe.

Un Comité de Direction se tient également sous l'égide du Directeur Général non-mandataire social. Il réunit l'ensemble des dirigeants, responsables de services, directeurs de filiales et de *Business Units*, afin de passer en revue et faire un point d'avancement opérationnel des principaux dossiers et projets transversaux en cours au sein de la Société. À l'occasion de la tenue des réunions de ce Comité, des présentations de projets spécifiques affectant l'ensemble de la Société peuvent intervenir. Durant cette saison 2021/2022, le Comité de Direction a été remplacé par un "Comité Managers".

Les différents services opérationnels d'OL Groupe assurent les contrôles de premier niveau et sont responsables de la formalisation et de l'application des procédures sur leur périmètre afin de garantir l'exhaustivité et exactitude des données financières.

Parallèlement, trois structures ont été mises en place pour réaliser des contrôles de deuxième niveau :

- Un pôle Contrôle Interne et Amélioration des processus, supervisé par le Directeur Général Adjoint en charge de la Finance et des Systèmes d'information, effectue des contrôles de deuxième niveau sur l'ensemble des services de la Société.
- Afin de garantir un suivi efficace des projets du Groupe, un Project Management Office (PMO) a été implémenté en janvier 2020. En effet, outre la centralisation, la coordination et la diffusion des informations, il permet de mettre en adéquation les projets majeurs de la Société avec les objectifs stratégiques, que ce soit en terme budgétaire, d'allocation de ressources et de contrôles.
- Enfin, la Société poursuit ses efforts de sécurisation de ses Systèmes d'Information au travers des activités du pôle Cybersécurité, sous la responsabilité du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI). Ces travaux ont notamment donné lieu en janvier 2021 à la certification PCI-DSS (norme relative à la sécurité des données de cartes bancaires) des activités e-commerce de la Société.

Ces trois pôles ont chacun une feuille de route définie sur une base pluriannuelle.

II. Procédures de contrôles

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et comptable s'effectue grâce à un système comptable et de gestion, permettant d'en faciliter le suivi de l'exhaustivité, et la correcte évaluation, selon les règles et méthodes comptables en vigueur et appliquées par la Société, tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés.

Les comptes consolidés annuels, semestriels et mensuels sont établis par la Direction Comptable et Consolidation, selon une procédure de remontée d'informations de toutes les entités du Groupe qui vise à garantir, d'une part, l'exhaustivité de l'information du périmètre de consolidation et, d'autre part, l'application stricte des règles de consolidation en vigueur au sein du Groupe.

Le Directeur Général Adjoint, en charge de la Finance et des Systèmes d'Information, contrôle les informations comptables et financières produites par la Direction Comptable et Consolidation ; une revue finale est ensuite effectuée par le Directeur Général non-mandataire social.

Les Commissaires aux Comptes, qui sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes, procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur, et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Générale du Groupe et au Comité d'Audit lors des clôtures semestrielles et annuelles.

Des processus similaires d'élaboration de l'information financière, de contrôle interne et de revue, sont appliqués au sein de la Direction Générale Adjointe, en charge de la Finance et des Systèmes d'Information, concernant l'ensemble des *reportings* réglementaires régulièrement effectués à la demande des instances footballistiques, tant au niveau français (Direction Nationale du Contrôle de Gestion de la Ligue de Football Professionnel), qu'au niveau européen.

En outre, le Fair-Play Financier (FFP), piloté par l'UEFA et supervisé par l'"Instance de Contrôle Financier des Clubs", instance disciplinaire instituée au sein de l'UEFA, est entré en vigueur depuis le 1^{er} juin 2011 et a fait l'objet de plusieurs mises à jour, dont

la dernière en avril 2022 ; à cet égard, et depuis cette date, la Société a rempli l'ensemble de ses obligations de reporting relatives aux dettes sur le personnel, les clubs et les administrations sociales et fiscales, ainsi qu'à l'équilibre financier annuel.

Pour rappel, la Société continue, par ailleurs, de participer activement aux réunions et groupes de travail organisés eu égard au Fair Play Financier entre l'UEFA et l'Association Européenne des Clubs (ECA), par l'intermédiaire notamment (i) de la présence au Board de l'ECA du Président-Directeur Général de la Société, (ii) du Panel Technique du Fair Play Financier, instance dans laquelle le Directeur Général Adjoint en charge de la Finance et des Systèmes d'Information du Groupe siège.

Procédures relatives à la gestion des Ressources Humaines

L'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines de l'ensemble des personnels administratifs est assurée par le Directeur Ressources humaines et RSE, avec le support de la Direction Générale adjointe en charge de la Finance et des Systèmes d'Information.

Le recrutement des collaborateurs s'effectue sur la base du dossier préparé par la Direction des ressources humaines, au travers d'une triple validation du Directeur concerné, du Responsable des Ressources Humaines et du Directeur Général non-mandataire social.

La gestion de l'effectif sportif est assurée par la Direction Générale Football qui valide le recrutement des joueurs de football professionnels effectué par la SASU Olympique Lyonnais. Le recrutement de joueurs obéit à un régime particulier sous la responsabilité de la Direction Générale Football. Ainsi, le choix des joueurs est proposé par le Directeur Technique, puis le recrutement définitif d'un joueur professionnel nécessite la mise en œuvre du "processus joueur" qui implique :

(i) la rédaction du contrat par un juriste, (ii) le contrôle de cette rédaction par le Directeur Général Football sur la base de grilles de contrôle préalablement établies. Dans ce cadre, le Directeur Général Football apprécie la nécessité de recourir ou non à un conseil extérieur, et (iii) la signature d'une fiche d'engagement par le Président-Directeur Général ou le Directeur Général Football et le Directeur Général non-mandataire social.

Plus généralement, le contrôle des ressources humaines porte également sur la gestion des rémunérations et la gestion des compétences.

Procédures relatives au suivi et à la gestion des activités opérationnelles

Les différentes activités opérationnelles donnent lieu à des opérations de contrôle visant à assurer le suivi des risques identifiés et liés aux activités exercées, l'élaboration et la formalisation d'indicateurs de suivi d'activité, et notamment :

- Pour les prises de décision et le suivi des actions de développement commercial, sous l'impulsion et la responsabilité du Directeur de *Business Unit* concernée, et la supervision de ces opérations et décisions par les Directeurs en charge du Développement Commercial, du Marketing et de la Stratégie.

- Pour les investissements, sous la supervision du Comité Exécutif du Groupe qui se réunit régulièrement pour procéder à une revue des projets d'investissement du Groupe et aux arbitrages afférents en présence des Directions Contrôle de Gestion, Exploitation et DSI du Groupe.

- Pour les achats de marchandises et le suivi des montants de stocks pour les filiales dont l'activité nécessite un stock.

- Pour le suivi des frais généraux et charges d'exploitation courantes du Groupama Stadium ainsi que celles liées aux activités B2C et B2B mises en œuvre au sein du Groupama Stadium.

- Pour le suivi des revenus, charges directes et marges, par événement, au sein du Groupama Stadium.

Procédures relatives à la mise en conformité des lois et règlements

La saison 2021/2022 a de nouveau été marquée par la crise sanitaire de la COVID-19. Le pôle DPO du Groupe OL s'est une nouvelle fois mobilisée afin d'assurer la conformité des actions et politiques internes mises en œuvre dans le cadre de cette gestion de crise conformément aux recommandations gouvernementales (notamment la mise en place du Pass Sanitaire puis du Pass Vaccinal).

Le Groupe OL a cette année encore réalisé une analyse d'impact des outils RH (Cegid, Horoquartz et Olife) et les actions de mise en conformité identifiées lors de cette analyse ont pu être validées et déployées par les services concernés.

La mise en conformité des traitements liés à la COVID -19 n'a pas été aisée, notamment du fait du changement permanent de régime législatif, voir des divergences d'interprétation, et la publication tardive des guidelines de la CNIL. Les réglementations changeantes (chute du Privacy Shield, Cookies Wall, etc.) perturbent les stratégies de protection des données personnelles mises en place jusqu'ici.

L'impact de la jurisprudence concernant les transferts de données hors Union Européenne, a également posé quelques difficultés de gestion et d'organisation pour les équipes opérationnelles.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi Sapin II) et du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017, l'équipe Conformité, composée du pôle Contrôle Interne et de la Direction Juridique Corporate, sous l'égide du Directeur Général du Groupe, a poursuivi sa démarche de mise en conformité aux différents piliers de la loi Sapin II, en collaboration avec l'ensemble des directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe et l'assistance d'un cabinet spécialisé. Depuis la saison 2020/2021, à la suite de la présentation de la cartographie des risques de corruption du Groupe aux membres du Comité Exécutif et du Comité d'Audit, et à sa validation, l'équipe Conformité a finalisé la mise en œuvre des autres piliers de la loi Sapin II :

Le code de conduite anticorruption

Le code anticorruption est un document s'appliquant à tous les salariés du Groupe, il vise à servir de guide pour identifier des situations relevant de la corruption ou du trafic d'influence. Il décrit des situations auxquelles le collaborateur peut être confronté tout en expliquant quel comportement il doit adopter.

Le document, disponible sur les sites Intranet et Internet du Groupe, détaille aussi les sanctions en cas de violation du code et rappelle les dispositions de l'alerte professionnelle.

L'alerte professionnelle

Le Groupe a mis en place en 2018 un dispositif d'alerte professionnelle visant à renforcer les moyens d'expression de l'ensemble des collaborateurs afin de recueillir les faits de corruption, ainsi que tout autre signalement.

Depuis la saison 2020/2021, la possibilité de remonter une alerte a été étendue aux tiers et un Comité de Gestion des Alertes a été constitué durant l'exercice 2021/2022.

Les contrôles comptables

Conformément aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA), une structure de contrôle à deux niveaux a été mise en place par l'équipe Contrôle Interne afin de s'assurer que les comptes ne soient pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence. L'équipe Contrôle Interne est en charge des contrôles comptables sur l'ensemble du Groupe.

L'évaluation des tiers

Le Groupe a mis en place une procédure d'évaluation des tiers visant à catégoriser les tiers (fournisseurs, clients, partenaires) selon certains critères de risques (localisation, CA, nature des prestations...) afin d'appliquer différents niveaux de diligence. Si un tiers est considéré comme à risque, une investigation plus approfondie est effectuée par l'équipe Conformité en amont de la contractualisation avec le tiers.

La collecte des informations et l'actualisation des risques sont effectuées avec l'aide d'un outil informatique dédié.

Enfin, une charte éthique destinée à préciser aux cocontractants de quelque nature que ce soit (fournisseurs, clients, partenaires) les attentes du Groupe dans le cadre des relations d'affaires est envoyée à chacun d'entre eux avant la conclusion du contrat. Elle est également disponible sur le site Internet du Groupe.

Les formations

Des sessions de formation anti-corruption ont été dispensées par MiddleNext auprès des collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption, dont les membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction.

De nouvelles campagnes de sensibilisation sont programmées au cours de la saison 2022/2023, notamment en ce qui concerne les salariés moins exposés aux risques.

Depuis le démarrage de cette démarche de mise en conformité, l'équipe dirigeante poursuit son engagement total en supervisant le suivi des différentes actions et en réalisant les communications à destination de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

14.5 ÉVOLUTIONS FUTURES DE LA COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION DÉJÀ DÉCIDÉES

Eagle Football et Holnest ont indiqué à la Société qu'un projet de pacte d'actionnaires ayant vocation à gouverner leurs participations respectives dans la Société et la gouvernance de la Société après l'Acquisition de Blocs (tel que ce terme est défini au Chapitre 10.1.1) est en cours de discussion entre eux (le "Nouveau Pacte d'Actionnaires").

La conclusion de ce Nouveau Pacte d'Actionnaires par Eagle Football et Holnest est prévue au plus tard à la date de réalisation de l'Acquisition de Blocs (sous réserve de ladite réalisation).

En l'état actuel des discussions, le projet de Nouveau Pacte d'Actionnaires prévoit notamment que :

- à compter de la date de réalisation de l'Acquisition de Blocs et jusqu'à l'éventuel retrait de la cote d'Olympique Lyonnais Groupe (et dans les conditions qui seront détaillées dans le Nouveau Pacte d'Actionnaires), le Conseil d'Administration d'Olympique Lyonnais Groupe serait constitué comme suit :
 - i. une majorité d'administrateurs désignés sur proposition d'Eagle Football ;
 - ii. deux administrateurs désignés sur proposition d'Holnest ;
 - iii. une proportion de membres indépendants au moins égale à un tiers ;
 - iv. quatre censeurs (sans droit de vote) désignés sur proposition d'Holnest ;
- en cas de retrait de la cote d'Olympique Lyonnais Groupe, à compter de la date de ce retrait (et dans les conditions qui seront détaillées dans le Nouveau Pacte d'Actionnaires), le Conseil d'Administration d'Olympique Lyonnais Groupe serait constitué comme suit :
 - i. cinq administrateurs désignés sur proposition d'Eagle Football ;
 - ii. deux administrateurs désignés sur proposition d'Holnest ;
 - iii. quatre censeurs (sans droit de vote) désignés sur proposition d'Holnest.

15. SALARIÉS

15.1 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU GROUPE

Évolution de l'effectif moyen (calculée en ETP, hors CDD de remplacement, alternants et intermittents)

Période	Saison 21/22	Saison 20/21	Saison 19/20
Groupe OL (périmètre France)	476	481	469
OL Reign (1)	29	22	9
Groupe OL	505	503	478

(1) La société OL Reign a été intégrée à compter de février 2020 dans le Groupe OL.

En complément d'information, l'effectif ETP moyen total du Groupe OL incluant les CDD de remplacement, alternants et intermittents, s'établit à 557 pour l'exercice 2021/2022 contre 531 pour l'exercice 2020/2021.

L'effectif reste donc stable sur l'année 2021/2022 par rapport à la saison précédente voire baisse légèrement (-1,04 % hors OL Reign), bien que l'effectif total ETP a été plus important. Ceci s'explique notamment par une progression importante du nombre d'alternants.

Répartition de l'effectif par filiale ⁽¹⁾, en personnes physiques (PP), en fin d'exercice

Période	Au 30/06/22	Au 30/06/21	Au 30/06/20
OL Groupe	118	121	120
OL SASU	243	224	241
OL Association	173	176	165
OL Production	1	1	1
Groupe OL (périmètre France)	535	522	527
OL Reign	44	29	25
Total Groupe OL	579	547	552

(1) Les joueurs de l'équipe professionnelle masculine sont employés par la filiale OL SASU. Les joueuses de l'équipe féminine sont intégrées aux effectifs d'OL Association, tout comme les jeunes du Centre de Formation ayant un contrat de travail avec l'Olympique Lyonnais.

Les salariés de la société OL Reign relevant de la réglementation des États-Unis ne sont pas inclus dans les indicateurs qui vont suivre, et qui portent donc sur un total de 535 personnes (périmètre France), incluant les contrats CDI et les contrats CDD sportifs, d'usage et d'accroissement.

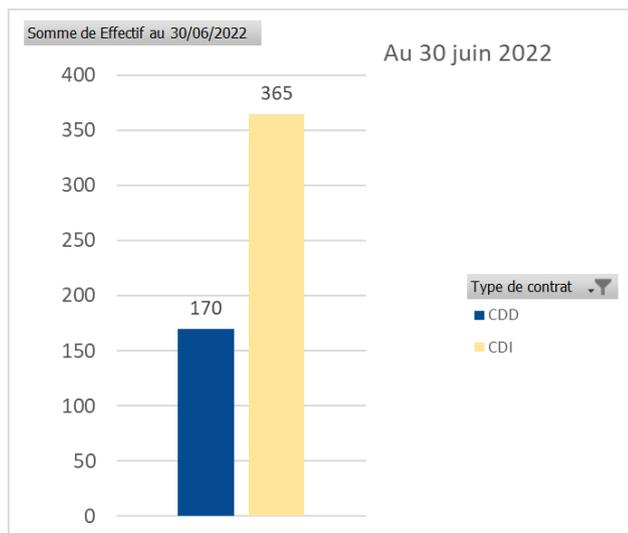
Tendance des effectifs

En comparant les 2 saisons pleines sans prendre en compte OL Reign, la tendance est à la diminution des ETP.

En revanche, lorsque nous analysons le nombre de personnes physiques à la fin de chaque saison, nous constatons une augmentation, la variation provenant principalement de la SASU :

- Fin de saison 20/21 → 522 PP
- Fin de saison 21/22 → 535 PP

Au niveau du Groupe OL, 68 % des salariés sont en CDI cette saison ce qui représente une légère augmentation par rapport à la saison précédente. Parmi les salariés dits "administratifs", seuls 6 % des contrats sont à durée déterminée, la majorité des CDD étant lié au secteur sportif.



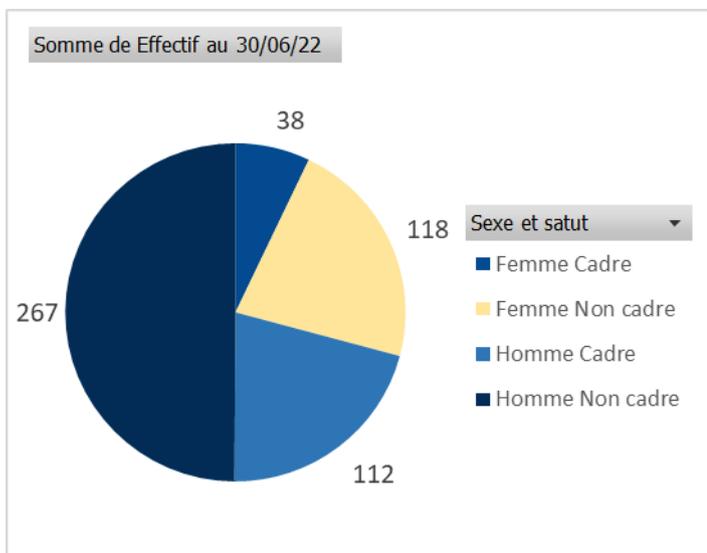
En effet, le recours aux CDD est essentiellement justifié par des raisons légales liées au secteur d'activité. Parmi les CDD, figurent les CDD d'usage, les CDD pour accroissement temporaire et les CDD sportifs (qui s'appliquent aux joueurs depuis la loi Braillard de 2015).

Depuis la mise en application de la loi Braillard, les éducateurs et recruteurs de la préformation sont recrutés en CDI.

À noter que, durant la saison 2021/2022, 80 collaborateurs ont été embauchés en CDI. Parmi ces recrutements, on compte 23 transformations CDD/CDI.

L'effectif total du Groupe OL est composé à 29 % de femmes ce qui est stable.

Le taux d'encadrement est de 28 % ce qui constitue une forte augmentation par rapport à la saison précédente (23 %) dû pour l'essentiel à des changements de statuts en interne.



Enfin, la structure démographique de l'entreprise a une moyenne d'âge de 37 ans pour la population des collaborateurs administratifs et staffs sportifs, et 21 ans pour la population des joueurs et joueuses professionnels et de l'Academy. L'ancienneté moyenne est de 5,5 ans toutes populations confondues et de 6,3 ans en excluant les joueurs et joueuses professionnels et de l'Academy.

15.2 STOCK-OPTION

Il n'existe pas de plan de stock-options.

15.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

En vue de se conformer à l'article L225-102 alinéa 1 du Code de commerce, il est précisé qu'au 30 juin 2022, à la connaissance de la Société, les salariés de la Société et les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 du Code de commerce, détenaient, sous forme nominative, 1,3 % du capital de la société Olympique Lyonnais Groupe, recensée selon les modalités spécifiques de l'article L225-102 alinéa 1 du Code de commerce.

15.4 RAPPORT SPÉCIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Plan 2019/2021

Par autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la Société du 5 décembre 2018, dans sa 17^{ème} résolution, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 12 février 2019, a décidé d'attribuer gratuitement au maximum 765 000 actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires, membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce, dont la liste nominative a été fixée par le Conseil d'Administration.

- **Nombre total maximum d'actions**

765 000 actions Olympique Lyonnais Groupe.

- **Une première tranche** composée de 377 500 actions maximum (la "Tranche 1"), au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, et

- **Une seconde tranche** composée de 387 500 actions maximum (la "Tranche 2"), au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020.

- **Nombre maximum de bénéficiaires** : 34.

- **Période d'acquisition de la Tranche 1**

Un an, soit jusqu'au 12 février 2020.

- **Période d'acquisition de la Tranche 2**

Deux ans, soit jusqu'au 12 février 2021.

- **Conditions et critères d'attribution définitive des actions**

- condition de présence ;

- critères de performance collective liés à l'atteinte de critères financiers figurant dans les comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe, au 30 juin 2019 pour la Tranche 1 et au 30 juin 2020 pour la Tranche 2.

- **Période de conservation**

- 1 an à compter de la date d'acquisition pour la Tranche 1 ;

- 1 an à compter de la date d'acquisition pour la Tranche 2.

Compte tenu des critères financiers relevant des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019 et de la présence effective des bénéficiaires à la date du 12 février 2020, 342 324 actions ont été attribuées à cette date.

Compte tenu des critères financiers relevant des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020 et de la présence effective des bénéficiaires à la date du 12 février 2021, 169 050 actions ont été attribuées à cette date.

Plan 2022/2024

Par autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la Société du 16 décembre 2021, dans sa 19^{ème} résolution, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 15 février 2022, a décidé d'attribuer gratuitement au maximum 730 000 actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires, membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce, dont la liste nominative a été fixée par le Conseil d'Administration.

- **Nombre total maximum d'actions** : 730 000 actions Olympique Lyonnais Groupe.
- **Une première tranche** composée de 207 000 actions maximum (la "Tranche 1"), et
- **Une seconde tranche** composée de 483 000 actions maximum + 40 000 actions complémentaires (la "Tranche 2").
- **Nombre maximum de bénéficiaires** : 10.
- **Période d'acquisition de la Tranche 1**
Un an, soit jusqu'au 15 février 2023.
- **Période d'acquisition de la Tranche 2**
Deux ans, soit jusqu'au 15 février 2024.
- **Conditions et critères d'attribution définitive des actions**
 - condition de présence ;
 - critères de performance collective liés à l'atteinte de critères financiers figurant dans les comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe, au 30 juin 2022 pour la Tranche 1 et au 30 juin 2023 pour la Tranche 2.
- **Période de conservation**
 - 1 an à compter de la date d'acquisition pour la Tranche 1 ;
 - 1 an à compter de la date d'acquisition pour la Tranche 2.

Le lecteur est également invité à se reporter à la note 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1 RÉPARTITION DU CAPITAL

Il est rappelé que la valeur nominale de l'action s'élève à 1,52 €.

Actionnariat d'OL Groupe au 30 juin 2022

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%
Total Holnest (1)	16 232 973	27,56%	27 465 946	29,45%
Total Pathé	11 341 388	19,25%	22 682 776	24,32%
Total IDG	11 627 153	19,74%	23 254 306	24,93%
Auto-détention	2 166 584	3,68%	0	0,00%
Public	17 536 491	29,77%	19 871 893	21,30%
TOTAL	58 904 589	100,00%	93 274 921	100,00%

(1) Au 30 juin 2022, la famille Aulas détenait 100 % du capital et des droits de vote de la société Holnest.

Répartition de la détention des OSRANES au 30 juin 2022

(sur la base du relevé des nominatifs au 30 juin 2022 et des informations connues par l'émetteur)

Détenteurs d'Osrans	Nombre d'Osrans	%	Nombre d'actions potentielles créées en 2022/23 en remboursement des OSRANES
Holnest	327 138	32,84%	28 959 237
Pathé + OJEJ (1) + SOJER (1)	426 047	42,77%	37 714 959
IDG	200 208	20,10%	17 723 013
Auto-détention	0	0,00%	0
Public	42 801	4,30%	3 788 873
TOTAL	996 194	100,00%	88 186 081

(1) OJEJ, SOJER : sociétés liées à Jérôme Seydoux.

Tableau de répartition du capital "théorique" sur une base entièrement diluée (avant le 30/06/23)

(selon actionnariat et détention d'OSRANES au 30 juin 2022)

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
Holnest	45 192 210	30,72%
Pathé + OJEJ (1) + SOJER (1)	49 056 347	33,35%
IDG	29 350 166	19,95%
Auto-détention	2 166 584	1,47%
Public	21 325 364	14,50%
TOTAL	147 090 670	100,00%

(1) OJEJ, SOJER : sociétés liées à Jérôme Seydoux.

Actionnariat d'OL Groupe au 30 septembre 2022

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de voix	% droits de vote
Holnest (1)	16 232 973	27,55%	27 465 946	29,46%
Pathé	11 341 388	19,25%	22 682 776	24,33%
IDG	11 627 153	19,74%	23 254 306	24,94%
Auto-détention	2 166 584	3,68%	0	0,00%
Public	17 544 996	29,78%	19 821 413	21,26%
TOTAL	58 913 094	100,00%	93 224 441	100,00%

(1) Au 30 septembre 2022, la famille Aulas détenait 100 % du capital et des droits de vote de la société Holnest.

Répartition de la détention des OSRANES au 30 septembre 2022

(sur la base du relevé des nominatifs au 30 septembre 2022 et des informations connues par l'émetteur)

Détenteurs d'Osranes	Nombre d'Osranes	%	Nombre d'actions potentielles créées en 2022/23 en remboursement des OSRANES
Holnest	327 138	32,84%	28 959 237
Pathé + OJEJ ⁽¹⁾ + SOJER ⁽¹⁾	426 047	42,77%	37 714 959
IDG	200 208	20,10%	17 723 013
Auto-détention	0	0,00%	0
Public	42 702	4,29%	3 780 109
TOTAL	996 095	100,00%	88 177 318

(1) OJEJ, SOJER : sociétés liées à Jérôme Seydoux.

Tableau de répartition du capital "théorique" sur une base entièrement diluée (avant le 30/06/23)

(selon actionnariat et détention d'OSRANES au 30 septembre 2022)

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
Holnest	45 192 210	30,72%
Pathé + OJEJ ⁽¹⁾ + SOJER ⁽¹⁾	49 056 347	33,35%
IDG	29 350 166	19,95%
Auto-détention	2 166 584	1,47%
Public	21 325 105	14,50%
TOTAL	147 090 412	100,00%

(1) OJEJ, SOJER : sociétés liées à Jérôme Seydoux.

Projection de l'actionnariat d'OL Groupe post Opération de rapprochement avec Eagle Football en base non diluée

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de voix	% droits de vote
Eagle Football	67 868 180	77,49%	67 868 180	77,40%
Holnest	0	0%	0	0%
Auto-détention	2 166 584	2,47%	0	0%
Public	17 544 996	20,03%	19 821 413	22,60%
TOTAL	87 579 760	100,00%	87 689 593	100,00%

Projection de la répartition des OSRANES post Opération avec Eagle Football

Détenteurs d'Osranes	Nombre d'Osranes	%	Nombre d'actions potentielles créées en 2022/23 en remboursement des OSRANES
Eagle Football	789 824	79,29%	69 917 590
Holnest	163 569	16,42%	14 479 619
Auto-détention	0	0,00%	0
Public	42 702	4,29%	3 780 109
TOTAL	996 095	100,00%	88 177 318

Projection de répartition du capital "théorique" sur une base entièrement diluée post Opération avec Eagle Football (avant le 30/06/23)

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital
Eagle Football	137 785 770	78,40%
Holnest	14 479 619	8,24%
Auto-détention	2 166 584	1,23%
Public	21 325 105	12,13%
TOTAL	175 757 078	100,00%

Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Actionnaires	30/06/2020		30/06/2021		30/06/2022	
	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote
Holnest	27,89%	29,54%	27,76%	29,75%	27,56%	29,45%
Pathé	19,48%	24,41%	19,39%	24,59%	19,25%	24,32%
IDG	19,98%	25,03%	19,88%	25,21%	19,74%	24,93%
Auto-détention	2,18%	NA	3,53%	0,00%	3,68%	0,00%
Public	30,47%	21,02%	29,44%	20,46%	29,77%	21,30%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Les informations sont données sur la base des actions inscrites sous forme nominative et des droits de vote exerçables.

Il est précisé que la dernière enquête sur les Titres au Porteur Identifiables demandée par la Société a été réalisée en date du 30 juin 2021. Il résulte de cette étude que l'actionnariat était composé, à cette date, de 10 714 actionnaires, dont 220 actionnaires au nominatif et 10 494 actionnaires au porteur. L'actionnariat se répartit sur 71 % d'actionnaires français et 29 % d'actionnaires étrangers.

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés ci-dessus ne détient plus de 5 % de son capital ou de ses droits de vote et aucun actionnaire n'a déclaré agir de concert.

Capital social et droits de vote détenus par les administrateurs au 30 juin 2022 - Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur

(Source CM-CIC, sur la base des actionnaires inscrits sous forme nominative ; le tableau ci-dessous comprend uniquement les participations directes des administrateurs, hors actions éventuellement détenues par des sociétés liées aux administrateurs)

Administrateurs actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote (1)
Holnest (2)	16 232 973	27,56%	29,45%
Patrick Bertrand, représentant permanent Holnest	63	NS	NS
Jean-Michel Aulas	35	NS	NS
Gilbert Giorgi	37 938	0,06%	0,08%
Total	16 271 009	27,62%	29,53%

(1) Hors droits de vote correspondant aux actions détenues par la Société.

(2) Au 30 juin 2022, la famille Aulas détenait 100 % du capital et des droits de vote de la société Holnest.

À la connaissance de la société, au 30 juin 2022, les autres administrateurs ne détiennent aucune action OL Groupe.

Capital social et droits de vote détenus par les administrateurs au 30 septembre 2022 - Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur

(Source CM-CIC, sur la base des actionnaires inscrits sous forme nominative ; le tableau ci-dessous comprend uniquement les participations directes des administrateurs, hors actions éventuellement détenues par des sociétés liées aux administrateurs)

Administrateurs actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote (1)
Holnest (2)	16 232 973	27,72%	29,75%
Patrick Bertrand, représentant permanent Holnest	63	NS	NS
Jean-Michel Aulas	35	NS	NS
Gilbert Giorgi	37 938	0,06%	0,08%
Total	16 271 009	27,78%	29,83%

(1) Hors droits de vote correspondant aux actions détenues par la Société.

(2) Au 30 septembre 2022, la famille Aulas détenait 100 % du capital et des droits de vote de la société Holnest.

À la connaissance de la société, au 30 septembre 2022, les autres administrateurs ne détiennent aucune action OL Groupe.

Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux au cours de l'exercice

Conformément aux dispositions des articles 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, OL Groupe déclare qu'aucune opération sur les titres de la Société n'a été portée à sa connaissance au cours de l'exercice 2021/2022 et jusqu'à l'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel.

16.2 DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DES SEUILS

Le concert composé des sociétés Eagle Football Holdings, LLC et Holnest a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 juillet 2022, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 % et 25 % du capital et des droits de vote de la société Olympique Lyonnais Groupe et détenir 16 232 973 actions Olympique Lyonnais Groupe représentant 27 441 060 droits de vote, soit 27,55 % du capital et 28,75 % des droits de vote de la société. Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert des sociétés Eagle Football Holdings, LLC et Holnest vis-à-vis de la société Olympique Lyonnais Groupe. Le lecteur est invité à se référer au Chapitre 10.1.1 pour plus d'informations sur le contexte de ce franchissement de seuil.

16.3 DROITS DE VOTE

Conditions d'exercice du droit de vote

Article 11 des statuts : "Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, en application de l'article L22-10-14 du Code de commerce.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L22-10-14 du Code de commerce.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la (ou des) sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires".

16.4 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, PEUVENT EXERCER UN CONTRÔLE SUR L'ÉMETTEUR

Les trois principaux actionnaires de la Société sont Holnest, Pathé et IDG European Sports Investment Limited, dont les nombres d'actions et pourcentages de capital et de droits de vote figurent au chapitre 16.1 ci-avant, ont conclu, le 7 décembre 2016, un pacte d'actionnaires non concertant, modifié par avenant le 21 mars 2017 et le 23 juillet 2020. Le Conseil d'Administration du 23 juin 2020 avait autorisé ce dernier avenant, dont il a été fait mention dans le rapport sur les conventions relevant de l'application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce figurant dans le chapitre 17.2, qui a été soumis à l'Assemblée Générale du 26 novembre 2020.

Les principales stipulations de ce pacte sont les suivantes :

Composition du Conseil d'Administration

Le pacte prévoit des principes relatifs à la composition du Conseil d'Administration de la Société, parmi lesquels ceux résumés ci-après :

- les actionnaires se sont engagés à faire en sorte que le Conseil d'Administration de la Société comprenne à tout moment pendant la durée du pacte au maximum dix-sept (17) membres et deux (2) censeurs ;
- les parties au pacte peuvent proposer des membres au Conseil d'Administration dans les proportions indiquées ci-dessous et se sont engagées à voter (et faire en sorte que leurs représentants votent) dans un sens permettant que ces proportions soient respectées :
 - pour Holnest : quatre (4) membres aussi longtemps qu'Holnest détiendra plus de 20 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; trois (3) membres aussi longtemps qu'Holnest détiendra 20 % ou moins, mais plus de 15 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; deux (2) membres aussi longtemps qu'Holnest détiendra 15 % ou moins, mais plus de 10 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée). Holnest pourra, en outre, proposer les censeurs aussi longtemps qu'Holnest détiendra plus de 10 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ;
 - pour Pathé : quatre (4) membres du Conseil d'Administration aussi longtemps que Pathé détiendra plus de 20 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; trois (3) membres du Conseil d'Administration aussi longtemps que Pathé détiendra 20 % ou moins, mais plus de 15 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; deux (2) membres du Conseil d'Administration aussi longtemps que Pathé détiendra 15 % ou moins, mais plus de 10 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ;
 - pour la société IDG European Sports Investment Limited : trois (3) membres aussi longtemps qu'elle détiendra 15 % du capital de la Société (sur une base entièrement diluée), et deux (2) membres aussi longtemps qu'elle détiendra 15 % ou moins, mais plus de 10 % du capital de la Société sur une base entièrement diluée.

Droit de premier refus (right of first refusal)

En vertu du pacte, à l'issue de l'engagement de conservation de la société IDG European Sports Investment Limited, tout transfert de titres à un tiers envisagé par IDG European Sports Investment Limited sera soumis à un droit de premier refus.

En cas de transfert envisagé, IDG European Sports Investment Limited enverra une notification écrite préalable à Holnest et Pathé. Ces dernières pourront alors chacune décider d'acquiescer ou de faire acquiescer tous les titres cédés en envoyant à IDG European

Sports Investment Limited une notification d'achat, dans un délai variant selon que le transfert envisagé intervient sur le marché ou hors marché.

Par exception à ce qui précède, IDG European Sports Investment Limited pourra transférer tout ou partie des titres de la Société qu'elle détient à un nouveau souscripteur sous réserve du respect de certaines conditions, parmi lesquelles le respect d'un délai de préavis d'au moins un mois, la reprise à l'identique par le cessionnaire des obligations de IDG European Sports Investment Limited au titre du pacte et la réitération par le cessionnaire des déclarations et garanties initialement faites par IDG European Sports Investment Limited.

En outre, IDG European Sports Investment Limited ne transférera en aucun cas des titres de la Société sur le marché au cours d'une journée quelconque à hauteur de plus de 25 % du volume quotidien moyen des titres en question sur le marché où le transfert est effectué (le volume quotidien moyen étant calculé, à cette fin, sur la base du volume quotidien moyen des opérations réalisées au cours des trente (30) jours de Bourse précédant celui au cours duquel un transfert de titres est réalisé).

Le pacte expirera le 1^{er} juillet 2023 ou, si cette date n'est pas un jour de Bourse, le premier jour de Bourse suivant. Il prendra fin par anticipation si IDG European Sports Investment Limited cède la totalité de ses titres de la Société en conformité avec les stipulations du pacte.

Les parties à ce pacte n'agissent pas de concert et n'ont pas l'intention d'agir de concert vis-à-vis de la Société au sens de l'article L233-10 du Code de commerce. Les parties au pacte n'entendent en effet en aucun cas mener de politique commune vis-à-vis de la Société et aucune obligation contenue dans le pacte n'a pour objet ou ne pourra avoir pour effet de leur faire mener une telle politique.

Par acte séparé, IDG European Sports Investment Limited avait pris un engagement de conservation des titres souscrits jusqu'au second anniversaire de la date de souscription de la seconde tranche, sous réserve de certaines exceptions (notamment les apports à une offre publique, les transferts nécessaires afin d'éviter le déclenchement d'une offre publique obligatoire, les cessions à des entités liées à IDG Capital Partners et le nantissement des droits économiques).

Ainsi, à la connaissance de la Société, aucun actionnaire n'est aujourd'hui en position de contrôle au sens de l'article 233-3 du Code de commerce.

A noter que ce pacte entre Holnest, Pathé et IDG European Sports Investment Limited a vocation à prendre fin lors de la réalisation de l'opération avec Eagle Football décrite au Chapitre 10.1.1 du présent DEU.

Accords connexes à l'Opération avec Eagle Football et modification de la gouvernance du fait de l'Acquisition de Blocs.

Eagle Football et Holnest ont indiqué à la Société qu'un projet de pacte d'actionnaires ayant vocation à gouverner leurs participations respectives dans la Société et la gouvernance de la Société après l'Acquisition de Blocs (tel que ce terme est défini au Chapitre 10.1.1 du présent document) est en cours de discussion entre eux (le « **Nouveau Pacte d'Actionnaires** »). Le Nouveau Pacte d'Actionnaires sera signé au plus tard à la date de réalisation de l'Acquisition de Blocs (sous réserve de ladite réalisation).

Eagle Football et Holnest ont indiqué à la Société qu'en l'état actuel des discussions, le projet de Nouveau Pacte d'Actionnaires prévoit notamment les éléments suivants :

(i) Gouvernance d'Olympique Lyonnais Groupe (composition du conseil d'administration) :

- a. à compter de la date de réalisation de l'Acquisition de Blocs et jusqu'à l'éventuel retrait de la cote d'OL Groupe (et dans les conditions qui seront détaillées dans le Nouveau Pacte d'Actionnaires), le conseil d'administration d'OL Groupe serait constitué comme suit :
 - une majorité d'administrateurs désignés sur proposition d'Eagle Football ;
 - deux administrateurs désignés sur proposition d'Holnest ;
 - une proportion de membres indépendants au moins égale à un tiers ;
 - quatre censeurs (sans droit de vote) désignés sur proposition d'Holnest ;
- b. en cas de retrait de la cote d'OL Groupe, à compter de la date de ce retrait (et dans les conditions qui seront détaillées dans le Nouveau Pacte d'Actionnaires), le conseil d'administration d'OL Groupe serait constitué comme suit :
 - cinq administrateurs désignés sur proposition d'Eagle Football ;
 - deux administrateurs désignés sur proposition d'Holnest ;
 - quatre censeurs (sans droit de vote) désignés sur proposition d'Holnest.

(ii) Gouvernance d'Olympique Lyonnais Groupe (direction générale) :

M. Jean-Michel Aulas serait maintenu dans ses fonctions de Président Directeur Général d'OL Groupe, pour une durée d'au moins trois ans à compter de la réalisation de l'Acquisition de Blocs sous réserve de certaines conditions (notamment la détention d'au moins par 5 % du capital et des droits de vote de la Société par Holnest). Le mandat de M. Jean-Michel Aulas pourrait être résilié de manière anticipée sous réserve de certaines conditions (notamment le paiement d'une indemnité de 10 millions d'euros par OL Groupe à Holnest pour résilier la convention d'assistance à conclure entre OL Groupe et Holnest). À l'issue de cette période de trois ans, M. Jean-Michel Aulas pourrait être révoqué de ses fonctions de Président et/ou de Directeur Général d'OL Groupe sans motif ou indemnisation.

Par ailleurs, il est envisagé que M. Jean-Michel Aulas rejoigne le Conseil d'Administration d'Eagle Football ou d'une de ses sociétés affiliées pour soutenir son développement et celui de tous les clubs dans lesquels Eagle Football détient une participation, dans les conditions prévues au Nouveau Pacte d'Actionnaires.

(iii) Restrictions de transfert de titres Olympique Lyonnais Groupe

S'agissant des restrictions au transfert de titres OL Groupe, il est envisagé que le Nouveau Pacte d'Actionnaires contienne :

- (i) un droit de première offre réciproque en cas de transfert d'actions OL Groupe ;
- (ii) un droit de sortie conjointe au bénéfice d'Holnest en cas de transfert d'actions OL Groupe par Eagle Football ;
- (iii) un droit de sortie forcée d'Holnest au bénéfice d'Eagle Football ; et
- (iv) une promesse d'achat consentie par Eagle Football sur les titres OL Groupe détenus par Holnest, à la valeur de marché, exerçable notamment (x) en cas de désaccord d'un représentant d'Holnest au conseil d'administration d'OL Groupe sur certaines décisions dont la liste exacte est en cours de discussions, (y) en cas de cessation anticipée du mandat de M. Jean-Michel Aulas comme Président Directeur Général d'OL Groupe ou (z) à tout moment sans motif après le 3^{ème} anniversaire de la date de réalisation de l'Acquisition de Blocs.

La conclusion du Nouveau Pacte d'Actionnaires donnera lieu à une notification spécifique par ses signataires, conformément et dans les délais prévus à l'article L. 233-11 du Code de commerce.

16.5 ACCORD CONNU DE L'ÉMETTEUR POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La présente section expose les différents accords pouvant entraîner un changement de contrôle dont OL Groupe a connaissance à la date du Document d'Enregistrement Universel.

Accords conclus avec Eagle Football en vue de la cession du contrôle de la Société : L'Opération décrite au chapitre 10.1.1 « Opération avec Eagle Football » du présent Document d'Enregistrement Universel entraînera un changement de contrôle de la Société et le dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire par Eagle Football (agissant pour le compte du concert constitué avec Holnest) . Le lecteur est invité à se reporter au chapitre 10.1.1 du présent document.

En dehors de cette opération, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre accord, à l'exception des OSRANES (décrites dans la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés), qui pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur.

17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

17.1 DÉTAILS DES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les opérations avec des apparentés sont décrites dans la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Les conventions relevant de l'application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce figurent au chapitre 17.2.

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4 du Code de commerce, il est rappelé ci-après que le présent Document d'Enregistrement Universel doit mentionner, le cas échéant, les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Nous vous précisons qu'une convention de prestations de services a été conclue au cours le 4 mars 2021 entre OL Groupe et la société Mandelaure Immo, personne morale liée à Gilbert Giorgi, administrateur de la société OL Groupe. Par avenant autorisé par le Conseil d'administration d'OL Groupe le 21/03/2022, cette convention a été transférée à la société OL Vallée Arena, filiale à 100 % de la société OL Groupe, et répond désormais aux conditions rappelées ci-dessus.

Aux termes de cette convention, OL Vallée Arena confie à Mandelaure une mission technique dans le cadre du projet de construction de l'Arena, consistant en un accompagnement dans les négociations initiées auprès du propriétaire du terrain et des collectivités locales en vue de l'acquisition des terrains et de leur aménagement, et de l'obtention du permis de construire, puis, après obtention de celui-ci, un suivi de la réalisation des travaux jusqu'à leur parfait achèvement. La rémunération de ces services est composée d'une part fixe forfaitaire et d'un intéressement sur objectifs.

À la connaissance de la Société, les prestations fournies au bénéfice de l'Olympique Lyonnais par Mandelaure Immo ne représentent pas une part significative dans le résultat de cette société. Monsieur Giorgi ne reçoit aucune rémunération de Mandelaure qui soit spécifiquement en lien avec les travaux de Mandelaure pour OL Groupe.

17.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022

À l'Assemblée Générale de la société Olympique Lyonnais Groupe,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-38 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Conventions avec la SAS ASVEL BASKET et la SAS LYON ASVEL FÉMININ

Conseil d'administration du 26 octobre 2021

Personnes concernées : M. Anthony Parker, administrateur de la société OL Groupe et Président des sociétés ASVEL BASKET et LYON ASVEL FÉMININ, M. Jean Michel Aulas Président de la société OL Groupe et membre du comité de surveillance des sociétés ASVEL BASKET et LYON ASVEL FÉMININ, Gilbert Giorgi, administrateur de la société OL Groupe et membre du comité de surveillance de la société LYON ASVEL FÉMININ

Nature et objet : avances en comptes courants d'actionnaires et abandons de créance

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Votre conseil d'administration a autorisé votre société à procéder, au profit de la SAS ASVEL BASKET, à un apport en compte courant de 1,88 M€ et à un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune.

Votre conseil d'administration a autorisé votre société à procéder, au profit de la SAS LYON ASVEL FÉMININ, à un apport en compte courant de 300 K€ et à s'engager à souscrire à toute augmentation de capital par compensation de créance, ou à défaut, à consentir un abandon de créance.

Votre Conseil d'Administration a justifié de l'intérêt de ces conventions pour permettre de renforcer le financement de l'ASVEL Masculin et Féminin et maintenir leurs objectifs de performance et de croissance en adéquation avec le projet d'OL Groupe.

Charge de l'exercice : abandon de créance de 1,2 M€ au profit de la SAS ASVEL BASKET.

Convention avec la société HOLNEST

Conseil d'administration du 26 octobre 2021

Personnes concernées : la société Holnest, M. Jean Michel Aulas Président de la société OL Groupe et Président de la société HOLNEST

Nature et objet : avenant à la convention d'assistance à la Direction Générale

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Votre société verse à la société Holnest une redevance dans le cadre d'une convention d'assistance à la Direction Générale, composée d'une redevance fixe, d'une redevance variable, d'une redevance sur objectifs et d'un bonus exceptionnel.

Pour l'exercice 2021/2022, la redevance fixe s'élève à 1 000 000 € HT.

La redevance variable est égale à 1 % de la moyenne pondérée de l'EBE consolidé du groupe des trois derniers exercices et conditionnée au respect des conventions bancaires et à la réalisation d'un résultat net consolidé positif.

La redevance sur objectifs et le bonus exceptionnel sont relatés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

K€ HT	Montant prévu	Montant facturé	Montant provisionné
Redevance fixe	1 000	1 000	
Redevance variable	1 % EBE pondéré si résultat positif	N/A paiement post AG	N/A
Redevance sur objectifs :			
Financement de l'ARÉNA	100		100
Objectifs sportifs :			
Equipe masculine	200		0
Equipe féminine	100		100
OL REIGN	50		0
Objectifs RSE	100		100
Classement du centre de formation	50		50
Bonus exceptionnel en cas de recapitalisation du groupe :			
Pour 100 millions	500		0
Pour 70 millions	400		400
Pour 50 millions	300		0
Total comptabilisé 30/06/2022		1 000	750

La redevance sur objectifs fait l'objet d'une facturation annuelle à l'issue de la réunion du conseil d'administration qui constatera l'atteinte des objectifs. Le versement du bonus exceptionnel interviendra sur décision du conseil d'administration et le « *signing* » de l'opération de recapitalisation devra intervenir avant l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 30/06/2022.

Votre Conseil d'Administration a justifié de l'intérêt de l'avenant à cette convention par la nécessité de faire évoluer les critères de performance et de rémunération.

Convention avec la société MANDELAURE IMMO

Conseil d'administration du 21 mars 2022

Personne concernée : M. Gilbert Giorgi, administrateur de la société OL Groupe et Président de la société MANDELAURE IMMO

Nature et objet : avenant à la convention de prestations de services

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Dans le cadre de la construction de l'Arena, une convention de prestations de services a été conclue avec la société Mandelaure Immo et relatée dans le rapport spécial de l'exercice clos le 30 juin 2021.

La société OL Vallée Arena ayant été constituée en mars 2022, votre Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention afin de transférer le contrat à la nouvelle société.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec les sociétés HOLNEST et PATHÉ

Conseil d'administration du 26 juin 2017

Personnes concernées :

- la société Holnest, M. Jean Michel Aulas Président de la société OL Groupe et Président de la société Holnest ;
- la société Pathé.

Nature et objet : garanties et sûretés consenties dans le cadre d'un emprunt obligataire

Modalités :

Dans le cadre des emprunts souscrits le 28 juin 2017 par votre filiale Olympique Lyonnais SAS suite à la restructuration de la dette du Groupe, votre société a consenti des sûretés et garanties aux créanciers de sa filiale. Dans le cadre du refinancement de la dette du Groupe, les sociétés Holnest et Pathé ont souscrit à des obligations émises par la SAS Olympique Lyonnais à hauteur respectivement de 20 et 15 millions d'euros. En conséquence, les sociétés Holnest et Pathé sont bénéficiaires d'un package de sûretés communes décrites dans la note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés consenties par votre société dans le cadre de l'émission de ces obligations. L'échéance des sûretés est identique à celle du refinancement de juin 2017 et porte au 30 juin 2024.

Cette convention s'est poursuivie sur l'exercice aux mêmes conditions, étant précisé que le solde des souscriptions des sociétés Holnest et Pathé sont respectivement de 10,7 et 9 millions d'euros.

Conventions avec l'Association Olympique Lyonnais

Administrateurs communs : M. Jean Michel Aulas et M. Gilbert Giorgi

1) Nature et objet : garantie donnée dans le cadre d'un contrat de crédit-bail

Modalités :

L'Association Olympique Lyonnais a conclu, avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, un contrat de crédit-bail mobilier portant sur des bâtiments modulaires destinés au centre de formation. Le financement porte sur un montant de 1 872 622 € HT sur une durée de 5 ans. Votre Conseil d'Administration a autorisé votre société à garantir la Caisse d'Epargne Lease de la poursuite des loyers prévus par le contrat de crédit-bail mobilier, en cas de défaillance de l'Association Olympique Lyonnais.

Cette garantie fait l'objet d'une rémunération en faveur de votre société au taux de 0,10 % par an. Le contrat de crédit-bail a pris fin sur l'exercice.

2) Nature et objet : mise en place de sûretés

Modalités :

Dans le cadre des projets des nouveaux centres d'entraînement et de formation regroupés à Meyzieu et à Décines, portés par l'Association Olympique Lyonnais et par la société Olympique Lyonnais Groupe, votre Conseil d'Administration en date du 4 mai 2015 a autorisé la mise en place de sûretés par l'Association Olympique Lyonnais requises pour le financement par Groupama Banque, et notamment en ce que ces sûretés bénéficient à la société Olympique Lyonnais Groupe.

Les sûretés suivantes ont été consenties :

- Hypothèque sur le nouveau centre de formation à concurrence de 7 M€, garantissant le prêt consenti à OL Groupe ;
- Nantissement sur les créances de *naming* Groupama Rhône Alpes Auvergne et sur les créances de partenariat de l'Association.

Convention avec les sociétés HOLNEST, PATHÉ et IDG European Sports Investment Ltd

Conseils d'administration du 7 novembre 2016, 21 mars 2017 et du 23 juin 2020

Personnes concernées : les sociétés Holnest, Pathé et European Sports Investment Ltd en qualité d'actionnaires, M. Jean Michel Aulas Président de la société OL Groupe et Président de la société Holnest.

Nature et objet : avenant au pacte d'actionnaires non concertant

Modalités et objet :

Il a été conclu le 7 décembre 2016 un pacte d'actionnaires non concertant entre les sociétés Holnest, Pathé et IDG European Sports Investment Ltd, qui a pour objet de définir des principes relatifs à la composition du Conseil d'Administration ainsi que des règles relatives au transfert de titres. Ce pacte a été conclu en présence de votre société et jusqu'au 1^{er} juillet 2023, ou la date de cession de la totalité des titres détenus par la société IDG European Sports Investment Ltd.

Lors de sa réunion du 23 juin 2020, votre Conseil d'Administration a autorisé le projet d'avenant au pacte qui prévoit de relever le nombre d'administrateurs à 17 membres, ceci afin de permettre la nomination de trois nouveaux administrateurs.

Convention avec la société LYON ASVEL FEMININ

Conseil d'administration du 24 juin 2021

Personnes concernées : M. Anthony Parker, administrateur de la société OL Groupe et Président de la société LYON ASVEL FÉMININ, M. Jean Michel Aulas Président de la société OL Groupe et membre du Comité de surveillance de la SAS LYON ASVEL FÉMININ

Nature et objet : abandon de créance

Sur l'exercice 30 juin 2021, les actionnaires principaux de la SAS LYON ASVEL FÉMININ lui ont accordé un abandon de créances assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, dont 1,2 million d'euros par OL Groupe.

Sur l'exercice 30 juin 2022, il a été constaté un produit de 0,2 million d'euros au titre de la clause de retour à meilleure fortune.

Fait à Villeurbanne et à Lyon, le 17 octobre 2022

Les Commissaires aux Comptes

ORFIS

COGEPARC

Bruno Genevois

Anne Brion Turck

18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR AU 30 JUIN 2022

18.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- Les comptes consolidés et annuels 2021 et les rapports des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020/2021 déposé le 28 octobre 2021 sous le numéro D.21-0890.
- Les comptes consolidés et annuels 2020 et les rapports des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019/2020 déposé le 26 octobre 2020 sous le numéro D.20-0892.

18.2 COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS AU 30 JUIN 2022

Les états financiers consolidés présentés sont ceux de la société Olympique Lyonnais Groupe SA (sise 10 Avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu, France) et ses filiales. Le Groupe s'est constitué essentiellement à partir de l'équipe de football professionnelle. En prolongement de cette activité, des filiales interviennent dans les activités de spectacle et divertissement sportif ainsi que dans certains métiers complémentaires générateurs de revenus additionnels.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2022.

Les états financiers et les notes sont présentés en milliers d'euros (K€), sauf indication contraire.

FAITS MARQUANTS

Les principaux événements survenus au cours de l'exercice 2021/2022 sont les suivants :

- **Reprise de l'activité**

L'activité de l'exercice 2021/2022 a été marquée par la reprise des activités de l'ensemble du Groupe et plus particulièrement des activités sportives et événementielles au Groupama Stadium.

Les recettes de billetterie bénéficient du retour des spectateurs dans l'enceinte du Groupama Stadium et de la qualification en Europa League malgré un match à huis clos (OL/Reims) et des restrictions gouvernementales de jauge à 5 000 places en janvier 2022.

Les produits de la marque bénéficient aussi de la reprise avec la réouverture des boutiques sur la totalité de la période et le retour du public lors des événements au stade.

Les activités de séminaires et visites avaient été fortement limitées par le contexte sanitaire sur l'exercice dernier. Sur l'exercice cette activité a pu reprendre malgré des annulations en décembre 2021 et janvier 2022 dues à la crise COVID.

L'activité « Grands Evènements » est en forte reprise avec notamment le match de qualification à la coupe du monde 2022 de l'équipe de France au mois de septembre et des concerts en mai et juin 2022 (concert privé de Groupama, Soprano et Indochine). Les revenus de partenariat sont toujours en progression.

Le Groupe a pu bénéficier d'une exonération des charges sociales et des aides au paiement des cotisations à hauteur de 42,1 M€ dont 37,6 M€ se rapportant à des charges sociales des exercices antérieurs, constaté en diminution des charges sociales (cf note 5.2). Ces aides ont permis d'annuler le plan d'apurement de la dette Urssaf négocié en juin 2021.

Le Groupe a par ailleurs encaissé au cours de l'exercice 2021/2022, l'aide aux coûts fixes demandée sur l'exercice précédent à hauteur de 10 M€ et qui était présentée en autres produits et charges opérationnels courants. Sur cet exercice 2021/2022, le Groupe a aussi bénéficié des aides consolidation et fermeture pour un montant total de 14,1 M€ qui ont été intégralement encaissées. Ces produits ont été présentés en autres produits et charges opérationnels courant au 30 juin 2022.

Il est à noter que le résultat net de l'exercice 2021/2022 est une perte de 55 M€ versus une perte de 107,5 M€ sur l'exercice 2020/2021. L'Excédent brut d'exploitation est redevenu positif pour la première fois depuis le 30 juin 2022 (+15,9 M€) versus un excédent brut d'exploitation négatif de -33,9 M€ au 30 juin 2021.

Au 30 juin 2022, OL Groupe dispose d'une trésorerie bancaire de 27,5 M€ (ainsi qu'une réserve de tirage RCF de 100 M€), soit une trésorerie brute globale disponible de 127,5 M€.

La société a obtenu préalablement à la clôture au 30 juin 2022 un « *covenant holiday* » de la part des prêteurs. Ce « *covenant holiday* » confirme l'exclusion des clauses de défaut à la date de test du 30 juin 2022.

- **Naming**

Groupama Rhône Alpes Auvergne poursuit le *naming* du stade et du centre d'entraînement pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 juillet 2025.

- **Naming Arena**

Dans le cadre du développement de la future salle événementielle au sein d'OL Vallée, OL Groupe et le Groupe LDLC ont signé le 6 décembre 2021 un accord sur le *naming* (LDLC Arena) de la future salle événementielle d'OL Groupe à Décines pour une durée de 8 ans à compter de la mise en exploitation de la salle de spectacle multifonction.

- **Contrat Live Nation**

Dans le cadre de la construction de la salle événementielle sur le site d'OL Vallée, OL Groupe et Live Nation ont officialisé le 15 octobre 2021 un accord commercial d'une durée de 15 ans à compter de la livraison de l'enceinte, prévue fin 2023 et avec une possibilité de sortie au terme des 10 premières années. Dans cet accord commercial non exclusif, Live Nation, leader mondial du spectacle/concert, apportera une programmation importante d'artistes internationaux à la nouvelle infrastructure portée par OL Groupe, assortie d'un minimum garanti. L'accord intègre également un volet d'organisation d'événements eSports qui viendront compléter le programme de rencontres sportives proposées dans l'Arena.

- **Cessions des droits immobiliers**

Le dernier lot de terrain à bâtir a été cédé, dans le cadre du projet All In Country Club situé au sein d'OL Vallée, pour un montant de total de 3 M€, soit une plus-value de 1,3 M€ constatée en « autres produits et charges opérationnels courants » dans le compte de résultat.

- **Augmentation de capital**

OL Groupe a constaté au mois de juillet la dernière opération qui a permis aux acteurs sportifs professionnels (joueurs, joueuses, staffs, encadrement) de convertir en actions d'OL Groupe une partie de leur rémunération du mois de juin 2021. Le montant de cette opération constaté dans les comptes a été de 0,2 M€ (prime d'émission incluse et net de frais).

- **Financement Arena et Création de la société OL Vallée Arena**

OL Groupe a finalisé le financement de la salle événementielle nommée « LDLC Arena ». La conception/construction de la LDLC Arena a été confiée au groupement Populous (architecte) et Citinea, filiale de VINCI Construction France. Le Permis de Construire a été signé le 25 octobre 2021. L'acquisition du foncier a été finalisée le 2 mai 2022, permettant ainsi la levée des dernières

conditions suspensives liées au contrat de Conception/Construction signé avec Citinéo. Les travaux démarrés en janvier 2022 permettent d'envisager une mise en exploitation fin 2023.

Porté à 100 % par OL Groupe, à travers sa filiale OL Vallée Arena créée en mars 2022 (capital de 21 M€ composé de 2 100 000 actions à 10 €), l'investissement, d'un montant global de 141 M€, bénéficie d'un financement structuré sous la forme suivante :

- de fonds propres (51 M€) :

Émission par OL Groupe de TSDI (Titres Subordonnés à Durée Indéterminée) souscrits par plusieurs investisseurs (dont Holnest) pour un total de 10,5 M€ (cf note 10.1).

Émission par OL Groupe d'OR (Obligations Relance) souscrites par des Fonds Obligations Relance France pour un total de 18,5 M€, remboursement in fine à 8 ans (cf note 8.3).

Trésorerie d'OL Groupe pour un montant de 22 M€.

- de Crédit-Bail Immobilier (ci-après « CBI ») (90 M€ net) :

Le contrat de CBI, d'une durée de 15 ans amortissable, avec une valeur résiduelle de 20%, a été conclu entre OL Vallée Arena, filiale à 100 % d'OL Groupe, et un pool bancaire composé de 5 groupes bancaires de premier rang le 2 mai 2022.

• Cessions de joueurs

Au cours l'exercice, l'Olympique Lyonnais a réalisé des revenus de trading de joueurs, pour un montant cumulé de 92,1 M€, dont notamment les cessions des contrats de Bruno Guimaraes à Newcastle (32 M€), de Joachim Andersen à Crystal Palace (16,6 M€), de Jean Lucas à Monaco (8,7 M€), de Maxell Cornet à Burnley (11,5 M€), de Xherdan Shaqiri (6,7 M€), de Melvin Bard (3 M€), et la perception d'incentives sur transferts antérieurs (13 M€). (l'impact des plus-values de cession joueurs est donné en note 6).

• Acquisition de joueurs

Le Groupe a procédé aux acquisitions du joueur Xherdan Shaqiri pour 7,5 M€, et de Romain Faivre pour 16 M€ qui se traduisent par une augmentation des immobilisations incorporelles liées aux contrats joueurs et de Jérôme Boateng en provenance du Bayern de Munich, libre de tout contrat.

Pour rappel, les principaux faits marquants intervenus au cours de l'exercice précédent ont été les suivants :

• PGE et PGE SAISON

OL Groupe a mis en place et souscrit le 23 juillet 2020, un PGE (Prêt Garanti par l'État) de 92,6 M€, d'une maturité de 12 mois, au terme de laquelle une option d'amortissement sur 5 ans a été activée.

Par ailleurs, le 18 décembre 2020 un PGE complémentaire dit « PGE saison » a été souscrit pour un montant de 76,4 M€ d'une maturité de 12 mois, au terme de laquelle l'option d'amortissement de 1 à 5 ans a été activée.

Ces financements renforcent la trésorerie disponible du Groupe afin de lui permettre d'avoir la flexibilité nécessaire pour envisager, avec sérénité, l'avenir et les développements futurs.

Le traitement des PGE est présenté en note 8.7.

• Création de sociétés

Création de la société Le Five OL en date du 27 juillet 2020 dont le principal objet est l'exploitation et la gestion d'un espace consacré au football en salle. Le capital social, composé de 436 500 actions pour 436 500 €, est détenu à hauteur de 90 % par OL Groupe et 10 % par la société Le Five (cf. note 1).

- **Augmentation de capital**

OL Groupe a mis en œuvre une opération qui a permis aux acteurs sportifs professionnels (joueurs, joueuses, staffs, encadrement) de convertir en actions d'OL Groupe une partie de leur rémunération (entre 5 et 25 % du salaire à compter du mois de février et jusqu'au mois de juin 2021). Le montant de cette opération constaté dans les comptes au 30 juin 2021 a été de 596 K€ (prime d'émission incluse et net de frais).

- **Cessions de joueurs**

Au cours l'exercice précédent, en dépit d'un contexte global très défavorable sur le marché des transferts, l'Olympique Lyonnais a réalisé des revenus de trading de joueurs, pour un montant cumulé de 59,3 M€, dont notamment les cessions des contrats d'Amine Gouiri à Nice (7 M€), de Martin Terrier à Rennes (12 M€), d'Oumar Solet à Salzburg (4 M€), de Fernando Marçal à Wolverhampton (2 M€), de Kenny Tete à Fulham (3 M€), de Bertrand Traoré à Aston Villa (15,9 M€), les prêts de Moussa Dembelé à l'Atletico Madrid, Joachim Andersen à Fulham et Jeff Reine Adélaïde à l'OGC Nice (total de 3 M€) et la perception d'*incentives* sur transferts antérieurs (10 M€) (l'impact des plus-values de cession joueurs est donné en note 6).

18.3 ÉTATS FINANCIERS

18.3.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	Notes	30/06/2022	% du C.A.	30/06/2021	% du C.A.
Produits des activités hors trading joueurs	4.1	160 475	100%	118 164	100%
Plus-value/cessions joueurs	4.2	53 558	33%	45 215	38%
Achats consommés		-51 216	-32%	-22 198	-19%
Charges externes		-40 016	-25%	-32 768	-28%
Impôts, taxes et versements assimilés		-7 506	-5%	-8 214	-7%
Charges de personnel	5.2	-99 374	-62%	-134 093	-113%
Excédent brut d'exploitation		15 922	10%	-33 893	-29%
Dotations aux amortissements et provisions nettes	7.3	-65 764	-41%	-78 529	-66%
Autres produits et charges opérationnels courants	1.2	8 729	5%	16 652	14%
Résultat opérationnel		-41 113	-26%	-95 770	-81%
Résultat financier	8.6	-15 735	-10%	-13 439	-11%
Résultat avant impôt		-56 848	-35%	-109 209	-92%
Charge d'impôt	9.1	1 793	1%	2 435	2%
Quote part de résultat net des entreprises associées		39	0%	-688	-1%
Résultat net de l'exercice		-55 017	-34%	-107 462	-91%
Résultat revenant aux actionnaires de la société		-54 090		-106 970	
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		-926		-492	
Résultat net par action (en euros)		-0,92		-1,85	
Résultat net par action dilué (en euros)		-0,92		-1,85	

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (en K€)

Écarts actuariels sur engagements de retraite	5.4	308		-138	
Résultat lié à un actif non courant détenu en vue de la vente	1			-41	
Résultat lié à un actif courant détenu en vue de la vente	1	12			
Éléments non recyclables au compte de résultat		320		-179	
Juste valeur des instruments de couverture		-86		301	
ID correspondant		0		-81	
Éléments recyclables au compte de résultat		-86		219	
Résultat global		-54 782		-107 422	
Résultat global revenant aux actionnaires		-53 913		-106 930	
Résultat global revenant aux minoritaires		-869		-492	

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/2022	30/06/2021
Immobilisations incorporelles			
<i>Goodwills</i>	6.1	1 919	1 919
Contrats joueurs	6.1	73 287	136 364
Autres immobilisations incorporelles	6.1	2 130	1 447
Immobilisations corporelles	6.2	334 489	357 474
Actifs liés aux droits d'utilisation	6.2	49 511	6 868
Autres actifs financiers	8.1	50 134	7 602
Créances sur contrats joueurs (part à plus d'un an)	4.3 & 8.4 & 8.5	16 979	20 819
Participation dans les entreprises associées	4.7	3 943	3 929
Actifs non courants détenus en vue de la vente	2.2	0	2 007
Créance d'impôt sur les sociétés	4.8	1 197	1 197
Impôts différés	9.2	4 786	3 431
Actifs non courants		538 374	543 055
Stocks	4.4	2 390	2 863
Créances clients et actifs sur contrats clients	4.3	32 282	22 826
Créances sur contrats joueurs (part à moins d'un an)	4.3 & 8.4 & 8.5	23 183	22 275
Actifs courants détenus en vue de la vente	2.2	2 057	
Autres actifs courants et comptes de régularisation	4.5 & 8.4	25 805	37 384
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.2 & 8.4	27 534	69 869
Actifs courants		113 253	155 217
TOTAL ACTIF		651 627	698 272

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

PASSIF

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/2022	30/06/2021
Capital	10.1	89 535	88 891
Primes	10.1	123 504	123 566
Réserves	10.1	-231 323	-124 913
Autres fonds propres	10.1	148 120	138 011
Résultat revenant aux actionnaires de la Société		-54 090	-106 970
Capitaux propres part du groupe		75 746	118 586
Intérêts minoritaires		2 314	3 236
Total capitaux propres		78 060	121 822
Emprunts obligataires infrastructures	8.3 & 8.4 & 8.5	68 646	50 374
Emprunts bancaires infrastructures	8.3 & 8.4 & 8.5	83 722	89 629
Emprunts & dettes financières (part à + 1 an)	8.3 & 8.4 & 8.5	150 912	172 314
Dettes sur contrats joueurs (part à +1 an)	8.3 & 8.4 & 8.5	20 867	25 826
Dettes financières non courantes liées aux obligations locatives	8.3	47 294	5 373
Autres passifs non courants	8.3 & 8.4	20 115	44 996
Provision pour engagement de retraite	5.4	2 341	2 457
Passifs directement liés à des actifs non courants détenus en vue de la vente	2.2		1 611
Passifs non courants		393 898	392 580
Provisions (part à -1 an)	7.1	314	466
Dettes financières (part à -1 an)			
Découverts bancaires	8.3 & 8.4 & 8.5	243	621
Emprunts obligataires infrastructures	8.3 & 8.4 & 8.5	194	149
Emprunts bancaires infrastructures	8.3 & 8.4 & 8.5	7 974	7 808
Dettes financières courantes liées aux obligations locatives	8.3	1 768	1 927
Autres emprunts & dettes financières	8.3 & 8.4 & 8.5	22 664	1 596
Fournisseurs & comptes rattachés	4.6 & 8.4	31 940	31 432
Dettes fiscales et sociales	4.6 & 8.4	32 974	37 003
Dettes sur contrats joueurs (part à -1an)	8.3 & 8.4 & 8.5	34 964	60 645
Passifs directement liés à des actifs courants détenus en vue de la vente	2.2	1 649	
Autres passifs courants et produits constatés d'avance	4.6 & 8.4	44 984	42 222
Passifs courants		179 668	183 870
TOTAL PASSIF		651 627	698 272

VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Résultat net	-55 017	-107 462
Résultat net des entreprises associées	-39	688
Amortissements et provisions	65 764	78 529
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	968	847
Plus-values de cession des contrats joueurs	-53 558	-45 214
Plus-values de cession des autres immobilisations	-449	54
Charges d'impôt	-1 793	-2 435
Capacité d'autofinancement avant impôt	-44 124	-74 993
Impôt payé	18	1 568
Coût de l'endettement financier net	12 552	12 224
Clients et autres débiteurs	11 887	-7 508
Fournisseurs et autres créditeurs	-34 290	52 635
Variation du besoin en fonds de roulement	-22 403	45 127
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-53 957	-16 074
Acquisitions de contrats joueurs nettes de variation des dettes	-55 006	-77 956
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	-804	-495
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-12 818	-6 464
Acquisitions d'immobilisations financières	-41 643	-1 449
Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances	95 051	50 514
Cessions ou diminutions des autres actifs immobilisés	21 163	1 230
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	5 943	-34 620
Souscriptions d'emprunts bancaires et obligataires	18 500	169 036
Emission Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)	10 500	
Intérêts versés	-9 992	-11 632
Intérêts versés sur les dettes liées aux obligations locatives	-469	-332
Remboursements d'emprunts	-9 818	-63 448
Remboursement d'emprunt sur les dettes liées aux obligations locatives	-2 326	-4 131
Acquisitions d'action propres	-338	-2 099
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	6 057	87 394
Trésorerie d'ouverture	69 248	32 549
Variation de trésorerie	-41 957	36 699
Trésorerie de clôture	27 291	69 248

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Disponibilité	27 534	69 869
Découverts bancaires	-243	-621
Trésorerie de clôture	27 291	69 248

Détail des flux liés aux acquisitions de contrats joueurs

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Acquisitions de contrats joueurs	-24 366	-28 988
Dettes joueurs au 30/06/22	55 832	
Dettes joueurs au 30/06/21	-86 472	86 472
Dettes joueurs au 30/06/20		-135 440
Acquisitions de contrats joueurs nettes des variations de dettes	-55 006	-77 956

Détail des flux liés aux cessions de contrats joueurs

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Produits sur cessions de contrats joueurs	92 120	59 254
Créances joueurs au 30/06/22	-40 162	
Créances joueurs au 30/06/21	43 093	-43 093
Créances joueurs au 30/06/20		34 353
Cessions de contrats joueurs nettes des variation de créances	95 051	50 514

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Clients et autres débiteurs

(en K€)	Variations de la période
Créances clients	-9 387
Comptes de régularisation - Passif	8 098
Créances clients	-1 289
Actifs détenus en vue de la vente	-50
Autres actifs	12 700
Autres créances	12 650
Stocks	526
Stocks	526
Clients et autres débiteurs	11 887

Fournisseurs et autres créditeurs

(en K€)	Variations de la période
Fournisseurs	508
Comptes de régularisations - Actif	-772
Dettes fournisseurs	-264
Passifs directement liés à des actifs détenus en vue de la vente	38
Autres passifs	-34 064
Autres dettes	-34 026
Fournisseurs et autres créditeurs	-34 290

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en K€)	Capitaux propres revenant aux actionnaires de la société								aux intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto- détenus	Réserves et résultat	Autres fonds propres	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total part du Groupe			
Capitaux propres au 30/06/2020	Notes	88 474	123 388	-3 439	-116 041	138 011	-4 046	226 348	3 718	230 067
Résultat net de l'exercice					-106 970			-106 970	-492	-107 462
Juste valeur des instruments de couverture	11.4						219	219		219
Écart actuariel							-138	-138		-138
Résultat lié à un actif non courant détenu en vue de la vente	2.2						-37	-37	-4	-41
Résultat net global					-106 970		44	-106 926	-496	-107 422
Dividendes								0		0
Augmentation de capital	10.1	418	178					596	0	596
Variation s/ OSRANE	10.1					0		0		0
Paiement en actions							279	279		279
Titres d'auto contrôle				-1 272			-550	-1 822		-1 822
Écart de conversion							43	43	5	48
Autres							67	67	10	77
Capitaux propres au 30/06/2021		88 891	123 567	-4 711	-223 011	138 011	-4 163	118 585	3 236	121 822
Résultat net de l'exercice					-54 090			-54 090	-926	-55 017
Juste valeur des instruments de couverture	11.4						-86	-86		-86
Écart actuariel							252	252	56	308
Résultat lié à un actif courant détenu en vue de la vente	2.2						11	11	1	12
Résultat net global					-54 090		177	-53 913	-869	-54 782
Dividendes										0
Augmentation de capital	10.1	644	-63					580	0	580
Emprunt TSDI	10.1					10 500		10 500		10 500
Variation s/ OSRANE	10.1				59	-390		-331		-331
Paiement en actions							418	418		418
Titres d'auto contrôle				-244			34	-210		-210
Écart de conversion							-447	-447	-53	-500
Variation de périmètre							588	588		588
Autres							-25	-25		-25
Capitaux propres au 30/06/2022		89 535	123 504	-4 955	-277 043	148 120	-3 417	75 746	2 314	78 060

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : MÉTHODES COMPTABLES ET PRINCIPES D'ÉVALUATION

Note 1.1 : Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022 sont établis selon le référentiel IFRS (normes, amendements et interprétations), tel qu'adopté par l'Union européenne au 30 juin 2022. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements).

Le Groupe a appliqué les normes, amendements et interprétations présentés ci-après, qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2021. Il s'agit principalement des normes suivantes :

- Modifications d'IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 « Réforme des taux d'intérêt de référence, phase 2 »
- Modifications d'IFRS 16 « Allègements de loyer liés à la COVID-19 au-delà du 30 juin 2021 »
- Décisions IFRS IC publiées en mai 2021 sur les modalités d'étalement de la charge liée aux indemnités de fin de carrière (cf note 5.4).

En outre, le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par la Commission Européenne, ou dont l'application anticipée aurait été possible.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'IASB, qui rentreront en vigueur pour les exercices ultérieurs sont les suivants :

- Textes adoptés par l'UE qui entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 et applicables par anticipation en 2021 :
 - Améliorations des normes 2018-2020 (IAS 41-Impôts dans les évaluations de la juste valeur ; IFRS 1 – Filiale devenant un nouvel adoptant ; IFRS 9 – Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10% ; IFRS 16 – Avantages incitatifs à la location.
 - Modifications d'IAS 16 : « Immobilisations corporelles : Produit antérieur à l'utilisation prévue » ;
 - Modifications d'IAS 37 : « Contrats déficitaires — Coût d'exécution du contrat » ;
 - Modifications d'IFRS 3 : « Référence au Cadre conceptuel » ;
- Textes adoptés par l'IASB et applicables par anticipation en 2021, car interprétant des textes déjà adoptés, qui entreront en vigueur pour l'exercice ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 :
- Amendements adoptés par l'UE :
 - Modifications d'IAS 1 et de l'énoncé de pratiques en IFRS 2 : « Informations à fournir sur les méthodes comptables » ;
 - Modifications d'IAS 8 : « Définition des estimations comptables » ;
 - Modifications d'IAS 12 : « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction » ;
- Amendements non adoptés par l'UE :
 - Modifications d'IAS 1 : « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – report de la date d'entrée en vigueur à janvier 2023 » ;
 - Amendements IFRS 10 et IAS 28, Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise.

Compte tenu de la publication tardive de la décision finale IFRS IC d'avril 2021 sur le traitement des coûts de configuration ou de personnalisation dans un accord Saas, le Groupe est en cours d'analyse de l'impact éventuel de cette décision pour les comptes semestriels. L'analyse sera finalisée sur le prochain exercice

Le Groupe est en cours d'analyse des impacts.

Il n'existe pas de principes comptables contraires aux normes IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2021, non encore adoptées au niveau européen, et dont l'impact aurait été significatif sur les comptes de cet exercice.

Note 1.2 : Présentation du compte de résultat

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant découle des activités courantes du Groupe et des résultats concernant les contrats joueurs.

Au 30 juin 2022, ce poste comprend les aides fermeture et consolidation pour un montant de 14,1 M€. Au 30 juin 2021, ce poste intégrait l'aide aux coûts fixes de 10 M€.

Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants concernent des éléments significatifs et non récurrents qui, en raison de leur nature, ne peuvent être compris dans les activités courantes du Groupe.

Il n'y en a pas eu sur les exercices présentés.

Résultat financier

Le résultat financier net comprend :

- Le coût de l'endettement financier net, c'est-à-dire les produits de trésorerie et les charges d'intérêts sur opérations de financement (nettes des charges financières activées au titre du nouveau stade, cf. note 9.6) et sur obligations locatives. Le résultat financier intègre les coûts complémentaires occasionnés par l'application de la norme IFRS 9 (charge d'intérêts calculée au taux d'intérêt effectif), les produits financiers d'actualisation des dettes et créances joueurs, les autres charges financières d'actualisation des dettes et créances joueurs et les autres charges financières diverses.
- Les autres produits et charges financiers.

Note 1.3 : Tableau des flux de trésorerie

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon une présentation proche du modèle proposé par l'ANC dans sa recommandation 2013-03. Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations de financement.

Le tableau des flux de trésorerie est établi notamment à partir des règles suivantes :

- Les provisions sur actifs circulants sont constatées au niveau de la variation des flux d'exploitation du besoin en fonds de roulement.
- Les flux d'acquisitions de joueurs tiennent compte de la variation du poste dettes sur joueurs.
- Les flux de cessions de joueurs tiennent compte de la variation du poste créances sur joueurs.
- Les flux liés aux augmentations de capital sont présentés lors de l'encaissement effectif.
- Les flux nets liés aux émissions des OSRANES sont présentés en flux de financement en totalité en capitaux propres (cf. note 11.1).
- Les flux liés aux encaissements des subventions d'investissement sont présentés en flux de financement.
- Les flux liés aux variations de périmètre sont présentés pour un montant net dans la rubrique trésorerie nette liée aux acquisitions et cessions de filiales dans les flux générés par les opérations d'investissement.
- Les flux liés aux augmentations des dettes sur obligations locatives sont compensés avec les augmentations des actifs liés aux droits d'utilisation et sont présentés en flux de financement, ainsi que les flux d'intérêts liés aux obligations locatives

NOTE 2 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Note 2.1 : Méthodes de consolidation

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

L'analyse du contrôle exclusif est effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 (pouvoir sur les activités pertinentes, exposition à des rendements variables et capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements). Ce contrôle majoritaire est présumé exister dans les sociétés dans lesquelles le Groupe détient directement ou indirectement au moins 50 % des droits de vote. Pour apprécier ce contrôle, sont pris en compte les droits de vote potentiels immédiatement exerçables, y compris ceux détenus par une autre entité. Le contrôle exclusif peut également résulter, en l'absence de détention globale, de contrats, d'accords ou de clauses statutaires (une entité ad hoc est consolidée par intégration globale, cf. note 2.2).

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable, notamment en raison de la détention d'une participation représentant au moins 20 % des droits de vote, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

L'analyse des partenariats, effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 11, n'a pas conduit à identifier de co-entreprises, ni d'activités conjointes.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe et des méthodes d'intégration retenues est présentée ci-dessous en note 2.2.

Note 2.2 : Périmètre

Sociétés	Siège social N° Siren	Activité	Nombre de mois pris en compte dans les comptes	% Contrôle 30/06/22	% Intérêts 30/06/22	% Contrôle 30/06/21	% Intérêts 30/06/21	
SA OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE	Lyon 421577495	Holding	12					--
SOCIÉTÉS DÉTENUES PAR OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE								
SASU OLYMPIQUE LYONNAIS	Lyon 385071881	Club de sport	12	100	100	100	100	IG
SAS AMFL	Lyon 788746212	Académie Médicale	12	51	51	51	51	IG
SAS OL LOISIRS DEVELOPPEMENT	Lyon 832341143	Services et Conseil	12	100	100	100	100	IG
OL REIGN	Seattle	Club de sport	12	89,5	89,5	89,5	89,5	IG
OL GROUP LLC	Seattle	Toutes activités	12	100	100	100	100	IG
OLYMPIQUE LYONNAIS LLC	Seattle	Toutes activités	12	100	100	100	100	IG
SAS OL PRODUCTION	Lyon 853249464	Production de spectacles	12	50	50	50	50	IG
OL VALLEE ARENA (5)	Lyon 911259158	Production de spectacles	4	100	100	0	0	IG
BEIJING OL FC Ltd (2)	Pékin	Services et Conseil	0	0	0	45	45	ME
ASVEL BASKET SASP	Lyon 388883860	Club de sport	12	33,33	33,33	33,33	33,33	ME
SAS LE TRAVAIL REEL (3)	Lyon 852695741	Ressources humaines	12	26	26	30	30	ME
LYON ASVEL FEMININ (4)	Lyon 534560552	Club de sport	0	9,34	9,34	10	10	NC
GOL DE PLACA	Brésil	Club de sport	0	10	10	10	10	NC
ENTITÉS AD'HOC (1)								
ASSOCIATION OL	Lyon 779845569	Association	12					IG

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

NC : Non consolidé

- (1) Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités ad hoc).
- (2) La société Beijing OL Ltd a été cédée sur la période.
- (3) Conformément au pacte d'associés du 22 juillet 2019, la première promesse d'achat a été levée par les associés minoritaires. OL Groupe ne détient plus que 26 % du capital contre 30 % avant opération.
- (4) OL Groupe a participé à la reconstitution des fonds propres de Lyon Asvel Féminin lors de deux augmentations de capital pour un montant de 500 K€.
- (5) Dans le cadre de la construction de la salle LDLC Arena, OL Groupe a constitué une nouvelle société en date du 4 mars 2022 avec un capital de 21 M€ (210 000 actions de 100 €) détenue à 100 % dont l'objet principal est la production et gestion de spectacles.

Le Five OL

Le Five OL a été créé en date du 27 juillet 2020 dont le principal objet est l'exploitation et la gestion d'un espace consacré au football en salle. Le capital social composé de 436 500 actions pour 436 500 € est détenu à hauteur de 90 % par OL Groupe et 10 % par la société Le Five. Une sortie progressive d'OL Groupe est prévue par une cession des titres à la société LE FIVE, programmée en deux étapes (12 mois puis 24 mois à compter de juin 2021).

Les comptes ont donc été présentés en appliquant la norme IFRS 5 : Actifs courant détenus en vue de la vente, Passifs directement liés à des actifs courants détenus en vue de la vente et le résultat est constaté directement dans les capitaux propres et apparaît en résultat global sur la ligne Résultat lié à un actif courant détenu en vue de la vente.

Note 2.3 : Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie définie et indéfinie, les impôts différés et les provisions. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations

Note 2.4 : Dates de clôture

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 30 juin, à l'exception d'OL Reign et le Travail Réel (31 décembre). Pour ces entités, des comptes ont été établis du 1^{er} juillet au 30 juin.

NOTE 3 : INFORMATION SECTORIELLE

Selon la norme IFRS 8, « Information sectorielle », un secteur opérationnel est une composante d'une entité qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquies du chiffre d'affaires et d'encourir des charges :

- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ;
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

La Direction du Groupe n'a pas identifié de secteurs d'activité distincts significatifs au sens de cette norme. De ce fait, le Groupe diffuse une information, présentée en note 4.1, qui détaille le chiffre d'affaires par nature et activités, ainsi que le détail des cessions par contrat joueurs.

L'exploitation de l'actif du Groupama Stadium n'est pas analysée comme un secteur d'activité distinct car elle est indissociable des activités sportives développées autour de l'équipe professionnelle de football en raison notamment du dimensionnement des installations, de l'attractivité du lieu, des sources et de l'importance des revenus.

NOTE 4 : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Note 4.1 : Produits des activités hors trading joueurs

Reconnaissance des produits

La norme IFRS 15 définit un modèle en cinq étapes pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients.

- L'identification du contrat.
- L'identification des différentes obligations de performance, c'est-à-dire la liste des biens ou services distincts que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur.
- La détermination du prix global du contrat.
- L'allocation du prix global à chaque obligation de performance.
- La comptabilisation du chiffre d'affaires lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est liée à l'obligation de performance pour chaque type de vente.

Le chiffre d'affaires est enregistré et reconnu selon les modalités suivantes :

- **Sponsoring (partenariats/publicité) :**

Les modalités de contrats de sponsoring indiquent les montants à reconnaître au titre de l'exercice concerné.

- **Les droits marketing et télévisuels :**

-Ligue de Football Professionnel (LFP) (Ligue 1) et Fédération Française de Football (FFF)

La participation du Club à cette compétition nationale conditionne cette catégorie de revenus. Le Conseil d'Administration de la Ligue définit, en début de saison, les montants qui seront reversés aux clubs pour la saison en cours et leur mode de répartition. La compétition nationale étant clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les critères de reconnaissance des droits marketing et télévisuels LFP sont connus et pris en compte pour la comptabilisation des produits des activités correspondantes.

-Les recettes de l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) / Champions League

Le fait générateur des recettes UEFA / Champions League est la participation du Club à cette compétition européenne. Le parcours sportif du Club au sein de cette compétition détermine le montant des recettes en accord avec le memorandum financier de l'UEFA pour la saison concernée.

- Les produits de la marque sont les revenus liés à la commercialisation de produits de merchandising, d'exploitations de licences et organisation, ainsi que les « *signing fees* ». Les *signing fees* sont reconnus lors de la réalisation de l'obligation de performance distincte ou étalés sur la durée du contrat auquel il se rattache en l'absence d'obligation de performance spécifique distincte.
- Les produits de billetterie sont rattachés à la saison sportive et sont reconnus lorsque les matchs sont joués. L'obligation de performance se réalise lorsque les matchs sont joués. Les abonnements vendus au titre de la saison à venir sont enregistrés en produits constatés d'avance.
- Les revenus Events se rapportent aux nouvelles activités complémentaires, développées depuis la mise en service du nouveau stade (concerts, évènements sportifs hors football, accueil de conventions, séminaires *BtoB* et évènements corporate visites du stade, etc...). Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base de la réalisation des prestations.

Ventilation des produits d'activités hors trading joueurs

Ventilation des produits par nature d'activité

La ventilation des produits d'activités s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Droits marketing et TV /LFP-FFF	35 272	42 060
Droits marketing et TV / UEFA	18 908	27 032
Billetterie	36 339	2 004
Partenariats- Publicité	42 027	33 892
Events	10 483	1 114
Produits de la marque (1)	17 445	12 061
Produits des activités	160 475	118 164

Les droits TV LFP/FFF correspondent à la 8ème place du Championnat de France au 30 juin 2022 (contre 4^{ème} place en N-1).

Les revenus des droits TV UEFA correspondent au parcours de l'Olympique Lyonnais en Europa League.

Une hausse des revenus de la billetterie est constatée grâce à la réouverture du stade au public sans restriction de jauge (à l'exception de deux matches au mois de janvier 2022).

Les revenus de Partenariats-Publicité enregistrent une progression de 8 M€ grâce à la prolongation ou à la signature de nouveaux contrats.

Le groupe a pu reprendre son activité Events avec le retour des séminaires et des concerts sans restriction.

L'augmentation des produits de la marque s'explique par la réouverture des boutiques sur la totalité de l'exercice et le retour du public au stade.

(1) Produits de la marque

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Produits dérivés	11 389	8 810
Produits liés à l'image	532	734
Autres	5 524	2 516
Produits de la marque	17 445	12 061

Ventilation des produits par Pays

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Groupe OL France	155 409	116 469
Groupe OL États-Unis	5 066	1 695
	160 475	118 164

Note 4.2 : Plus-value sur cessions de joueurs

Les cessions de contrats joueurs (cessions d'immobilisations incorporelles) ne répondent pas à la définition d'un chiffre d'affaires et sont présentées en autres produits sur une ligne spécifique libellée « plus-value s/ cessions de joueurs ».

Produits de cession des contrats joueurs

Les produits de cessions des contrats joueurs sont enregistrés à la date d'homologation de la convention de mutation définitive qui correspond à la date de transfert du contrôle. Au cas où l'homologation ne s'applique pas, c'est la date à laquelle la Ligue a été prévenue de la signature de la convention de mutation qui est retenue. Les compléments de prix éventuels sont comptabilisés lorsque la condition suspensive est réalisée. Si la condition suspensive n'est pas réalisée, le complément de prix figure en engagement hors bilan.

Les contrats clients ne comportent pas de composante financement, à l'exception des créances liées aux règlements des contrats de cessions joueurs (règlements sur 1 à 5 ans). L'impact de l'actualisation de ces créances est non significatif sur les exercices présentés.

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
TERRIER Martin	1 600	12 000
MARCAL Fernando		1 950
SOLET Oumar	1 554	3 997
TETE Kenny		3 000
TRAORE Bertrand		16 793
GOUIRI Amine		7 000
TATARUSANU Ciprian		500
KITALA		300
ANDERSEN Joachim	16 815	1 000
REINE ADELAIDE Jeff		497
DIAZ Mariano		1 252
MENDY Ferland	2 194	2 194
TOLISSO Corentin	499	3 491
D'ARPINO Maxime	7	54
DEMBELE Moussa		1 500
NABIL Fekir	1 875	1 875
FERRI Jordan	300	300
LOVREN Dejan	9	
LUCAS Jean	8 914	
CORNET Maxwell	11 489	
BARD Melvin	3 000	
MARTINS PERREIRA Christopher	302	
DARDER Sergi	246	
MAOLIDA Myziane	77	
BELFODIL Ishak	8	
MATETA Jean Philippe	731	
GUIMARAES Bruno	35 212	
SHAQIRI Xherdan	6 700	
RACCIOPI Anthony	400	
GHEZZAL Rachid	154	
Divers	34	1 549
Produits de cessions des contrats joueurs	92 120	59 252
(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Produits de cessions des contrats joueurs	92 120	59 252
Valeur résiduelle des contrats joueurs	-38 562	-14 037
Plus-value sur cession de joueurs	53 558	45 215

La plus-value est liée principalement à la cession des contrats de Bruno Guimaraes et de Maxwell Cornet.

Note 4.3 : Créances clients et actifs liés aux contrats clients

Créances clients et actifs liés aux contrats clients

Les créances sont valorisées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale. Ces créances sont actualisées si elles ont une échéance supérieure à 6 mois. Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la créance.

Les principaux clients (chiffre d'affaires > 10 % du total consolidé) sont la Ligue de Football Professionnel, et la régie commerciale Lagardère Sports.

Les provisions sur les créances clients sont constatées pour tenir compte des pertes attendues, conformément aux principes

définis par la norme IFRS9 selon la méthodologie suivante :

- Clients douteux (clients pour lesquels il existe un risque élevé de défaillance) : provision au cas par cas,
- Clients pour lesquels des indices de pertes de valeur ont été identifiés (retards règlement, litiges, ...) : provision individuelle en cas de retard supérieur à 12 mois.
- Clients sans indices de pertes de valeur à la date de clôture : une provision pour pertes attendues est constatée au cas par cas, en tenant compte d'informations quantitatives et qualitatives (ex : informations sur le client, notation du client, ...). En pratique, aucune provision n'a été constatée, la probabilité pour risques de défaut étant considérée comme non significative.

Le détail s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Créances clients	32 334	22 947
Provisions clients	-52	-121
Créances clients et actifs sur contrats clients	32 282	22 826

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Créances sur contrats joueurs	40 162	43 093
Provisions sur contrats joueurs		
Créances contrats joueurs nettes	40 162	43 093
dont part à moins d'un an	23 183	22 275
dont part à plus d'un an	16 979	20 818

Les créances sur contrats joueurs s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2022		30/06/2021	
	courant	non courant	courant	non courant
Créances sur cessions intervenues en 2017/2018	3 000		3 000	
Créances sur cessions intervenues en 2019/2020				14 000
Créances sur cessions intervenues en 2020/2021	383	285	19 275	6 818
Créances sur cessions intervenues en 2021/2022	19 800	16 694		
Total créances contrats joueurs brutes	23 183	16 979	22 275	20 818
	40 162		43 093	

Le montant de ces créances contrats joueurs comprend principalement le solde des cessions intervenues en 2021/2022 (21 M€ pour B. Guimaraes, 4,5 M€ pour J. Lucas et 4,2 M€ pour X. Shaqiri) et en 2017/2018 (3 M€ pour A. Lacazette). L'impact de l'actualisation au 30 juin 2022 et au 30 juin 2021 des créances sur contrats joueurs est non significatif.

Note 4.4 : Stocks

Selon la norme IAS 2 - Stocks, le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les frais de transport, de manutention, et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition des marchandises, moins les rabais commerciaux, remises, escomptes financiers.

Les stocks de marchandises sont valorisés au coût unitaire moyen pondéré. Cette valeur est comparée à la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé des produits). Le stock est évalué à la plus faible des deux valeurs. Le cas échéant, une provision est constatée pour les articles obsolètes, défectueux ou à rotation lente.

Les stocks d'OL Groupe proviennent de l'activité de la Business Unit Merchandising ainsi que de la filiale OL Reign. Ces stocks sont uniquement composés de marchandises.

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Stocks	2 494	3 020
Provisions stocks	-104	-158
Stocks nets	2 390	2 863

Note 4.5 : Autres actifs courants

Le détail des autres actifs courants et comptes de régularisation s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
État taxes sur le chiffre d'affaires	11 143	10 513
Créances d'impôt	1 176	826
Autres créances fiscales (1)	441	11 215
Créances sociales	83	1 865
Autres actifs courants	9 775	10 549
Comptes de régularisation	3 188	2 416
Total autres actifs courants	25 805	37 384
Provisions sur autres actifs		
Montants nets autres actifs	25 805	37 384

(1) Au 30 juin 2021, ce montant incluait les aides à percevoir de l'État principalement l'aide aux coûts fixes à hauteur de 10 M€.

Note 4.6 : Autres passifs courants

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Fournisseurs	31 940	31 432
Dettes fiscales et sociales	32 974	37 003
<i>dont : dettes fiscales</i>	<i>15 674</i>	<i>10 452</i>
<i>dont : dettes sociales</i>	<i>17 300</i>	<i>26 551</i>
Autres passifs courants et comptes de régularisation	44 984	42 222
<i>dont : dettes sur immobilisations et autres dettes</i>	<i>20 872</i>	<i>10 455</i>
<i>dont : avoir clients</i>	<i>6 282</i>	<i>22 035</i>
<i>dont : produits constatés d'avance</i>	<i>17 830</i>	<i>9 732</i>
Total passifs courants	109 898	110 657

La variation des dettes sociales s'explique par l'annulation du plan d'apurement de l'Urssaf suite à l'obtention de l'aide sur l'exonération des charges sociales et de l'aide au paiement (cf. note 5.2).

La variation des autres dettes s'explique par l'encaissement des recettes pour le compte des producteurs lors de certains concerts à reverser.

La variation des avoirs clients s'explique par l'utilisation par les clients des avoirs émis par le Groupe suite à la crise sanitaire. Le solde des avoirs sera utilisé sur l'exercice suivant.

Les produits constatés d'avance concernent principalement les abonnements billetterie et des événements des saisons suivantes pour 3,5 M€ et 13 M€ de *signing fee* (cf note faits marquants).

Note 4.7 : Participations dans les entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans l'état de la situation financière consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Méthode de la mise en équivalence

La méthode de mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Position à l'ouverture	3 929	4 551
Dividendes		
Variation de périmètre	-25	66
Autres		
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	39	-688
Dépréciation des titres		
Position à la clôture	3 943	3 929

Note 4.8 : Créance d'impôt sur les sociétés non courantes

La loi de finances rectificatives du 19 juillet 2021 a assoupli le mécanisme de report en arrière des déficits (*carry-back*) en permettant aux entreprises le cas échéant de reporter sur option leur déficit constaté au titre du premier exercice clos entre le 30 juin 2020 et le 30 juin 2021 sur le bénéfice déclaré lors des trois derniers exercices précédents, et ce, sans plafonnement.

Dans ce poste figure donc une créance d'impôt sur les sociétés au titre de la demande de report en arrière des déficits (*carry-back*) pour 1 197 K€ constaté au 30 juin 2021.

Cette créance pourra être utilisée pour le paiement de l'IS jusqu'au 30 juin 2026 et sera remboursée au terme de ce délai si elle n'a pas été utilisée.

NOTE 5 : CHARGES ET AVANTAGES AU PERSONNEL

Note 5.1 : Effectifs

	30/06/2022	30/06/2021
Cadres	151	135
Employés	358	352
Joueurs professionnels	48	44
Total	557	531

L'effectif moyen se répartit dans les sociétés du Groupe comme suit :

	30/06/2022	30/06/2021
Olympique Lyonnais Groupe	130	126
Olympique Lyonnais SAS	256	240
OL Association	140	142
OL Production	1	1
OL Reign	29	22
Total	557	531

Note 5.2 : Charges de personnel

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Masse salariale (1)	-107 229	-101 871
Charges sociales (1)	7 856	-32 222
TOTAL	-99 374	-134 093

(1) Incluant la charge du plan d'attribution gratuite d'actions détaillée en note 5.5.

Dans le cadre des mesures gouvernementales visant à soutenir les secteurs les plus durement affectés par la crise sanitaire, le Groupe OL a pu activer l'aide sur l'exonération des charges sociales et l'aide au paiement qui ont permis de constater dans les comptes une annulation des charges Urssaf à hauteur de 42,1 M€ dont 37,6 M€ se rapportant à des charges des exercices antérieurs. Le plan d'apurement Urssaf mis en place sur l'exercice dernier a donc été annulé (cf notes 4.5 et 4.6).

Note 5.3 : Rémunérations de l'équipe de Direction

La rémunération de l'équipe de Direction se décompose ainsi :

- Avantages à court terme (hors part patronale) :
 - Pour un montant de 2 943 K€ (dont 1 953 K€ de part fixe, 990 K€ de part variable, 23 K€ d'avantages en nature, c'est-à-dire une mise à disposition de véhicules pour les dix membres de l'équipe.
 - Au 30 juin 2021, ils s'élevaient à 2 594 K€ pour l'équipe de direction (dix membres).

Le Président-Directeur Général ne perçoit aucune rémunération de la Société OL Groupe à l'exception, le cas échéant, de jetons de présence.

Il est précisé que le Président-Directeur Général d'OL Groupe perçoit une rémunération au titre de ses activités professionnelles au sein de la société Holnest, holding d'animation et d'investissements.

Note 5.4 : Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) font l'objet d'une comptabilisation en provision non courante.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies.

Le montant de la provision constituée par le Groupe, au regard des engagements de retraite, correspond à la valeur actuelle de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires au taux de 4% inflation comprise (2,80 % au 30 juin 2021).

- L'âge de départ à la retraite (62 ans pour les non-cadres et 64 ans pour les cadres).
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation calculé d'après le turnover observé sur la population du Groupe OL et en ne retenant que les départs au titre des démissions.
- Le taux d'actualisation s'élève à 3,20 % au 30 juin 2022 (0,79 % au 30 juin 2021)

Il se base sur le niveau des taux iBoxx Corporate Bonds AA 10+ observé à la fin du mois de juin 2022.

- Le taux de charges : 43 % dans le cas général contre 43 % au 30 juin 2021.

La norme IAS 19 révisée conduit à constater en résultat consolidé le coût des services rendus, le coût financier et l'impact des changements de régime, le cas échéant, et à constater en autres éléments du résultat global les écarts actuariels.

Aucun changement de régime n'est intervenu sur les exercices présentés.

La Société n'externalise pas le financement de ses engagements.

Les mouvements de cet exercice ont été constatés en tenant compte de l'application de la décision de l'IFRS IC sur la norme IAS 19.

Pour rappel, jusqu'à maintenant les droits à prestations étaient étalés sur l'ensemble de la carrière du salarié, au prorata de son ancienneté. L'IFRIC a considéré, dans son commentaire, que l'engagement devait être constitué uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage. Il n'y a donc pas de modification du calcul des droits à la date de la retraite, mais une modification des modalités d'étalement de la charge sur la période de service. Avec l'application de cette norme, l'attribution des droits à prestation sur la période s'étend de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation, jusqu'à la date de départ à la retraite.

Cette décision est en théorie applicable de manière rétrospective au 1^{er} juillet 2020. L'impact étant toutefois non significatif (0,3 M€) a été calculé au 1^{er} juillet 2021 et constaté directement en réserves.

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Valeur actualisée des engagements à l'ouverture	2 457	2 341
Coûts financiers	17	17
Coûts des services rendus dans l'exercice	292	305
Prestations versées/attendues	0	-68
Impact changement méthode d'étalement de la charge	-282	
Amendement du régime		
Valeur actualisée projetée des engagements à la clôture	2 484	2 595
Écart actuariel de l'exercice	-143	-138
Valeur actualisée des engagements à la clôture	2 341	2 457

Note 5.5 : Paiement en actions

Le Groupe a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions le 15 février 2022. Ce plan se décompose en deux tranches et donne droit aux bénéficiaires à des actions de la Société sous condition de présence et d'atteinte de conditions de performance. Ce plan rentre dans le champ de l'application de la norme IFRS 2.

Conformément à cette norme « Paiement fondé sur des actions », la Société comptabilise une charge pour les avantages consentis aux salariés de la Société dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites.

La juste valeur de l'avantage accordé a été figée à la date d'attribution. Elle a été comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, avec pour contrepartie un compte de réserve spécifique.

La charge a été calculée sur l'exercice en tenant compte de la probabilité de réalisation des objectifs prévus et de la présence des bénéficiaires à la date d'acquisition. À l'échéance de la période d'acquisition, le montant des avantages cumulés acquis et comptabilisés sera maintenu en réserves.

Caractéristiques du plan tranche 1	
Date d'attribution	15/02/2022
Date d'acquisition	15/02/2023
Cours de l'action à la date d'attribution	2,01 €
Nombre maximal d'actions attribuables	207 000
Période d'acquisition	1 an
Conditions d'acquisition	Condition de présence
Conditions de performance	Performance sur le niveau de trésorerie consolidé au 31 mai 2022 au titre de l'exercice 21/22 sur la base du budget définitif arrêté par le Conseil d'administration

Caractéristiques du plan tranche 2	
Date d'attribution	15/02/2022
Date d'acquisition	15/02/2024
Cours de l'action à la date d'attribution	2,01 €
Nombre maximal d'actions attribuables	523 000
Période d'acquisition	2 ans
Conditions d'acquisition	Condition de présence
Conditions de performance	Performance sur les produits des activités et EBE consolidés au 30 juin 2023 et niveau de trésorerie consolidé au 31 mai 2023 au titre de l'exercice 22/23, sur la base du budget définitif arrêté par le Conseil d'administration

Dans les comptes consolidés, l'engagement est déterminé sur la base de l'estimation du nombre d'actions qui seront acquises, valorisées au cours de bourse à la date d'attribution. La charge est étalée sur la durée du plan.

Charge totale et étalement de la charge

Sur la base de la juste valeur unitaire et du nombre d'actions gratuites attribué, ainsi que des critères de performance atteints, la charge totale du plan et celle constatée sur l'exercice est présentée ci-dessous :

Juste valeur unitaire	2,01 €
Charge totale	1 760 760 €
dont cotisations patronales totales	293 460 €
Charge au 30 juin 2022	417 953 €

NOTE 6 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Note 6.1 : *Goodwill* et autres immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation, dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise.

a) *Goodwills*

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3. La norme IFRS 3 révisée - Regroupement d'entreprises, est appliquée pour les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} juillet 2009.

Lors de la première consolidation d'une société, ses actifs et passifs sont évalués à la juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation globale à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwills*.

L'analyse des *goodwills* est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés, l'écart est immédiatement enregistré en résultat.

Selon la norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises et IAS 36 révisée, les *goodwills* ne sont pas amortis. S'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les *goodwills* font l'objet d'un test de dépréciation annuel conformément aux dispositions de la norme IAS 36 révisée (cf. ci-dessous pour la description des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur).

b) Contrats joueurs

Les contrats relatifs à l'acquisition de joueurs répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. Ils sont immobilisés pour leur coût d'acquisition actualisé si le différé de paiement est supérieur à 6 mois (le coût d'acquisition correspond à la valeur d'achat à laquelle s'ajoutent les frais accessoires et coûts directement attribuables). Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la dette.

Le contrat est immobilisé à partir de la date à laquelle le Groupe considère effectif le transfert de propriété ainsi que le transfert des risques. Ces conditions sont jugées remplies à la date d'homologation du contrat ou à la signature de la convention de transfert s'il n'y a pas d'homologation.

Les contrats joueurs sont amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat initial (en général de 3 à 5 ans). En cas de signature d'un avenant, les frais externes y afférents sont immobilisés et l'amortissement est calculé sur la nouvelle durée résiduelle qui tient compte de la prolongation du contrat.

Les compléments de prix prévus au contrat intègrent, dans la plupart des cas, des conditions de réalisation. Ces compléments sont inscrits à l'actif lorsqu'il existe une forte probabilité de devoir les payer contrepartie en dettes. Dans le cas contraire, les compléments sont mentionnés en engagements hors bilan et sont immobilisés lors de la réalisation des conditions.

Particularités de certains contrats

Certains contrats peuvent prévoir la rétrocession d'une partie de l'indemnité de transfert future. Cette rétrocession peut être versée au joueur cédé, à son agent ou au club d'origine du joueur. Lors du transfert, si ces rétrocessions sont versées au joueur, elles sont enregistrées en charges de personnel. Si elles sont versées à l'agent ou au club elles viennent diminuer le produit de cession des contrats joueurs.

Pour les contrats existants à la clôture, qui prévoient un montant fixe de rétrocession, il est mentionné en engagements hors bilan. Si ce montant se calcule en pourcentage de l'indemnité de mutation ou de la plus-value réalisée, aucun chiffrage ne peut être fait.

Dépréciations des actifs non financiers liés aux actifs contrats joueurs

Les actifs à durée de vie définie, tels que les contrats joueurs, font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

Les tests de dépréciation sont menés en prenant en compte notamment les trois étapes suivantes :

- Dans le cas d'une intention de cession du contrat joueur, le prix de cession estimé ou connu, net des frais de cession, est comparé à la valeur nette comptable du contrat ; une dépréciation peut alors éventuellement être constatée ;
- Dans le cas de la survenance d'un événement de nature à remettre en cause la durée d'utilité du contrat (fin de contrat anticipée du joueur, invalidité irréversible...), un amortissement accéléré prospectif peut alors être comptabilisé ;
- Détermination d'indices de perte de valeur à deux niveaux :
 - Au niveau de l'équipe, sa valeur d'utilité est appréciée de façon globale en comparant les *cash-flows* actualisés du Club avec la valeur nette comptable de l'ensemble des contrats joueurs,
 - Au niveau des joueurs dans cette équipe, afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur (divers critères sont utilisés dont l'inscription du joueur sur les feuilles de match...).

Les *cash-flows* utilisés pour élaborer ces tests sont établis selon plusieurs scénarii définis par la Direction, tenant compte d'hypothèses de participation à des compétitions européennes, à un classement en haut de tableau du championnat de Ligue 1 et à une poursuite du plan de cession de contrats joueurs.

Au 30 juin 2022, un amortissement accéléré des contrats joueurs a été comptabilisé à hauteur de 0,9 M€ et les tests de dépréciation ont été réalisés sur la base de la valeur d'entreprise d'OL Groupe comme décrit au paragraphe e).

c) Droits télévisuels différés

Ils ont été évalués initialement à la juste valeur et ne sont pas amortis. Par la suite, à la clôture de chaque exercice, un test de dépréciation est effectué.

d) Logiciels acquis

Ils font l'objet d'un amortissement sur une durée de 3 à 5 ans.

e) Dépréciation d'actifs non financiers autres que les contrats joueurs

Selon la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles doit être testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

- Pour les actifs à durée de vie indéfinie qui ne sont pas amortis, ce test est effectué au minimum une fois par an (*goodwills* et droits télévisuels différés). Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles. Les *goodwills* portés à l'actif du bilan sont non significatifs.
- Une dépréciation est constatée dès que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession et la valeur d'utilité.
- Les tests de dépréciation à la clôture du 30 juin 2022 ont été réalisés sur la base de la valeur d'entreprise implicite d'OL Groupe, ressortant de l'offre Eagle Football communiquée au marché le 20 juin 2022, en remplacement du calcul de la valeur d'utilité (DCF). Les actifs à durée de vie définie ont l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

Il n'existe aucun scénario considéré comme raisonnablement probable susceptible de générer une dépréciation.

Goodwills

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2021	Augmentations	Diminutions	30/06/2022
Olympique Lyonnais SASU	1 866			1 866
OL Reign	53			53
TOTAL	1 919	0	0	1 919

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2020	Augmentations	Diminutions	30/06/2021
Olympique Lyonnais SASU	1 866			1 866
OL Reign	53			53
TOTAL	1 919	0	0	1 919

Autres immobilisations incorporelles

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2021	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	30/06/2022
Concessions, Brevets et droits TV	3 465	804	49		-1 026	3 292
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	124					124
Immo en cours incorporelles		555				555
Amort Concessions, Brevets	-2 018	-699			1 000	-1 717
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	-57	-57				-114
Autres immobilisations incorporelles	1 447	660	49		-26	2 130

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2020	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	30/06/2021
Concessions, Brevets et droits TV	3 340	495	161		-531	3 465
-dont actifs liés aux droits d'utilisation		124				124
Amort Concessions, Brevets	-1 794	-755			531	-2 018
-dont actifs liés aux droits d'utilisation		-57				-57
Autres immobilisations incorporelles	1 546	-260	161		0	1 447

Immobilisations incorporelles - Contrats joueurs

Contrats joueurs : flux de l'exercice

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2021	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	30/06/2022
Contrats joueurs	262 232	24 366			-99 275	187 323
Contrats joueurs en cours						
Amortissement contrats joueurs (1)	-125 868	-46 735			58 568	-114 035
Dépréciation contrats joueurs (2)						
Contrats joueurs	136 364	-22 369	0	0	-40 707	73 287

(1) L'analyse menée n'a pas conduit à réviser la durée d'utilité des contrats au 30 juin 2022

(2) Les tests de dépréciation effectués sur les contrats joueurs n'ont pas mis en évidence de dépréciation à constater sur la période. Aucune dépréciation n'avait été constatée à l'ouverture.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2020	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Cessions	30/06/2021
Contrats joueurs	287 203	28 988			-53 959	262 232
Contrats joueurs en cours						
Amortissement contrats joueurs	-107 999	-57 465			39 596	-125 868
Dépréciation contrats joueurs						
Contrats joueurs	179 204	-28 477	0	0	-14 363	136 364

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Contrats joueurs destinés à la vente (joueurs cédés post clôture)	13 831	16 895

Frais d'agents décaissés

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Frais d'agents décaissés	12 769	10 234

Échéancier des contrats joueurs

L'échéancier (en valeur nette comptable) des contrats joueurs se présente comme suit :

(en K€)	Valeur nette au 30/06/22	Valeur nette au 30/06/21
Contrats à échéance 2022		5 445
Contrats à échéance 2023	10 893	25 315
Contrats à échéance 2024	30 711	83 474
Contrats à échéance 2025	17 156	22 130
Contrats à échéance 2026	14 527	
Total contrats joueurs	73 287	136 364

Note 6.2 : Immobilisations corporelles

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et coûts directement attribuables). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

En application de la norme IAS 16, les constructions ont fait l'objet d'une approche par composants.

Le Groupe n'utilise pas la juste valeur pour déterminer la valeur recouvrable des actifs non financiers, à l'exception des actifs destinés à être cédés.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation attendue par le Groupe :

• Constructions (dont baux emphytéotiques)	25 à 50 ans
• Agencements et aménagements des constructions	3 à 10 ans
• Matériel informatique	3 ans et 4 ans
• Matériel de bureau	5 ans
• Mobilier de bureau	8 ans
• Matériel et outillage	5 ans
• Matériel de transport	3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles sont considérées comme non significatives ou non déterminables de manière fiable.

Conformément à la norme IAS23, le coût des emprunts directement attribuable à leur construction est inclus dans le coût des immobilisations.

Les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 dans le cadre du financement du stade, sont comptabilisées en produits constatés d'avance et étalées sur la durée d'amortissement du stade.

b) Contrats de locations

Règles de comptabilisation des contrats de location depuis le 1^{er} juillet 2019, par application de la norme IFRS 16 :

La norme IFRS 16 ne fait plus la distinction côté preneur entre contrats de location-financement et contrats de location simple, telle que précédemment définie par la norme IAS 17.

Les contrats de location sont des contrats de location (ou des contrats qui contiennent un contrat de location) qui confèrent le

droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les contrats de location qui répondent à cette définition sont comptabilisés selon les modalités définies ci-dessous, sauf dans les cas d'exemptions prévus par la norme (durée des contrats inférieure à 12 mois, et/ou biens sous-jacents de faible valeur).

En pratique, l'analyse a conduit à retraiter principalement les contrats de location immobilière. Pour les contrats non retraités en tant que contrats de location, les loyers sont maintenus en charges opérationnelles.

Pour les contrats qui rentrent dans le champ de la norme IFRS 16, les règles de comptabilisation sont présentées ci-après.

À la date de début du contrat, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif financier au titre d'une obligation locative. L'actif et le passif sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore versés, sur la durée du contrat.

La valeur actualisée est déterminée en utilisant taux implicite du contrat dans le cas des contrats de crédit-bail, et dans les autres cas, le taux d'emprunt marginal calculé pour chaque pays, en fonction de la durée du contrat. Le taux d'emprunt marginal correspond à un taux qui tient compte du profil de versement des loyers.

La durée d'un contrat de location est la période exécutoire, qui correspond à la période non résiliable, augmentée de toute option de prolongation du contrat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer, et de toute option de résiliation du contrat que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

En pratique, les durées retenues pour les principaux contrats de location immobilière correspondent :

- À une période exécutoire de 9 ans (baux commerciaux 3/6/9) : période non résiliable de 3 ans et certitude d'exercer les options de prolongation après 3 et 6 ans.

Il n'existe pas de clauses de résiliation anticipée dans les différents baux, et il n'existe pas de clauses susceptibles d'amener les bailleurs à verser au Groupe une indemnité plus que non significative, en cas de non-renouvellement du bail à la fin de la période non résiliable. De même, il n'existe pas d'incitations économiques susceptibles de conduire l'une des parties à ne pas résilier le bail.

Les paiements de loyers correspondent aux paiements fixes, aux paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, et aux prix d'exercice des options d'achats que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. En pratique, l'essentiel des loyers sont fixes, il n'y a pas d'options d'achats et il n'y a pas de pénalités plus que significatives en cas de résiliation du bail à l'initiative du bailleur.

Impôts différés :

L'actif lié au droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût comme suit : le coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations de l'obligation locative. Aucune perte de valeur et aucune réévaluation de l'obligation locative n'a été constatée.

En cas d'option d'achat intéressante, les actifs liés au droit d'utilisation sont amortis selon les mêmes règles que si le Groupe était propriétaire de l'actif (cf supra). En l'absence d'option d'achat, les actifs liés au droit d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat telle que définie ci-dessus.

Les agencements liés aux contrats de location sont amortis sur une durée qui en pratique est proche de la durée contrat retenue selon la définition donnée ci-dessus.

Le Groupe n'a pas identifié de situations où il est bailleur, ni de situations de cession-bail.

Tests de dépréciation :

L'analyse effectuée n'a pas conduit à identifier d'actifs liés aux contrats de location qui seraient à tester indépendamment d'une UGT.

Dans l'attente des précisions attendues sur les modalités pratiques de réalisation des tests de dépréciation intégrant le retraitement d'IFRS 16, et compte tenu des nombreuses difficultés pratiques identifiées, le Groupe a continué, sur l'exercice, de réaliser des tests de dépréciation d'une part, avant IFRS 16, d'autre part, de manière approchée en intégrant dans la valeur comptable de l'UGT l'actif lié au droit d'utilisation et la dette liée à l'obligation locative, sans modification du calcul des flux de trésorerie prévisionnels.

Il est à noter qu'il n'existe pas d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable était proche de la valeur nette comptable au 30 juin 2022, et comprenant des contrats de location.

Les flux de la période s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2021	Augmentations	Augmentations par virement	Diminution par virement	Diminutions	30/06/2022
Constructions et aménagements	445 067	902	253		-2 046	444 176
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	20 753				-406	20 347
En cours de construction Stade (1)	2 085	150		-149	-1 669	417
En-cours Groupama OL Training Center	49	367		-123		293
En-cours OL Academy	0	13				13
En-cours Arena (2)	6 944	53 483			-15 624	44 803
-dont actifs liés aux droits d'utilisation		42 923				42 923
En-cours OL Vallée	34				-33	1
En-cours développements informatiques	61	85		-49		97
Matériels et équipements	16 485	2 698	19		-680	18 522
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	5 285	1 957			-399	6 843
Montants bruts	470 725	57 698	272	-321	-20 052	508 322
Constructions et aménagements	-98 917	-16 943			940	-114 921
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	-18 186	-1 286			589	-18 882
Matériels et mobiliers	-7 468	-2 405			473	-9 401
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	-1 061	-935			277	-1 719
Amortissements	-106 384	-19 349			1 412	-124 321
Montants nets	364 342	38 349	272	-321	-18 640	383 999

(1) L'encours lié au Groupama Stadium correspondant aux droits à bâtir non cédés a été totalement soldé sur la période à la suite de la vente du dernier terrain pour le projet All In Country Club.

(2) L'en cours Arena est composé de l'avancement des travaux entrant dans le champ de la norme IFRS16, soit au 30 juin 2022, 42,9 M€ (mise en service prévue à la fin de l'année 2023).

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2020	Augmentations	Augmentations par virement	Diminution par virement	Diminutions	30/06/2021
Constructions et aménagements	443 763	797	511		-4	445 067
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	20 739	14				20 753
En cours de construction Stade (1)	1 871	293		-79		2 085
En-cours Groupama OL Training Center	90	2		-43		49
En-cours OL Academy	368			-368		0
En cours Arena	2 248	4 696				6 944
En-cours OL Vallée	61			-27		34
En-cours développements informatiques	172	61		-172		61
Matériels et équipements	15 722	1 525	15		-777	16 485
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	4 808	896			-409	5 295
Montants bruts	464 295	7 374	526	-689	-781	470 725
Constructions et aménagements	-80 280	-18 641			4	-98 917
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	-15 523	-2 663				-18 186
Matériels et mobiliers	-6 057	-2 167			757	-7 468
-dont actifs liés aux droits d'utilisation	-662	-797			398	-1 061
Amortissements	-86 337	-20 808			761	-106 384
Montants nets	377 958	-13 434	526	-689	-20	364 342

(1) L'encours lié au Groupama Stadium correspond principalement aux droits à bâtir non cédés.

Note 6.3 : Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

6.3.1 : Engagements liés aux joueurs

Engagements donnés liés aux joueurs

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/2022	30/06/2021
Engagements conditionnés pris envers des clubs liés aux acquisitions de contrats joueurs (1)	8 675	5 625		14 300	21 975
Engagements conditionnés pris envers des agents liés aux contrats joueurs (2)	2 323	4 503		6 825	1 820
Engagements conditionnés pris envers les joueurs et staff dans le cadre des contrats joueurs (3)				0	0
Total	10 998	10 128	0	21 125	23 795

(1) Les engagements pris envers des clubs dans le cadre des contrats joueurs correspondent principalement à des compléments d'indemnités de mutation à verser dans le futur. Ces engagements sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et par l'atteinte de performances sportives précises.

(2) Les engagements pris dans le cadre des contrats joueurs envers des agents sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et concernent uniquement les agents de joueurs ne figurant pas à l'actif du bilan.

(3) Les engagements pris dans le cadre des contrats de travail avec les joueurs et le staff sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et par l'atteinte de performances sportives précises. Ils correspondent à un montant maximum engagé, sous hypothèse de la réalisation de toutes les conditions afférentes.

Les joueurs faisant l'objet d'un prêt avec option d'achat réintégreront l'effectif en cas de non-levée de cette option en fin de prêt. Dans le cadre de l'acquisition de contrats joueurs, des engagements calculés sur la base d'un pourcentage de montant de l'éventuelle cession ultérieure de ces contrats ont été pris vis-à-vis de certains clubs ou joueurs (cf. note 6.1).

Il n'y a pas de caution bancaire en garantie de dette sur contrats joueurs au 30 juin 2022.

Engagements reçus liés aux joueurs

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/2022	30/06/2021
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives (1)	23 775	6 225		30 000	38 109
Total	23 775	6 225	0	30 000	38 109

(1) Les engagements liés aux cessions de contrats joueurs incluent les engagements pris dans le cadre de contrats de transfert prévoyant la rétrocession conditionnée après le transfert de sommes versées au Club en cas de réalisation de performances.

6.3.2 : Engagements liés aux contrats de financement

Engagements liés au refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires du Groupe signé le 30 juin 2017

Dans le cadre du refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires, il a été décidé, à compter de la date de signature (soit le 30 juin 2017), la mise en place des engagements suivants :

- Engagements donnés par certaines entités du Groupe représentés par des sûretés réelles pour un montant total maximum de 271,5 M€, correspondant à l'ensemble de la dette contractée.
- Engagements donnés par certains membres du Groupe représentés par des engagements de signature pour un montant total maximum de 287 M€ (substitutifs et non cumulatifs avec les engagements garantis par des sûretés réelles ci-dessus).

Covenants sur OL SASU

Le Groupe doit maintenir trois types de ratios applicables à l'ensemble des instruments de dettes souscrits dans le cadre du refinancement global des dettes du Groupe (incluant les dettes bancaires et obligataires long terme). Pour plus de détails, se référer à la note 11.3. "Refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 30 juin 2017".

Engagements liés au financement de la construction du Groupama OL Training Center et de l'Academy

Le Groupe a contracté les engagements suivants dans le cadre de la construction des Centres de Formation et d'Entraînement :

- Hypothèque sur le Centre de Formation pour 14 M€ (échéance à plus de 5 ans).
- Cession des créances de *namings* Groupama Rhône-Alpes Auvergne et de partenariat OLA : le montant opposable au 30 juin 2022 est de 6,3 M€.

Engagements liés au financement de la LDLC Arena

Dans le cadre du financement de la LDLC Arena, il a été décidé, à compter de la date de signature des instruments, la mise en place des engagements suivants :

- Engagements donnés par certaines entités du Groupe représentés par des sûretés réelles pour un montant total maximum de 4,25 M€.
- Engagements donnés par certains membres du Groupe représentés par des engagements de signature pour un montant total maximum de 14,1M€ (cumulatifs avec les engagements garantis par des sûretés réelles ci-dessus).

Pour rappel, l'engagement auprès du crédit bailleur pour le financement de la LDLC Arena est de 90 M€ (net).

Covenants sur OL Groupe

Le contrat Obligations Relance « OR » est encadré par un ratio d'endettement applicable au Groupe (rapport entre l'endettement brut consolidé et les capitaux propres consolidés) calculé semestriellement avec un plafond de 5. Au 30 juin 2022 ce ratio a été respecté

6.3.3 : Autres engagements

Engagements reçus

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/2022	30/06/2021
Clause de retour à meilleure fortune		2 192		2 192	1 204

Sur l'exercice 2020/2021, un abandon de créance avait été constaté au profit de Lyon Asvel Féminin. La clause de retour à meilleur fortune a été déclenchée au titre de l'exercice et constatée dans les comptes du 30 juin 2022 pour un montant de 221 K€. Au 30 juin 2022 Le solde est de 979 K€.

Par ailleurs, en date du 30 juin 2022, un abandon de créance via le compte courant a été constaté dans les comptes d'OL Groupe en faveur de Lyon Asvel Masculin pour un montant de 1 213 K€ avec réinscription en compte courant de la somme abandonnée en cas de retour à meilleur fortune.

Autres engagements donnés

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/2022	30/06/2021
Prestations de services à payer	10 792	33 819	42 736	87 347	95 797
Autres engagements donnés	2 873	2 015	133	5 021	6 144
Total	13 665	35 834	42 869	92 368	101 941

Les engagements donnés correspondent à des engagements et/ou cautions donnés dans le cadre de contrats de prestations de services. Il s'agit de contrats de prestations de services n'octroyant pas un droit d'utilisation d'un actif sous-jacent.

NOTE 7 : AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée notamment chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un évènement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

Il s'agit principalement de provisions pour litiges. Les provisions et notamment les provisions relatives aux litiges prud'homaux, sont évaluées selon la meilleure estimation de la Direction, en fonction du risque attendu et estimé en lien avec les conseils du Groupe.

Note 7.1 : Provisions pour risques hors incertitudes fiscales

(en K€)	30/06/2021	Augmentations	Diminutions		30/06/2022
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	458	443	-596		306
Provisions pour autres risques	8				8
Total	466	443	-596	0	314

Les provisions sont à moins d'un an et correspondent à la couverture des risques sociaux et commerciaux.

L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas conduit à constater de provisions pour incertitudes fiscales. Le cas échéant, les provisions seraient désormais constatées en passifs pour impôts exigibles.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2020	Augmentations	Diminutions		30/06/2021
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	107	1 022	-670		458
Provisions pour autres risques	8				8
Total	115	1 022	-670	0	466

Note 7.2 : Autres actifs et passifs éventuels

Le Groupe n'a pas identifié d'actifs et passifs éventuels au 30 juin 2022.

Note 7.3 : Dotations aux amortissements et provisions nettes

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Dotations sur actif immobilisé corporel et incorporel	-19 407	-21 313
Dotations nettes pour indemnités de départ à la retraite		-116
Dotations nettes aux autres provisions pour risques	-303	-177
Dotations sur provisions nettes sur actif circulant	112	691
Dotations exceptionnelles sur provisions sur immobilisations	149	-149
Dotations sur actif immobilisé : contrats joueurs	-46 315	-57 464
Dotations aux provisions sur contrats joueurs		
TOTAL	-65 764	-78 529

NOTE 8 : FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Note 8.1 : Actifs financiers non courants

Le Groupe classe ses actifs financiers non courants selon les catégories suivantes : Participations et créances rattachées - Autres actifs financiers (essentiellement SICAV nanties, subvention, dépôt et cautionnement, et retenues de garanties), ainsi que les créances contrats joueurs et les créances d'impôt à plus d'un an.

Le Groupe OL a retenu l'option variation de juste valeur en "capitaux propres" recyclables ou non recyclables en résultat. Ce classement reflète les objectifs de détention de ces participations qui n'ont pas vocation de placement de trésorerie, mais d'investissement en lien avec la stratégie du Groupe.

Pour les titres non cotés, dans les cas exceptionnels où le Groupe ne détient pas d'information, fiable et récente, le coût d'acquisition a été considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur.

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2021	Augmentations	Diminutions	30/06/2022
Autres actifs financiers	7 602	42 703	-172	50 134
Montants bruts	7 602		-172	50 134
Dépréciations				
Montants nets	7 602	0	-172	50 134

Le poste est constitué au 30 juin 2022 de l'avance preneur versée au crédit bailleur liée à la construction de l'Arena pour 40,7 M€, des versements liés à l'effort de construction et des titres de participation des sociétés non consolidées.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/2020	Augmentations	Diminutions	30/06/2021
Autres actifs financiers	7 260	361	-19	7 602
Montants bruts	7 260	361	-19	7 602
Dépréciations				
Montants nets	7 260	361	-19	7 602

Note 8.2 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Détail de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

Dans le cas de SICAV nanties, ces valeurs sont reclassées en autres actifs financiers (courants et non courants). Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier.

(en K€)	Coût historique au 30/06/22	Valeur de marché au 30/06/22	30/06/2021
Disponibilités	27 304	27 304	69 869
Valeur mobilière de placement	230	230	
Total	27 534	27 534	69 869

Il n'y a pas de placements donnés en garanties ou soumis à restrictions.

Note 8.3 : Dettes financières courantes et non courantes

a) Dettes financières non courantes

Les emprunts sont classés en passifs non courants, sauf quand leur échéance est inférieure à 12 mois, auquel cas ils sont classés en passifs courants. Tous les contrats supportent intérêts.

Les dettes sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tel que défini par la norme IFRS 9.

En lien avec l'avancée des réflexions concernant le renforcement de sa structure financière et dans un contexte où le COVID-19 a modifié (i) son profil de dettes (via la souscription à deux PGE) et (ii) son niveau de fonds propres, le Groupe a reçu avant le 30 juin confirmation écrite de ses prêteurs d'un "Covenant Holiday" à la date de test du 30 juin 2022 (renonciation des prêteurs à s'en prévaloir et donc exclusion des ratios), afin que le calcul desdits ratios dus à cette date n'entraîne pas de cas de défaut. En date du 30 juin, la société n'a donc pas l'obligation de se conformer aux ratios financiers et de liquidités stipulés dans le contrat de crédit.

En l'absence d'application de la clause de défaut au 30 juin 2022, le Groupe OL a présenté la dette financière en passif non-courant conformément aux dispositions contractuelles.

La description détaillée des clauses attachées aux contrats de crédit est donnée en note 11.3.

b) Détail des passifs financiers et autres passifs non courants

Les dettes financières courantes et non courantes ainsi que les passifs non courants sont détaillés comme suit :

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Dettes financières courantes	32 844	12 101
<i>hors financement infrastructures</i>	22 908	2 218
<i>hors financement infrastructures liées aux obligations locatives</i>	1 768	1 876
<i>liées au financement infrastructures</i>	8 168	7 956
<i>financement infrastructures liées aux obligations locatives</i>	0	51
Dettes non courantes	370 689	362 686
Dettes financières - hors financement infrastructures	156 066	177 687
<i>dont liées aux obligations locatives</i>	5 154	5 373
Dettes financières liées au financement infrastructures	194 508	140 003
<i>dont LT</i>	83 722	89 629
<i>dont Obligataires infrastructures</i>	68 646	50 374
<i>dont liées aux obligations locatives (1)</i>	42 140	0
Autres passifs non courants	20 116	44 996
<i>dont PCA subvention CNDS</i>	15 990	16 482
<i>dont Swap emprunt</i>	634	81
<i>dont PCA subventions OL Académie et Musée</i>	1 903	2 146
<i>dont plan apurement dettes sociales (2)</i>	1 589	26 288
Total	403 533	374 787

(1) La variation s'explique par la constatation de la dette selon l'avancement des travaux liés à l'Arena selon la norme IFRS16.

(2) Suite à l'obtention de l'aide de l'État sur l'exonération des charges sociales et d'aide au paiement (cf note 5.2), le plan d'apurement mis en place avec l'URSSAF a été annulé pour les sociétés du Groupe du secteur S1 (OL SASU et OL Association). Le solde restant correspond à la société OL Groupe qui ne pouvait pas bénéficier de cette aide.

(en K€)	30/06/2021	Augmentations / Souscriptions	Remboursements	Autres variations	30/06/2022
Emprunts obligataires infrastructures	50 522	18 500		-182	68 840
Emprunts bancaires infrastructures	97 437		-8 162	2 421	91 696
Emprunts et dettes financières	173 911		-1 656	1 322	173 577
Total	321 870	18 500	-9 818	3 561	334 113

Synthèse des dettes financières (rapprochement avec note 8.5)

(en K€)	30/06/2022	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Lignes de crédit (RCf)	-291		-291	
Emprunt Groupama OL Training Center et OL Academy	4 660	1 165	3 495	
PGE 1 et PGE saison	169 087	21 386	147 702	0
Obligations locatives	6 922	1 768	3 344	1 810
Concours bancaires et autres dettes financières	363	357	6	
Dettes financières- hors financement infrastructures	180 741	24 676	154 255	1 810
Emprunts infrastructures	91 696	7 974	83 722	
Emprunts obligataires	68 840	194	50 569	18 077
Obligations locatives	42 140	0	0	42 140
Dettes financières liées au financement infrastructures	202 676	8 168	134 291	60 217
Autres passifs non courants	20 116		5 811	14 304
Total	403 533	32 844	294 357	76 332

Les passifs **non courants** sont essentiellement constitués :

- Du produit constaté d'avance long terme comptabilisé au titre de la subvention d'investissement CNDS pour 15,9 M€ au 30 juin 2022 (16,4 M€ au 30 juin 2021).

Pour rappel : Les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 dans le cadre du financement du Groupama Stadium, sont comptabilisées en produits constatés d'avance. Ces produits sont repris en résultat selon le plan d'amortissement du bien financé, à partir de la date d'exploitation du bien considéré.

Au 30 juin 2022, le montant des dettes financières au bilan soumis à des taux variables s'élève à 307,3 M€ (272,1 M€ au 30 juin 2021) (PGE, PGE saison, emprunt LT, emprunts à taux variables et découverts), alors que le montant des dettes financières soumis à taux fixe s'élève à 76,2 M€ (57,6 M€ au 30 juin 2021).

c) Caution bancaire en garantie

Au 30 juin 2022, il n'existe pas de caution bancaire liée aux contrats joueurs.

d) Échéance des dettes financières liées aux contrats joueurs

(en K€)	30/06/2022	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes sur contrats joueurs	55 831	34 964	20 867	

(en K€)	30/06/2021	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes sur contrats joueurs	86 471	60 845	25 826	

e) Dettes financières liées aux obligations locatives

(en K€)	30/06/2022	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières liées aux obligations locatives	49 063	1 768	3 344	43 951
Total	49 063	1 768	3 344	43 951

L'augmentation est liée à la constatation de la dette auprès du crédit bailleur pour la LDLC Arena selon l'avancement des travaux.

(en K€)	30/06/2021	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières liées aux obligations locatives	7 300	1 927	2 994	2 379
Total	7 300	1 927	2 994	2 379

f) Dettes sur acquisitions

(en K€)	30/06/2022		30/06/2021	
	courant	non courant	courant	non courant
Dettes sur acquisitions intervenues en 2015/2016	900			900
Dettes sur acquisitions intervenues en 2017/2018	512		634	
Dettes sur acquisitions intervenues en 2018/2019	140		1 560	
Dettes sur acquisitions intervenues en 2019/2020	11 139	5 574	47 096	16 758
Dettes sur acquisitions intervenues en 2020/2021	7 852	24	11 355	8 168
Dettes sur acquisitions intervenues en 2021/2022	14 421	15 269		
Total dettes contrats joueurs	34 964	20 867	60 645	25 826
	55 831		86 471	

g) Passifs financiers non actualisés

Les flux contractuels non actualisés des passifs financiers (en valeur nominale), par date de maturité, sont les suivants :

(en K€) 30/06/2022	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts obligataires infrastructures		51 000	18 500
Emprunts infrastructures (1)	8 162	87 081	
PGE	21 130	147 906	
Ligne de crédit long terme et emprunts bancaires	1 206	3 619	
Ligne de crédit (1)			
Total	30 498	289 606	18 500

(1) Les en-cours ne comprennent pas les intérêts car ces dettes sont à taux variables.

L'information comparative pour l'exercice précédent est la suivante :

(en K€) 30/06/2021	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts obligataire stade		51 000	
Emprunts LT stade	8 162	95 243	
PGE		157 455	11 581
Ligne de crédit long terme et emprunts bancaires	1 757	4 724	
Ligne de crédit (1)			
Total	9 919	308 422	11 581

Note 8.4 : Juste valeur des instruments financiers

Instruments de couverture

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, l'Olympique Lyonnais SASU a maintenu, lors du refinancement du 30 juin 2017, le programme de couverture qui avait été mis en place pour le financement initial du stade. Ce programme de couverture portait sur un montant nominal moyen d'environ 93,1 M€ jusqu'au 30 octobre 2020.

Passé cette échéance, un nouveau programme de couverture de 81 M€ a été souscrit sous la forme de CAP (garantie de taux plafond) jusqu'au 30 juin 2023, permettant de remplir les exigences du covenant de couverture prévue dans la documentation de crédit.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le CBI Arena de 90 M€, OL Vallée Arena a mis en place un programme de couverture fin juin 2022 / début juillet 2022. Il porte sur un nominal de 60 % du capital restant dû et pour une durée de 6 ans à compter de la date prévisionnelle de la mise en exploitation de l'Arena, conformément au covenant de couverture intégré dans le contrat CBI. En complément, la société s'est également couverte sur un nominal de 30 M€ pendant la phase de construction.

Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe ne dispose que d'actifs (valeurs mobilières de placement) de niveau 1 (prix cotés sur un marché actif). Le niveau 2 (juste valeur déterminée à partir de données observables) concerne les contrats SWAP et contrats d'emprunt, et le niveau 3 (juste valeur déterminée à partir de données non observables sur un marché) concerne les titres non consolidés non cotés.

L'analyse effectuée conformément à la norme IFRS 13 n'a pas mis en évidence d'ajustements à appliquer au titre du risque de contrepartie (risque de non recouvrement des actifs financiers), ou au risque de crédit propre (risque lié aux passifs financiers).

La ventilation des actifs et passifs financiers selon les catégories « extracomptables » prévues par la norme IFRS 9 et la comparaison entre les valeurs comptables et les justes valeurs sont données dans le tableau ci-dessous (hors créances et dettes fiscales et sociales).

(en K€)	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Actifs à la juste valeur par le résultat	Couverture de flux futurs	Créances et dettes, emprunts, au coût amorti	Valeur nette au 30/06/22	Juste valeur au 30/06/22
Créances sur contrats joueurs				40 162	40 162	40 162
Autres actifs financiers non courants				50 134	50 134	50 134
Clients				32 282	32 282	32 282
Autres actifs courants				9 775	9 775	9 775
Disponibilités	1	27 534			27 534	27 534
Actifs financiers		27 534	0	132 353	159 887	159 887
Emprunts obligataires infrastructures	2			68 840	68 840	68 840
Emprunts infrastructures	2			91 696	91 696	91 696
Autres dettes financières				222 882	222 882	222 882
Dettes sur contrats joueurs				55 831	55 831	55 831
Fournisseurs				31 940	31 940	31 940
Autres passifs non courants	2		634		634	634
Autres passifs courants				27 154	27 154	27 154
Passifs financiers		0	634	498 342	498 976	498 976

L'information comparative pour l'exercice précédent est la suivante :

(en K€)	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Actifs à la juste valeur par le résultat	Couverture de flux futurs	Créances et dettes, emprunts, au coût amorti	Valeur nette au 30/06/21	Juste valeur au 30/06/21
Créances sur contrats joueurs				43 093	43 093	43 093
Autres actifs financiers non courants				7 602	7 602	7 602
Clients				22 825	22 825	22 825
Autres actifs courants				10 549	10 549	10 549
Disponibilités	1	69 869			69 869	69 869
Actifs financiers		69 869	0	84 069	153 938	153 938
Emprunts obligataires stade	2			50 522	50 522	50 522
Emprunts LT stade	2			97 437	97 437	97 437
Autres dettes financières				181 831	181 831	181 831
Dettes sur contrats joueurs				86 471	86 471	86 471
Fournisseurs				31 432	31 432	31 432
Autres passifs non courants	2		81	18 628	18 709	18 709
Autres passifs courants				32 490	32 490	32 490
Passifs financiers		0	81	498 811	498 892	498 892

Note 8.5 : Endettement financier net de trésorerie

L'endettement financier net de trésorerie (ou trésorerie nette d'endettement selon le cas) comprend les dettes financières, la trésorerie et équivalent de trésorerie, ainsi que les dettes et créances sur contrats joueurs. L'endettement financier net s'élève à -330 813 K€ au 30 juin 2022 (-303 299 K€ au 30 juin 2021).

en K€	30/06/2022	30/06/2021
	Total consolidé	Total consolidé
Disponibilités et CRSD	27 534	69 869
Découverts	-243	-621
Trésorerie du tableau de flux de trésorerie	27 291	69 248
Autres actifs financiers (avance preneur CBI)	40 740	
Emprunts obligataires infrastructures	-68 840	-50 522
Emprunts infrastructures	-91 696	-97 437
Dettes financières non courantes	-150 912	-172 314
Dettes financières courantes autres	-22 664	-1 596
Dettes financières liées aux obligations locatives	-49 063	-7 300
Endettement net de trésorerie globale	-315 144	-259 921
Créances sur contrats joueurs courantes	23 183	22 274
Créances sur contrats joueurs non courantes	16 979	20 819
Dettes sur contrats joueurs courantes	-34 964	-60 645
Dettes sur contrats joueurs non courantes	-20 867	-25 826
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs	-330 813	-303 299

Note 8.6 : Résultat financier

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	21	12
Intérêts sur les lignes de crédits	-12 524	-11 782
Résultat de couverture de taux	-49	-454
Produits et charges d'actualisation des contrats joueurs		
Coût de l'endettement financier net	-12 552	-12 224
Dotations aux provisions nettes de reprises financières	157	-157
Autres produits et charges financières	-3 340	-1 057
Autres produits et charges financiers	-3 183	-1 214
Résultat financier	-15 735	-13 439

Au 30 juin 2022 le résultat financier était impacté par les frais de financement sans recours de créances joueurs à hauteur de 2,1 M€.

Il est rappelé que les OSRANes ne génèrent pas de charges financières, le coupon étant rémunéré sous forme d'actions OL Groupe, livrées au moment du remboursement (cf. note 10.1).

Note 8.7 : Engagements liés au financement de l'exploitation du Groupe

Lignes de crédit, engagements de cautions et covenants

Ligne RCF

OL Groupe dispose de moyens de financement par l'intermédiaire d'une ligne RCF (Revolving Credit Facility) initialement de 73 M€ portée par sa filiale OL SASU, conclue dans le cadre du refinancement des dettes globales du Groupe et signée avec les partenaires bancaires le 28 juin 2017. Cette ligne a été ensuite portée, le 26 juillet 2019, à 100 M€ jusqu'au 30 juin 2024.

Cette ligne porte intérêt à un taux correspondant à l'Euribor de l'échéance du tirage + une marge négociée, et comporte des engagements usuels à ce type de contrats, au travers d'un package de sûreté globale affecté à l'ensemble des dettes courts et longs termes (271,5 M€).

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/2022	30/06/2021
Conventions bancaires, montant disponible		100 000		100 000	100 000
Dont utilisés sous forme de tirages		0		0	0

Au 30 juin 2022 aucun tirage n'est effectué sur cette ligne de crédit.

PGE

Pour faire face aux impacts de la crise COVID et renforcer ses liquidités, le Groupe OL a souscrit, le 23 juillet 2020, à un premier PGE (Prêt Garanti par l'État) pour 92,6 M€. Suivant l'évolution des mesures du gouvernement, le Groupe OL a pu mettre en place le 18 décembre 2020 un second financement, le PGE « Saison » à hauteur de 76,4 M€ soit un total de 169 M€.

Les principales modalités de ces deux contrats sont similaires, à savoir :

- crédit "in fine" de 12 mois avec possibilité, à l'échéance de la 1^{ère} année, de transformation en crédit amortissable (échéance semestrielle) ;
- aucune garantie autre que celle donnée par l'État à hauteur de 90 % (les 10 % restants étant couverts par les banques) ;
- coût de la garantie de l'état fixée à 0,5 % la 1^{ère} année, 1% en année 2 et 3, 2 % en année 4 à 6 ;
- intérêts de 0 % la 1^{ère} année puis basés à partir de la 2^{ème} année sur le coût de refinancement des prêteurs (sans marge additionnelle) + Euribor.

Les accords relatifs à ces financements contiennent des engagements de l'Olympique Lyonnais SASU et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ce type de financement (limitations en matière d'endettement supplémentaire, clauses de défauts croisés, stabilité de l'actionariat). Les PGE étant portés par les mêmes prêteurs que le Crédit Stade (Tranche A et RCF), aucun ratio financier n'a été défini dans les contrats PGE (mais une clause de rendez-vous a été intégrée pour en ajouter dans le cas où le Crédit Stade venait à être remboursé en totalité avant la maturité des PGE).

D'autre part, conformément aux stipulations contractuelles initiales au terme des 12 mois de souscription, le Groupe OL a défini avec ses prêteurs :

- au printemps 2021, le plan d'amortissement de son 1^{er} PGE (92,6 M€) afin de pouvoir étaler après une nouvelle année de différé en capital, le remboursement sur 4 années à partir de janvier 2023 ;
- à la sortie de l'été 2021, le plan d'amortissement de son 2^{ème} PGE (76,4 M€) afin de pouvoir étaler après une nouvelle année de différé en capital, le remboursement sur 4 années à partir de juin 2023.

Covenants

• Le Groupe doit maintenir les 3 types de ratios financiers applicables à l'ensemble des instruments de dettes souscrits dans le cadre du refinancement global des dettes du groupe (incluant le RCF) (cf. note 11.3).

Autres engagements donnés dans le cadre du financement du Groupe

Emprunt bancaire de 3 M€

Dans le cadre du financement de ses activités, OL Groupe avait contracté auprès de l'établissement financier BPI, au cours de l'exercice 2013/2014, un emprunt d'un montant nominal de 3 M€, d'une maturité de 7 ans, et dont la première échéance de remboursement était intervenue au 1er juillet 2016. Cet emprunt était assorti d'une retenue de garantie de 150 K€.

Au 30 juin 2022, l'emprunt BPI a été totalement remboursé et la retenue de garantie a été restituée.

NOTE 9 : IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Note 9.1 : Ventilation de l'impôt et preuve d'impôts

Ventilation de l'impôt

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Impôt exigible	368	409
Créance de carry back		1 197
Impositions différées	1 425	830
Impôt sur les bénéfices	1 793	2 435

Preuve d'impôt

(en K€)	30/06/2022	%	30/06/2021	%
Résultat brut avant impôts	-56 848		-109 209	
Impôt au taux de droit commun	15 065	-26,50%	30 578	-28,00%
Effet des différences permanentes	-936	1,65%	-206	0,19%
Crédits d'impôts	368	-0,65%	409	-0,37%
Carry back	0	0,00%	1 197	-1,10%
Effet taux	20	-0,03%	120	-0,11%
Actif d'impôt non constaté sur pertes reportées	-13 621	23,96%	-29 755	27,25%
Divers	897	-1,58%	92	-0,08%
Impôt sur les bénéfices	1 793	-3,15%	2 435	-2,23%

Note 9.2 : Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés correspondant aux différences temporaires existant entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable à l'exception des *goodwills*.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur recouvrabilité future apparaît probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une même entité fiscale : société, groupe fiscal. Les impôts différés, calculés sur des éléments imputés en autres éléments du résultat global, sont comptabilisés en capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés en non courants.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des résultats futurs ou des impôts différés passifs, ou en tenant compte d'opportunités fiscales. Les résultats futurs sont pris en compte sur la base des prévisions les plus récentes établies par la Direction, dans la limite de 5 années.

Le Groupe n'a pas reconnu d'actif d'impôt différé sur déficit conformément à la position de l'ESMA de juillet 2019.

La ventilation des impôts différés actifs et passifs par nature s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/2021	Impacts résultat	Impacts réserves	30/06/2022
Impôts différés sur déficits	0			0
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-2 927	1 488		-1 439
Autres impôts différés actifs (1)	6 358	-63	-70	6 225
Impôts différés actifs	3 431	1 425	-70	4 786
Impôts différés passifs	0			0
Montants nets	3 431	1 425	-70	4 786

Le total des actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élève au 30 juin 2022 à 59,4 M€ (calculés au taux de 25 %).

(1) Les impôts différés constatés directement en autres éléments du résultat global sont liés à la comptabilisation de l'impact *market to market* des instruments de couverture mis en place sur les financements du projet Groupama Stadium, ainsi qu'aux écarts actuariels sur les indemnités de départ en retraite. Le solde est principalement composé de la différence temporaire liée à l'annulation dans les comptes consolidés du produit de subvention d'investissement liée à la construction du Groupama Stadium de 20 M€ comptabilisé dans Olympique Lyonnais SASU (4,5 M€ au 30 juin 2022).

La position sur l'exercice précédent était la suivante :

(en K€)	30/06/2020	Impacts résultat	Impacts réserves	30/06/2021
Impôts différés sur déficits	0			0
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-3 761	834		-2 927
Autres impôts différés actifs	6 272	-5	91	6 358
Impôts différés actifs	3 431	830	91	3 431
Impôts différés passifs	0			0
Montants nets	3 431	830	91	3 431

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Le tableau de variations des capitaux propres est présenté dans la première partie : États financiers.

Note 10.1 : Capital social

Le capital social est composé d'actions ordinaires et a évolué ainsi que détaillé ci-dessous.

La Société n'est soumise à aucune exigence réglementaire en matière de capital. Certains ratios financiers demandés par les banques peuvent prendre en compte les fonds propres. La Direction de la Société n'a pas défini de politique et de gestion spécifique du capital. La Société privilégie à ce jour le financement de son développement par fonds propres et endettement externe.

La Société inclut, pour le suivi de ses capitaux propres, l'ensemble des composantes de capitaux propres et n'assimile pas de passifs financiers à des fonds propres (cf. note 8.3).

Au 30 juin 2022, le capital d'OL Groupe est constitué de 58 904 589 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 89 534 975 €.

Pour rappel, au 30 juin 2021, le capital d'OL Groupe était constitué de 58 481 187 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 88 891 404 €.

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Nombre d'actions	58 904 589	58 481 187
Valeur nominale en €	1,52	1,52
Capital social	89 535	88 891

	Nombre d'actions	Nominal en euros	Capital en K€	Primes
Au 30/06/21	58 481 187	1,52	88 891	123 566
Mouvements	423 402		644	-62
Au 30/06/22	58 904 589	1,52	89 535	123 504

Les mouvements correspondent à l'augmentation de capital pour 334 450 actions liés aux remboursements d'OSRANE et 88 952 actions liés à la conversion en actions d'une partie de la rémunération des acteurs sportifs professionnels (joueurs, joueuses, staffs, encadrement) sur l'exercice.

Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

Titres d'autocontrôle

Le Groupe met en œuvre une politique de rachat de ses propres actions conformément au mandat donné au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le programme de rachat d'actions a pour principal objectif l'animation du titre Olympique Lyonnais Groupe dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ce contrat comprend des titres OL Groupe, des placements en SICAV et des disponibilités.

Les titres auto-détenus dans le cadre du contrat sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition.

Les sommes correspondantes aux espèces et autres titres compris dans le contrat de liquidité sont enregistrées en autres actifs financiers. Les produits et charges liés aux titres d'auto-contrôle (résultat de cession, dépréciation...) ne transitent pas par le compte de résultat, mais sont directement imputés sur les capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Réserves sociales d'OL Groupe SA

Elles sont ventilées comme suit :

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Réserves légales	2 772	2 772
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	37 292	37 825
Total réserves sociales	40 232	40 764
Autres réserves Groupe	-271 555	-165 677
Total réserves	-231 323	-124 913

Autres fonds propres

Le poste « Autres fonds propres » est composé des éléments suivants :

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
OSRANE	137 620	138 011
TSDI (1)	10 500	
Total autres fonds propres	148 120	138 011

Le solde est présenté ici après les quelques remboursements déjà observés au cours des exercices précédents et sur ce premier semestre. Le détail du financement par fonds propres est indiqué dans le document d'enregistrement universel annuel.

(1) Suite à la mise en place du financement de la LDLC Arena, une émission de TSDI (titres subordonnés à durée indéterminée) a été mis en place sur l'exercice. Ces TSDI ont été émis pour un montant total de 10,5 M€. Ils portent intérêts à hauteur de 7 % annuel. La décision de paiement des intérêts est à la main de l'Émetteur. Les TSDI étant à durée indéterminée et sans sortie de trésorerie obligatoire, ils sont classés en « autres fonds propres ».

Obligations OSRANES

• Le financement du projet du Groupama Stadium par fonds propres a été réalisé notamment le 27 août 2013 au niveau d'Olympique Lyonnais Groupe par une émission d'OSRANES (Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes) à échéance au 1^{er} juillet 2023 et d'un montant nominal total de 80 250 200 €, représenté par 802 502 obligations d'une valeur nominale unitaire de 100 €. Au terme de l'opération, Holnest (anciennement ICMI) et Pathé, principaux actionnaires de la Société, ont souscrit respectivement à un nombre total de 328 053 obligations et 421 782 obligations. Le produit net de l'émission des obligations s'élevait à environ 78,1 M€ net de frais et a été présenté en "Autres fonds propres" dans les comptes consolidés.

L'amortissement initial des obligations est prévu en totalité le 1^{er} juillet 2023 par remboursement en actions d'OL Groupe. Chaque obligation d'une valeur nominale de 100 € sera remboursée par la remise de 63,231 actions nouvelles ou existantes de la Société. Des conditions de remboursement anticipé au gré de la Société, et/ou des titulaires des obligations, sont également prévues.

La rémunération des obligations ("coupon") initiale se fera exclusivement sous forme de remise d'actions OL Groupe, variable en fonction de la date de remboursement, et à raison de 2,81 actions OL Groupe par année (soit 28,103 actions de rémunération à l'échéance au maximum). Le versement de la rémunération est réalisé intégralement à la date de dénouement.

Le prix d'émission de l'OSRANE a été affecté en totalité en capitaux propres, car le dénouement de l'OSRANE (capital et intérêts) sera effectué uniquement par l'émission (ou à titre tout à fait marginal par l'attribution) d'un nombre fixe d'actions, dont le montant dépendra de la date à laquelle les souscripteurs demanderont le remboursement, celui-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de l'OSRANE à leur initiative.

Les intérêts étant remboursés uniquement en actions (dont le nombre dépendra de la date de remboursement, cf. supra) n'auront aucun impact sur les capitaux propres, après l'émission de l'OSRANE (en effet, les coupons donneront lieu à un nombre d'actions supérieur, sans impact sur les capitaux propres consolidés).

L'amortissement normal des obligations est prévu en totalité le 1^{er} juillet 2023 par remboursement en actions d'OL Groupe. Du fait de l'augmentation de capital intervenue en 2015 et de l'évolution du ratio de conversion, chaque obligation d'une valeur nominale de 100 € sera remboursée par la remise de 63,231 actions nouvelles ou existantes de la Société. Des conditions de remboursement anticipé au gré de la Société, et/ou des titulaires des obligations, sont également prévues.

Les obligations seront rémunérées à maturité par la remise de 28,103 actions OL Groupe nouvelles ou existantes. Des conditions de rémunération sont prévues en cas de remboursement anticipé au gré des titulaires ou de la Société.

• L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 décembre 2016 a décidé d'émettre 200 208 OSRANES (Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes) avec suppression du droit préférentiel de souscription réservé à IDG European Sports Investment Limited.

Cette émission a été réalisée en deux tranches.

Dans le cadre de la première tranche, IDG European Sports Investment Limited a souscrit, le 23 décembre 2016, à 60 063 obligations nouvelles réservées pour un montant total de 18,3 M€ (prime d'émission incluse).

Dans le cadre de la seconde et dernière tranche, IDG European Sports Investment Limited a souscrit, le 27 février 2017, à 140 145 obligations nouvelles réservées pour un montant total de 42,79 M€ (prime d'émission incluse).

Au 30 juin 2022, le solde des OSRANES s'élève à 996 194 après prise en compte des remboursements survenus sur les différents exercices.

Notes sur les relations avec les parties liées

Le Groupe est consolidé par mise en équivalence dans le Groupe Pathé (2, rue Lamennais – 75008 Paris).

Le détail des relations entre le Groupe, et les sociétés Pathé, Holnest (10 rue des Archers – Lyon), leurs filiales et les autres parties liées est le suivant :

- OSRANE : le nombre d'obligations détenu par Holnest s'élève à 327 138 (à l'identique du 30 juin 2021) représentant un montant de 32,7M€ ; le nombre d'obligations détenu par Pathé s'élève à 376 782 représentant un montant de 37,7 M€. Ces montants sont enregistrés en autres fonds propres.
- Redevance de Direction Générale facturée par Holnest : 1 750 K€ (1 600 K€ au 30 juin 2021).
- Dans le cadre du refinancement du 30 juin 2017, Holnest et Pathé ont souscrit au nouvel emprunt obligataire pour des engagements respectifs à date de 10,7 M€ (soit 107 obligations) et 9 M€ (soit 90 obligations).

Note 10.2 : Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat net par action non dilué est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions, en tenant compte des variations de la période et des actions auto-détenues à la date d'arrêté de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (OSRANE). En cas de déficit, le résultat par action dilué est égal au résultat non dilué conformément à la norme.

	30/06/2022	30/06/2021
Nombre d'actions à la fin de la période	58 904 589	58 481 187
Nombre moyen d'actions	58 809 565	58 245 975
Nombre d'actions auto détenues à la fin de la période	328 824	371 082
Nombre proratisé d'actions à émettre (OSRANE)	85 386 776	82 910 959
Résultat consolidé		
Résultat net part du groupe (en M€)	-54,09	-106,97
Résultat net part du groupe dilué (en M€)	-54,09	-106,97
Résultat net part du groupe par action (en €)	-0,92	-1,85
Résultat net part du groupe dilué par action (en €)	-0,92	-1,85
Dividende net		
Montant net global (en M€)		
Montant net action (en €)		

NOTE 11 : POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Note 11.1 : Risques de change

Dans le cadre de son activité, le Groupe n'est pas exposé de manière significative aux risques de change

Note 11.2 : Risques de liquidité

OL Groupe dispose de moyens de financement de son exploitation par l'intermédiaire de la ligne RCF (*Revolving Credit Facility*) syndiquée portée par sa filiale OL SASU, d'un montant de 100 M€ à échéance au 30 juin 2024.

Le Groupe a souscrit deux prêts garantis par l'État (PGE) pour un montant total de 169 M€ permettant de préserver sa trésorerie (le premier de 92,6 M€ en juillet 2020 et le deuxième de 76,4 M€ en décembre 2020).

Les actifs financiers courants sont inférieurs aux passifs courants au 30 juin 2022 de 51,4 M€, néanmoins, le Groupe dispose au 30 juin 2022 d'une ligne de crédit non utilisée à hauteur de 100 M€ comme indiqué en note 8.7. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances sur les douze mois à venir.

Note 11.3 : Les contrats de crédits

Contrat de crédit de financement de l'activité

1) Refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 30 juin 2017

Le 30 juin 2017, le Groupe a finalisé le refinancement de la quasi-totalité de ses dettes bancaires et obligataires.

Ce refinancement s'articule autour de trois instruments de dette souscrits par Olympique Lyonnais SASU :

- a) un contrat de crédit bancaire long terme d'un montant initial de 136 M€ (avec une tranche A d'un montant de 106 M€, dont 50 % amortissables et 50 % remboursables in fine à 7 ans et une tranche B d'un montant de 30 M€ remboursable in fine à 7 ans). Le capital restant dû, au titre de ce crédit bancaire long terme, s'élevait au 30 juin 2022 à 95,2 M€ ;
- b) une émission obligataire, d'un montant de 51 M€, remboursable in fine à 7 ans ;
- c) une ligne RCF court terme de 73 M€ portant sur une durée de 5 ans, renouvelée 2 fois fixant la nouvelle échéance de la ligne RCF au 30 juin 2024).

Par ailleurs, il est à noter que le plafond de la ligne RCF du Groupe a été rehaussé fin juillet 2019 durablement (jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024) de 73 M€ à 100 M€, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements de 27 M€, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit.

Les trois instruments de dettes souscrits par Olympique Lyonnais SASU, en date du 30 juin 2017, sont encadrés par trois types de ratios applicables au Groupe, (i) un ratio de "*Gearing*" (dette nette sur fonds propres) calculé semestriellement avec un plafond de 1,30 dégressif à 1 à compter du 31 décembre 2020, (ii) un "*Loan to Value Ratio*" (LTV Ratio) (Rapport entre la dette nette et la somme de la valeur de marché de l'effectif joueurs plus la valeur nette comptable des actifs corporels du Groupe OL) calculé semestriellement avec un plafond de 40 % dégressif à 35 % à compter du 31 décembre 2020 et (iii) un ratio de couverture du service de la dette calculé semestriellement sur 12 mois glissant, avec un seuil de 1 (étant précisé que si le ratio est en dessous de 1, il sera considéré comme respecté si la trésorerie au bilan du Groupe nette du tirage sur la ligne RCF et de l'éventuel crédit figurant au compte de réserve est supérieure à 20 M€).

En lien avec l'avancée des réflexions concernant le renforcement de sa structure financière et dans un contexte où le COVID-19 a modifié (i) son profil de dettes (via la souscription à deux PGE) et (ii) son niveau de fonds propres, le Groupe a reçu avant le 30 juin confirmation écrite de ses prêteurs d'un "*Covenant Holiday*" à la date de test du 30 juin 2022 (renonciation des prêteurs à s'en prévaloir et donc exclusion des ratios), afin que le calcul desdits ratios dus à cette date n'entraîne pas de cas de défaut.

Un ensemble de sûretés communes est accordé aux prêteurs au titre de ces trois instruments de dette (l'échéance des sûretés est identique à celle du refinancement de juin 2017 et porte au 30 juin 2024), incluant notamment une hypothèque de premier rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade est construit, 1 600 places de parkings souterrains, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, un nantissement des actions détenues par OL Groupe dans le capital social de l'Olympique Lyonnais SASU, un nantissement de certains comptes bancaires d'Olympique Lyonnais SASU, ainsi que divers nantissemments de créances détenues par Olympique Lyonnais SASU sur ses clients. OL Groupe s'est également porté caution du respect des obligations de sa filiale Olympique Lyonnais SASU au titre de ces financements.

D'autre part, les sûretés et garanties suivantes ont été consenties aux prêteurs en contrepartie de la hausse du plafond des engagements RCF de :

- 73 M€ à 100 M€ : promesse d'hypothèque de second rang sur le stade (l'inscription de l'hypothèque ne se réalisant que lors de la survenance d'un cas de défaut)

-des sûretés complémentaires de second rang (nantissement de comptes titres d'OL SASU, nantissement de certains comptes bancaires d'OL SASU, nantissement de créances détenues par OL SASU, caution OL Groupe) ;

Les contrats relatifs à ces financements contiennent des engagements de l'Olympique Lyonnais SASU et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ce type de financement. Ceux-ci concernent notamment des limitations en matière d'endettement supplémentaire, des clauses de défauts croisés, ou encore de stabilité de l'actionnariat de la société Olympique Lyonnais SASU et d'OL Groupe.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, l'Olympique Lyonnais SASU a maintenu lors du refinancement du 30 juin 2017 le programme de couverture qui avait été mis en place pour le financement initial du stade. Ce programme de couverture portait sur un montant nominal moyen d'environ 93,1 M€ jusqu'au 30 octobre 2020.

Passé cette échéance, un nouveau programme de couverture de 81 M€ a été souscrit sous la forme de CAP (garantie de taux plafond) jusqu'au 30 juin 2023, permettant de couvrir le covenant de couverture prévue dans la documentation de crédit.

Sur la base du crédit bancaire long terme de 136 M€ et de l'émission obligataire de 51 M€, l'Olympique Lyonnais SASU bénéficie d'un taux annuel moyen de financement long terme, à compter de sa mise en place, de l'ordre de 4,06 %, qui sera fonction de l'évolution future des taux de référence (2,83 % si les deux PGE sont pris en compte).

2) Centre d'Entraînement et Centre de Formation

Le coût total de construction des nouveaux Centres d'Entraînement et de Formation s'est élevé à environ 30 M€.

Le besoin de financement lié à ces investissements a été couvert par :

- Un contrat de crédit bancaire signé par OL Groupe et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque (devenue Orange Bank) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans. Le capital restant dû sur ces crédits s'élevait au 30 juin 2022 à 4,8 M€.
- Il est à noter que ce contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90 %.
- Deux leasings pour un montant cumulé de 3,6 M€.
- Un apport en fonds propres d'environ 11,1 M€.
- Une subvention de 1,3 M€ (Conseil Régional).

3) Prêt Garanti par l'État

Pour faire face au ralentissement d'activité engendré par la crise sanitaire COVID-19 et préserver ses liquidités, le Groupe a souscrit sur sa filiale Olympique Lyonnais SASU deux prêts garantis par l'état (PGE) pour un total de 169 M€ : le premier d'un montant de 92,6 M€ le 23 juillet 2020, et le deuxième d'un montant de 76,4 M€ le 18 décembre 2020.

Ces prêts ne sont associés à aucune sûreté autre que la garantie de l'État.

Les deux contrats relatifs à ces financements contiennent des engagements de l'Olympique Lyonnais SASU et des cas d'exigibilité anticipée, usuels pour ce type de financement et en ligne avec la documentation de crédit stade.

Le capital restant dû sur ces crédits s'élève au 30 juin 2022 à 169 M€ (en raison des deux premières années de franchise de remboursement sur le capital) et bénéficie d'un taux annuel moyen de l'ordre de 1,76 % qui sera en fonction de l'évolution future des taux de référence.

4) Financement de la « LDLC Arena »

Le 2 mai 2022, le Groupe a finalisé le financement de son projet emblématique de construction d'une salle événementielle, la « LDLC Arena ». Porté à 100 % par OL Groupe, à travers sa filiale OL Vallée Arena, cet investissement d'un montant global de 141 M€, bénéficie d'un financement structuré sous forme de :

- 3) Fonds propres / quasi-fonds propres pour un montant total de 51 M€, répartis comme suit :
 - d) Une émission par OL Groupe de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) souscrits par plusieurs investisseurs (dont Holnest, family office de Jean-Michel Aulas) pour un total de 10,5 M€. Pour précision, il s'agit de titres de créances avec une durée indéterminée et des paiements d'intérêts à la discrétion de l'émetteur (sous réserve de l'obtention préalable du Conseil d'Administration). Les TSDI, émis sous le régime de l'article L.228-97 du Code de commerce, sont comptabilisés en quasi-fonds propres dans les comptes consolidés du Groupe ;

- e) Une émission par OL Groupe d'Obligations Relance (OR) souscrites par des Fonds Obligations Relance France pour un total de 18,5 M€, remboursement in fine à 8 ans. Ces obligations s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif de soutien aux entreprises françaises (le plan « France Relance »), à travers l'octroi d'une garantie publique à des fonds d'investissement responsables labellisés « France Relance ». Le gouvernement considère cet instrument comme des quasi-fonds propres (rang très subordonné), néanmoins, les OR sont comptabilisés en dette dans les comptes consolidés, compte tenu du paiement périodique du coupon et du capital in fine ;
- f) Des ressources OL Groupe pour un montant de 22 M€.

Cette enveloppe de 51 M€ a notamment permis de constituer les 40,7 M€ d'avance preneur évoqués dans le paragraphe 2) ci-dessous.

- 4) Crédit-Bail Immobilier (CBI) d'un montant total de 90 M€ net (le montant brut de 130.7 M€ se décompose en 40,7 M€ d'avance preneur apporté par OL Vallée Arena et 90 M€ apporté par les prêteurs bancaires). D'une durée de 15 ans amortissable, avec une valeur résiduelle de 20 %, ce contrat a été conclu entre OL Vallée Arena, filiale à 100 % d'OL Groupe, et un pool bancaire composé de 5 groupes bancaires de premier rang.

Ce financement de 141 M€ au global, bénéficie d'un taux annuel moyen de l'ordre de 3,2 %, qui sera fonction de l'évolution des taux de référence.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le CBI de 90 M€, OL Vallée Arena a mis en place un programme de couverture fin juin 2022 / début juillet 2022. Il porte sur un nominal de 60% du capital restant dû et pour une durée de 6 ans à compter de la date prévisionnelle de la mise en exploitation de l'Arena, conformément au covenant de couverture intégré dans le contrat CBI. En complément, la société s'est également couverte sur un nominal de 30 M€ pendant la phase de construction.

Le contrat OR est encadré par un ratio d'endettement applicable au Groupe (rapport entre l'endettement brut consolidé et les capitaux propres consolidés) calculé semestriellement avec un plafond de 5. Le groupe s'est aussi engagé en faveur des souscripteurs OR à immobiliser une somme de 4,25 M€ sur un compte dédié d'ici le 31/03/2023 (et ce jusqu'au 30/06/26 sous réserve du respect de certaines conditions).

Au titre du contrat CBI, un ensemble de sûretés et de garanties communes ont été accordées aux prêteurs, incluant notamment un nantissement du contrat de CBI, un nantissement de l'avance preneur de 40,7 M€, nantissement des actions de la société OLVA pendant la durée du contrat pour un montant limité à 10 % du montant cumulé des loyers nets HT et une caution solidaire d'OL Groupe pendant toute la durée du CBI à hauteur de 14,1 M€.

Par ailleurs, les contrats TSDI, OR et CBI contiennent également des engagements d'OL Groupe et d'OL Vallée Arena et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ces types de financement.

Note 11.4 : Risques de marché

Risques de taux

Le Groupe dispose de moyens de financement sans risque et à très faible volatilité portant intérêt sur la base du taux Euribor, et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et Euribor). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

Mise en place d'instrument de couverture sur le Groupama Stadium et sur la LDLC Arena

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, l'Olympique Lyonnais SASU a maintenu, lors du refinancement du 30 juin 2017, le programme de couverture qui avait été mis en place pour le financement initial du stade. Ce programme de couverture portait sur un montant nominal moyen d'environ 93,1 M€ jusqu'au 30 octobre 2020.

Passé cette échéance, un nouveau programme de couverture de 81 M€ a été souscrit sous la forme de CAP (garantie de taux plafond) jusqu'au 30 juin 2023, permettant de remplir les exigences du covenant de couverture prévue dans la documentation de crédit.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le CBI Arena de 90 M€, OL Vallée Arena a mis en place un programme de couverture fin juin 2022 / début juillet 2022. Il porte sur un nominal de 60 % du capital restant dû et pour une durée de 6 ans à compter de la date prévisionnelle de la mise en exploitation de l'Arena, conformément au covenant de couverture intégré dans le contrat CBI. En complément, la société s'est également couverte sur un nominal de 30 M€ pendant la phase de construction.

Les tests ayant démontré l'efficacité de l'instrument, la valeur « market to market » a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans le résultat global, pour un montant de 86 K€ au 30 juin 2022 net d'impôt.

Note 11.5: Risques liés au Groupama Stadium

Gestion des risques liés au financement du Groupama Stadium

Les trois instruments de dettes souscrits par Olympique Lyonnais SASU dans le cadre du refinancement signé le 30 juin 2017 sont encadrés par trois types de ratios, tels que décrits en note 11.3.

Le non-respect de l'un de ces ratios pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des crédits concernés, ce qui serait susceptible d'affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

En lien avec l'avancée des réflexions concernant le renforcement de sa structure financière et dans un contexte où le COVID-19 a modifié (i) son profil de dettes (via la souscription à deux PGE) et (ii) son niveau de fonds propres, le Groupe a reçu avant le 30 juin confirmation écrite de ses prêteurs d'un "*Covenant Holiday*" à la date de test du 30 juin 2022 (renonciation des prêteurs à s'en prévaloir et donc exclusion des ratios), afin que le calcul desdits ratios dus à cette date n'entraîne pas de cas de défaut.

Par ailleurs, l'encours sur le financement destiné à couvrir partiellement les investissements relatifs aux nouveaux Centre d'Entraînement et Centre de Formation signé par OL Groupe et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque (devenue Orange Bank) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans, s'élève au 30 juin 2022 à 4,8 M€.

Il est à noter que le contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90 %.

Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du crédit, ce qui serait susceptible d'affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

Risques de dépendance vis-à-vis des revenus issus des droits marketing et télévisuels et incertitudes liées à leur évolution

Les droits marketing et télévisuels constituent l'une des principales sources de revenus du Groupe. Un arrêt prématuré du Championnat de L1 est susceptible de générer le non-versement des droits de la part des diffuseurs à la LFP, ce qui peut entraîner un impact défavorable sur les revenus des droits audiovisuels revenant aux clubs. Par ailleurs, un classement final anticipé peut être défavorable pour un club, le pénalisant potentiellement des revenus liés à un classement supérieur et pouvant le priver de coupe européenne pour la saison suivante.

Une défaillance d'un des diffuseurs pourrait avoir des impacts significatifs sur les revenus issus des droits marketings et télévisuels.

Risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Groupama Stadium de l'Olympique Lyonnais

Les principaux revenus liés à l'exploitation du Groupama Stadium sont constitués par les produits match day (billetterie Grand Public et VIP, revenus de merchandising jour de match, commission catering), des produits de partenariats liés à la commercialisation de visibilité dans l'enceinte du Groupama Stadium (produits de *naming* notamment), les revenus d'organisation de concerts, d'événements sportifs divers (matches de rugby, matches internationaux de football, etc.) et de séminaires *BtoB* et événements corporate.

Une moindre performance commerciale globale pourrait impacter défavorablement certains de ces revenus, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Gestion des risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Groupama Stadium de l'Olympique Lyonnais

La stratégie poursuivie de diversification des revenus liée à la mise en exploitation du Groupama Stadium devrait permettre de réduire l'impact d'éventuels aléas sportifs sur les résultats du Groupe, en liaison avec le développement de nouvelles ressources indépendantes des événements OL.

Note 11.6 : Risques de crédit commercial

Actifs et passifs financiers liés aux contrats joueurs

Le montant désactualisé et par maturité des créances et des dettes sur contrats joueurs se décompose comme suit :

(en K€) 30/06/22	à 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	23 183	23 183	16 979	16 979
Dettes sur contrats joueurs	-34 964	-34 964	-20 867	-20 867

(en K€) 30/06/21	à 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	22 275	22 275	20 819	20 819
Dettes sur contrats joueurs	-60 645	-60 645	-25 826	-25 826

Autres actifs courants

Le risque de crédit clients est très limité comme l'indique le tableau ci-dessous.

L'analyse des créances fait ressortir une valeur de 780 K€ de créances échues et non provisionnées, pour un montant total de balances clients de 32 M€ au 30 juin 2022.

(en K€)	Créances clients au 30/06/22	Créances clients au 30/06/21
Valeur comptable (net)	32 282	22 826
Dont : dépréciées	52	75
Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	31 450	21 523
Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues	780	665
Créances clients < 6 mois	269	86
Créances clients entre 6 et 12 mois	387	339
Créances clients > 12 mois	123	241

Concernant les créances échues de plus de 12 mois et non dépréciées, le Groupe estime qu'il n'existe aucun risque de non-recouvrement.

Comme indiqué en note 1 supra, le Groupe n'a pas accordé de reports significatifs d'échéances de règlement dans le cadre de la crise sanitaire.

NOTE 12 : ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Opérations sur capital

Des accords ont été signés entre les actionnaires de référence d'OL Groupe (à savoir Holnest, Pathé et IDG), OL Groupe et Eagle Football (directement ou via une société affiliée), société contrôlée par M. John Textor consistant :

-au rachat de 39 201 514 actions et 789 824 OSRANes émises par OL Groupe auprès de Pathé, IDG et Holnest

-à la souscription par Eagle Football (directement ou via une société affiliée), sous réserve de la réalisation de ces acquisitions, à une augmentation de capital réservée d'OL Groupe d'un montant total de 86 M€.

Le débouclage de ces opérations doit intervenir prochainement.

Cette opération entrainera le changement de contrôle du groupe, et sera suivie par le lancement d'une offre publique (OPA) par Eagle Football sur OL Groupe.

Le Five OL

Lors de la constitution de la société et de la signature du pacte d'actionnaire, une sortie progressive d'OL Groupe était prévue par une cession des titres à la société LE FIVE. Cette sortie était programmée en deux étapes (12 mois puis 24 mois à compter de juin 2021). La première cession est intervenue le 8 juillet 2022 à hauteur de 41 % soit 178 965 actions. À cette date, OL Groupe ne détient plus que 49% du capital de la société Le Five OL.

Cessions de joueurs

Lucas Paquetà au club anglais de West Ham pour un montant de 61,63 M€ dont 18,68 M€ de bonus étalés sur les 5 années de contrat du joueur et auquel pourra s'ajouter un intéressement complémentaire de 10 % sur une éventuelle plus-value future.

Léo Dubois au club turc de Galatasaray pour un montant de 2,5 M€ auquel pourront s'ajouter 1 M€ de bonus ainsi qu'un intéressement de 10 % sur une éventuelle plus-value future.

Acquisitions de joueurs

Nicolas Tagliafico en provenance du club de l'Ajx Amsterdam pour un montant de 4,2 M€.

Alexandre Lacazette en provenance du club anglais d'Arsenal, libre de tout contrat.

Corentin Tolisso en provenance du club allemand Bayern de Munich, libre de tout contrat.

Johann Lepenant en provenance du club de Caen pour un montant de 4,25 M€ auquel pourra s'ajouter 2,5 M€ de bonus ainsi que d'un intéressement de 10 % sur une éventuelle plus-value future.

Mutations temporaires de joueurs

Tino Kadewere prêté au club de Majorque pour un montant de 400 K€, assorti d'une option d'achat.

Cenk Özkaçar prêté au club de Valence pour un montant de 500 K€ assorti d'une option d'achat.

NOTE 13 : TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Instruction n°2006-10 du 19 décembre 2006.

Prise en application du règlement ANC 2016-09.

Publicité des honoraires des Contrôleurs légaux des comptes et membres de leurs réseaux.

Exercice couvert : du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable, prises en charge au compte de résultat.

	Advolis Orfis				Cogeparc			
	En K€		En %		En K€		En %	
	21/22	20/21	21/22	20/21	21/22	20/21	21/22	20/21
Audit Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	83	83	54 %	49 %	61	59	74 %	74 %
- Filiales intégrées globalement	69	65	45 %	38 %	16	15	20 %	19 %
Services autres que la certification des comptes (1)								
- Emetteur	1	20	0 %	12 %	5	6	6 %	8 %
- Filiales intégrées globalement	1	3	0 %	2 %	0	0	0 %	0 %
Sous total	153	171	100 %	100 %	82	80	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)								
Sous total	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Total	153	171			82	80		

(1) Services relatifs à l'attestation de données financières

18.3.2 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Produits		
Production vendue	26 050	15 323
Subvention d'exploitation	60	12
Reprise sur amortissement et provisions et transfert de charges	635	6 979
Autres produits	2	0
Total des produits	26 747	22 314
Charges d'exploitation		
Autres achats & charges externes	10 090	8 332
Impôts, taxes et versements assimilés	449	471
Salaires et traitements	8 489	7 419
Charges sociales	4 253	3 438
Amortissements et provisions	2 304	2 449
Autres charges	296	203
Total des charges	25 880	22 313
Résultat d'exploitation	866	1
Produits financiers	4 349	2 623
Charges financières	1 887	2 309
Résultat financier	2 462	314
Résultat courant avant impôts	3 328	315
Produits exceptionnels	15 695	243
Charges exceptionnelles	16 409	1 160
Résultat exceptionnel	-713	-918
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôt sur les résultats	-89	-69
Résultat net de l'exercice	2 704	-533

BILAN ACTIF

(en K€)	Montant brut 30/06/22	Amortissements	Montant net 30/06/22	Montant net 30/06/21
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets	1 537	886	651	517
Immobilisations en cours	555		555	
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	22 481	8 011	14 470	15 612
Immobilisations en cours	2		2	6 987
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	332 140		332 140	310 713
Prêts	14		14	14
Autres immobilisations financières	782		782	1 046
Total actif immobilisé	357 511	8 897	348 614	334 890
Actif circulant				
Avances et acomptes sur commande	10		10	3
Créances				
Clients et comptes rattachés	29 686		29 686	10 701
Fournisseurs débiteurs	72		72	32
Personnel	0		0	0
Etat impôts sur les bénéfices	2 373		2 373	2 023
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	2 580		2 580	1 866
Autres Créances	125 458		125 458	87 521
Divers				
Valeurs mobilières de placement	4 491		4 491	3 842
Disponibilités	2 960		2 960	51 547
Total actif circulant	167 630		167 630	157 534
Comptes de régularisation			0	157
Charges constatées d'avance	11 017		11 017	335
Total comptes de régularisation	11 017		11 017	492
Frais émission d'emprunt à étaler	897		897	920
TOTAL ACTIF	537 055	8 897	528 158	493 836

BILAN PASSIF

(K€)	Montant net 30/06/22	Montant net 30/06/21
Capital social	89 535	88 891
Primes d'émission, fusion, apport	123 504	123 566
Réserve légale	2 772	2 772
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	37 292	37 825
Résultat de l'exercice	2 704	-533
Total capitaux propres	255 975	252 689
OSRANE	140 730	141 120
TSDI	10 500	
Autres fonds propres	151 230	141 120
Provisions pour risques		157
Provisions pour charges	560	
Total provisions pour risques et charges	560	157
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 302	4 578
Emprunts obligataires	18 510	
Concours bancaires et intérêts courus	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 981	5 696
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	1 844	1 597
Organismes sociaux	4 226	5 118
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	5 093	3 156
Autres dettes fiscales et sociales	114	108
Autres dettes	58 646	79 617
Total dettes	108 716	99 870
Total compte régularisation	10 642	
Produits constatés d'avance	10 642	
Ecarts de conversion passif	1 035	0
TOTAL PASSIF	528 158	493 836

Flux de trésorerie

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Résultat net	2 704	-533
Amortissements et provisions nets	1 533	2 371
Plus ou moins-values	605	7
Capacité d'autofinancement	4 843	1 845
Variation du besoin en fonds de roulement	-2 397	17 657
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	2 446	19 502
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-1 161	-184
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-8 909	-4 978
Acquisitions d'immobilisations financières	-21 971	-1 389
Cessions d'immobilisations	17 507	1 435
Dettes sur immobilisation	0	-487
Variation de la trésorerie issue des investissements	-14 534	-5 603
Augmentation de capital	581	596
Emprunts souscrits & intérêts courus	29 000	-62
Remboursement d'emprunt	-1 274	-918
Variation des comptes courants trésorerie	-64 239	27 601
Variation de la trésorerie issue du financement	-35 931	27 217
Variation de trésorerie	-48 019	41 116
Trésorerie d'ouverture	55 470	14 354
Trésorerie de clôture	7 451	55 470

Notes annexes aux états financiers sociaux

Les états financiers au 30 juin 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2022.

NOTE 1 : ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

Création de sociétés

Création de la société OL Vallée Arena en date du 4 mars 2022 dont le principal objet est la production et la gestion d'évènements. Le capital social composé de 210 000 actions pour 21 M€ est détenu à 100 % par OL Groupe dont la moitié a été versée lors de la constitution.

Financement LDLC Arena

OL Groupe a finalisé le financement de la salle événementielle nommée « LDLC Arena ». La conception/construction de la LDLC Arena a été confiée au groupement Populous (architecte) et Citinea, filiale de VINCI Construction France. Le Permis de Construire a été signé le 25 octobre 2021. L'acquisition du foncier a été finalisée le 2 mai 2022, permettant ainsi la levée des dernières conditions suspensives liées au contrat de Conception/Construction signé avec Citinea. Les travaux démarrés en janvier 2022 permettent d'envisager une mise en exploitation fin 2023.

Porté à 100 % par OL Groupe, à travers sa filiale OL Vallée Arena, l'investissement, d'un montant global de 141 M€, bénéficie d'un financement structuré sous la forme suivante :

- de fonds propres / quasi-fonds propres (51 M€) :

Émission par OL Groupe de TSDI (Titres Subordonnés à Durée Indéterminée) souscrits par plusieurs investisseurs (dont Holnest) pour un total de 10,5 M€.

Émission par OL Groupe d'OR (Obligations Relance) souscrites par des Fonds Obligations Relance France pour un total de 18,5 M€, remboursement in fine à 8 ans.

Ressources OL Groupe pour un montant de 22 M€

-de Crédit-Bail Immobilier (90 M€ net)

Augmentation de capital

OL Groupe a constaté au mois de juillet 2021 la dernière opération qui a permis aux acteurs sportifs professionnels (joueurs, joueuses, staffs, encadrement) de convertir en actions d'OL Groupe une partie de leur rémunération du mois de juin 2021. Le montant de cette opération constaté dans les comptes au 30 juin 2022 a été de 0,2 M€ (prime d'émission incluse et net de frais).

Abandon de créance Lyon Asvel Masculin

Un abandon de créance via le compte courant a été constaté dans les comptes d'OL Groupe en date du 30 juin 2022 en faveur de Lyon Asvel Masculin pour un montant de 1 213 K€ avec réinscription en compte courant de la somme abandonnée en cas de retour à meilleur fortune.

Lyon Asvel Féminin

OL Groupe a participé à la reconstitution des fonds propres de Lyon Asvel Féminin lors de deux augmentations de capital pour un montant de 500 K€.

Par ailleurs, la clause de retour à meilleur fortune a été déclenchée au titre de l'exercice 30/06/2021 et constatée dans les comptes du 30/06/2022 pour un montant de 221 K€ (dont 200 K€ ont servi à la première augmentation de capital).

Cession de titres de participation

Au cours de l'exercice, la société OL groupe a cédé ses titres de sa filiale chinoise OL Beijing pour un montant de 15,8 K€. La valeur d'origine des titres était de 588 K€. Une provision pour dépréciation avait été constatée pour un montant de 541 K€ qui a été reprise pour sa totalité.

Conformément au pacte d'associés du 22 juillet 2019 dans le cadre de la création de la société Le Travail Réel, la première promesse d'achat a été levée par les associés minoritaires. OL Groupe ne détient plus que 26 % du capital contre 30 % avant opération.

Paiement en actions gratuites

OL groupe a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions le 15 février 2022. Ce plan donne droits aux bénéficiaires à des actions de la société sous conditions de présence et d'atteinte de conditions de performance (cf 4.3).

Ce plan est constitué de deux tranches l'une basée sur les performances du groupe au 30 juin 2022 et l'autre sur le 30 juin 2023. Au 30 juin 2022 il a été comptabilisé une provision pour charge d'un montant de 560 K€.

NOTE 2 : RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 : Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions légales françaises, issues du règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 : Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis font l'objet d'un amortissement sur une durée de 12 mois.

2.3 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et autres). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée réelle d'utilisation attendue par la Société :

- Constructions 25 à 50 ans
- Agencements et aménagements des constructions 3 à 20 ans
- Matériel informatique 3 à 4 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Mobilier de bureau 8 ans
- Matériel et outillage 5 ans
- Matériel de transport 3 à 5 ans

2.4 : Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est essentiellement liée à la quote-part des capitaux propres sociaux ou consolidés détenus.

Toutefois, lorsque le montant d'acquisition est supérieur à la quote-part des capitaux propres, le coût d'acquisition est déprécié en tenant compte de la valeur d'utilité.

Celle-ci s'apprécie en fonction de la rentabilité de la société, analysée notamment par la méthode dite des "*discounted cash-flow*", ou le cas échéant sur la base de transactions récentes au sein du Groupe si applicable, éventuellement complétée par une approche selon la méthode dite "des multiples" propre au secteur d'activité, et en tenant compte des plus-values latentes sur biens immobiliers et des perspectives de croissance.

Les actions auto-détenues font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Les éléments constitutifs du contrat de liquidité sont enregistrés en immobilisations financières :

- Titres auto-détenus pour un montant brut de 711 K€.

Les éléments constitutifs du programme de rachat d'actions sont enregistrés en valeurs mobilières de placement :

- Titres auto-détenus pour 4 261 K€.

2.5 : Prêts, dépôts et cautionnements

Ces éléments sont évalués à leur valeur nominale et font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation.

2.6 : Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.7 : Comptes de régularisation

Des produits et charges constatés d'avance sont enregistrés pour tenir compte de la règle de rattachement des produits et charges à l'exercice concerné.

Les frais d'émission des emprunts sont étalés sur la durée de vie des emprunts.

2.8 : Trésorerie

Elle comprend les liquidités, les comptes courants bancaires et les valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur évaluation, à la clôture de l'exercice, est effectuée pour les SICAV et Fonds Communs de Placement sur la base du dernier prix de rachat connu.

Dans le cas de titres cotés, l'évaluation est réalisée sur la base de la valeur boursière résultant du cours moyen constaté le dernier mois de l'exercice.

Si la valeur résultant des méthodes d'évaluation ci-dessus est inférieure au coût historique d'acquisition, une dépréciation est constituée. Toutefois, cette provision n'est pas constituée lorsque la moins-value latente y afférente peut être compensée par des plus-values latentes sur des titres de même nature.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode "premier entré / premier sorti".

2.9 : Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées en fonction d'évaluation au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction de la Société ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un évènement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue.

2.10 : Autres fonds propres

OSRANES

Une émission d'OSRANES a été effectuée en date du 27 août 2013 pour un montant de 80 250 K€. Les 802 502 obligations, d'une valeur nominale unitaire de 100 €, seront remboursées le 1^{er} juillet 2023 en actions d'OL Groupe (actions nouvelles ou existantes). Les intérêts liés à ces obligations sont exclusivement versés en actions à la date de remboursement.

Dans le cadre de l'arrivée dans le capital d'OL Groupe d'IDG European Sports Investment Limited au 30 juin 2017, le nombre total d'Obligations Nouvelles Réservées souscrites s'élevait à 200 208.

	Nombre à l'origine	Nombre 30/06/21	Mouvement 30/06/22	Nombre 30/06/22
OSRANE	802 502	799 888	-3 902	795 986
OSRANE IDG	200 208	200 208		200 208
				996 194

En K€	Montant à l'origine	Montant 30/06/21	Montant 30/06/22 (prime d'émission incluse)
OSRANE	80 250	79 988	79 599
OSRANE IDG	61 132	61 132	61 132
			140 730

TSDI

Dans le cadre du financement du Crédit-Bail immobilier mis en place sur OL Vallée Arena, une émission de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) a été mis en place par OL Groupe, souscrits par plusieurs investisseurs (dont Holnest) pour un total de 10,5 M€. Cette émission est représentée par 105 titres de 100 000 €. Ces TSDI porteront intérêt à un taux de 7 % par an.

	Nombre à l'origine	Nombre 30/06/21	Mouvement 30/06/22	Nombre 30/06/22
TSDI	105	0	105	105
				105

En K€	Montant à l'origine	Montant 30/06/21	Montant 30/06/22
TSDI	10 500	0	10 500
			10 500

2.11 : Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués de refacturations de frais et redevances Groupe. Ces redevances sont calculées sur la base des frais engagés et répartis en fonction de la marge des filiales opérationnelles.

2.12 : Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cessions d'éléments d'actif et boni ou mali sur cessions d'actions propres).

NOTE 3 : NOTES SUR L'ACTIF

3.1 : Actif immobilisé

(en K€)	30/06/2021	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions	Diminutions par virement	30/06/2022
Valeurs brutes						
Immobilisations incorporelles	1 906	606	8	-983		1 537
Immobilisations incorporelles en cours		555				555
Immobilisations corporelles	22 378	262		-159		22 481
Immobilisations corporelles en cours (1)	6 987	8 647		-15 624	-8	2
Immobilisations financières (2)	312 294	21 971		-1 329		332 936
<i>Dont titres auto-détenus</i>	<i>806</i>	<i>460</i>		<i>-554</i>		<i>711</i>
Total	343 566	32 041	8	-18 096	-8	357 511
Amortissements et provisions						
Immobilisations incorporelles	1 389	454		-958		886
Immobilisations corporelles	6 766	1 404		-158		8 011
Immobilisations financières (3)	521	20		-541		0
Total	8 676	1 878		-1 657		8 897
Total valeurs nettes	334 890	30 163	8	-16 438	-8	348 613

(1) La diminution correspond à la cession à la société OL Vallée Arena des immobilisations en cours enregistrées chez OL Groupe dans le cadre de la construction de la salle et de la mise en place du financement.

(2) Dont création d'OL Vallée Arena (21 M€), augmentation de la participation dans Lyon Asvel Féminin (500 K€) et cession des parts de la OL Beijing (588 K€)

(3) Reprise de la provision pour dépréciation des titres OL Beijing pour 541 K€ suite à sa cession

3.2 : État des échéances des créances

L'actif réalisable tient compte des comptes courants, les créances Groupe sont considérées à moins d'un an (sauf convention spécifique).

(en K€)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	14	14	
Autres immobilisations financières	70	70	
Actif circulant et comptes de régularisation hors charges à répartir (1)	171 196	88 826	82 371
Total	171 281	88 910	82 371

(1) Prêt consenti à OL SASU pour un montant de 80 000 K€ et Créance de carry back de 1 197 K€.

3.3 : Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Clients & comptes rattachés	17 949 K€
Autres créances et avoirs à recevoir	72 K€

3.4 : Charges constatées d'avance et charges à répartir

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 11 017 K€ au 30 juin 2022. Elles concernent principalement les charges liées à la refacturation intragroupe du *signing fee* dans le cadre du partenariat avec Sportfive

Les charges à répartir sont constituées des frais d'émission d'emprunt OSRANE et Orange Bank, qui sont étalés sur la durée de l'emprunt.

Suite à l'émission de nouvelles OSRANES dans le cadre de l'entrée dans le capital d'IDG European Sports Investment Limited, effectuée sur l'exercice 2016/2017, il a été constaté des charges à répartir correspondant aux frais d'émission pour un montant de 1 472 K€ et qui sont amorties jusqu'en 2023.

Dans le cadre du financement de la LDLC Arena, une émission d'obligations relance a été effectuée par OL Groupe au cours de l'exercice 2021/2022. Les frais d'émission liés pour un montant initial de 423 K€ sont amortis sur 8 ans.

en K€	Montant total d'origine charges à répartir	Montant net 30/06/21	Amortissement de l'exercice	Solde au 30/06/22
Osrane	2 147	430	215	215
Osrane IDG	1 472	420	210	210
Emprunt Groupama	163	70	14	56
Obligations Relance	423		7	416
Total	4 205	920	446	897

3.5 : Dépréciation

(en K€)	30/06/2021	Augmentations	Diminutions	30/06/2022
Immobilisations financières (1)	521	20	-541	0
Comptes clients	12		-12	0
Valeurs mobilières	81		-81	0
Total	614	20	-634	0
Dont dotations et reprises financières		20	-622	

(1) Correspond à la reprise de la provision des titres OL Beijing.

3.6 : Gestion de trésorerie

Une gestion de trésorerie centralisée des sociétés filiales a été mise en place en janvier 2005.

La trésorerie disponible est placée par l'intermédiaire d'OL Groupe. La trésorerie nette, telle que présentée dans le tableau des flux financiers de trésorerie, se décompose comme suit :

(en K€)		
Actif	Placements	4 491
	(dont actions propres)	4 261
	Provision sur titres (actions propres)	0
	Disponibilités	2 960
Passif	Concours bancaires	0
Trésorerie nette		7 451

3.7 : Valeurs mobilières de placement et certificats de dépôts

(en K€)	Valeur brute 30/06/2022	Valeur brute 30/06/21
Actions propres (1)	4 261	3 923
Parts de Sicav	230	
Total brut	4 491	3 923

(1) Les actions propres acquises sur la saison ont été dédiées pour un montant de 1 871 K€ au plan d'actions gratuites.

NOTE 4 : NOTES SUR LE PASSIF

4.1 : Capital social

Au 30 juin 2022, le capital d'OL Groupe est constitué de 58 904 589 actions d'une valeur nominale de 1,52 €, soit 89 534 975 €.

	30/06/2021	Augmentation de capital	30/06/2022
Nombre de titres (1)	58 481 187	423 402	58 904 589
Nominal	1,52	1,52	1,52

(1) Dont 321 824 actions auto-détenues via le programme de liquidité.

4.2 : Variation des capitaux propres

(en K€)	Capital	Primes	Primes conversion d'obligations en actions	Réserves & report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
30/06/2021	88 891	123 552	14	40 765	-533	252 689
Répartition du résultat (1)				-533	533	0
Résultat de l'exercice					2 704	2 704
Augmentation (2)	644	62				706
Diminution		-125				-125
30/06/2022	89 535	123 489	14	40 232	2 704	255 975

(1) Conformément à l'affectation du résultat approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2021, le résultat de -533 K€ au 30 juin 2021 a été affecté en report à nouveau pour un montant de 533 K€.

(2) Les augmentations de capital réalisées sur l'exercice correspondent aux conversions d'OSRANES et à l'augmentation de capital liée à l'opération sur la conversion d'une partie de la rémunération des joueurs/joueuses/staff en actions.

4.3 : Provisions

(en K€)	30/06/2021	Augmentations	Diminutions		30/06/2022
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions perte de change	157		-157		0
Autres provisions pour charges	0	560			560
Total	157	560	-157	0	560

Dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites, une provision d'un montant de 560 K€ a été constatée dans les comptes au 30 juin 2022, correspondant à la charge de personnel calculée linéairement sur la période d'acquisition des droits (463 K€) ainsi qu'au montant du forfait social (97 K€).

Caractéristiques du plan tranche 1	
Date d'attribution	15/02/2022
Date d'acquisition	15/02/2023
Cours de l'action à la date d'attribution	2,01 €
Nombre maximal d'actions attribuables	207 000
Période d'acquisition	1 an
Conditions d'acquisition	Condition de présence
Conditions de performance	Performance sur le niveau de trésorerie consolidé au 31 mai 2022 au titre de l'exercice 21/22 sur la base du budget définitif arrêté par le Conseil d'administration
Caractéristiques du plan tranche 2	
Date d'attribution	15/02/2022
Date d'acquisition	15/02/2024
Cours de l'action à la date d'attribution	2,01 €
Nombre maximal d'actions attribuables	523 000
Période d'acquisition	2 ans
Conditions d'acquisition	Condition de présence
Conditions de performance	Performance sur les produits des activités et EBE consolidés au 30 juin 2023 et niveau de trésorerie consolidé au 31 mai 2023 au titre de l'exercice 22/23, sur la base du budget définitif arrêté par le Conseil d'administration

4.4 : Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Dettes fournisseurs	2 787	3 510
Dettes fiscales et sociales	2 662	2 374
Autres dettes (1)		3 985
Intérêts courus	18	10
Total	5 468	9 879

(1) Correspondait principalement au 30 juin 2021 à un avoir à émettre à OLSASU sur la redevance Groupe de l'exercice.

4.5 : État des échéances des dettes

État des dettes en K€	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et à 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Concours bancaires	0	0		
Emprunt établissement crédit	3 302	831	2 471	
Obligations Relance (1)	18 510	10		18 500
Fournisseurs	16 981	16 981		
Dettes fiscales & sociales (2)	11 277	9 691	1 586	
Autres dettes (3)	58 646	58 646		
Total	108 716	86 159	4 056	18 500

(1) Correspond à la mise en place du financement de la LDLC Arena d'obligations Relance portées par OL Groupe avec une échéance à 8 ans.

(2) Dont demande d'apurement accepté par l'Urssaf sur 12 mois pour la part des cotisations salariales et 36 mois sur la part des cotisations patronal.

(3) Essentiellement constitué des dettes intra-groupes dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie et de la part du capital restant à verser pour OL Vallée Arena de 10,5 M€.

4.6 : Produits constatés d'avance et écart de conversion passif

Au 30 juin 2022, il a été constaté un produit constaté d'avance pour un montant de 10,6 M€ correspondant au *signing fee* de la prolongation du partenariat avec Sportfive. Le produit étant constaté sur la durée du contrat.

Un écart de change positif a été constaté dans les comptes au 30 juin 2022 pour 1M€ sur le compte courant envers OL Reign.

4.7 : Notes sur les relations avec les parties liées

Les transactions significatives entrant dans le champ d'application de la réglementation en vigueur (décret n°2009-267 du 9 mars 2009 précisé dans la note de l'ANC du 2 septembre 2010) concernant les parties liées sont :

- Redevance de Direction Générale facturée par l'actionnaire Holnest : 1 750 K€ au 30 juin 2022, contre 1 600 K€ au 30 juin 2021.

NOTE 5 : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 : Ventilation du chiffre d'affaires

La contribution au chiffre d'affaires par nature d'activités est la suivante :

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Refacturations filiales	7 707	4 361
Produits des activités annexes	184	425
Redevances filiales	18 159	10 537
Total	26 050	15 323

5.2 : Reprise sur amortissement et provisions et transfert de charges

Aucun élément significatif.

5.3 : Autres produits

Aucun élément significatif.

5.4 : Produits et charges financiers

(en K€)	30/06/2022	30/06/2021
Produits financiers		
Dividendes filiales		
Intérêts sur comptes courants (1)	3 348	2 246
Autres produits financiers	222	4
Reprise aux provisions (2)	779	374
Total produits financiers	4 349	2 623
Charges financières		
Intérêts sur emprunts et dettes financières	654	426
Autres charges financières (3)	1 213	1 205
Dotations aux provisions	20	678
Total charges financières	1 887	2 309

(1) Constitués essentiellement des intérêts sur la caution portée par OL Groupe sur le refinancement de la dette d'OL SASU.

(2) Correspond à la reprise pour dépréciation des titres d'OL Beijing pour 541 K€ et la reprise pour perte de change du C/C OL Reign pour 157 K€.

(3) Un abandon de créance via le compte courant a été constaté dans les comptes en faveur de l'Asvel Basket Masculin pour un montant de 1 213 K€.

5.5 : Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cessions d'éléments d'actif et boni ou mali sur cessions d'actions propres).

Au 30 juin 2022, le résultat exceptionnel enregistre la cession à la filiale OL Vallée Arena des travaux en cours supportés initialement par OL Groupe.

5.6 : Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en K€)	Résultat net avant impôts	Impôt	après impôts
Résultat courant	3 328		3 328
Résultat exceptionnel	-713	89	-624
Résultat comptable	2 615	89	2 704

5.7 : Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(en K€)	Montant	Impôt
Allègements		
Déficit reportable du groupe fiscal	239 350	63 428
Charges à payer non déductibles temporairement	1 366	362
Accroissements		
Charges ou produits déduits et non encore comptabilisés	0	0

L'impôt a été calculé au taux de 26,5 %.

5.8 : Intégration fiscale

OL Groupe a opté, le 20 décembre 2005, pour le régime d'intégration fiscale. La convention d'intégration fiscale est applicable à compter des exercices clos au 30 juin 2007.

La société faisant partie de ce périmètre est :

- Olympe Lyonnais SASU, Siren 385 071 881

OL Groupe est la société tête de Groupe. L'impôt concerné s'entend de l'impôt société et des contributions additionnelles et sociales.

Les termes de la convention d'intégration fiscale souscrite par le Groupe sont les suivants :

- La société mère dispose sur la société fille d'une créance d'un montant égal à l'impôt théorique que la société fille aurait dû régler en l'absence d'intégration. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe sont appréhendées par la société mère et constatées en produits non imposables.
- Les sociétés intégrées constatent dans leurs comptes, pendant toute la durée de leur intégration dans le Groupe, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles, analogue à celui qu'elles auraient constaté si elles n'avaient pas été intégrées.

Dans le cas où la société opte pour le report en arrière des déficits, la créance de carry-back ainsi comptabilisée chez la mère tête d'intégration fiscale est réallouée aux filles en proportion de leur contribution aux déficits fiscaux transmis à la société mère des périodes concernées.

- La société intégrante sera seule redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle aura éventuellement à acquitter en cas de sortie du Groupe de la société intégrée. La société intégrante devra indemniser la société intégrée de tout impôt sur les sociétés dû par la société intégrée après sa sortie du périmètre d'intégration fiscale et provenant de l'impossibilité d'utiliser, selon les règles de droit commun, les déficits fiscaux ou les moins-values à long terme nés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante. Les montants des déficits et moins-values susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation sont ceux qui figurent sur l'état 2058-B bis de la société intégrée à la date de sa sortie du Groupe et provenant des exercices d'intégration.

En revanche, une indemnisation sera due à la société intégrée au titre de la perte par cette dernière de la possibilité future de report en arrière des déficits sur les bénéfices réalisés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante.

Dans le cadre de l'application de la loi des finances rectificatives de 2021, la société OL Groupe avait opté pour le report en arrière des déficits. Le montant de déficits ayant pu faire l'objet d'un report en arrière complémentaire de l'exercice du 30 juin 2020 avait été de 5 120 M€. Ceci avait permis de constater dans les comptes d'OL Groupe une créance de carry back de 1 197 K€.

NOTE 6 : NOTES DIVERSES

6.1 : Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité est géré par la société Keppler. Le solde du contrat de liquidité, au 30 juin 2022, est de 711 K€ pour 321 824 titres.

La cession des titres auto-détenus a généré un boni de 56 K€ et un mali de 8 K€ comptabilisés en résultat exceptionnel.

6.2 : Programme de rachat d'actions

Un programme de rachat de ses propres actions est en cours avec la société Keppler. Au 30 juin 2022, le nombre de titres rachetés (livrés et réglés) est de 1 844 760 titres pour une valeur de 4 261 K€. Une partie de ces titres ont été attribués dans le cadre du nouveau plan d'actions gratuites (1 871 K€).

6.3 : Effectif moyen

	30/06/2022	30/06/2021
Cadres	71	62
Employés	59	64
Total	130	126

6.4 : Engagements

Engagements donnés

Locations

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/22
Loyers à payer	2	1	0	3

Crédit-bail

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/22
Loyers à payer	0	0	0	0

(en K€)	Redevances payées cumulées	Redevances payées sur exercice	Prix d'achat résiduel
Matériel	1 570	14	3

(en K€)	Coût d'achat	Dotations cumulées	Dotations exercice	Valeur nette
Matériel	1 368	1 368	304	0

Autres engagements

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/22
Cautions et autres engagements (1)	9 774	238 688	14 100	262 562

(1) OL Groupe s'est porté caution sur le refinancement de la dette portée par OL SASU pour un montant total de 246 M€ (dont 100 M€ de ligne RCF non utilisé au 30 juin 2022), ainsi que sur le financement du crédit-bail immobilier porté par OL Vallée Arena pour un montant de 14,1 M€ et sur les locations financières sur OL Association pour un montant de 0,8 M€.

Engagements donnés liés au financement du Groupama OL Training Center

Nantissement sur les créances Lagardère Sports au titre du contrat de naming Groupama OL Training Center pour Orange Bank de 6,3 M€.

Lignes de crédits et refinancement

Dans le cadre du refinancement de la dette du Groupe OL, intervenu en date du 30 juin 2017, OL Groupe s'est porté caution sur la totalité de la dette, soit 260 M€.

Au 30 juin 2022, la dette s'élève à 246 M€.

Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi ne font pas l'objet de comptabilisation dans les comptes sociaux. L'indemnité, au 30 juin 2022, a été évaluée pour un montant de 1 684 K€.

Cette évaluation a été réalisée selon la méthode actuarielle.

Celle-ci consiste :

- À évaluer pour chaque salarié l'engagement total sur la base du salaire projeté en fin de carrière et de la totalité des droits qui seront acquis à cette échéance.
- À déterminer la fraction de l'engagement total correspondant aux droits acquis à la clôture de l'exercice, au prorata de l'ancienneté à cette date par rapport à l'ancienneté totale qu'aura le salarié à son départ à la retraite.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'âge de départ à la retraite (fixé à 62 ans pour les non-cadres et 64 ans pour les cadres).
- Le taux d'actualisation qui est de 3,20 % au 30 juin 2022 (0,79 % au 30 juin 2021).
- Le taux d'évolution des salaires qui est de 4 % pour l'exercice.
- Le taux d'inflation qui est de 3 % pour l'exercice.

Engagements reçus

Clause de retour à meilleure fortune avec Lyon Asvel Féminin initiale 1 200 K€.

Sur l'exercice 2020/2021, les résultats de Lyon Asvel Féminin lui ont permis de rembourser la somme de 221 K€ selon la méthode de calcul prévue dans le contrat de retour à meilleur fortune.

Le solde au 30 juin 2022 est donc toujours de 979 K€.

Clause de retour à meilleure fortune avec Lyon Asvel Masculin suite à l'abandon de créances du compte courant : 1 213 K€.

Hypothèque par OL Association sur le centre de formation de Meyzieu : 7 M€.

6.5 : Litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe à ce jour aucun fait ou litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats d'OL Groupe.

6.6 : Autres informations

Rémunérations

Au titre de l'exercice 2021/2022, les rémunérations brutes allouées aux membres des organes de Direction, appartenant au Comité de Direction Groupe, s'élèvent à 2 943 K€, hors rétributions d'administrateurs.

6.7 : Risque de marché

Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié aux emprunts et dettes financières portant intérêts à taux variable. À ce jour, OL Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de taux.

6.8 : Identité des sociétés consolidant les comptes de la Société

Groupe Pathé, 2 rue Lamennais 75008 Paris.

6.9 : Événements postérieurs à la clôture

Opérations sur capital

Des accords ont été signés entre les actionnaires de référence d'OL Groupe (à savoir Holnest, Pathé et IDG), OL Groupe et Eagle Football (directement ou via une société affiliée), société contrôlée par M. John Textor consistant :

-au rachat de 39 201 514 actions et 789 824 OSRANes émises par OL Groupe auprès de Pathé, IDG et Holnest

-à la souscription par Eagle Football (directement ou via une société affiliée), sous réserve de la réalisation de ces acquisitions, à une augmentation de capital réservée d'OL Groupe d'un montant total de 86 M€.

Le débouclage de ces opérations doit intervenir prochainement.

Cette opération entraînera le changement de contrôle du groupe, et sera suivie par le lancement d'une offre publique (OPA) par Eagle Football sur OL Groupe.

Le Five OL

Lors de la constitution de la société et de la signature du pacte d'actionnaire, une sortie progressive d'OL Groupe était prévue par une cession des titres à la société LE FIVE. Cette sortie était programmée en deux étapes (12 mois puis 24 mois à compter de juin 2021). La première cession est intervenue le 8 juillet 2022 à hauteur de 41% soit 178 965 actions. A cette date, OL Groupe ne détient plus que 49% du capital de la société Le Five OL.

6.10 : Renseignements concernant les filiales, participations (en euros)

Sociétés	Capital	Capitaux propres autre que le capital	QP de capital détenue (%)	VNC des titres détenus	Prêts & avances non remboursés à la clôture	CA H.T. du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes nets encaissés au cours de l'exercice
I. Filiales (50% au moins de capital détenu par la société)								
OL SAS	93 511 568	-91 265 099	100	301 798 821	80 000 000	146 474 581	-46 027 335	
AMFL	4 000	-7 537	51	2 040	14 919	0	-1 268	
OL LOISIRS DEVELOPPEMENT	10 000	-42 581	100	10 000	419 250	0	-25 177	
OL PRODUCTION	500 000	-340 912	50	250 000	500 000	0	-66 824	
OL Reign	2 934 445	-12 737 969	89,5	2 826 856	11 411 891	5 065 574	-6 946 442	
Le Five OL	436 500	-29 047	90	392 850	891	984 131	12 239	
OL VALLEE ARENA (1)	21 000 000	-191 060	100	21 000 000	32 400 000	255 205	-191 060	
II. Participations (détenues entre 10 % et 50 % par la société)								
Le travail réel (2) (3)	150 000	-783 949	26	39 000	270 000	202 392	-107 662	
Asvel LDLC	1 033 252	-2 110 083	33,33	4 466 688	31 663	9 562 393	359 000	
Lyon Asvel Féminin	8 561 000	-5 229 008	9,34	800 000	21 042	1 666 113	-2 856 194	
Gol de Placa (3)	5 532	65 860	10	459 654	163 053	0	-132 925	

(1) Société créée au cours de l'exercice

(2) Cession de titres selon pacte d'associés (quote-part de 26 % contre 30 % au 30 juin 2021)

(3) Sociétés clôturant au 31 décembre. Information communiquée sur la base d'une situation intermédiaire non audité

18.4 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES CONSOLIDÉES ET ANNUELLES – RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

18.4.1 Vérifications des informations financières historiques consolidées

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 30 juin 2022

À l'Assemblée Générale de la société Olympique Lyonnais Groupe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des droits contractuels liés aux joueurs

Risque identifié

Au 30 juin 2022, les droits contractuels des joueurs représentent un montant net de 73 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 652 millions d'euros. Ces droits contractuels figurent en actifs incorporels et correspondent à un montant brut de 187 millions d'euros et à 114 millions d'euros d'amortissement. Au cours de l'exercice, les droits contractuels ont augmenté de 24 millions d'euros en brut et les cessions ont représenté 99 millions d'euros brut. A chaque acquisition de joueur, la valorisation des droits contractuels est déterminée à partir des contrats de mutations. A chaque clôture, lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur, un test de dépréciation est mis en œuvre.

Nous avons considéré que la valorisation de ces actifs incorporels est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe, de la complexité et singularité de chaque contrat pour déterminer la date effective de transfert des risques et propriété et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, peut nécessiter l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations, comme indiqué en note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

La méthode de comptabilisation des contrats joueurs et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur afférents sont décrites en note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos diligences ont principalement consisté à :

- Effectuer un contrôle de substance sur les mouvements d'actifs incorporels joueurs afin d'analyser la correcte valorisation et comptabilisation des droits contractuels au regard des termes et conditions d'acquisition des joueurs figurant dans les contrats de mutations.
- Prendre connaissance de l'offre Eagle Football communiquée au marché le 20 juin 2022 afin d'apprécier la valeur d'entreprise d'OL Groupe.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur et vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président- Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Olympique Lyonnais Groupe par votre Assemblée Générale du 15 décembre 2016 pour le cabinet ORFIS et du 5 décembre 2017 pour le cabinet COGEPARC.

Au 30 juin 2022, le cabinet ORFIS était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet COGEPARC dans la 23^{ème} année, soit la 16^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 17 octobre 2022

Les Commissaires aux Comptes

COGEPARC

ORFIS

Anne Brion Turck, Associée

Bruno Genevois, Associé

18.4.2 Vérifications des informations financières historiques annuelles

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 30 juin 2022

À l'Assemblée Générale de la société Olympique Lyonnais Groupe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Olympique Lyonnais Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 30 juin 2022, la valeur des titres de participation détenus par l'Olympique Lyonnais Groupe s'élève à 332 M€ dont 302 M€ se rapportant à la société Olympique Lyonnais SASU détenue à 100 %.

Nous avons considéré que la valeur de ces titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de l'Olympique Lyonnais Groupe et parce que la détermination de leur valeur d'utilité, basée notamment sur des flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations, comme indiqué en note 2.4 de l'annexe des comptes annuels.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces actifs dont les modalités sont décrites en note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Nos diligences ont principalement consisté à :

- Examiner les modèles utilisés pour tester la valorisation des titres et apprécier la méthodologie appliquée ;
- Effectuer une revue des flux de trésorerie futurs et discuter les hypothèses sous-jacentes avec la Direction lorsque la méthode « *discounted cash-flows* » a été appliquée ;
- Analyser les taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs ;
- Mesurer la sensibilité des taux d'actualisation et du taux de croissance ;
- Prendre connaissance des analyses externes à disposition du Groupe lorsque de telles analyses ont été réalisées ;

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur et avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations. Nous avons également analysé la cohérence des flux de trésorerie futurs avec les performances passées, les perspectives à date, l'historique des performances de chaque filiale et avons réalisé des analyses de sensibilité.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Olympique Lyonnais Groupe par votre Assemblée Générale du 15 décembre 2016 pour le cabinet ORFIS et du 5 décembre 2017 pour le cabinet COGEPARC.

Au 30 juin 2022, le cabinet ORFIS était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet COGEPARC dans la 23^{ème} année, soit la 16^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises

individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 17 octobre 2022

Les Commissaires aux Comptes

COGEPARC

ORFIS

Anne Brion Turck, Associée

Bruno Genevois, Associé

18.5 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les résultats de l'exercice 2021/2022 ont été publiés le 14 octobre 2022. La présentation des comptes et le communiqué y afférent sont disponibles sur le site Internet de la Société, dans la rubrique "Finance".

18.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

NA.

18.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Il n'a pas été versé de dividende au cours des cinq précédents exercices. L'émetteur n'a pas fixé de politique en matière de distribution de dividendes.

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans, à compter de leur mise en paiement, sont prescrits et reversés à l'État.

Exercice	Dividende net /action	Dividende brut/action
au titre de 2016/2017	-	-
au titre de 2017/2018	-	-
au titre de 2018/2019	-	-
au titre de 2019/2020	-	-
au titre de 2020/2021	-	-

18.8 PROCÉDURE JUDICIAIRE ET ARBITRAGE

Les litiges, notamment prud'homaux ou commerciaux, ou qui font l'objet d'assignations, ont donné lieu après analyse interne et avec les conseils du Groupe, et selon la meilleure estimation de la Direction, à diverses provisions destinées à couvrir le risque estimé.

Ces provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions, dont l'échéance est à plus d'un an, sont actualisées si l'impact est significatif (le lecteur est invité à se reporter à la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés).

Sous réserve de ce qui figure dans le présent Document d'Enregistrement Universel, à la connaissance de la Société et à la date d'élaboration du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu, ou qui pourrait avoir, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

18.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

NA.

18.10 TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	30/06/2022	30/06/2021	30/06/2020	30/06/2019	30/06/2018
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	89 534 975	88 891 404	88 473 614	88 429 297	88 422 764
Nombre d'actions					
- ordinaires	58 904 589	58 481 187	58 206 325	58 177 169	58 172 871
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	26 050 059	15 323 110	24 901 698	22 859 256	17 798 188
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	4 148 294	2 151 300	3 752 268	4 900 882	8 626 764
Impôts sur les bénéfices	-89 282	-69 097	-82 436	720 250	546 517
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	1 533 358	2 753 700	2 350 366	2 238 945	1 939 956
Résultat net	2 704 218	-533 303	1 484 352	1 941 687	6 140 291
Résultat distribué					
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	0,07	0,04	0,07	0,07	0,14
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0,05	-0,01	0,03	0,03	0,11
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	130	126	123	106	76
Masse salariale	8 488 694	7 419 437	7 490 614	6 525 778	4 956 145
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	4 252 755	3 438 468	3 768 889	3 984 026	2 391 750

19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

19.1 CAPITAL

19.1.1 Capital social

Au 30 juin 2021, le capital social de la société Olympique Lyonnais Groupe s'élevait à 88 891 404,24 €, divisé en 58 481 187 actions de 1,52 € de valeur nominale chacune.

Au 30 juin 2022, le capital social de la société Olympique Lyonnais Groupe s'élevait à 89 534 975,28 €, divisé en 58 904 589 actions de 1,52 € de valeur nominale chacune. Au 30 juin 2022, hormis les OSRANES dont les caractéristiques figurent au chapitre 19.1.3, il n'existait pas d'autre titre susceptible de donner accès au capital d'OL Groupe.

Au 30 septembre 2022, le capital social de la société Olympique Lyonnais Groupe s'élevait à 89 547 902,88 €, divisé en 58 913 094 actions de 1,52 € de valeur nominale chacune.

Le capital social est entièrement libéré.

Le détail des participations détenues dans les différentes filiales du Groupe et leur pourcentage sont indiqués dans l'annexe consolidée et le tableau des filiales et participations.

L'action Olympique Lyonnais Groupe (Code ISIN FR0010428771) est cotée sur Euronext Paris – Compartiment C – Classification ICB 40501030 (Services de loisirs) et est référencée dans les indices CAC Small, CAC Mid & Small, CAC Consumer Discretionary, CAC All-Tradable et CAC AllShares.

Le cours de l'action OL Groupe, au 30 juin 2022, s'établissait à 2,82 €.

Évolution du capital (du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2022)

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en €)	Prime d'émission, de fusion et de conversion (en €)	Montant cumulé des primes d'émission, de fusion et de conversion (en €)	Montant nominal cumulé du capital social (en €)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par action (en €)
Au 30/09/22					123 500 741,61	89 547 902,88	58 913 094	1,52
02/08/22	Augmentation de capital	708	1 076,16	-276,16	123 500 741,61	89 547 902,88	58 913 094	1,52
05/07/22	Augmentation de capital	7 797	11 851,44	-2 751,44	123 501 017,77	89 546 826,72	58 912 386	1,52
30/06/22	Augmentation de capital	5 998	9 116,96	-2 116,96	123 503 769,21	89 534 975,28	58 904 589	1,52
04/10/21	Augmentation de capital	328 452	499 247,04	-116 047,04	123 505 886,17	89 525 858,32	58 898 591	1,52
19/07/21	Augmentation de capital	88 952	135 207,04	55 766,40	123 621 933,21	89 026 611,28	58 570 139	1,52
Au 30/06/21					123 566 166,81	88 891 404,24	58 481 187	1,52

Certains acteurs sportifs composés de joueurs et joueuses professionnels, ainsi qu'une partie du staff et du personnel d'encadrement des équipes professionnelles masculine et féminine de l'Olympique Lyonnais (joueurs, joueuses, staffs et encadrement) ont converti en actions d'OL Groupe une partie de leur rémunération (mois de février à juin 2021 inclus).

Des augmentations de capital ont été souscrites auprès d'un cercle restreint d'investisseurs constitué de ces acteurs sportifs, agissant pour compte propre visé à l'article L411-2 1° du Code monétaire et financier. L'opération a été réalisée via trois augmentations de capital constatées par décisions du Président-Directeur Général le 19 mai 2021, le 18 juin 2021 (exercice 2020/2021) et le 19 juillet 2021 (exercice 2021/2022), par voie d'émissions d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription, conformément à la 16^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 3 décembre 2019 et aux décisions du conseil d'administration du 12 avril 2021.

Le prix d'émission des actions a été fixé à la moyenne des cours des 10 dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription, à savoir respectivement, 2,31 € le 12 mai 2021, 2,25 € le 11 juin 2021 (exercice 2020/2021) et 2,22 € le 12 juillet 2021 (exercice 2021/2022).

L'Opération a donné lieu à l'émission au total de 363 483 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 €, pour un montant global de souscription de 827 085,57 €, prime d'émission incluse, représentant 0,62 % du capital social post-opération. Sur l'exercice 2021/2022, la Société a ainsi émis, le 19 juillet 2021, 88 952 actions d'une valeur nominale de 1,52€, pour un montant global de souscription de 135 207,04 €, prime d'émission incluse.

Le 4 octobre 2021, la Société a émis 328 452 actions nouvelles en réponse à des demandes de remboursement de 3 832 OSRANES.

Le 30 juin 2022, la Société a émis 5 998 actions nouvelles en réponse à des demandes de remboursement de 70 OSRANES.

Le 5 juillet 2022, la Société a émis 7 797 actions nouvelles en réponse à des demandes de remboursement de 91 OSRANES.

Le 2 août 2022, la Société a émis 708 actions nouvelles en réponse à des demandes de remboursement de 8 OSRANES.

19.1.2 Actions détenues par la Société

Bilan du programme de rachat d'actions

Achat et/ou vente d'actions dans le cadre des autorisations données par les Assemblées Générales Ordinaires des 26 novembre 2020 et 16 décembre 2021

Dans le cadre des autorisations données par les Assemblées Générales Ordinaires des 26 novembre 2020 et 16 décembre 2021, la Société bénéficie d'un programme de rachat de ses propres actions, qui l'autorise à acquérir jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social arrêté à la date de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021.

Au cours de l'exercice 2021/2022, la société Olympique Lyonnais Groupe a procédé aux opérations décrites ci-dessous :

Du 01/07/21 au 30/06/22	Nombre d'actions acquises	Cours moyen d'achat	Nombre d'actions vendues	Cours moyen de vente
Contrat de liquidité	183 694	2,18 €	233 788	2,32 €
Hors contrat de liquidité	148 987	2,22 €		
TOTAL	332 681	2,20 €	233 788	2,32 €

Au 30/06/22	Nombre d'actions auto-détenues	Valeur nominale unitaire	% du capital social	Valorisation au cours d'achat
Contrat de liquidité	321 824	1,52 €	0,55%	711 423 €
Hors contrat de liquidité	1 844 760	1,52 €	3,13%	4 260 823 €
TOTAL	2 166 584	1,52 €	3,68%	4 972 246 €

Le contrat de liquidité est géré par Kepler Cheuvreux depuis le 2 janvier 2019.

Pour l'exercice 2021/2022, la commission forfaitaire au titre de la gestion du contrat de liquidité, facturée par Kepler Cheuvreux, s'est élevée à 25 K€ HT.

Depuis le début de l'exercice 2022/2023, aucune action n'a été acquise ou vendue via le contrat de liquidité (suspension du contrat de liquidité depuis l'annonce du projet d'opération avec Eagle Football comme détaillé ci-après). Aucune action n'a été acquise hors contrat de liquidité.

Descriptif du programme de rachat d'actions

A la suite de l'annonce du projet d'opération de rapprochement entre OL Groupe et Eagle Football qui pourrait entraîner l'éventuel retrait des actions de la Société de la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris, par décision en date du 20 juin 2022, le Conseil d'administration a décidé de suspendre le programme de rachat de ses propres actions par la Société.

Si la Société décidait de réactiver son programme de rachat, le descriptif ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat serait (i) soumis à l'autorisation de la prochaine Assemblée Générale (compétence ordinaire) et (ii) mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société (www.olweb.fr) ou par courrier sans frais, en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014, ainsi que du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché,

Part du capital et répartition par objectif des titres détenus par la Société au 30 septembre 2022

Au 30 septembre 2022, la Société détenait, au titre du contrat de liquidité géré par Kepler Cheuvreux, 321 824 actions, soit 0,55 % du capital et, hors contrat de liquidité, 1 844 760 actions, soit 3,13 % du capital, affectées au 2ème objectif du programme de rachat. Le total de l'auto-détention au 30 septembre 2022 est de 2 166 584 actions.

Dans le cadre de l'offre publique qui serait lancée par Eagle Football sur les titres de la Société (voir chapitre 10.1.1 "Opération avec Eagle Football"), il est prévu que la Société apporte à l'Offre l'ensemble de l'auto-détention, à l'exception de 730 000 actions.

19.1.3 Valeurs mobilières convertibles, échangeables, ou assorties de bons de souscription

Émission d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions ordinaires Nouvelles ou Existantes (OSRANES)

La Société a procédé à une émission d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions ordinaires Nouvelles ou Existantes (OSRANES) le 1^{er} août 2013. Cette opération a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF (visa n° 13-431 en date du 29 juillet 2013).

Le produit de cette émission a été affecté aux besoins du Groupe, et notamment, au financement du stade à hauteur de 65 M€ environ, ainsi qu'au remboursement de créances d'associés détenues par Pathé et Holnest à l'encontre de la Société à hauteur de 9,8 M€ environ.

Ainsi, la Société a émis 802 502 OSRANES d'une valeur nominale unitaire de 100 €, représentant un montant total brut de 80 250 200 € et un montant total net d'environ 78,3 M€. L'échéance a été fixée au 1^{er} juillet 2023.

Le ratio d'attribution hors intérêts s'établit à 63,231 (pour les demandes à compter du 19 juin 2015 inclus). Au titre des intérêts, le nombre d'actions attribuables est de 22,482 actions pour les remboursements de l'exercice 2021/2022, de 25,292 actions pour l'exercice 2022/2023 et de 28,103 actions à maturité.

Dans le cadre de l'investissement réalisé par IDG European Sports Investment Limited dans la Société, 200 208 OSRANES ont été émises à son profit avec suppression des droits préférentiels de souscription les 23 décembre 2016 et 27 février 2017 (à hauteur de, respectivement, 60 063 OSRANES et 140 145 OSRANES). Le produit de ces émissions a principalement été utilisé pour le remboursement de la quasi-totalité des dettes du Groupe et pour couvrir les besoins généraux de financement et de liquidité du Groupe.

Ces nouvelles OSRANES se sont ajoutées aux 801 020 existantes au 1^{er} juillet 2016.

Au cours de l'exercice 2021/2022, la Société a émis 334 450 actions nouvelles en réponse à des demandes de remboursement de 3 902 OSRANES. Au 30 juin 2022, le nombre d'OSRANES restant en circulation est de 996 194.

Depuis le 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022, 8 505 actions nouvelles ont été émises en remboursement de 99 OSRANES.

Le lecteur est invité à se reporter également au chapitre 16.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et à la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dilution totale potentielle

Hormis les OSRANES décrites ci-dessus, il n'existe pas, au 30 septembre 2022, d'autre titre susceptible de donner accès au capital de l'Olympique Lyonnais Groupe.

Compte tenu des 996 095 OSRANES en circulation au 30 septembre 2022 et du ratio de remboursement à l'échéance (1^{er} juillet 2023) qui s'établit à 91,334 actions (intérêts compris) pour une OSRANE, le nombre d'actions potentielles à créer au 1^{er} juillet 2023 serait de 90 977 341 actions (cf. tableau détaillé au chapitre 16.1 "Répartition de la détention des OSRANES au 30 septembre 2022" du présent Document d'Enregistrement Universel).

19.1.4 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration art. L225-129-1 et L225-129-2 du Code de commerce - Utilisation au cours de l'exercice 2021/2022

Utilisation au cours de l'exercice 2021/2022	Utilisée	Non utilisée
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et /ou à un cercle restreint d'investisseurs. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)		X
Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)		X
Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de la détermination du prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)		X
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre. Durée de l'autorisation 38 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)	X	
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 16 décembre 2021)		X

19.1.5 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

OL Groupe s'est engagé sous certaines conditions, pendant une période de 5 ans à compter du 21 juin 2019, à échanger des actions de la structure de l'équipe masculine de l'Asvel LDLC (Asvel Basket SASP), qui lui seraient apportées par les autres actionnaires de cette société, contre des actions OL Groupe existantes ou à émettre.

19.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

19.2.1 Objet social (Article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La détention, l'administration de sa participation dans la Société Anonyme Sportive Professionnelle Olympique Lyonnais, et l'exploitation et la valorisation de la marque et de l'image Olympique Lyonnais, et plus généralement, l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tous titres, obligations et autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non, se rapportant, directement ou indirectement, à l'objet social.
- D'effectuer toutes opérations d'études, de conseil, de gestion, d'organisation, de développement, d'exploitation en relation avec l'objet social ci-dessus, à savoir notamment : la réalisation d'activités sportives, éducatives, culturelles, audiovisuelles ou artistiques ; l'organisation d'opérations événementielles, spectacles et animations ; la promotion, l'organisation ou la réalisation de voyages ; l'hébergement, la restauration et le transport des participants ; la conception, la création, la fabrication, la commercialisation directe ou indirecte de tous produits et de tous services pouvant être distribués sous les marques, logos ou emblèmes appartenant à des sociétés apparentées, ou sous toute marque, logo ou emblème nouveau que des sociétés apparentées pourraient détenir ou déposer.
- La prospection, l'achat et/ou la vente et la location, de quelque manière que ce soit, de tous terrains, de tous meubles et immeubles ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien de tous équipements, de toutes organisations et réalisations à but ou objet sportif, éducatif, culturel ou artistique et notamment d'enceintes sportives, de centres de formation ou tout autre actif immobilier se rapportant à l'objet social.
- Et généralement, toutes opérations, notamment commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter, directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social de la Société décrit ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et notamment : l'amélioration de la gestion de sociétés apparentées ou groupements, par le biais de leurs organes sociaux, la mise à disposition de personnel ou autrement, pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant les obligations de la Société ou celles de sociétés apparentées.

19.2.2 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

19.2.3 Répartition statutaire des bénéfices (Article 27 des statuts)

Le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, du prélèvement pour la réserve légale, et augmenté des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable. Outre le bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale Ordinaire peut décider, selon les modalités définies par la loi, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale Ordinaire détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'Assemblée Générale a la faculté de décider d'offrir aux actionnaires le choix entre le paiement en numéraire ou en actions, pour tout ou partie des titres donnant droit au paiement de dividendes, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires afférentes.

Il peut être également distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

19.2.4 Modification des droits des actionnaires (Article 8 des statuts)

Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi, de toute augmentation de capital, immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi.

Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, autoriser ou décider la réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, étant rappelé qu'en aucun cas la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La Société peut, sans réduire son capital, procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions et dans les limites fixées par la loi.

19.2.5 Convocations et admissions aux Assemblées Générales

Assemblées Générales (Article 23 des statuts)

Convocation (Article 23)

"Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité fixées par la loi."

Accès aux Assemblées - Pouvoirs (Article 23)

"Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité."

19.2.6 Changement de contrôle

NA.

19.2.7 Franchissements de seuils

Seuils statutaires

Article 10 des statuts : "Outre les seuils prévus par les lois et règlements applicables, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement, au travers d'une ou plusieurs sociétés qu'elle contrôle majoritairement, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 2 % du capital social et/ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société de la détention de chaque fraction de 2 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 33 % dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement du ou desdits seuils, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès immédiatement

ou à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient directement, mais aussi du nombre d'actions ou de droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, tout actionnaire de la Société pourra demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant."

20. PRINCIPAUX CONTRATS

Les contrats présentés ci-après sont conclus dans le cadre normal des affaires.

CONVENTION ÉTABLIE ENTRE OL ASSOCIATION ET OLYMPIQUE LYONNAIS SASU

Les relations entre l'Association et la SASU Olympique Lyonnais, et notamment les conditions de gestion et d'animation par la SASU Olympique Lyonnais des activités sportives de l'Association dans le domaine du football professionnel, sont régies par une convention établie sur le modèle imposé par le Décret n° 2004-550 du 14 juin 2004, et signée le 25 juin 2009.

Après une première convention de 4 ans (du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2013) puis une deuxième convention similaire signée le 27 juin 2013 pour une durée de 5 ans, la loi n° 2017-261 du 1^{er} mars 2017, visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs, a permis d'étendre la durée des conventions entre association et société sportive entre dix et quinze ans, et prévoit que la société sportive dispose du droit d'usage du numéro d'affiliation. Une nouvelle convention intégrant cette évolution légale a été signée entre l'Association Olympique Lyonnais et la SASU Olympique Lyonnais pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

Au titre de la convention, l'Association s'engage à faire bénéficier la SASU Olympique Lyonnais de tous les droits nés de son affiliation à la FFF et gère, sous le contrôle de la SASU Olympique Lyonnais, toutes les sections "amateurs" du Club et le Centre de Formation. L'Association s'engage à mettre à la disposition de la SASU Olympique Lyonnais les éléments lui permettant d'assurer sa mission d'animation et de gestion. En contrepartie, la SASU Olympique Lyonnais supporte toutes les dépenses de l'Association et, en particulier, celles relatives aux sections "amateurs".

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022, la SASU Olympique Lyonnais a couvert la totalité des charges de l'Association qui s'élevait à environ 19,2 M€ (20,7 M€ au titre de l'exercice 2020/2021).

CONVENTION CADRE ENTRE OL ASSOCIATION ET LA VILLE DE LYON

L'Association Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon ont conclu (délibération n° 2021/547 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2021) une convention d'application qui définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'Association, au titre de la saison sportive 2021/2022. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 213,0 K€ à l'Association Olympique Lyonnais afin de financer des actions de nature à favoriser le développement du football amateur et du sport féminin à Lyon.

CONTRATS AVEC DALKIA

Le contrat d'exploitation-maintenance du stade a été signé le 3 septembre 2014, à l'issue d'une procédure de consultation, avec la société Dalkia (filiale du groupe EDF). Ce contrat a pour objet de confier l'exploitation technique, la maintenance et le "gros entretien renouvellement" du nouveau stade à Dalkia. La durée du contrat est de 20 ans à compter de la réception de l'enceinte sportive.

Par ailleurs, par un contrat en date du 2 mai 2022, l'Olympique Lyonnais a confié l'exploitation-maintenance de l'Arena à l'entreprise Dalkia jusqu'au 5 janvier 2031.

CONTRATS AVEC SYTRAL

Le Sytral et l'OL se sont entendus pour permettre l'acheminement des spectateurs au Groupama Stadium lors des jours de matchs de l'équipe première masculine et lors des jours de matchs de l'équipe féminine professionnelle de l'OL, avec une affluence attendue supérieure à 15 000 spectateurs, par la mise en place d'une desserte spécifique (bus et tramway).

L'OL prend en charge les coûts directement liés à la mise en place de cette desserte spécifique sur la base d'un forfait calculé selon une jauge de remplissage du stade.

La convention a pris effet à la date d'obtention de l'autorisation d'ouverture au public du stade pour une durée indéterminée.

Chaque partie dispose d'une faculté de résiliation unilatérale triennale qu'elle pourra exercer au 30 juin, tous les 3 ans, à compter du 30 juin 2017, moyennant le respect d'un préavis de cinq mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

CONTRATS AVEC SEPEL

La société Sepel ayant pour activité l'exploitation du Parc des Expositions de Lyon (Eurexpo) met à la disposition de l'Olympique Lyonnais un quota de 2 500 à 5 000 places de stationnement les jours de matchs et/ou d'autres événements organisés au Groupama Stadium.

L'OL supportera un coût forfaitaire par véhicule présent sur site pour un montant minimum correspondant à 2 500 véhicules.

La convention d'occupation temporaire des espaces de parkings susvisés est entrée en vigueur rétroactivement à compter du 9 janvier 2016 et est renouvelable par saison sportive après accord des parties.

CONTRATS AVEC SODEXO SPORTS ET LOISIRS (ANCIENNEMENT COMREST)

Le 13 juin 2008, l'Olympique Lyonnais s'est entendu avec la société Sodexo (anciennement Comrest) afin que celle-ci lui fournisse des prestations de restauration au Groupama Stadium comprenant notamment des prestations "catering" dans les espaces VIP et au cours de séminaires. Cet accord a été conclu pour une durée initiale de quinze saisons sportives à compter de son inauguration en 2016. Par avenant en date du 18 mars 2022, la durée du contrat a été prolongée jusqu'au 30 juin 2034. La société Sodexo perçoit, par l'exploitation de buvettes, des redevances assises sur le montant total du chiffre d'affaires réalisé à chaque saison sportive.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de développement de la future Arena au sein d'OL Vallée, un contrat a été signé entre la société OL Vallée Arena SAS et Sodexo Sports et Loisirs portant notamment sur la fourniture à titre exclusif de prestations « catering » (hors buvettes) au sein des espaces VIP de la LDLC Arena jusqu'au 30 juin 2034.

CONTRATS DE DIFFUSION TV (OL PLAY)

Les contrats de diffusion de la chaîne OL Play en vigueur sont les suivants : Bouygues Telecom (reconduction tacite du contrat à partir de la saison 2022/2023), SFR (prolongation jusqu'au 15 novembre 2023) et Free (reconduction tacite du contrat à partir de la saison 2022/2023).

La chaîne OL PLAY est également diffusée sur Amazon pour une durée de 3 ans par la signature d'un contrat en date du 5 avril 2022.

Par ailleurs, l'Olympique Lyonnais dispose d'une offre digitale de commercialisation de la chaîne du Club intitulée "OL Play" et est amené à conclure des contrats de commercialisation des matchs sur lesquels le Club dispose des droits.

À ce titre, OL PLAY a bénéficié pour la saison 2021/2022 des droits de diffusion des matchs de l'Euroleague.

CONTRATS DE PARTENARIATS COMMERCIAUX

CONTRAT DE MARKETING SPORTIF AVEC SPORTFIVE EMEA SAS (ANCIENNEMENT LAGARDÈRE SPORTS)

Depuis 1997, le Club a externalisé l'activité de commercialisation de ses droits marketing (partenariat et hospitalité) à Sportfive (anciennement Lagardère Sports), société spécialisée dans le marketing sportif. Ainsi, Sportfive s'est vu confier par différents contrats la commercialisation des partenariats sponsoring, des partenariats (y compris équipementier) et des opérations de relations publiques. Le mandat confié à Sportfive est à titre exclusif (sauf exception).

En contrepartie des services rendus, Sportfive perçoit une commission variable en fonction du type de droits commercialisés correspondant à un pourcentage des revenus générés. La rémunération de Sportfive porte sur l'ensemble des revenus générés par la commercialisation des droits marketing, liés au Groupe OL, y compris ceux qui sont commercialisés directement par le

Groupe. Tous les revenus générés par la commercialisation des droits marketing du Club concédés à Sportfive sont directement payés à cette dernière par les partenaires.

Par la signature d'un avenant, les Parties ont convenu d'étendre la durée du mandat confié à Sportfive jusqu'au 30 juin 2029. Sportfive s'est par ailleurs vu attribuer à titre exclusif la gestion et la commercialisation des droits hospitalités et marketing de la LDLC Arena.

CONTRAT D'ÉQUIPEMENTIER AVEC adidas

Aux termes d'un nouveau contrat entré en vigueur au 1^{er} juillet 2020, la société adidas continue d'être l'équipementier exclusif de toutes les équipes de l'Olympique Lyonnais sur la période 2020/2025.

Cet accord confirme les excellentes relations installées entre la marque et le Club depuis 2010, permettant ainsi aux hommes et aux institutions de poursuivre un partenariat fortement créateur de valeur.

En application de cet accord, l'Olympique Lyonnais continuera à recevoir de la part d'adidas, sur des bases améliorées, au cours de chaque saison sportive, un paiement minimum au titre d'une prestation financière de base forfaitaire et de redevances portant sur les ventes de produits portant les marques Olympique Lyonnais et adidas, ce paiement pouvant faire l'objet d'ajustements en fonction des ventes réalisées et des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé.

Par l'intermédiaire de l'Olympique Lyonnais, adidas est également devenu l'équipementier de l'Asvel (équipes masculines et féminines), de LDLC-OL (e-sport) et partenaire de la société Le Five OL (foot indoor).

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA MARQUE ALIEXPRESS

En mars 2021, l'Olympique Lyonnais a conclu un contrat majeur avec la société Alibaba.com pour sa marque AliExpress.

Ce contrat a été renouvelé pour la saison 2021/2022, avec un dispositif de droits révisés. La marque ne bénéficie plus de la visibilité maillot masculine, mais d'une visibilité sur le haut du dos du maillot de l'équipe féminine pour l'ensemble des matchs du Championnat de D1 Arkema et d'une nouvelle appellation de "Partenaire Digital de l'équipe masculine Olympique Lyonnais". Le partenariat intègre par ailleurs notamment un certain nombre d'éléments de visibilité autour du terrain, un package marketing d'activations digitales sur les médias du Club.

Le partenariat ne sera pas renouvelé sur la saison 2022/2023.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC ALILA PROMOTION

Faisant suite aux accords conclus avec la société Alila Promotion pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018, puis pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, le contrat de partenariat a été renouvelé pour 2 saisons sportives (2020/2021 et 2021/2022).

La société Alila Promotion bénéficie du marquage du dos des maillots de l'équipe première masculine à l'occasion des matchs de Championnat de France disputés à domicile et à l'extérieur. Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et de compléter le dispositif maillot.

Le contrat a été renouvelé pour une durée de 3 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2025.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC BYmyCAR

L'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de trois saisons (du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023) avec la société BYmyCAR Lyon. La société bénéficie de visibilité sur les shorts de l'équipe féminine et de prestations d'hospitalités.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de BYmyCAR, un contrat de location de véhicules a été signé entre le Club et Volkswagen Bank portant sur la mise à disposition de véhicules électriques pour l'équipe féminine.

CONTRAT DE PARTENARIAT CLAIREFONTAINE

L'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de 2 saisons (du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021) avec la société Clairefontaine. La société bénéficie de visibilité sur la face avant des maillots des joueurs des équipes jeunes de l'Académie lors des matchs de Championnats nationaux et/ou régionaux disputés à l'extérieur et à l'intérieur et lors des matchs à domicile et à l'extérieur d'UEFA Youth League (sous réserve de qualification).

Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux, ainsi que des prestations d'hospitalité.

Le contrat a été renouvelé dans des conditions similaires pour une durée de 2 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2023.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC DOTT

L'Olympique Lyonnais a signé le 19 janvier 2022 un accord de partenariat avec la société Dott pour une durée de 3 ans (saisons 21/22, 22/23 et 23/24). La société Dott bénéficie du label de « partenaire mobilité d'OL Vallée » et va déployer son service de location de trottinettes électriques sur le site d'OL Vallée à partir du printemps 2022. Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur différents supports ainsi que des prestations d'hospitalité.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC EMIRATES

L'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat le 30 janvier 2020 avec la société Emirates pour une durée de 5 saisons sportives (du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025).

Partenaire premium du Club, la société Emirates bénéficie du marquage sur la face avant des maillots de l'équipe professionnelle masculine pour les matchs de Championnat de France de Ligue 1 et les compétitions européennes.

Ce contrat comporte également des éléments de visibilité au sein du stade et des prestations d'hospitalité afin de renforcer et de compléter le dispositif maillot.

Par un avenant n°2, des droits complémentaires ont été convenus entre les parties pour les saisons restant à courir, en lien notamment avec l'organisation d'un Winter Tour en 2022 à Dubaï.

CONTRAT DE PARTENARIAT FAGOR

L'Olympique Lyonnais a conclu un contrat de partenariat le 1^{er} juillet 2021 avec la société Fagor et pour une durée de trois saisons (du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024).

La société Fagor bénéficie du marquage de la poche poitrine gauche du maillot de l'équipe féminine à l'occasion des matchs de Championnat de France féminine de Division 1 disputés à domicile et à l'extérieur.

Le contrat comprend également des prestations de visibilité au sein du stade et sur le site internet de l'Olympique Lyonnais, ainsi que des prestations d'hospitalité.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC FDJ

Consécutivement à un partenariat conclu en 2017, l'Olympique Lyonnais et la société FDJ ont trouvé un nouvel accord en 2018 pour les saisons 2018/2019 à 2021/2022. Le contrat comprend notamment la visibilité de la marque de la FDJ au sein du Groupama Stadium via des panneaux fixes, des panneaux d'interview, l'écran géant, mais également sur les médias de l'Olympique Lyonnais au sein de la Tribune OL ou sur son site Internet. Les deux partenaires se sont également entendus sur la mise en place de points de vente et de bornes FDJ au Groupama Stadium, permettant la réalisation de paris sportifs.

Ce contrat n'a pas été renouvelé à son échéance au 30 juin 2022.

CONTRATS DE PARTENARIAT AVEC GROUPAMA

Aux termes d'un avenant n°1 en date du 16 décembre 2021 au contrat du 5 octobre 2020, la société Groupama Rhône-Alpes-Auvergne continuera d'être le *namer* du stade et du Centre d'Entraînement, dont le Club est propriétaire, pendant trois années contractuelles supplémentaires, soit jusqu'au 31 juillet 2025, et bénéficiera de supports de visibilité de la marque au sein du stade, de droits et avantages marketing associés ainsi que d'un dispositif "Mon assurance spéciale OL by Groupama". Cet accord confirme les excellentes relations installées entre la marque et le Club depuis 2015.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC IDEAL PNEU

Le 14 septembre 2022, l'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de quatre saisons (2022/2023 à 2025/2026) avec la société La Plateforme Idéal (L.P.I) ou Idéal Pneu.

La société L.P.I apparaît sur la poche poitrine du maillot des joueuses lors des matchs de D1 Arkema. De plus, la société L.P.I bénéficie de prestations de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations de d'hospitalité.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC INTERMARCHÉ

Faisant suite aux différents contrats conclus entre la SASU Olympique Lyonnais et Intermarché (ITM Alimentaire Centre Est) depuis 2011, un nouveau contrat a été conclu pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018. La marque Intermarché apparaissait sur le short des joueurs de l'équipe professionnelle masculine pour les matchs de Championnat domicile et extérieur. Intermarché a bénéficié également de prestations de visibilité et de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle de la SASU Olympique Lyonnais.

Le 4 septembre 2018, le contrat a été renouvelé aux mêmes conditions jusqu'en 2020.

Le partenariat a été renouvelé pour 2 saisons jusqu'au terme de la saison 2021/2022. Intermarché bénéficie désormais du label de "Fournisseur Officiel de l'Olympique Lyonnais".

À l'issue de la saison 21/22, le contrat n'a pas été renouvelé.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC KEOLIS

Après différents accords depuis la saison 2015/2016, l'Olympique Lyonnais et la société Keolis ont opté, le 3 septembre 2018, pour un nouveau partenariat en vue des saisons 2018/2019 et 2019/2020. Au terme de ce contrat, la société Keolis dispose d'une visibilité de sa marque sur la jambe gauche des shorts de l'équipe féminine lors des matchs du Championnat de France féminin de Division 1. Afin de renforcer cette visibilité, Keolis bénéficie également de différents affichages de la marque au Groupama Stadium.

À l'issue de la saison 2019/2020, le contrat a été renouvelé sur les mêmes droits jusqu'au 30 juin 2022.

Le contrat a été renouvelé dans des conditions similaires pour une durée de 2 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2024.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LD FORMATION

Le 22 août 2022, l'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de trois saisons avec la société LD Formation (2022/2023 à 2024/2025).

La société LD Formation apparaît sur la poche poitrine du maillot des jeunes joueurs de l'Académie lors des matchs de Championnats nationaux et/ou régionaux. De plus, la société LD Formation bénéficie de prestations de visibilité au sein de l'Académie et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations de d'hospitalité.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC MASTERCARD

Le 3 avril 2019, l'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de trois saisons avec la société Mastercard (2019/2022). La société Mastercard bénéficie de l'image individuelle de certaines joueuses de l'équipe féminine. La société Mastercard bénéficie également de prestations de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux ainsi que des prestations d'hospitalité.

À l'issue de la saison 2019/2020, les parties ont signé un avenant portant sur l'octroi de droits additionnels au bénéfice de la société Mastercard. Mastercard bénéficie désormais de la présence de son logo sur la face avant du maillot de l'équipe féminine.

CONTRAT DE PARTENARIAT MG

L'Olympique Lyonnais a conclu un contrat de partenariat avec la société MG pour une durée de 3 saisons (1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024).

La société bénéficie du marquage de la manche gauche des maillots de l'équipe professionnelle masculine à l'occasion des matchs amicaux à domicile ou à l'extérieur, ainsi qu'à l'occasion des matchs des compétitions européennes disputées à domicile ou à l'extérieur. La société bénéficie également des marquages des équipements, manche gauche des tenues d'entraînement, de l'équipe professionnelle masculine.

Le contrat comprend également des prestations de visibilité au stade et sur les réseaux sociaux, ainsi que des prestations d'hospitalités.

La société MG est également fournisseur de véhicule du Club. À ce titre la société bénéficie des labels suivants : "Partenaire Majeur de l'Olympique Lyonnais" et "Véhicules Officiels de l'Olympique Lyonnais". La société aura également la possibilité d'organiser des opérations en marge des matchs disputés à domicile pour la promotion des véhicules de la marque.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC NAF NAF

À compter de la saison 2022 / 2023, la société NAF NAF devient partenaire majeur de l'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais, pour 3 saisons (2022/2023 à 2024/2025).

La société NAF NAF apparaît sur haut du dos du maillot des joueuses lors des matchs de D1 Arkema. De plus, la société NAF NAF bénéficie de prestations de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations de d'hospitalité.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC OOGARDEN

L'Olympique Lyonnais a conclu un contrat de partenariat avec la société OOGarden en date du 19 septembre 2021 et prendra fin automatiquement au 30 septembre 2024. La société bénéficie du label de "Partenaire Majeur de l'Olympique Lyonnais".

La société bénéficie du marquage du haut du dos des maillots de l'équipe professionnelle masculine à l'occasion des matchs disputés à domicile ou à l'extérieur, ainsi qu'à l'occasion des matchs des compétitions européennes disputées à domicile ou à l'extérieur.

Le contrat comprend également des prestations de visibilité au sein du stade et sur les réseaux sociaux, ainsi que des prestations d'hospitalités.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC ORANGE FRANCE

Faisant suite aux contrats précédents conclus depuis 2006, le 25 mars 2016, l'Olympique Lyonnais et la société Orange ont conclu un nouveau contrat pour la période 2015/2016 à 2017/2018. La société Orange bénéficie de l'appellation "Partenaire Officiel" et peut utiliser les signes distinctifs du Club avec des programmes de visibilité sur les supports du Club et des opérations de relations publiques. Un nouveau contrat de partenariat a été conclu, le 27 juillet 2018, pour quatre saisons supplémentaires (saisons 2018/2019 à 2021/2022) avec des prestations similaires.

Le contrat a été étendu à OL féminin pour 2 saisons à partir de 2020/2021.

Un avenant a été signé le 2 novembre 2020 pour prolonger le partenariat pour 2 saisons supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2024.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC STAL

Le 25 février 2019, l'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec la société Stal TP pour quatre saisons (2019-2023).

La société Stal TP bénéficie du marquage sur le short de l'équipe féminine pour les matchs de D1. Elle bénéficie également de prestations de visibilité dans le stade sur certains supports médias, ainsi que de prestations d'hospitalité.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC SWORD

Le 12 juillet 2018, l'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec la société Sword SA pour trois saisons (2018/2019 à 2020/2021). La société Sword SA bénéficie du marquage sur la poche poitrine droite des maillots de l'équipe première féminine à l'occasion des matchs du Championnat de France de Division 1 disputés à domicile et à l'extérieur, ainsi que du marquage de la face avant du maillot pour les matchs de Ligue des Champions. Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade et sur différents supports afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

Pour la saison 2020/2021, les conditions d'exécution du contrat ont été révisées, notamment pour tenir compte de la crise sanitaire. Le contrat a été prorogé pour la saison 2021/2022 dans des conditions similaires.

Pour la saison 2022/2023, la société Sword ne bénéficie plus de visibilité maillot.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC TEDDY SMITH

Le 26 juillet 2019, l'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de deux saisons avec la société Teddy Smith (2019/2020 à 2020/2021).

La société Teddy Smith apparaît sur le short de l'équipe première masculine pour les matchs du Championnat de France de Ligue 1. De plus, la société Teddy Smith bénéficie de prestations de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations d'hospitalité.

Le contrat de partenariat a été prolongé de deux saisons supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2023, par la signature d'un avenant en date du 21 octobre 2020.

CONTRAT DE PARTENARIAT PAR INTERMÉDIAIRE AVEC UBER EAT

Dans le cadre de l'accord de partenariat entre la Ligue de Football Professionnel (LFP) et la société UBER, prévoyant d'associer la marque « UBER EATS » au Championnat de France de Ligue 1 pour la saison 2022/2023, la LFP a souhaité faire bénéficier UBER de droits marketing et notamment d'une visibilité au sein du stade de l'Olympique Lyonnais.

Ainsi, l'Olympique Lyonnais et la LFP se sont entendus pour accorder à UBER des prestations de visibilité stade lors de chaque match de Ligue 1. UBER bénéficie également de prestations de visibilité sur les réseaux sociaux.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC VEOLIA ENVIRONNEMENT

Après les premiers contrats de partenariat conclus entre Veolia Environnement et la SASU Olympique Lyonnais pour deux saisons (2011/2012 et 2012/2013), de nouveaux accords ont été conclus pour les périodes 2013/2014 à 2015/2016, puis 2016/2017 à 2018/2019.

La société Veolia apparaît sur la face avant du maillot Europe et Coupe de la Ligue. La marque Veolia bénéficie, en outre, de la visibilité sur les supports du Club ainsi que d'opérations de relations publiques. La société Veolia Environnement figure parmi les trois partenaires premiums de la SASU Olympique Lyonnais.

Le Club dispose d'une option de sortie, au terme de chaque saison contractuelle, en cas d'offre globale supérieure.

Le 5 août 2019, un nouvel accord a été signé. La société Veolia bénéficie pour la saison 2019/2020 du marquage de la face avant des maillots de l'équipe masculine pour les matchs européens. Par ailleurs, pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022, la société bénéficiera également du marquage maillot de l'équipe féminine dans le cadre des matchs de Ligue des Champions jusqu'aux

1/8 de finale. Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations d'hospitalité.

À compter de la saison 2020/2021, la société Veolia devient "Partenaire Environnement du Club" et ne bénéficie plus de la visibilité sur le maillot Europe.

Ce contrat n'a pas été renouvelé à son échéance au 30 juin 2022.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC VICAT

Après un premier contrat de partenariat entre 2011 et 2022, l'Olympique Lyonnais et la société Vicat ont décidé de conclure un nouveau contrat de partenariat pour une durée de 8 saisons (soit jusqu'à la fin de la saison 2030). La société Vicat bénéficie du marquage sur le dos des maillots de l'équipe première féminine à l'occasion des matchs du Championnat de France de Division 1 disputés à domicile et à l'extérieur. Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade et sur différents supports afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

PRINCIPAUX CONTRATS ET CONTRATS DE PARTENARIATS COMMERCIAUX PORTANTS SUR L'ARENA

CONTRAT AVEC LDLC (NAMING ARENA)

Dans le cadre du projet de développement de la future Arena au sein d'OL Vallée, OL Groupe et le Groupe LDLC ont signé le 6 décembre 2021 un accord sur le *naming* de la future salle événementielle d'OL Groupe à Décines. Il sera effectif à partir du démarrage de la construction et pour une durée de 8 ans à compter de la mise en exploitation de la salle de spectacle multifonction.

CONTRAT LIVE NATION

Dans le cadre du projet de construction d'une Arena sur le site d'OL Vallée, OL Groupe et Live Nation ont officialisé vendredi 15 octobre 2021 un accord commercial d'une durée de 15 ans à compter de la livraison de l'enceinte, prévue fin 2023 et avec une possibilité de sortie au terme des 10 premières années. Dans cet accord commercial non exclusif, Live Nation, leader mondial du spectacle/concert, apportera une programmation importante d'artistes internationaux à la nouvelle infrastructure portée par OL Groupe, assortie d'un minimum garanti. L'accord intègre également un volet d'organisation d'événements eSports qui viendront compléter le programme de rencontres sportives proposées dans l'Arena.

CONTRATS POPULOUS et CITINEA

Pour la réalisation de la LDLC Arena, le Groupe OL a décidé de faire appel à un maître d'œuvre, la société POPULOUS LIMITED qui a notamment reçu pour mission d'élaborer l'avant-projet et d'assister le Groupe OL lors de la phase de consultation des entreprises.

En parallèle de la finalisation de l'avant-projet, au second semestre 2020, le Groupe OL a initié une consultation préalable afin d'attribuer les marchés de travaux pour la construction de la LDLC Arena à une ou plusieurs entreprises.

C'est dans ce contexte que la société CITINEA, filiale de la société VINCI CONSTRUCTION a participé à la consultation restreinte en proposant d'intervenir en qualité de mandataire solidaire d'un groupement d'entreprise composé également des sociétés CAMPENON BERNARD CENTRE EST, LEFORT FRANCHETEAU, CEGELEC, UXELLO, ARTELIA et POPULOUS.

Le 3 mai 2021, le groupe OL est parvenu à trouver un accord avec le groupement sur la signature d'un contrat portant sur la conception et la construction de LDLC Arena.

CONTRAT CISCO

Dans le cadre du projet de construction d'une Arena sur le site d'OL Vallée, OL Groupe et la société CISCO INTERNATIONAL LIMITED ont signé un contrat de partenariat le 9 décembre 2021 pour une durée de 3 ans (saisons 21/22, 22/23 et 23/24). La société bénéficie du label de « partenaire technologique du Stade et de l'Arena » et bénéficie également d'une loge et de prestations d'hospitalité au sein du Stade puis pour les événements organisés au sein de la LDLC Arena dès sa mise en exploitation.

Échéance des principaux contrats de partenariats commerciaux

	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22	22/23	23/24	24/25	25/26
adidas	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
AliExpress						x	x				
Alila Promotion		x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Bymycar						x	x	x			
Cisco							x	x	x		
Clairefontaine					x	x	x	x			
Dott							x	x	x		
Emirates						x	x	x	x	x	
Fagor							x	x	x		
FDJ			x	x	x	x	x				
Groupama	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Ideal Pneu								x	x	x	x
Intermarché	x	x	x	x	x	x	x				
Keolis				x	x	x	x	x	x		
LD formation								x	x	x	
LDLC*							x	x	x	x	
Mastercard					x	x	x				
MG							x	x	x		
NAF NAF								x	x	x	
Oogarden							x	x	x		
Orange	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Stal TP					x	x	x	x			
Sword SA				x	x	x	x				
Teddy Smith					x	x	x	x			
Uber Eats								x			
Veolia	x	x	x	x	x	x	x				
Vicat (2030)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

* effectif dès la phase de construction et pour 8 ans à compter de la mise en exploitation de l'Arena

21. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'Enregistrement Universel sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site Internet de la Société (www.ol.fr) et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

21.1 LIEU OÙ LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration, établis par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Les documents préparatoires des Assemblées Générales sont accessibles sur le site Internet de l'Olympique Lyonnais Groupe : www.ol.fr, dans la rubrique "Finance", dossier "Documents Assemblées Générales".

21.2 POLITIQUE D'INFORMATION

La Société a une politique de communication financière visant à informer le marché régulièrement, et notamment à l'issue des Conseils d'Administration d'arrêté des comptes annuels et semestriels et de la publication des chiffres d'affaires trimestriels, à l'occasion de conférences de presse, de réunions SFAF et de diffusions de communiqués de presse. La Société fait également paraître au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires les avis requis par la loi.

L'Olympique Lyonnais Groupe a participé aux réunions SFAF des 27 octobre 2021, 16 février 2022.

Parallèlement, la Direction de l'Olympique Lyonnais Groupe a eu des contacts individuels sous forme de rencontres et/ou d'entretiens téléphoniques avec des gestionnaires et analystes.

Les différents communiqués de presse, ainsi que toute information concernant l'activité de la Société, font l'objet d'une diffusion via Actusnews wire et sont également disponibles, en français et en anglais, sur le site Internet de l'Olympique Lyonnais Groupe : www.ol.fr.

22. TABLES DE CONCORDANCE

22.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

	Chapitre du DEU	Renvoi page
1 – Activités et résultats		
Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé (Articles L232-1 II et L233.26 du Code de commerce)	5.1	16
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé (Articles L225-100-1 II et L233-26 du Code de commerce)	7.1, 7.3	54, 64
Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe (Article L233-6 du Code de Commerce)	7.1.2	56
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi (Articles L232-1 et L233-26 du Code de commerce)	7.1.3, 7.1.4, 10	63, 64, 71 et suiv.
Évolution prévisible (Articles L232-1 et L233-26 du Code de commerce)	7.1.3	63
Activités en matière de Recherche et de Développement (Articles L232-1 et L233-26 du Code de commerce)	7.1.5	64
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (Articles L233-6 et L247-1 du Code de commerce)	7.3	64
Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français (Articles L233-6 et L247-1 du Code de commerce)	5.7.4, 5.3.2, 6	41, 49
Description des principaux risques et incertitudes (Article L225-100-1 du Code de commerce)	3	7 et suiv.
Politique de la Société en matière de gestion des risques financiers et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (Article L225-100-1 du Code de commerce)	3.4, 18.3.1	12, 130
Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients (Article L441-6-1 du Code de commerce)	7.1.1	54, 55
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (Article L22-10-35 du Code de commerce)	14.4.2	105
2 – Informations environnementales		
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises pour les réduire (Article L22-10-35 du Code de commerce)	3.4	12
3 – Actionnariat et capital		
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (Article L225-102 du Code de commerce)	15.3	112
Proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés gérées collectivement (PEE ou FCPE), actions nominatives détenues par les salariés à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs (Article L225-102 du Code de commerce)	15.4	112
Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées (Article R233-19 al. 2 du Code de commerce)	N/A	
Composition de l'actionnariat ; autocontrôle et modifications intervenues au cours de l'exercice (Articles L233-13 et L247-2 du Code de commerce)	16.1	114
Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société détenue (Article L233-13 du Code de commerce)	18.3.1 Note 2.2	139
Achat et vente par la Société de ses propres actions au cours de l'exercice (Article L225-111 du Code de commerce)	19.1.2	208
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (Article 243 bis du Code général des impôts)	18.7	205
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants et des personnes ayant des liens étroits avec ces derniers sur les titres de la Société (Articles L621-18-2 et R621-43-1 du Code monétaire et financier et 223-22 A et 223-26 du RG de l'AMF)	16.1	117
4 – Autres informations		
Liste des succursales existantes (Article L232-1 du Code de commerce)	6.2	52
Montant des charges non déductibles fiscalement (Article 39.4 du Code général des impôts)	7.1.1	55
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (Article R225-102 du Code de commerce)	18.10	206
Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises (Article L511-6 du Code monétaire et financier)	N/A	
Informations sur les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et sur l'attribution d'actions gratuites réservée au personnel salarié et aux dirigeants (Articles L225-180 II, L225-184, L225-197-4 et L225-197-5 du Code de commerce)	13.1.1, 15.4	80 et suiv., 112
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions (Article R228-91 du Code de commerce)	19.1.3	209
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la concurrence (Article L464-2 du Code de commerce)	N/A	

22.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	Chapitre du DEU	Renvoi page
1. Informations sur les rémunérations (Articles L22-10-8 et L22-10-9 du Code de commerce)		
Projets de résolution relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote <i>ex ante</i>)	13.1.2	86
Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice	13	80 et suiv.
Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que leurs critères de calcul	13	80 et suiv.
Engagements de toute nature pris au bénéfice des mandataires sociaux	N/A	
Niveau de la rémunération des dirigeants mis au regard de la rémunération moyenne des salariés à temps plein de la Société et évolution du ratio ci-dessus au cours des cinq exercices les plus récents au moins	13.1.4	87
Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération des dirigeants mis au regard de la rémunération médiane des salariés à temps plein de la Société et des mandataires sociaux et évolution du ratio ci-dessus au cours des cinq exercices les plus récents au moins	13.1.4	87
2. Informations sur la gouvernance (Article L225-37-4 du Code de commerce)		
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	14.4	88
Conventions réglementées et opérations avec des apparentés	17.2, Note 10.1	121, 170
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	19.1.4	211
Composition du Conseil d'Administration	14.4.1	90
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	14.4.1	88 et suiv.
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration	14.4.1	90
Limitations aux pouvoirs du Directeur Général	14.4.1	103
Référence à un Code de Gouvernement d'Entreprise	14.4.1	89
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	19.2.5	213
Description de la procédure d'évaluation des conventions courantes et leur mise en œuvre	14.4.1	88
3. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (Article L22-10-11 du Code de commerce)		
Structure du capital de la Société	16.1	114
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions et clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L233-11 du Code de commerce	16.3	117
Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société portées à sa connaissance en application des articles L233-7 et L233-12 du Code de commerce	16.2 16.4	117, 118
Liste et description des détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux	16.4, 16.3	117, 118
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel	N/A	
Accords entre actionnaires portés à la connaissance de la Société susceptibles d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	16.4	118 et suiv.
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration et à la modification des statuts de la Société	16.4	118 et suiv.
Pouvoirs du Conseil d'Administration concernant l'émission ou le rachat d'actions	19.1.2, 19.1.4	208, 211
Accords conclus par la Société susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société	N/A	
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés en cas de démission ou de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou dont l'emploi prendrait fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	N/A	

22.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE L'EXERCICE 2021/2022⁽¹⁾

	Chapitre du DEU	Pages
Comptes sociaux annuels	18.3.2	178
Comptes consolidés	18.3.1	130
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	18.4.2	201
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	18.4.1	197
Rapport de gestion à l'Assemblée Générale	22.1 (voir table de concordance)	226
Honoraires des Commissaires aux Comptes	18.3.1 Note 13	177
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	22.1 (voir table de concordance)	227
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne	18.4.1, 18.4.2	197, 201
Descriptif du programme de rachat	19.1.2	209

(1) Conformément aux articles L451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.



*Contacts investisseurs / actionnaires :
Investisseur.olympiquelyonnais.com
investisseurs@ol.fr*